

**19** ENQUÊTE  
PUBLIQUE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ANNEXES AU RAPPORT**

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **25.03.21**

Dossier réalisé avec  
le bureau d'études :



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

**03. 21. 220. 200**  
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR  
[WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR](http://WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR)



# ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS



Secteur Sud

## Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

# ANNEXES

au  
RAPPORT

de la

*Commission d'enquête*

### **Tribunal Administratif de Lille**

Décisions E0000038/59 de Monsieur le Président  
en date du 25 juin 2020 et du 14 septembre 2020

### **Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois- secteur Sud**

Arrêté de Monsieur le Président,  
en date du 28 septembre 2020

**Siège de l'enquête** : CCCA, 1050 av F. Mitterrand  
62810 Avesnes-le-Comte

### **Dates de l'enquête :**

du 2 novembre au 11 décembre 2020

**Commission d'enquête :**  
**Didier Chappe, président**  
**Michel Houdain – Michel Reumaux**

Janvier 2021

# SOMMAIRE

- ANNEXE 1 Réunions de commission
- ANNEXE 2 Constat d'affichage
- ANNEXE 3 Parutions presse
- ANNEXE 4 Plaquette d'information
- ANNEXE 5 Comptes-rendus des permanences
- ANNEXE 6 PV de synthèse et Mémoire en réponse
- ANNEXE 7 Report de la remise du mémoire

# ANNEXE 1

## COMPTES-RENDUS des RÉUNIONS de COMMISSION

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°1 de la CE du 25 septembre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (après-midi) <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Présentation – organisation et fonctionnement de la commission d'enquête – modalités d'exécution de l'enquête publique, élaboration des permanences, de l'Arrêté d'enquête et de l'avis (affichage et publicité) - mesures sanitaires Covid 19 - réglementation.	

*Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

## **Début de réunion : 25 septembre 2020 à 9 heures 30.**

Visite de courtoisie de M. SEROUX Président de la CCCA, de M. POULAIN 1<sup>er</sup> Vice-président et de Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme.

## **Réunion inter CE : de 9h30 à 12h30 – 14h30 à 15h00 – 17h00 à 17h30.**

- ✓ Organisation de la CE.
- ✓ Remise fiche contacts – fiche adresse et ouverture des mairies.
- ✓ La CCCA veut 1 permanence dans chacune des 44 mairies – 2 permanences dans les 3 communes pôles (Bienvillers-au-Bois, Pas en Artois et Saulty), 2 au siège de la CCCA. soit 49 permanences.
- ✓ Elaboration du calendrier des **49 permanences** (disponibilité des Commissaires-Enquêteurs en cas de besoin ponctuel).
- ✓ Contrôle de l'affichage légal (**19 et/ou 20 octobre 2020**) – remise par le Président du **tableau à compléter.**
- ✓ Répartition des tâches entre chaque Commissaire-Enquêteur – consignes de rédaction et de présentation (synthèses à établir pour le rapport – ajout d'un plan des lieux relatif aux contributions du public).
- ✓ Présentation du sommaire et de la trame du rapport par le Président.
- ✓ Transmission du modèle de CR de permanence physique et téléphonique qui sera annexé au rapport.
- ✓ Ouverture pour le public de l'adresse mail et du registre dématérialisé (suivi par M. LEFEBVRE).
- ✓ Confection des registres d'enquête à la charge de la CCCA (identiques à ceux utilisés pour le PLUi Est CCCA).
- ✓ Respect des mesures sanitaires Covid 19.

## **Réunion avec la CCCA (M. LEFEBVRE) : de 15h00 à 17h00.**

- ✓ Présentation de la Commission d'enquête (M. REUMAUX Michel CE remplaçant M. DUC).
- ✓ Organisation et fonctionnement de ladite commission d'enquête.
- ✓ Modalités d'exécution de la présente enquête publique :
  - Respect de la législation (délais – règles sanitaires en cours).
  - Communication des dates et de la répartition des permanences des CE en mairie pour élaboration en commun de l'Arrêté et de l'avis. Ces documents seront adressés à la CE avant diffusion.

# ANNEXE 1

- Publicité légale – respect de la réglementation notamment des délais - envoi des coupures de journaux à la CE.
  - Affichage des avis et Arrêté d'enquête à la charge des 44 mairies sous couvert de la CCCA.
  - tenue des permanences avec mise en place des mesures sanitaires Covid 19 (masque et gel) – rappel aux mairies sera fait par la CCCA.
  - envoi par le Président de la CE de la lettre (vadémécum) aux maires des 44 communes.
  - suivi des observations déposées sur les registres papiers dans les 44 communes de la CCCA, au siège de la CCCA : envoi régulier aux CE par la CCCA.
  - suite à donner aux courriers adressés au Président de la CE au siège de la CCCA.
  - clôture de l'enquête : collecte, dans les meilleurs délais, des registres par la CCCA sauf pour le siège de l'enquête (présence du Président de la commission) - clôture officielle par le Président de la CE début semaine 51.
  - échéancier : remise du PV de synthèse (sous 8 jours après la clôture de l'enquête soit le lundi **21 décembre 2020**) et demande de mémoire en réponse (dans les 15 jours qui suivent la remise du PV de Synthèse soit au plus tard le **5 janvier 2021**).
  - remise du rapport et des conclusions et avis prévue le mercredi **13 janvier 2021** - reprographie possible au siège de la CCCA.
- ✓ Remise du dossier version papier + cartes détaillées à chaque CE. Il manque le tableau de synthèse des avis des PPA qui sera finalisé pour le 12 octobre 2020. Dossier dématérialisé transmis à chaque CE par la CCCA.
  - ✓ Remise d'un kit « Covid19 » ou complément à chaque CE.
  - ✓ Mise en place par la CCCA de 2 permanences téléphoniques (1 heure au siège durant l'enquête) – modalités de prise de RDV – détermination des créneaux - temps imparti – suivi des observations verbales (CR de permanence téléphonique à établir par la CE).
  - ✓ Publicité complémentaire mise en place par la CCCA (distribution de plaquettes toutes boîtes, diffusion internet – facebook ...) et par les municipalités concernées (bulletin municipal, lettres aux administrés...). L'ensemble de ces initiatives et les documents distribués seront communiqués à la CE par la CCCA.
  - ✓ Tour de table :
    - échanges des coordonnées téléphoniques et informatiques (CE / CCCA).
    - disponibilités – calendrier et programme des réunions de la CE.
    - aucune formation au registre dématérialisé (proxiterritoires) demandée du fait que les 3 CE l'ont déjà suivie – Un mail pour l'activation du logiciel sera envoyé à chaque CE (suivi par M. LEFEBVRE CCCA).
    - visite des lieux caractéristiques prévue le **9 octobre 2020** après-midi (réunion CE le matin).

**Pause méridienne** : repas de travail de 12heures 30 à 14 heures 30.

**Fin de la réunion** : 17 heures 30.

## **Ordre du jour des prochaines réunions**

**Vendredi 9 octobre 2020** : Inter CE le matin et visite des lieux l'après-midi.

**Mercredi 14 octobre 2020** : Présentation du dossier d'enquête par la CCCA – vérification de complétude du dossier - cote, signature et paraphe des dossiers et registres d'enquête.

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°2 de la CE du 9 octobre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
---	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Michel SEROUX Président de la CCCA (en début de matinée) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (matinée) <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Présentation du dossier d'enquête par la CCCA - visite des lieux commentée par la CCCA	

*Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

**Début de réunion : 9 octobre 2020 à 9 heures 30.**

**Présentation du projet de PLUi Sud de la CCCA par Mme DUFOUR et M. LEFEBVRE.**

- ✓ Présentation des 44 communes
  - Particularités
  - Incidences du projet
  - Délibération et avis des conseils municipaux
  - aucune extension linéaire pour les hameaux limitrophes d'autres communes ou département

Présence en début de réunion de M. SEROUX Président de la CCCA pour commentaires et précisions sur certains points particuliers du dossier.

- **AMPLIER**
  - Hameau à cheval sur les départements du 62 et 80
- **BARLY**
  - Château et OAP
- **BAVINCOURT-L'ARBRET**
  - Beaucoup de fermes ICPE
  - Hameaux à cheval sur plusieurs communes
- **BEAUDRICOURT**
  - ICPE
- **BERLENCOURT LE CAUROY**
  - Canche et zone As
  - Etude hydraulique réalisée
- **BIENVILLERS-AU-BOIS**

# ANNEXE 1

- Agri-métal – groupes CARRE et UNEAL
- Friche propriété de l'EPF – projet photovoltaïque
- **SAULTY**
  - 10HA en 1AUE
  - Les vergers de Saulty et TAB Vergers
- **PAS-EN-ARTOIS**
  - Cours d'eau – inondations – érosion
  - Problème caserne des pompiers (construction en fond de vallée = fréquentes inondations)
  - Projet de remembrement porté par le Département
- **GAUDIEMPRE**
  - Procédure en cours TA de Lille au sujet de terrains à bâtir
- **REBREUVE-SUR-CANCHE**
  - Zone UT (Tourisme : terrains camping)
- **REBREUVIETTE**
  - Zone Nc (carrières qui ne sont plus exploitées = remise en zone agricole)
- **COUTURELLE**
  - Zone NI (loisirs = pavillon de chasse)
  - OAP
- **GRAND-RULLECOURT**
  - La commune a refusé l'OAP = terrain deviendra agricole

## Tour de table avec la CCCA :

- ✓ Avis dans la presse (2 journaux) – respect des délais.
- ✓ Avis et Arrêté d'enquête adressés aux 44 mairies. Affichage réglementaire en cours.
- ✓ Plaquettes réalisées par la CCCA en cours de diffusion toutes boîtes.
- ✓ Registre dématérialisé (proxiterritoires) : logiciel activé et fonctionnel pour les 3 CE.
- ✓ Confirmation du contrôle de l'affichage par la CE les 19 et/ou 20 octobre 2020.
- ✓ Le tableau de synthèse des avis des PPA en cours de finalisation (remise à la CE le 14/10/2020 en version papier et numérique).

## Pause méridienne : 12 heures 30 à 13 heures 30

## Visite des lieux guidée et commentée par M. LEFEBVRE : 13h30 à 17h30.

- **BARLY**
  - Château
  - Zone d'extension
- **BAVINCOURT-L'ARBRET**
  - Château
  - Zone 1 AU
  - Hameau de l'Arbret avec sa tour
  - Panier fleuri
  - Zone UE
- **SAULTY**
  - Vergers de Saulty – TAB vergers

# ANNEXE 1

- Zone UH
- Extension de la zone d'activités
- **COUTURELLE**
  - OAP
- **WARLINCOURT-LES-PAS**
  - Zone d'activités
- **MONDICOURT** (vu avis)
  - Fermes avec élevage
  - Relais militaire (station hertzienne)
- **POMMERA**
  - Hameau de Grenat
- **PAS-EN-ARTOIS** (vu avis)
  - Fond de vallée = Inondations - ruissellements
- **HENU**
  - Dénivelé = ruissellement sur Pas-en-Artois
- **FAMECHON**
  - Exploitations agricoles
  - Salle polyvalente
- **THIEVRES**
  - Commune à cheval sur le 62 et le 80
  - Une seule église pour les 2 villages
- **SARTON**
- **ORVILLE**
- **AMPLIER** (vu avis)
  - Hameau de Caumesnil
- **HALLOY**
- **GAUDIEMPRE** (vu avis)
- **WARLINCOURT-LES-PAS**
  - 3 campings
- **GRINCOURT-LES-PAS**
  - ruissellements
- **HUMBERCAMPS**
  - Motte féodale
- **POMMIER**
  - fermes
- **BIENVILLERS-AU-BOIS**
  - Friche polluée
  - Salle des fêtes -Salle des sports
- **HANNESCAMPS**
  - Zone 1 AU
- **SOMBRIN** (vu avis)
- **GRAND-RULLECOURT** (vu avis)
  - fermes
- **LIENCOURT**
  - Camping
  - Nouveau zonage identique à la carte communale

# ANNEXE 1

- **BERLANCOURT-LE-CAUROY**
  - Médiathèque - Groupe scolaire (regroupement de 21 communes - RPC) - Maison familiale
  - Château
- **ESTREE-WAMIN**
  - Terrain U à retirer – demande de la commune (cause topographie)
- **REBREUVIETTE**
  - Zone inondable
- **REBREUVE-SUR-CANCHE**
  - Château
  - Camping
- **BERLANCOURT-LE-CAUROY**

## **Réunion inter CE : 17 heures 30 à 18 heures**

- ✓ Répartition des tâches entre CE.
- ✓ Envoi des synthèses au Président pour intégration dans le rapport.

## **Fin de la réunion : 18 heures.**

### **Ordre du jour prochaine réunion**

**Mercredi 14 octobre 2020** : matin : vérification de la complétude du dossier - cote, signature et paraphe des dossiers et registres d'enquête.  
- après-midi : suite visite des lieux + réunion Inter CE.

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°3 de la CE du 14 octobre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--	--

<b>Présents :</b>	<b>Rédacteur :</b>
-------------------	--------------------

Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Alexia DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme CCCA (après-midi)	Michel HOUDAIN
---	-------------------

**Excusés :** néant

**Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique

<b>Ordre du jour :</b> vérification complétude du dossier et paraphe (44 communes) – cote et signature des 45 registres d'enquête – suite de la visite des lieux.
---

*Accueil par Mme DUFOUR au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

**Début de réunion : 14 octobre 2020 à 9 heures 30.**

- Vérification complétude du dossier (2 classeurs) des 44 communes et du siège de l'enquête + signature.
- Cote, ouverture, signature et paraphe des 45 registres d'enquête.



- Vérification présence, sur le registre dématérialisé, du dossier complet et identique au dossier papier. Vu avec Mme DUFOUR pour que le dossier version informatique soit

# ANNEXE 1

consultable par le public dès l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête (fin semaine 42 voire début semaine 43).

- Remise à la CE du tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées.
- Le Président de la CE fait part de l'envoi aux maires des 44 communes de la lettre rappelant la procédure à suivre pour l'affichage, la tenue des permanences et les modalités de dépôt des observations par le public.

**Pause méridienne : 12 heures 30 à 14 heures.**

**Suite du travail de cotation : 14 heures à 14 heures 45**

**Visite des lieux guidée et commentée par Mme DUFOUR : 14h45 à 17h30.**

- ✓ **WARLUZEL**
  - Nombreuses fermes + groupe CARRE
  - Eglise restaurée par chantier réinsertion
  - Projet de rénovation et extension de la salle des fêtes
- ✓ **COULLEMONT** (vu avis)
  - Village rue
  - Inondations en fond de vallée
  - Déclassement d'une parcelle avec démontage du monument aux morts pour permettre un accès
- ✓ **SUS-SAINT-LEGER**
  - Gite rural + nombreuses fermes avec élevage et ICPE
  - Accès au bois de Lucheux
- ✓ **IVERGNY** (vu avis)
  - Beaucoup d'exploitations agricoles à l'extérieur du cœur du village
- ✓ **LE SOUICH** (vu avis)
  - Nombreuses fermes et installations classées
  - Remarque de la commune au sujet d'une exploitation agricole à vendre en A sur le zonage mais changement de destination demandé par la CCCA
- ✓ **BEAUDRICOURT** (vu avis)
  - Nombreuses exploitations classées
  - Projet de salle polyvalente
  - Ferme en ruine – changement de destination demandé
  - Extensions souhaitées
- ✓ **BEAUFORT-BLAVINCOURT** (vu avis)
  - Zones inondables
  - Une partie avec maisons récentes sur l'ex-commune de Beaufort
  - Extensions souhaitées
- ✓ **GIVENCHY-LE-NOBLE**
  - Exploitations agricoles
  - Château
  - Allée des tilleuls (liaison avec château de Lignereuil)
- ✓ **LIGNEREUIL** (vu avis)

# ANNEXE 1

- Château (allée des tilleuls)
- Château d'eau (HS)
- ✓ **DENIER**
  - Beaucoup de terres agricoles
- ✓ **SARS-LE-BOIS** (vu avis)
  - Commune qui a un certain cachet
- ✓ **MAGNICOURT-SUR-CANCHE**
  - Inondations
  - Nombreuses fermes
  - Bois
  - Emplacement réservé par la commune alors qu'en fait elle est propriétaire
- ✓ **HOUVIN-HOUVIGNEUL** (vu avis)
  - Terres agricoles
- ✓ **CANETTEMONT** (vu avis)

**Fin de la réunion : 17 heures 30.**

## **Ordre du jour de la prochaine réunion**

Mercredi 21 octobre 2020 : point sur l'affichage des avis dans les 44 communes et siège de l'enquête – Etude du dossier – sommaire du rapport - orientations données pour les synthèses - caractéristiques des lieux et environnement (OAP – ER – Loi Barnier – servitudes – zonage) - précisions apportées par la CCCA aux questions de la CE.

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°4 de la CE du 21 octobre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (après-midi) <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> point sur l'affichage des avis dans les 44 communes et siège de l'enquête – Etude du dossier – sommaire du rapport - orientations données pour les synthèses - caractéristiques des lieux et environnement (OAP – ER – Loi Barnier – servitudes – zonage) - précisions apportées par la CCCA aux questions de la CE.	

*Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

## **Début de réunion : 21 octobre 2020 à 9 heures 30.**

### **Réunion inter CE : de 9 heures 30 à 12 heures 45.**

- Point sur l'affichage : avis et Arrêtés affichés réglementairement dans toutes les mairies et au siège CCCA (attestation d'affichage transmise à la CCCA).
- Etude du dossier :
  - Caractéristiques des lieux et environnement (OAP – ER – Loi Barnier – servitudes – zonage – patrimoine).
  - directives données concernant les synthèses « avis des PPA et des communes » (rédaction et présentation).
  - les CE traitent les avis des communes qui leur sont attribuées.
- Lecture en commun du projet de rapport au 20 octobre 2020 (amendement, corrections...).
- point sur les synthèses restant à faire.

Visite de courtoisie de Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme.

### **Pause méridienne : 12 heures 45 à 14 heures 15.**

### **Réunion inter CE : de 14 heures 15 à 15 heures 30.**

- Répartition des tâches entre CE au 21 octobre 2020 :
  - MH prend en compte les avis des PPA.
  - DC prend en compte l'avis de la chambre d'agriculture.
  - MR prend en compte le § 3.4.
- Réunion CE du 29 octobre 2020 annulée.

### **Réunion avec la CCCA (M. LEFEBVRE) : 15 heures 30 à 16 heures 30.**

# ANNEXE 1

- Suivi des observations portées sur les registres des communes et du siège : mail avec copie des contributions adressé régulièrement par M. LEFEBVRE aux CE.
- Directives données à la CCCA concernant les courriers postaux adressés au Pdt de la CE.
- Remise du plan de servitudes de la commune de Warluzel (manquant dans le dossier des CE).
- Questions de la CE :
  - Installation de la fibre sur le secteur SUD concerné par l'enquête : réalisée à 98%.
  - Précisions relatives aux zones boisées classées (défrichement ?).
  - Diagnostic foncier (matérialisation en couleur sur les cartes).
  - Périmètre immédiat des zones de captage = plans de servitudes.
  - Prise en compte dans le dossier du SAGE de la Somme Aval et cours d'eau : bien que mentionné dans le diagnostic (Tome 1 du dossier de présentation page 7), ce SAGE n'inclut aucune commune du secteur SUD de la CCCA.

**Fin de la réunion : 16 heures 30.**

**Ordre du jour de la prochaine réunion : prévue le 27 novembre 2020**

- décision de prolongation ou non de l'enquête
- décision d'organiser ou non une réunion publique à l'initiative de la commission
- répartition des observations par thème ?, par commune ?
- premier jet de la rédaction du chapitre des observations

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°5 de la CE du 14 décembre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
---	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Récupération et clôture des 45 registres d'enquête et du RN. Vérification des transcriptions - Etude et répartition des observations (registres – RN – courriers –mails) - rédaction du chapitre des observations - préparation du PV de synthèse.	

*Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

**Début de réunion : 14 décembre 2020 à 9 heures 30.**

## **Réunion inter CE :**

- Récupération, vérification et clôture des 45 registres d'enquête et du RN (certains ne seront disponibles qu'à partir du 15 décembre).
- Complétude du registre du siège.
- Point sur les contributions reçues.
- Vérification des transcriptions / registres – RN – courriers –mails.
- Etude et répartition des observations par commune et par thème.
- Rédaction du chapitre des observations / chaque CE – annexion d'extraits de plans pour localisation précise et notes de la CE.
- Prise en compte des avis des PPA et Autorité Environnementale, FDSEA... notes de la CE.
- Préparation du PV de synthèse.

*Visite de courtoisie de M. SEROUX Président de la CCCA, de Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme et de M. LEFEBVRE chargé de l'urbanisme.*

**Pause méridienne** : 12 heures 30 à 14 heures

**Fin de la réunion : 17 heures.**

<b>Ordre du jour de la prochaine réunion</b> : le mercredi 16 décembre 2020 au siège CCCA. Poursuite étude des observations des registres papier et numérique – vérifications - commentaires de la CE – avis des PPA... - préparation du PV de synthèse.
---

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°6 de la CE du 16 décembre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
---	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Clôture des registres d'enquête manquants - Poursuite étude des observations des registres papier et numérique – vérifications - commentaires de la CE – avis des PPA - préparation du PV de synthèse.	

*Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

**Début de réunion : 16 décembre 2020 à 9 heures 30.**

**Réunion inter CE :**

- Récupération, vérification et clôture des derniers registres d'enquête non collectés le 14 décembre.
- Vérification complétude du registre du siège.
- Poursuite étude des observations des registres papier et numérique – vérifications des transcriptions / registres – RN – courriers – mails - commentaires de la CE – avis des PPA...
- Poursuite rédaction du chapitre des observations / chaque CE – annexion d'extraits de plans pour localisation précise et notes de la CE.
- Préparation du PV de synthèse.

*Visite de courtoisie de M. SEROUX Président de la CCCA, de Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme et de M. LEFEBVRE chargé de l'urbanisme.*

**Pause méridienne** : 12 heures 30 à 14 heures

**Fin de réunion : 17 heures 30.**

<b><u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> :</b> remise du PV de synthèse et commentaires de la CE le 21 décembre 2020 au siège de la CCCA.
--

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°7 de la CE du 21 décembre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
---	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur M. SEROUX Président de la CCCA (a/c de 11h30) Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme (a/c de 11h30) <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> finalisation du PV de synthèse – remise à la CCCA et commentaires de la CE.	

*Accueil par Mme DUFOUR DGS adjointe au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

**Début de réunion : 21 décembre 2020 à 9 heures 30.**

**Réunion inter CE** : de 9 heures 30 à 11 heures 30

- Finalisation du PV de synthèse
- Questions de la CE
- Relecture en commun

**Réunion avec la CCCA** a/c de 11 heures 30 (M. SEROUX Président de la CCCA - Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme)

- Remise du PV de Synthèse en version numérique et des registres d'enquête à la CCCA (dernière page signée du Président de la CCCA).
- Commentaires de la commission d'enquête
- Tour de table

**Repas de travail** : 13 heures à 14 heures

**Fin de la réunion : 15 heures.**

<b><u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u></b> : remise du mémoire en réponse par la CCCA - date non encore déterminée.
--

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°8 - 9 -10 de la CE des 25 - 26 et 29 janvier 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> remise officielle du mémoire en réponse de la CCCA – commentaires – élaboration des conclusions et avis – état des frais – finalisation et remise du rapport conclusions et avis.	

*Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle désinfectée pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.*

## **Début de réunion : 25 et 27 janvier 2021 à 9 heures 30.**

Remise du mémoire en réponse signé du Président de la CCCA.

Étude du mémoire en réponse – commentaires de la CE aux réponses de la CCCA (chaque CE traite les contributions des communes où il a pris une permanence, le président frappe le texte).

Synthèse des commentaires en commun et élaboration des conclusions et avis.

Commentaires de la commission sur les réponses de la CCCA aux avis des PPA – MRAE – CDPENAF et aux questions de la commission d'enquête.

Finalisation du rapport, des conclusions et avis.

**Repas de travail** : 12 heures 30 à 13 heures 30

**Fin de la réunion : 17 heures.**

## **Journée du 29 janvier 2021 :**

**9 heures 30 à 13 heures** : relecture des documents – impression - états de frais

**14 heures** : remise du rapport, conclusions et avis à M. le président de la CCCA.

# ANNEXE 2

## CONSTAT d'AFFICHAGE

# ANNEXE 2

CONSTAT d’AFFICHAGE du 19 octobre 2020

Commissaire enquêteur : Michel HOUDAIN – Michel REUMAUX - Didier CHAPPE

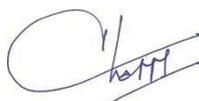
	CE	AVIS		Arrêté affiché	Mesures prises	Personne rencontrée  Éventuellement (pour les CE uniquement)
		EXT	INT			
Amplier	MR	x		X mais pas à l’extérieur	/	
Barly	MH	x		x	/	
Bavincourt	MR	x		x	/	
Beaudricourt	MH	x	x	x	/	
Beaufort-Blavincourt	DC	x		x	/	
Berlencourt-le-Cauroy	MH	x		x	/	
Bienvillers-au-Bois	DC	x		x	/	
Canettemont	MR	x		x	/	
Couin	MH		x	x	/	
Coullemont	MR	x		x	/	
Couturelle	MR	x		x	/	
Denier	DC	x		x	/	
Estrée-Wamin	DC	x		x	/	
Famechon	DC	x		x	/	
Gaudiempré	DC	x		x	/	
Givenchy-le-Noble	DC	x		x	/	
Grand-Rullecourt	MH	x		x	/	
Grincourt-lès-Pas	MR	x		x	Affichage mieux visible sur appel au maire	
Halloy	DC	x		x	/	
Hannescamps	MH	x		x	/	
Hénu	MR	x		x	/	
Houvin-Houvigneul	DC	x		x	/	

# ANNEXE 2

Humbercamps	MH	x		x	/	
Ivergny	MR	x		x	/	
Le Souich	DC	x		x	/	
Liencourt	MH	x		x	/	
Lignereuil	DC	xx(2)		x	/	
Magnicourt-sur-Canche	MH	x	x	x	/	
Mondicourt	MR	x		x	/	
Orville	DC	x		x	/	
Pas-en-Artois	MH		x	x	/	
Pommera	DC	x		x	/	
Pommier	MH	x		x	/	
Rebreuve-sur-Canche	MR	x		x	/	
Rebreuviette	MH	x		x	/	
Saint-Amand	MR	x		x	/	
Sars-le-Bois	MH	x		x	/	
Sarton	MR	x		x	/	
Saulty	MR	x		x	/	
Sombrin	MH	x		x	/	
Sus-St-Léger	MR	x		x	/	
Thièvres	MH	x		x	/	
Warlincourt-les-Pas	MR	x		x	/	
Warluzel	DC	x		x	/	
SIEGE	DC	x	x	x	/	
<b>TOTAL sur 45</b>		<b>43</b>	<b>2+3</b>	<b>45</b>		

Fait à Avesnes-le-Comte, le 19 octobre 2020, pour valoir ce que de droit.

Didier Chappe, président de la commission d'enquête PLUi CCCA secteur sud



# ANNEXE 3

## PARUTIONS PRESSE

## ANNONCES LÉGALES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 28 Septembre 2020, une enquête publique est ouverte pendant 40 jours, du 2 Novembre 2020 à 9 heures au 11 Décembre 2020 à 17 heures inclus, sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud de l'intercommunalité.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès des mairies concernées ou au siège de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.220.200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et au sein des mairies concernées.

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site : [www.participation.proxiterroires.fr/pluisud-ccca](http://www.participation.proxiterroires.fr/pluisud-ccca) ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : [www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr).

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dossier est soumis à évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 10 Septembre 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

-Soit en les signifiant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et au sein des mairies concernées

-Soit en les adressant par courrier à l'attention de la commission d'enquête au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

-Soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : [pluisud-ccca@mail.proxiterroires.fr](mailto:pluisud-ccca@mail.proxiterroires.fr)

-Soit en les signifiant par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : [www.participation.proxiterroires.fr/pluisud-ccca](http://www.participation.proxiterroires.fr/pluisud-ccca)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : [www.participation.proxiterroires.fr/pluisud-ccca](http://www.participation.proxiterroires.fr/pluisud-ccca)

Les observations et propositions du public adressées à la commission d'enquête par voie postale, consignées sur les registres des mairies ainsi que les observations reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur Didier CHAPPE, proviseur honoraire, président, MM. Michel REUMAUX, retraité du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une entreprise SEVESO et Michel HOUDAIN, officier supérieur de gendarmerie à la retraite ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Lille pour constituer la commission chargée de la conduite de cette enquête.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Pas-en-Artois, le Lundi 2 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Amplier, le Mercredi 4 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Halluy, le Mercredi 4 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Vendredi 6 Novembre 2020 de 14h00 à 16h00,

- en mairie de Barly, le Vendredi 6 Novembre 2020 de 16h00 à 19h00,

- en mairie de Beaudincourt, le Samedi 7 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Lignereuil, le Samedi 7 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Le Souich, le Lundi 9 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Pommier, le Lundi 9 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Grincourt-lès-Pas, le Lundi 9 Novembre 2020 de 16h30 à 19h30,

- en mairie de Hannescamps, le Mardi 10 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Berlencourt-le-Cauroy, le Jeudi 12 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Beaufort-Blavincourt, le Jeudi 12 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Saint-Amant, le Jeudi 12 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Houvin-Houvineuil, le Vendredi 13 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Couin, le Vendredi 13 Novembre 2020 de 16h00 à 19h00,

- en mairie de Coullemont, le Samedi 14 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Pommera, le Samedi 14 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Bienwillers-au-Bois, le Lundi 16 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Bavincourt-l'Arbret, le Mardi 17 Novembre 2020 de 15h30 à 18h30,

- en mairie de Humbercamps, le Mercredi 18 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Canettefontaine, le Mercredi 18 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Saulty, le Samedi 21 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Sarton, le Lundi 23 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Warluzel, le Lundi 23 Novembre 2020 de 13h00 à 16h00,

- en mairie de Henu, le Mercredi 25 Novembre 2020 de 15h00 à 18h00,

- en mairie de Gaudiempré, le Mercredi 25 Novembre 2020 de 16h00 à 19h00,

- en mairie de Denier, le Samedi 28 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Liencourt, le Samedi 28 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Givenchy-le-Noble, le Lundi 30 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Mondicourt, le Lundi 30 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Magnicourt-sur-Canche, le Mardi 1er Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Rebreuve-sur-Canche, le Mardi 1er Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Famechon, le Mercredi 2 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Ivergny, le Mercredi 2 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Couturrelle, le Jeudi 3 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Rebreuviette, le Jeudi 3 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Sus-Saint-Leger, le Vendredi 4 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Grand-Rullecourt, le Vendredi 4 Décembre 2020 de 15h00 à 18h00,

- en mairie de Bienwillers-au-Bois, le Samedi 5 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Orville, le Lundi 7 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Sars-le-Bois, le Lundi 7 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Saulty, le Mardi 8 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- en mairie de Sombrin, le Mardi 8 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Estrée-Wamin, le Mercredi 9 Décembre 2020 de 13h00 à 16h00,

- en mairie de Thièvres, le Jeudi 10 Décembre 2020 de 13h30 à 16h30,

- en mairie de Warlincourt-lès-Pas, le Jeudi 10 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de Pas-en-Artois, le Vendredi 11 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- au siège de la Communauté de Communes, le Vendredi 11 Décembre 2020 de 15h00 à 17h00.

Lors de ces permanences, le port du masque est obligatoire afin de limiter la propagation du virus de la COVID 19. Il est également demandé à chacun de se munir de son propre stylo afin de contribuer au projet et de respecter les gestes barrières. Des permanences téléphoniques seront également organisées le vendredi 6 Novembre 2020 de 16h00 à 17h00 et le vendredi 11 Décembre 2020 de 14h00 à 15h00. Une inscription préalable sur <https://plui.campagnesartois.fr> est obligatoire. Une fois le rendez-vous pris, le public devra contacter la commission d'enquête au 03.21.220.200.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au président de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans chacune des mairies ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur les sites :

- www.participation.proxiterroires.fr/pluisud-ccca
- www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

D20N028479

## PROTECT AUTO

SASU au capital de 1000€  
Siège social : NEO 2 12 RUE DENIS  
PAPIN 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ  
RCS LILLE METROPOLE 881327498

L'AGE du 02.03.2020 à 9h a décidé de transférer le siège social au 221 rue Lafayette 75010 Paris. Radiation au RCS de LILLE METROPOLE. Immatriculation au RCS de Paris.

D20N028433

## ERC BATI

SASU au capital de 1000€  
Siège social : 28 rue de la Maladrerie  
59700 Marq-en-Baroeul  
RCS LILLE METROPOLE 853266567

L'AGE du 02.03.2020 à 9h a décidé de transférer le siège social au 12 rue Hitlers 75010 Paris. Radiation au RCS de LILLE METROPOLE. Immatriculation au RCS de Paris.

D20N028434

COMMUNE DE SAUCHY-CAUCHY

## AVIS DE MISE

## A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général du SIDEN-SIAN en date du 8 octobre 2020, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de SAUCHY-CAUCHY, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à l'enquête publique du lundi 2 novembre 2020 à 9h00 au jeudi 3 décembre 2020 à 18h30 inclus, soit 32 jours consécutifs. Monsieur Patrick DATHY assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de SAUCHY-CAUCHY, siège de l'enquête, sise 1, rue de la Viévule (62860), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de SAUCHY-CAUCHY, lequel les annexera au registre.
- La mise en œuvre des mesures barrières font l'objet d'un protocole national, non spécifique à cette enquête, pour l'accueil du public en Mairie (réception du Commissaire Enquêteur et consultation du dossier).

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr) via le lien : <https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique>

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAUCHY-CAUCHY, lequel les annexera au registre d'enquête, ou par e-mail à l'adresse suivante :

[epzonage.sauchy-cauchy@noreade.fr](mailto:epzonage.sauchy-cauchy@noreade.fr)

Ces observations seront également consultables sur le site internet :

- Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de SAUCHY-CAUCHY les jours et heures suivants :

- Lundi 2 novembre 2020 de 9H00 à 12H00

- Samedi 14 novembre 2020 de 9H00 à 12H00

- Jeudi 3 décembre 2020 de 15H30 à 18H30

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public. Le port du masque sera obligatoire en Mairie ou pour rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences.

L'usage d'un stylo personnel est vivement recommandé pour la rédaction des contributions au registre d'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le dossier d'enquête publique (du SIDEN-SIAN) seront consultables sur le site de Noreade et tenus à la disposition du public en Mairie de SAUCHY-CAUCHY pendant un an.

D20N028422

CABINET BONO  
NEGOCIATEUR-REDACTEUR-  
SEQUESTRE  
7 rue Aristide Briand - 02300 CHAUNY  
Tél. : 03.23.52.73.47  
contact@cabinet-bono.fr

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CHAUNY (02) du 23/10/2020, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes : Forme : Société à Responsabilité Limitée; Dénomination sociale : « LES DELICES DE FACHES THUMESNIL » ; Durée : 99 ans; Siége social : FACHES THUMESNIL (59155), 29 RUE FERRER; Capital social : 5.000 euros ; Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays : L'exploitation par acquisition, prise en location gérance, ou autre, de tous fonds de commerce de boulangerie -pâtisserie - confiserie; Gérant : Monsieur Jaber ZIADA, demeurant 206 Allée de Montfermeil, pour une durée illimitée. Cogérant : Monsieur Mohamed JABRI, demeurant 14 rue Henri Barbusse, pour une durée illimitée. Immatriculation : RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis, Le Gérant  
D20N028435

## LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé en date à LAVAL du 1er juillet 2020, la société SRAE IN, SNC au capital de 1 570 600,00 euros, dont le siège social est 11 rue Emile Brault 53000 LAVAL, 811316702 RCS LAVAL, a donné en location-gérance à la société ACTUAL LENS 589, SNC au capital de 125.000 euros dont le siège social est 11 rue Emile Brault 53000 LAVAL, 880 107 156 RCS LAVAL, un fonds de commerce d'agence d'interim sis 5 avenue Val Pelt 62300 LENS, à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

D20N028436

## RHE'CAP

SASU au capital de 1000 €  
Siège social : 4 Rue Du Chevalier Français Batiment A2, Appartement 42  
59800 LILLE  
838395994 RCS LILLE METROPOLE

Le président en date du 30/10/2020, a décidé de transférer le siège social au 21 Rue Gustave Delory 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, à compter du 03/12/2020. Mention au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N028446

## GARAGE PAWLAK

SARL au capital de 20 000 €, siège social sis 93 route d'Erre à HORNAIN (59171), RCS DOUAI 451 955 058. Aux termes du PV d'AGE du 01/09/2020, Mme PAWLAK Delphine demeurant 20 rue Casanova à FENAIN (59179) a été nommée cogérante à compter du 01/09/2020 et pour une durée illimitée. Mme Delphine PAWLAK et M. Frédéric PAWLAK exerceront ensemble leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. RCS DOUAI.

D20N028445

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Direction de la Coordination,  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des installations classées,  
de l'utilité publique et  
de l'environnement  
Section installations classées  
Commune de Arques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUEBrasserie Goudale SAS  
Epdage du FERTIMALT

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 novembre 2020, sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'épandage du FERTIMALT issu de l'activité du site sis 365 rue Isaac Newton à Arques (62510), exploité par la société BRASSERIE GOUDALE SAS.

M. Gery POURBAIX est chargé du suivi du dossier de la société BRASSERIE GOUDALE SAS au 06.29.99.27.01.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Arques sis place Roger Salengro le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - Service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'accusé réception de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Eques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestède, Racquinghem, Reclinghem, Roquette, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Arques du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Arques ou les formuler à M. Pascal DUICK commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

- Mardi 10 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

- Jeudi 19 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

- Mardi 24 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 4 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête.

Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public,

pendant un an, en mairie de Arques ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : [www.pasdecalais.gouv.fr](http://www.pasdecalais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES, les informations relatives à ce projet.

D20N028478

Par acte SSP à LENS du 20.10.2020, il a été constituée une SARL dénommée

## DONNEZ.ORG

Siège : DNZ. SIEGE SOCIAL: LENS (62300) 23 rue Joseph Louis de Lagrange. OBJET: L'aide et l'accompagnement des entreprises dans la découverte et l'amélioration de leur responsabilité sociétale (RSE). DUREE: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ARRAS. CAPITAL: 6000€. GERANT: M. Thomas MOREAU, demeurant à LENS (62300) 23 rue Joseph Louis de Lagrange.

D20N028461

Suivant un acte SSP en date du 19/10/2020, il a été constitué une SASU  
Dénomination :

## RENOV OP

Siège social : 7 Place Pierre Mendès France, Appart 84, Nouveau Siècle 59800 LILLE Capital : 500 €. Activités principales : travaux de bâtiment. Durée : 99 ans. Président : M. GANOUNI Aymen 7 Place Pierre Mendès France, Appart 84, Nouveau Siècle, 59800 LILLE Cession d'actions : Libre Exercice du droit de vote : Une action égale une voix Conditions d'admission aux assemblées : être actionnaire Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N028439

Aux termes d'un acte SSP en date à LILLE du 26/10/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination :

## SOFINAS

Siège : 229 Rue Solférino, 59000 LILLE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.. Capital : 1 000 €. Objet : Grossiste et détail de produits alimentaires et non alimentaires, import-export de produits alimentaires et non alimentaires, location véhicules utilitaires, location véhicules utilitaires. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : M. Mohamed MOURSAD, demeurant Chez M. BENMESSAOUD 27 rue Henri Durand, Appartement 11 - 5ème étage, 59000 LOMME. La Société sera immatriculée au R.C.S. de LILLE METROPOLE.

D20N028443

## SOCIETE MEDIOLANAISE

Société civile au capital de 89.594,29 euros - Siège Social : 9, rue du Paradis aux Chevaux - 62223 SAINT NICOLAS LES ARRAS - 403 652 621 RCS ARRAS - L'Assemblée Générale réunie le 28/10/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ demeurant 9, rue du Paradis aux Chevaux - 62223 SAINT NICOLAS LES ARRAS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au 9

**Enquêtes publiées et concertations**

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
OU SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 28 Septembre 2020, une enquête publique est ouverte pendant 40 jours, du 2 Novembre 2020 à 9 heures au 11 Décembre 2020 à 17 heures inclus, sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud de l'intercommunalité.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès des mairies concernées ou au siège de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.220.200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand • 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et au sein des mairies concernées.

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site [www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca](http://www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca) ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : [www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr)

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier est soumis à évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 10 Septembre 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignat sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et au sein des mairies concernées
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de la commission d'enquête au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : [plui-sud-ccca@mail.proxiterritoires.fr](mailto:plui-sud-ccca@mail.proxiterritoires.fr)
- Soit en les consignat par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : [www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca](http://www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca)
- Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : [www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca](http://www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca)
- Les observations et propositions du public adressées à la commission d'enquête par voie postale, consignées sur les registres des mairies ainsi que les observations reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur Didier CHAPPE, proviseur honoraire, président, MM. Michel REUMAUX, retraité du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une entreprise SEVESO et Michel HOUDAIN, officier supérieur de gendarmerie à la retraite ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Lille pour constituer la commission chargée de la conduite de cette enquête. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Pas-en-Artois, le Lundi 2 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Amplier, le Mercredi 4 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Halloy, le Mercredi 4 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Vendredi 6 Novembre 2020 de 14h00 à 16h00,
- en mairie de Barly, le Vendredi 6 Novembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Beaudricourt, le Samedi 7 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Lignereuil, le Samedi 7 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Le Souch, le Lundi 9 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Pommier, le Lundi 9 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Grincourt-lès-Pas, le Lundi 9 Novembre 2020 de 16h30 à 19h30,
- en mairie de Hannescamps, le Mardi 10 Novembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Berlencourt-le-Cauroy, le Jeudi 12 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Beaufort-Blavincourt, le Jeudi 12 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Saint-Amand, le Jeudi 12 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Houvin-Houviengneul, le Vendredi 13 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Couin, le Vendredi 13 Novembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Couillemont, le Samedi 14 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Pommera, le Samedi 14 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Bienchillers-au-Bois, le Lundi 16 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Bavincourt-l'Arbre, le Mardi 17 Novembre 2020 de 15h30 à 18h30,
- en mairie de Humbercamps, le Mercredi 18 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Canettemont, le Mercredi 18 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Saulty, le Samedi 21 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Sarton, le Lundi 23 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Warluzel, le Lundi 23 Novembre 2020 de 13h00 à 16h00,
- en mairie de Henu, le Mercredi 25 Novembre 2020 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Gaudiempré, le Mercredi 25 Novembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Denier, le Samedi 28 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Liencourt, le Samedi 28 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Givenchy-le-Noble, le Lundi 30 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Mondicourt, le Lundi 30 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Magnicourt-sur-Canche, le Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Rebrevue-sur-Canche, le Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Fanchy, le Mercredi 2 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Couturrelle, le Jeudi 3 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Rebrevuette, le Jeudi 3 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Sus-Saint-Leger, le Vendredi 4 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Grand-Rullecourt, le Vendredi 4 Décembre 2020 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Bienvillers-au-Bois, le Samedi 5 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Orville, le Lundi 7 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Sars-le-Bois, le Lundi 7 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Saulty, le Mardi 8 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Sombrin, le Mardi 8 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Estrée-Wamin, le Mercredi 9 Décembre 2020 de 13h00 à 16h00,
- en mairie de Thievers, le Jeudi 10 Décembre 2020 de 13h30 à 16h30,
- en mairie de Warlincourt-lès-Pas, le Jeudi 10 Décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Pas-en-Artois, le Vendredi 11 Décembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Vendredi 11 Décembre 2020 de 15h00 à 17h00.

Lors de ces permanences, le port du masque est obligatoire afin de limiter la propagation du virus de la COVID-19. Il est également demandé à chacun de se munir de son propre stylo afin de contribuer au projet et de respecter les gestes barrières.

Des permanences téléphoniques seront également organisées le vendredi 6 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Les observations et propositions du public devra contacter la commission d'enquête au 03.21.220.200.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au président de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans chacune des mairies ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant 40 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur les sites :

- [www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca](http://www.participation.proxiterritoires.fr/plui-sud-ccca)
- [www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr)

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

1500500700

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DE LA CITE DES ÉLECTRICIENS ET DE L'HOTEL DE VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 12 octobre 2020, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié de la cité des électriciens et de l'hôtel de ville, inscrits au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière, aura lieu pendant 17 jours consécutifs, du 2 au 18 novembre 2020 inclus. Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière, siège de l'enquête.

Monsieur Philippe Fovet, chef d'équipements industriels et responsable des ventes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignant un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête au pré-accueil de la Maison Des Services, 39 rue Pierre Bérégovoy à Bruay-la-Buissière, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes Publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / Bruay-la-Buissière - Cité des Electriciens et Hôtel de ville".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP • rue Ferdinand Buisson • 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignat directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au pré-accueil de la Maison Des Services, 39 rue Pierre Bérégovoy à Bruay-la-Buissière ;
  - soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en la mairie de Bruay-la-Buissière, Place Henri Cadot, B.P. 23, 62701 Bruay-La-Buissière Cedex ;
  - soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".
- Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, au pré-accueil de la Maison Des Services, 39 rue Pierre Bérégovoy à Bruay-la-Buissière et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au pré-accueil de la Maison Des Services, 39 rue Pierre Bérégovoy à Bruay-la-Buissière, pour recevoir ses observations et propositions :
- le lundi 2 novembre 2020, de 14h00 à 17h00 ;
  - le mardi 10 novembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
  - le mercredi 18 novembre 2020, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Monsieur Stéphane Pilon, Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON / CS 10007 • 62022 (ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 73, courriel : [sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr](mailto:sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr))

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête (comprenant le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire du domaine du monument) et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bruay-la-Buissière ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

A l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministre).

1501463500

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNES DE LENS, LOOS-EN-GOHELLE, ET LIEVIN**

**PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DEL'ECOLE LOUIS PASTEUR ET L'ANCIEN DISPENSAILRENS) ET DEL'ANCIEN SITE MINIER DE LA FOSSE 11-19 (LOOS-EN-GOHELLE) INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 2020, une enquête publique relative au projet de périmètre de protection modifié de l'école Louis Pasteur et de l'ancien dispensaire (Lens) et de l'ancien site minier de la fosse 11-19 (Loos-en-Gohelle), inscrits au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN, aura lieu pendant 17 jours consécutifs, du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus. Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire des communes de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN ;

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Lens (Hôtel de Ville, 17 bis, place Jean-Jaurès • 62307 LENS).

Monsieur Jean-MICHEL DELETTRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignant un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de monuments historiques".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP • rue Ferdinand Buisson • 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignat directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN ;
  - soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
  - soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".
- Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de LENS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions :
- le lundi 2 novembre de 9h00 à 12h00 en *mairie de Lens* ;
  - le vendredi 6 novembre de 9h00 à 12h00 en *mairie de Liévin* ;
  - le mardi 10 novembre de 9h00 à 12h00 en *mairie de Loos-en-Gohelle* ;
  - le mercredi 18 novembre de 14h00 à 17h en *mairie de Lens*.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Monsieur Stéphane PILON, Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON / SP 7 • 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 73 / mail : [sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr](mailto:sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête (comprenant le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire du domaine du monument) et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de LENS, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

A l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministre).

**Libramemoria**

**Honorez la mémoire d'un proche disparu**

ALLUMEZ une BOUGIE sur [libramemoria.com](http://libramemoria.com)

1501524500

**LIVRES, HORS-SÉRIES, JOURNAUX ANNIVERSAIRES...**

**RENDEZ-VOUS SUR :**  
[editions.lavoixdunord.fr](http://editions.lavoixdunord.fr)

**PARUTION PRESSE**

# ANNEXE 4

## PLAQUETTE d' INFORMATION

# ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

DU **2.11.20** 9H

AU **11.12.20** 17H

Périmètre du Plan Local  
d'Urbanisme Intercommunal  
du Sud des Campagnes de  
l'Artois



■ PLUi du Sud  
des Campagnes de l'Artois

AMPLIER ; BARLY ; BAVINCOURT-L'ARBRET  
BEAUDRICOURT ; BEAUFORT-BLAVINCOURT  
BERLENCOURT-LE-CAUROY  
BIENVILLERS-AU-BOIS  
CANETTEMONT ; COUIN ; COULLEMONT  
COUTURELLE ; DENIER ; ESTRÉE-WAMIN  
FAMECHON ; GAUDIEMPRÉ  
GIVENCHY-LE-NOBLE  
GRAND-RULLECOURT ; GRINCOURT-LÈS-PAS  
HALLOY ; HANNESCAMPES ; HÉNU  
HOUVIN-HOUVIGNEUL ; HUMBERCAMPES  
IVERGNY ; LE SOUICH ; LIENCOURT  
LIGNEREUIL ; MAGNICOURT-SUR-CANCHE  
MONDICOURT ; ORVILLE ; PAS-EN-ARTOIS  
POMMERA ; POMMIER  
REBREUVE-SUR-CANCHE  
REBREUVIETTE ; SAINT-AMAND  
SARS-LE-BOIS ; SARTON ; SAULTY ; SOMBRIN  
SQUASTINE ; SUS-SAINT-LÉGER  
THIÈVRES ; WARLINCOURT-LÈS-PAS

WARLUZEL

E0000038/59 - PLUi CCCA Sud



La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois poursuit l'élaboration des PLUi précédemment prescrits.

Un PLUi est un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, c'est à dire, un document d'urbanisme permettant de prévoir et de réfléchir au développement du territoire pour **les 20 prochaines années**.

À terme le PLUi remplacera les documents d'urbanisme applicables à ce jour (Cartes Communales, Plans d'Occupation des Sols et Plan Locaux d'Urbanisme).

Fruit d'un véritable travail de concertation avec les Élus, les habitants du territoire et les agriculteurs lors des réunions publiques, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté le 5 Décembre dernier par le Conseil Communautaire des Campagnes de l'Artois.

Michel SEROUX



Le PLUi du Sud est un **projet important** pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois car il permet de **prévoir le développement du territoire pour les 20 prochaines années**.

Après la phase administrative d'élaboration, vient le **temps de l'enquête publique** où chaque habitant peut consulter l'ensemble des documents élaborés en partenariat avec sa commune et donner son avis, afin qu'ensemble nous contribuions **à l'élaboration de ce document stratégique** pour l'avenir de notre territoire.

Entre le 2 novembre et le 11 décembre  
venez contribuer à la réussite de ce projet !

Catherine LIBESSART

# LE PLUI DU SUD SE CONSTRUIT GRÂCE À VOUS !

2014



Elaboration  
du diagnostic



Définition  
du projet



Ajustements  
du projet



Définition  
plan

18 Décembre 2014  
Prescription du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal

24 Avril 2018  
Présentation du diagnostic  
aux habitants

6 Juin 2019  
Présentation du PADD  
aux habitants

12 Juin 2019  
Débat en Conseil  
Communautaire du PADD

## PAR CORRESPONDANCE

M. le Président de la  
commission d'enquête  
Communauté de Communes des  
Campagnes de l'Artois  
1050 avenue F. Mitterrand - BP26  
62810 Avesnes-le-Comte

DU  
/ 2.11  
AU  
11.1  
SOIT 40

## PAR MAIL

pluisud-ccca@  
mail.proxiterritoires.fr

## EN CONSULTANT

Les dossiers d'enquête publique sont disponibles dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre y est à votre disposition pour faire part de vos observations.

## SUR LE WEB

<https://campagnesartois.fr>  
<https://participation.proxiterritoires.fr/pluisud>  
depuis chez vous ou depuis un poste informatique à disposition au siège de la Communauté de Communes à Avesnes le Comte. Consultez l'annuaire et écrivez vos observations sur le registre de consultation.

**5 FAÇONS  
DE CONTRIBUER  
AU PROJET !**

E0000038/59 - PLUi CCCA Sud

PLAQUETTE INFORMATION



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE  
MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE PROPRE STYLO !

Définition des  
zones de zonageArrêt de la  
phase d'étudesConsultation  
des institutionsConsultation  
des habitants

2021

5 Décembre 2019  
Arrêt du projet de PLUi  
Conseil Communautaire10 Décembre 2019  
Consultations des  
Personnes Publiques Associées  
et des CommunesAujourd'hui  
Phase d'enquête publique  
sur le projet validé par les Elus

## LORS DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Vous pouvez rencontrer les membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes en mairie de :

- Pas-en-Artois  
Lun 2 novembre - 9h-12h
- Amplier  
Mer 4 novembre - 9h-12h
- Halloy  
Mer 4 novembre - 14h-17h
- Avesnes-le-Comte  
(Siège de la CCCA)  
Ven 6 novembre - 14h-16h
- Barly  
Ven 6 novembre - 16h-19h
- Beaudricourt  
Sam 7 novembre - 9h-12h
- Lignereuil  
Sam 7 novembre - 9h-12h
- Le Souich  
Lun 9 novembre - 9h-12h
- Pommier  
Lun 9 novembre - 14h-17h
- Grincourt-lès-Pas  
Lun 9 novembre - 16h30-19h30
- Hannescamps  
Mar 10 novembre - 16h-19h
- Berlencourt-le-Cauroy  
Jeu 12 novembre - 9h-12h
- Beaufort-Blavincourt  
Jeu 12 novembre - 9h-12h
- Saint-Amand  
Jeu 12 novembre - 14h-17h
- Houvin-Houvigneul  
Ven 13 novembre - 9h-12h
- Couvin  
Ven 13 novembre - 16h-19h
- Coullefont  
Sam 14 novembre - 9h-12h
- Pommerehne  
Sam 14 novembre - 9h-12h

- Bienvillers-au-Bois  
Lun 16 novembre - 14h-17h
- Bavincourt-l'Arbret  
Mar 17 novembre - 15h30-18h30
- Humbercamps  
Mer 18 novembre - 9h-12h
- Canettemont  
Mer 18 novembre - 14h-17h
- Saulty  
Sam 21 novembre - 9h-12h
- Sarton  
Lun 23 novembre - 9h-12h
- Warluzel  
Lun 23 novembre - 13h-16h
- Hénu  
Mer 25 novembre - 15h-18h
- Gaudiempré  
Mer 25 novembre - 16h-19h
- Denier  
Sam 28 novembre - 9h-12h
- Liencourt  
Sam 28 novembre - 9h-12h
- Givenchy-le-Noble  
Lun 30 novembre - 14h-17h
- Mondicourt  
Lun 30 novembre - 14h-17h
- Magnicourt-sur-Canche  
Mar 1<sup>er</sup> décembre - 9h-12h
- Rebreuve-sur-Canche  
Mar 1<sup>er</sup> décembre - 14h-17h
- Famechon  
Mer 2 décembre - 9h-12h
- Ivergny  
Mer 2 décembre - 14h-17h
- Couturelle  
Jeu 3 décembre - 9h-12h

- Rebreuviette  
Jeu 3 décembre - 14h-17h
- Sus-Saint-Léger  
Ven 4 décembre - 14h-17h
- Grand-Rullecourt  
Ven 4 décembre - 15h-18h
- Bienvillers-au-Bois  
Sam 5 décembre - 9h-12h
- Orville  
Lun 7 décembre - 14h-17h
- Sars-le-Bois  
Lun 7 décembre - 14h-17h
- Saulty  
Mar 8 décembre - 9h-12h
- Sombrin  
Mar 8 décembre - 14h-17h
- Estrée-Wamin  
Mer 9 décembre - 13h-16h
- Thièvres  
Jeu 10 décembre - 13h30-16h30
- Warlincourt-lès-Pas  
Jeu 10 décembre - 14h-17h
- Pas-en-Artois  
Ven 11 décembre - 9h-12h
- Avesnes-le-Comte  
(Siège de la CCCA)  
Ven 11 décembre - 15h-17h



Mais aussi lors de rendez-vous téléphonique avec inscription obligatoire sur :  
<https://plui.campagnesartois.fr>  
le 6 novembre de 16h à 17h et le 11 décembre de 14h à 15h

# ET APRÈS ?

## LE 11 DÉCEMBRE À 17H

À compter de 17h, l'enquête publique est close. Il n'est plus possible de contribuer ou de faire des remarques sur le dossier.

## APRÈS LE 11 DÉCEMBRE ?

La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 8 jours pour remettre son procès verbal de synthèse à la Communauté de Communes. Ce document reprend toutes les remarques de la population et les questions de la commission d'enquête.

## RÉPONSE DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ET DES COMMUNES

La Communauté de Communes doit alors répondre, sous 15 jours aux sollicitations émises par la commission d'enquête. L'intercommunalité prendra attache et avis auprès de chaque commune pour formuler ses réponses.

## UN AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, après avoir examiné les réponses de la Communauté de Communes et des Communes, rendra son rapport avec son avis définitif sur le projet avec d'éventuelles réserves et recommandations.

## UN DOSSIER MODIFIÉ POUR TENIR COMPTE DE L'AVIS

À la lecture du rapport et conclusions de la commission d'enquête, la Communauté de Communes, en partenariat avec les communes, pourra modifier le dossier de PLUi pour tenir compte des avis, des Personnes Publiques Associées et du rapport de la commission d'enquête.

## UN DOSSIER APPROUVÉ

Le projet de PLUi modifié sera présenté au Conseil Communautaire des Campagnes de l'Artois afin d'être approuvé définitivement. La transmission auprès de la Préfecture du Pas de Calais et les mesures de publicité rendront opposable le dossier approuvé.

## ET LES DOCUMENTS ACTUELS ?

Une fois rendu opposable le PLUi s'appliquera pour toutes les autorisations d'urbanisme qui seront déposées. Les documents actuels (PLU, Cartes Communales et Plan d'Occupation des Sols) cesseront de produire leurs effets.

## NOUS CONTACTER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS  
MISSION PLUI  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200  
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR  
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



COMPTES-RENDUS  
de  
PERMANENCE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 02 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN <b>Mairie de PAS-EN-ARTOIS</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres de la façade de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique (parking de la mairie) ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans l'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 8h50 à 9h</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 4 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : plan de zonage consulté par 2 adjoints au maire de Pas-en-Artois ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 2 : 1 pour Pas-en-Artois et 1 pour Liencourt. -Mme CAZIN – secrétaire de mairie à Pas-en-Artois en charge de l'urbanisme – s'interroge sur la nouvelle procédure qui sera mise en place avec le PLUi (CU d'information CUa). Demande de renseignements sur les points particuliers du plan de zonage et de la carte des servitudes. -M. SCODELLER Renzo dmt Liencourt demande le changement de zonage (A en U) d'une partie de la parcelle 99 à Liencourt.</p> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions</b> : de 12h à 12h10</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : visite de courtoisie de Mrs COTTIN et FRANCOIS, adjoints au maire de la commune de Pas-en-Artois + consultation du plan de zonage de la commune.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 04 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX <b>Mairie d'AMPLIER</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie</li><li>✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique (parking de la mairie).</li><li>✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans panneau d'affichage sur muret face à route.</li></ul> <p><u>Qualité de l'accueil du Public</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Situation du local : salle du conseil municipal (avec accès par marches) – information à secrétaire de mairie de m'avertir en cas de visiteur à mobilité réduite pour présentation dossier et registre adaptée – accueil et attente en salle secrétariat mairie – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.</li><li>✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)</li></ul> <p><u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : gel hydroalcoolique + respect distanciation physique, masques, lingettes désinfectantes, et stylos amenés et gérés par le CE.</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 8h50 à 9h</b></p>
<p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 5</li><li>✓ <u>Nombre de personne ayant contacté le CE par téléphone</u> : 1</li><li>✓ <u>Consultations du dossier en mairie</u> : plan de zonage consulté en mairie par 4 personnes et expliqué par le CE : M. Jean Louis Delattre 394 rue Hector Daillet à Amplier, M. Guy-Marie Sagot 280 rue Jules Lefebvre à Amplier, M. Hoyez Jacky d'Amplier, Mme Marie-Thérèse Joly d'Amplier, M. Brocquevielle d'Amplier.</li><li>✓ <u>Consultation du plan de zonage par téléphone sur dossier numérique</u> : Mme Annie Vet (Tarn et Garonne) représentant sa mère Mme Guillemette Cornette d'Amplier – fera une observation sur le RN.</li><li>✓ <u>Observations orales</u> : 0</li><li>✓ <u>Observations manuscrites</u> : 0</li><li>✓ <u>Courrier</u> : 1 de M. Brocquevielle → annexé au registre papier M. Brocquevielle demande que ses parcelles B 683 et 684 soit classées en U</li></ul>
<p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions</b> : de 12h à 12h10</p>
<p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : S O</b></p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 04 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie d'HALLOY

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitrine extérieure en bord de route
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle de réunion - accessibilité PMR – accueil dans le couloir avec chaise – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): 13h50 à 13h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13h50**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4
  - Mme Corsin déplore le « remembrement fermier » qui exclut les petits propriétaires... Elle comprend bien que c'est hors enquête.
  - M. Rémi Bauchet d'Halloy, agriculteur retraité souhaite que tout ou partie de ses parcelles 23 et 198 soit classée Ua pour y bâtir sa maison.
  - M. Michel Rougegrez d'Halloy, 51 rue de la Hayette signale que ses parcelles 629 et 630 ne sont pas en zone inondable.
  - M. Daniel Fournier, est venu consulter le plan, le zonage de sa parcelle 105 rue de la Hayette lui convient.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 17h à 17h10**

**ENTRETIENS EVENTUELS :** Rencontré M. le Maire qui a indiqué avoir demandé à la CCCA la réduction de la zone inondable de source communale à sa juste taille.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

**DATE : 06 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 17heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Siège de la CCCA à Avesnes-le-Comte**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Accueil téléphonique du Public :

- ✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris
- ✓ respect de la confidentialité

Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier
- ✓ Mesures sanitaires COVID 19 : gel, lingettes désinfectantes - gestes barrière

**PREPARATION DE LA PERMANENCE dont les mesures sanitaires Covid 19 : voir permanence de 14 à 16 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
M. Du Bos	Couturelle	Zone NI et demande de constructibilité	Noté dans le registre du siège et Transmis à Michel R pour attribution

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 17 heures à 17 heures 10**

**OBSERVATIONS EVENTUELLES :**

**ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA :**

Rencontré M. Lefebvre. Vu pb d'erreur sur plan servitudes Lignereuil et Liencourt

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 06 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 16 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE <b>SIEGE de la CCCA à Avesnes-le-Comte</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le lieu : avis affiché sur vitrine extérieure</li><li>✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur</li><li>✓ L'Arrêté d'enquête : affiché</li><li>✓ <u>Qualité de l'accueil du Public</u> :</li><li>✓ Situation du local : bureau - accessibilité PMR – accueil dans le couloir avec chaise – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.</li><li>✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)</li></ul> <p><u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</li></ul>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> 13h50 à 13h55</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 13h55</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 0</li><li>✓ <u>Consultations du dossier</u> : (plans de zonage)</li><li>✓ <u>Observations orales</u> :</li><li>✓ <u>Observations manuscrites</u> :</li><li>✓</li></ul> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 16 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : /</b></p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> :</b> Visite de courtoisie de Mme la DGS</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 06 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN <b>Mairie de BARLY</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau façade de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : bureau du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 15h45 à 15h55</b></p>
<p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 16 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 20 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 2 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 14 -Mme Brigitte PROUILLE dmt Achicourt – propriétaire à Barly des parcelles 352 et 356 - contente que sa parcelle 352 soit devenue constructible et demande que la 356 le devienne. -M. Jean-François GEUDIN dmt Barly - remise d'un courrier s'opposant au projet de lotissement dans Barly. -M. Philippe VERMOOTE, M. Mathieu ZINGARELLI et M. Gérald GRAS dmt Barly – remise d'un courrier avec documents annexes de 23 pages, s'opposant au projet de lotissement à Barly, et accompagnant une pétition signée par 128 habitants du village de Barly. -Mme et M. Patrice TURBANT dmt Barly s'opposent au projet à proximité de la rue de Saulty et sont solidaires des riverains. -Mme Ghislaine BACHELET dmt Barly s'oppose au projet. -M. Bernard GEFFROY dmt Barly est contre le projet. -M. Didier LEMAIRE dmt Barly conteste formellement la zone inondable mentionnée sur le plan de zonage. Il souhaite que ses parcelles 108 et 109 situées sur le plan en zone inondable et agricole, redeviennent constructibles comme sur l'ancienne carte communale. -M. Gérard PRUVOST et sa fille Julie dmt Barly contestent la zone inondable indiquée sur le plan de zonage. -Mme et M. Christian LAVIGNE dmt Barly – consultation du plan de zonage. Ils feront des observations ultérieurement. -M. Jean-Michel GUEDIN dmt Barly – remise d'un courrier s'opposant au projet. Il préconise pour construire ce lotissement de reprendre la carte communale de 2010 qui prévoyait un</p>

# ANNEXE 5

terrain rue de la chaîne.

-M. GRZELAK dmt Barly est satisfait de la constructibilité de la parcelle 635.

-M. Bernard DRAGESCU et M. Didier CRAMOISAN dmt Barly – remise d'un courrier de 4 pages et 23 pièces jointes s'opposant à la création d'une zone AU de 0,9 ha sur les parcelles C711, ZD16 et ZD 17 en partie et contestant la mise en zone agricole des parcelles C641a et C803 et la classification en éléments de patrimoine naturel à protéger du linéaire végétal.

M. CRAMOISAN écrit sur le registre être choqué de n'avoir reçu aucune réponse aux 4 mails adressés (3 à la CCCA et 1 sur le registre dématérialisé) demandant le report de l'enquête.

-Mme Jacqueline HAULTCOEUR dmt Barly s'oppose au projet de lotissement.

-Mme Marie-Angèle LEFETZ, Maire de la commune de Barly – remise d'une délibération du conseil municipal accompagnée d'une carte, en date 16 octobre 2020 modifiant la zone inondable figurant sur les documents du PLUi (suppression de la grande zone inscrite sur le plan de zonage et localisation de la nouvelle zone inondable autour du fossé.

## **FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures 30**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 19h30 à 19h45**

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Vu Mme le Maire avant l'ouverture et à la fin de la permanence.

Vu M. le 1er adjoint au Maire avant l'ouverture de la permanence.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 07 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRE PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN <b>Mairie de BEAUDRICOURT</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur et sur la vitre de la porte de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis sur le panneau d'affichage. <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : bureau unique de la mairie - accessibilité PMR – accueil à l'extérieur – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h40 à 8h50</b> <b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 8 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 7 ( Beaudricourt) - 2 (Houvin-Houvigneul) – 1 (Sus-Saint-Léger) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 7 -Willy DAUSSE dmt Beaudricourt – consultation du plan -Geneviève DEMARLE dmt Beaudricourt - consultation du plan et entretien avec CE sur les zones constructibles. Demande constructibilité tout au moins en partie de la parcelle 166 malgré proximité de la ferme classée. -Mme Marie-Louise NADAL et son fils Guy dmt Houvin-Houvigneul – consultation du plan de Beaudricourt. Demandent constructibilité en partie des parcelles 172 et 173, même si elles se trouvent à proximité d'un élevage. Consultation du plan de zonage de Houvin-Houvigneul, contents que la parcelle 183 soit en partie constructible. -Daniel MARTIN dmt Lucheux. Demande au nom du GFA que les parcelles 147 et 148 (actuellement en A) à Beaudricourt fassent l'objet d'un changement de destination (projet de remise en état de l'habitation pour location) – conteste la zone inondée constatée en limite avec Sus-Saint-léger et demande que les petites parcelles situées à proximité soient reclassées en N. -Alain CHIVOT dmt Beaudricourt – après consultation du plan et entretien avec le CE au sujet du zonage de la commune, constate que ses parcelles restent en zone agricole. -Beatrice DAUSSE, Maire de la commune de Beaudricourt – consultation du plan et entretien avec le CE au sujet des points particuliers de la commune. -Ghislaine WYBO – consultation du plan de Beaudricourt et de Sus-Saint-léger.</p>
<p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures 30</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions</b> : de 12h30 à 12h35</p>
<p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : Vu Mme le Maire en début et fin de permanence.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 07 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie de LIGNEREUIL**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitrine extérieure en bord de route
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle des fêtes- accessibilité PMR – accueil extérieur– filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): 8h50 à 9h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9h**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 2
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage)
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 2
  - M. Bernard Bodart explique la demande qu'il a rédigée sur le registre, concernant la constructibilité de ses 2 parcelles 75 et 76.
  - M. Pierre de Chabot-Tramecourt expose un certain nombre de remarques d'ordre général puis fait quelques demandes particulières (inscription de haie, refus d'inscrire des éléments du patrimoine.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions :** de 12h à 12h10

**ENTRETIENS EVENTUELS :** Rencontré Mme. le Maire à deux reprises.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 09 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie de LE SOUICH**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune en bord de route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : unique pièce de la mairie- pas d'accessibilité PMR – accueil hall avec chaises– filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité non respectée (pièce partagée avec secrétaire et chauffagistes !.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): 8h50 à 9h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9h**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 1
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage)
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 1
  - M. Visticot (EARL Visticot, Le Souich) demande le classement de bâtiments agricoles rue de Bouquemaison, déjà demandé lors de la concertation.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 12h à 12h10

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré la secrétaire, qui fait aussi Warluzel et Noyellette.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 09 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN <b>Mairie de POMMIER</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur le panneau installé sur la façade de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : bureau du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans l'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 13h45 à 13h55</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 2 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 2 (plan de zonage secteur limitrophe avec Bienvilliers-au-Bois – parcelle ZH020 qui est en zone agricole sur le PLUi) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 -Mme et M. CAYET dmt Bavincourt-L'Arbret demandent de maintenir constructible, comme précédemment sur la carte communale de Pommier, la parcelle ZH020 leur appartenant en partie.</p> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions</b> : de 17h à 17h05</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : accueil par M. le Maire de la commune – entretien au sujet des points particuliers de la commune de Pommier dont des habitations excentrées du bourg et contigües des villages d'Humberscamps et Bienvilliers-au-Bois.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 09 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 16 heures 30 à 19 heures 30**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de GRINCOURT-LES-PAS**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur porte entrée vitrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans panneau d'affichage sur mur mairie.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : pièce unique de la mairie – accès PMR – accueil / attente prévu à l'extérieur – filtrage – mises en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydro alcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 16h25 à 16h30**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16h30**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Nombre de personne ayant contacté le CE par téléphone : 0
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 4 personnes de Grincourt les Pas
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 5

1. Mme Christine Dorlé, représentant son père M. Bernard Dorlé et son parrain M. Michel Mabriez, demande pour son père que les parcelles 425- 426- 427- 428- 429 sur Grincourt les Pas soient classées en zone constructible et pour son parrain que les parcelles 422 – 558 – 559 sur Grincourt les Pas soient classées en zone constructible.
2. M. François , maire de Grincourt les Pas signale qu'un projet de méthanisation est prévu sur la parcelle ZA 7 classée en servitude PT 1 (zone de garde) et demande si cela pose problème.
3. M. Daniel Derniame de Grincourt les Pas propriétaire des parcelles 470 et 477 où sa maison est construite, demande l'autorisation de construire une annexe sur la parcelle attenante 479 qui lui appartient et qui est partiellement déboisée contrairement à ce qui indiqué sur la plan, il demande que les parcelles 470 – 473 – 476 – et 479 soient classées en zone constructible.
4. Mme Michalak de Grincourt les Pas, propriétaire d'une maison sur les parcelles 533 et 436 demande le classement en zone constructible, reprenant les caractéristiques du classement NCI de la carte communale.
5. M. François , maire de Grincourt les Pas exploitant agricole à Grincourt les Pas indique que les numéros d'exploitation 123 et 124 sont inversés sur le fascicule « diagnostic agricole » et qu'il n'y a pas de calvaire (patrimoine des communes) sur Grincourt les Pas.

**FIN DE LA PERMANENCE : 19h30**

**Mesures sanitaires Covid 19 :** de 19h30 à 19h40

**ENTRETIENS EVENTUELS :** discussion générale avec M. le Maire qui a bien étudié le dossier.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 10 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

**Mairie d'HANNESCAMPS**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans le panneau d'affichage de mairie (mur d'enceinte extérieur)
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau du Conseil Municipal à l'étage - accessibilité PMR : réception au rez-de-chaussée – accueil dans l'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h45 à 15h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 1
- ✓ Consultations du dossier : 1 consultation du plan de zonage d'Hannescamps
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 1 (consultation du plan de zonage)  
-M. ALLEXANDRE Francis dmt Hénu – consultation du plan –propriétaire de la pâture N°1AU à Hannescamps (OAP). Va repasser avec son épouse lors de la permanence à Couin le vendredi 13 novembre 2020.

**FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions** : de 19h à 19h10

**ENTRETIENS EVENTUELS** : accueil par M. le Maire – présentation des particularités de la commune (OAP – zone 1AU)

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 12 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de BERLENCOURT-LE-CAUROY

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis sur panneau d'affichage sur la façade de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle unique de la mairie - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):** de 8h50 à 9h

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE :** 9 heures

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
- ✓ Consultations du dossier : 2
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6

-M. Sylvain Martin dmt Berlencourt-le-Cauroy – artisan demande le changement de zonage parcelle ZK 64 - zone Uj / zone UE (entrepôt pour matériel et véhicules).

-M. le Maire de la commune de Berlencourt-le-Cauroy remet une délibération du CM du 9 octobre 2020 avec 2 plans, demandant l'ajout de 2 zones inondables en plus de celles mentionnées sur le plan de zonage.

-M. Gérard Decroix dmt Berlencourt-le-Cauroy demande une étude hydraulique rue de la mairie et rue d'Ignaucourt, exutoires des eaux pluviales du village.

-M. Jean-Paul Liéval dmt Saint-Nicolas- Lez-Arras, propriétaire de la parcelle 916 conteste la mise en zone inondable de son terrain + remise plan.

-M. Samuel Warlly dmt Berlencourt-le-Cauroy constate l'indication d'une exploitation agricole derrière son habitation 15 rue d'Estrée, à proximité du groupe scolaire. Cette parcelle est une pâture vierge de toute construction.

-M. Jacques Santerne consulte le plan de zonage.

-Mme Dominique Martin consulte le plan de zonage.

-M. Christian Delambre maire de la commune de Berlencourt-le-Cauroy constate qu'une étoile jaune n'a pas lieu d'être le long de la rue du Four puisqu'il n'y a pas d'exploitation agricole sur ce terrain classé constructible.

**FIN DE LA PERMANENCE :** 12 heures

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions :** de 12h à 12h05.

**ENTRETIENS EVENTUELS :** Accueil par M. le Maire – entretien sur les particularités de la commune (regroupement Berlencourt + le Cauroy – zones inondables).

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 12 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de BEAUFORT-BLAVINCOURT

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune en bord de route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : unique pièce de la mairie- accessibilité PMR – possibilité d'accueil dans la salle des fêtes à 50 m en cas de pluie - filtrage par secrétaire– mises en place des mesures barrières - confidentialité non respectée (pièce partagée avec secrétaire).
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): 8h48 à 8h50**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8h50**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 3
- ✓ Consultations du dossier : 1 (plans de zonage et règlement)
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 2 (dont 1 pour Barly)
  - M . Gilbert Vaast demande le classement en UJ du fond de parcelles 191, 517, 518.
  - Pour la commune de BARLY, M. Philippe Vermoote demande le sens de « terrains et jardins contraints » et pourquoi les parcelles 294, 410, 295 ne sont pas en U. Il dépose par ailleurs un dossier de 9 pages relevant des erreurs de classement de bâtiments agricoles et demandant des explications sur le périmètre de réciprocité.
  - M. Marc Lacheré a consulté règlement et plan de zonage

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 12h à 12h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré la secrétaire, qui fait aussi Givenchy-le-Noble et M. le Maire.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 9 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de SAINT-AMAND**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le panneau d'affichage sur mur de la mairie.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – accueil / attente prévu à l'extérieur – filtrage – mises en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h55 à 14h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 5 personnes de Saint Amand (M. Mme Jacquemont, M. Gérard Bray (ancien maire), M. Mme Bray Michel) et 1 personne de Gaudiempré (M. Joel Descamps)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1  
M. et Madame Bray Michel de Saint Amand demande pour le compte de M. Gamand de Henu (frère de Madame) le classement en zone Ua d'une partie de la parcelle A 434, la 436 et la 231 (toutes sur la commune de Henu) sur une profondeur égale à la parcelle constructible située à droite de ces parcelles

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 17h à 17h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : bilan des observations quelque minutes avec M. le Maire.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 13 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie d'HOUVIN-HOUVIGNEUL**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune en bord de route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : grande salle de réunion- accessibilité PMR – accueil couloir avec chaises- filtrage par secrétaire– mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): 8h50 à 9h**

### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9h**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage), 2
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 2
  - M. Michel Fortier a consulté le plan de zonage
  - M. Olivier Hecquet a déposé un dossier demandant la constructibilité de la parcelle 37 à **Estrée-Wamin**.
  - Mme Jocelyne Deltour a déposé un dossier demandant la constructibilité de la parcelle n° 322, située rue D. Saloppe à Houvin-Houvigneul.
  - M. Christophe Parent, agriculteur a consulté le plan.

### **FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 12h à 12h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré la secrétaire, qui fait aussi 2 communes du Ternois et M. le Maire qui a été informé de la demande de constructibilité de Mme Delcour.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 13 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 16 heures à 19 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

**Mairie de COUIN**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis sur la porte d'entrée de la mairie et à l'intérieur de la salle
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : petite salle de la mairie - accessibilité PMR – accueil dans l'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h50 à 16h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier : 4 (1 Hannescamps – 1 Hénu – 2 Couin)
- ✓ Observations orales : Mme Sophie Desjours dmt Saméron (59) a téléphoné à la mairie pendant la permanence pour avoir le CE en ligne, ne pouvant de déplacer durant le temps de l'enquête – a exposé sa situation (changement de zonage) et a bien compris les modalités de contributions expliquées par le CE – 1 courrier ou mail doit suivre.
- ✓ Observations manuscrites : 8
  - M. Pascal Glavieux : consultation du plan de zonage de Couin
  - Mme Véronique Vinchant , propriétaire du château de Couin fait les remarques suivantes :
    - Parcelle 191 :
      - Escalier derrière le château n'apparaît sur aucun plan cadastral.
      - Possibilité de construire un abri pour ses équidés
    - Parcelle 353 :
      - Possibilité de refaire la serre à l'identique (reste fondations et archives descriptives)
      - Possibilité de faire un tennis
  - Mme et M. Francis Allexandre dmt Hénu :
    - après avoir consulté le plan de zonage d'Hannescamps notamment la zone 1AU dont ils sont propriétaires, ils demandent que la parcelle 154 soit constructible avec alignement sur la zone constructible à côté.
    - Consultent le plan de zonage d'Hénu. Satisfaits de la prise en compte du changement de destination de bâtiments de la ferme qu'ils occupent et de la constructibilité de terrains leur appartenant.
    - Consultation du plan de zonage de Couin

**FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions** : de 19h à 19h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : vu Maire et 1<sup>er</sup> adjoint – particularités de la commune (château)

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 14 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de COULLEMONT**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le panneau d'affichage sur mur de la mairie.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – salle d'attente – mises en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 4 personnes de Coullemont (M. Holbecque, M. Patte Joel-Yves, M. Ducellier, M. Camus Jean-Marie) et 1 personne de Humbercourt (M. Patte Jacques-André).
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3
  1. M. Holbecque Yves de Coullemont constate que sa parcelle 37 située en zone Ua est caractérisée « jardin contraint » dans le diagnostic foncier et demande de confirmer qu'elle est réellement constructible sans obstacle.
  2. M. Patte Joel-Yves de Coullemont demande que sa parcelle 250 soit classée en zone constructible.
  3. M. Patte Jacques-André de Humbercourt demande que sa parcelle 126 sur Coullemont soit classée en zone constructible compte tenu de sa position vis-à-vis de l'église et du monument aux morts sur place publique.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 12h à 12h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : bilan des observations quelque minutes avec M. le Maire.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 14 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

**Mairie de POMMERA**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres de la façade de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

#### Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle des fêtes à proximité de la mairie – fléchage mis en place par la mairie - accessibilité PMR – accueil entrée salle des fêtes – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19 + installation de la salle): de 8h40 à 9h00**

### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 10
- ✓ Consultations du dossier : 2
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 8 dont 1 pour Berlencourt le Cauroy.
  - M. Fernand Debailleul dmt Pommera demande que le fond de sa parcelle 398, où il y a 2 petits bâtiments, passe en Uj.
  - M. Eryc Vasseur dmt Berlencourt-le-Cauroy remet un courrier accompagné d'un plan où il demande que les parcelles B876 et B877 passent en zone constructible plutôt que de rester en zone urbaine à vocation économique.
  - M. Frédéric Plaquet dmt Pommera demande que la partie non constructible de sa parcelle 481, soit en fond de jardin (Uj).
  - Mme Nicole LE POURCQ dmt Pommera consulte le plan de zonage.
  - M. André Porion dmt Pommera demande le classement en zone U de sa parcelle B357, comme sur la carte communale. Il s'inquiète de la non préservation du patrimoine constitué des anciens corps de ferme.
  - Mme Simone Beaucourt dmt Pommera accompagnée de sa fille Stéphanie demande le classement en zone U de la totalité de la parcelle 492. A défaut de mettre en Uj la partie classée agricole. Un projet de ferme pédagogique est en cours à cet endroit et cette zone non constructible servira à créer des bâtiments de stockage et des abris pour les animaux.
  - M. Guy Jessenne dmt Saint-Amand demande le reclassement de sa parcelle B 279 en zone constructible précisant qu'il l'a achetée en zone constructible il y a 5 ans.
  - Mme et M. Maerten dmt Pommera consultent le plan de zonage (parcelle 462 qui est en zone agricole).

# ANNEXE 5

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h10 en mairie**

**ENTRETIENS EVENTUELS** : accueil par M. le Maire et déplacement de la permanence à la salle des fêtes proche et plus spacieuse que l'unique pièce de la mairie - Fléchage mis en place – affichage de l'avis sur la porte – mesures sanitaires scrupuleusement respectées. Présentation par M. le Maire des particularités de la commune (différences zonage PLUi / carte communale).

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 16 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

mairie de BIENVILLERS-AU-BOIS

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune en bord de route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : bureau dans la mairie- accessibilité PMR – accueil hall avec chaises– filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): 13h50 à 13h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13h55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4
  - Mme et M. Peulmeule d'Avelin (59) demandent la constructibilité de la totalité de la parcelle 601 pour un projet d'éco construction de quelques maisons.
  - M. J.Luc Grimonprez demande la constructibilité de la totalité de sa parcelle 1147 (CU du 4 juin 2019).
  - M. Alain Dégardin conteste l'existence de la zone inondable constatée autour de la chapelle (symbole 41) rue de la Haie.
  - M. Pierre Destombes, fils de Didier, propriétaire du stand de tir de Bienvillers constate que le bâtiment existant est représenté sur la mauvaise parcelle, demande que les parcelles 40, 130, 132 soient classées en NI sur 50 m de profondeur, et demande la possibilité de construire sur 200 m<sup>2</sup> et non 50 m<sup>2</sup> comme prévu par le règlement.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 17h à 17h10

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré le secrétaire et 2 fois M. le Maire avec qui les observations ont été évoquées.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 17 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 15h30 à 18h30**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de BAVINCOURT-L'ARBRET**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le panneau d'affichage sur mur de la mairie.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – salle d'attente – mises en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h25 à 15h30**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures 30**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
  - ✓ Consultations du dossier en mairie : 6 personnes de Bavincourt (M. et Mme Guizy, M. Moniez Gérard, M. L'Hullier Philippe, M. et Mme Guelton) et 1 personne de La Herlière (M. Cauwet Jacques).
  - ✓ Observations orales : 0
  - ✓ Observations manuscrites : 3
1. M. et Mme Guizy signalent que leur installation agricole n'est plus classée contrairement à ce qui est indiqué sur le plan de zonage.
  2. M. Cauwet Jacques demande que sa parcelle 45 ne soit pas reprise partiellement en zone constructible.
  3. M. et Mme Guelton et M. Guizy Jacques demandent au nom de l'indivision Guizy que la parcelle 72 soit partiellement remise en zone constructible comme elle l'est dans la carte communale.

**FIN DE LA PERMANENCE : 18h45**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 18h45 à 18h50

**ENTRETIENS EVENTUELS** : bilan des observations quelque minutes avec M. le Maire.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 18 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN <b>Mairie d'HUMBERCAMPS</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le lieu : avis présent dans le tableau d'affichage sur le parking de la mairie et à l'intérieur sur la porte de la salle du conseil municipal</li><li>✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique</li><li>✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis</li></ul> <p><u>Qualité de l'accueil du Public</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Situation du local : bureau du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil dans l'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée</li><li>✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)</li></ul> <p><u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</li></ul>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 8h40 à 8h50</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 3</li><li>✓ <u>Consultations du dossier</u> : 2</li><li>✓ <u>Observations orales</u> : 0</li><li>✓ <u>Observations manuscrites</u> : 3</li></ul> <p>-Hervé Lourdel dmt Humbercamps, après consultation du plan de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-- demande la constructibilité de la parcelle 1 rue de Baseque.</li><li>-- aimerait connaître le devenir du terrain Nsp 32 chemin du moulin.</li></ul> <p>-Marie-Christine Lourdel dmt Humbercamps, demande la constructibilité des parcelles B57, B50, 52, 53 rue de Saint-Amand.</p> <p>-Jerémy Tempez agriculteur dmt Humbercamps, après consultation du plan de zonage, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-- que les parcelles 135, 136, 137 et 138 classées constructibles sur le plan de zonage, passent en zone agricole du fait que les constructions sur ces terrains sont essentiellement des hangars et des étables de son exploitation agricole.</li><li>-- s'il peut construire en limite de la ruelle des croix, un hangar de 800m<sup>2</sup> et 6 mètres de hauteur au poteau sur les parcelles 44 et 45 classées en zone agricole.</li></ul>
<p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions</b> : de 12h à 12h10</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : Accueil par M. le Maire – entretien sur les particularités de la commune (zone Nsp, demande classement en N de 2 parcelles boisées en A sur le plan de zonage – Zonage U)</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 18 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX <b>Mairie de CANETTEMONT</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur du bâtiment annexe de la mairie</li><li>✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.</li><li>✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le même panneau d'affichage.</li></ul> <p><u>Qualité de l'accueil du Public</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – salle d'attente – mises en place des mesures barrières.</li><li>✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)</li></ul> <p><u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 13h55 à 14h</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures</b></p> <p><b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1</li><li>✓ <u>Consultations du dossier en mairie</u> : 1 personne de Canettemont (M. Delbey Johnny)</li><li>✓ <u>Observations orales</u> : 0</li><li>✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 -M. Delbey agriculteur à Canettemont signale que sa ferme n'est pas repérée installation agricole sur le plan de zonage et demande de rectifier.</li></ul> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19</b> : de 17h à 17h05</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : quelques minutes avec M. le Maire.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 21 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de SAULTY**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le même panneau d'affichage.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – salle d'attente gérée par M. le Maire – mises en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 5 personnes de Saulty (M. Defurne Aurélien, M. Lièvre, M. Gaffet Jérôme, M. et Mme Carette)
  - M. Defurne Aurélien consulte le plan de zonage de Saulty et informe qu'il fera un courrier pour demander que la parcelle 764 sur laquelle il a sa maison puisse être constructible sur une plus grande profondeur pour installer un chalet et y accueillir sa belle mère.
  - M. Lièvre demande au CE de localiser ses parcelles sur le plan de zonage, n'ayant pas amené tous les références, il reviendra à la prochaine permanence du 8 décembre avec son fils et son petit-fils pour finaliser.
  - M. et Mme Carette de Saulty souhaite faire une demande de classement en zone constructible de la parcelle 64 qu'il possède à Ivergny : le plan indique que la parcelle est déjà en Ub.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1
  - M. Gaffet Jérôme demande que sa parcelle 22 adjacente à sa parcelle 21 sur laquelle il a sa maison soit classée constructible.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 12h à 12h05

**ENTRETIENS EVENTUEL** : entretien avec M. le Maire qui prévoit plus d'affluence à la prochaine permanence.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 23 novembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX <b>Mairie de SARTON</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché à la fenêtre de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique. ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis. <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – mises en place des mesures barrières. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : gel hydro alcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 8h55 à 9h</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures</b></p> <p><b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1 ✓ <u>Consultation du dossier en mairie</u> : 1 personne de SARTON (M. Decry Alexandre) -M. Decry consulte le dossier et les plans de zonage de Sarton et d'Amplier, il prévoit de faire une observation sur le registre concernant des parcelles qu'il possède sur Amplier. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observation écrites</u> : 0</p> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19</b> : de 12h à 12h05</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : entretien avec M. le Maire sur le contenu général du PLUi.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 23 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 13 heures à 16 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie de WARLUZEL**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur, doublé des consignes relatives au télétravail de la secrétaire à/c du 16 novembre
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle de réunion- accessibilité PMR – accueil hall avec chaises– filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 12h55 à 13h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13h**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 0
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 0

**FIN DE LA PERMANENCE : 16heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 16h à 16h10

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré la secrétaire, qui fait aussi Le Souich et Noyellette. Les mesures « télétravail » sont appliquées également à Le Souich.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 21 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie d'HENU**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur annexe de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans 2ème panneau d'affichage sur mur annexe de la mairie.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – accueil par le CE – attente à l'extérieur gérée par le CE – mises en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydro alcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h55 à 15h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 7 personnes de Henu (M. Vanoverbeke, M. Perin Gérard, M. Hermant Joel, M. et Mme Allexandre, M. et Mme Pérot).
  1. M. Vanoverbeke (père de Philippe) consulte le plan de zonage et est satisfait de constater que les parcelles 58 et 59 sont constructibles.
  2. M. Périn Gérard consulte le plan de zonage et est satisfait de constater de visu que ses parcelles, sans en connaître les numéros, sont constructibles.
  3. M. et Mme Pérot sont satisfaits de constater que les parcelles 589, 590, et 592 sont constructibles.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 2
  1. M. Hermant consulte le plan de zonage et demande que la parcelle 44 soit classée Uj
  2. M. et Mme Allexandre sont satisfaits que les parcelles 474 et 363 sont constructibles, par contre sont étonnés que les parcelles 36 et 35 ne soient pas constructibles ; ils souhaitent que ce soit modifié.

**FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 18h à 18h10

**ENTRETIENS EVENTUELS** : néant

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 25 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de GAUDIEMPRÉ

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : bureau du maire- pas d'accessibilité PMR – accueil secrétariat avec chaises– filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 15h55 à 16h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 h**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 9
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage) : M. Joël Descamps
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 8
  - M. Doullens, demande que sa parcelle 75 soit constructible. Il remet un dossier de 7 pages.
  - M. Caron, dépose un courrier signé de son épouse et sa belle mère (nue-proprétaire et usufruitière) pour demander la constructibilité de la parcelle A 401.
  - Mme Christine Delcourt conteste la zone inondable de source communale sur la parcelle 791 de M. Dubos.
  - Mme Camus, agricultrice, souhaite construire un hangar sur les parcelles 16 et 17 en As au plan.
  - M. Emmanuel Hequet, exploitant agricole émet plusieurs demandes : classer le siège de l'exploitation parcelle 64, modifier les limites de la zone As pour les rapprocher du fossé.
  - M. Christian Lavigne, agriculteur à Barly et à Gaudiempré demande :
    - Enlever la mention « élément de patrimoine urbain » pour son habitation à Barly, (il mettra cette observation sur le registre de Barly avec le n° de parcelle)
    - Comment s'entend le « périmètre de réciprocité » : 100 m de la maison voisine ou 100 m des limites de la parcelle constructible ?
    - Les extensions de bâtiments agricoles sont-elles soumises à la règle de recul de 10 m si le bâtiment existant est en bordure de route ?
    - Un « changement de destination » est-il indispensable si les bâtiments sont en zone U ?
    - Est-il envisageable de mettre le fond de la parcelle 729 (qui appartient à son voisin) en Uj pour des raisons de périmètre de réciprocité ?
  - Mme Catherine Dubos et son fils Benjamin demandent que la parcelle 791 devienne

## ANNEXE 5

constructible sur 50 m et s'interrogent sur le classement en N d'une partie de cette parcelle.

- M. Jérémy Tempez demande le classement (étoile jaune) de sa ferme parcelles 360-361. Il signale par ailleurs que pour Pommier la commune veut ajouter des haies et que certaines n'existent pas, et d'autres sont mal placées.

**FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures 30**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 19h30 à 19h35

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré la secrétaire et le Maire qui a été présent à l'accueil durant toute la permanence.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 28 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie de DENIER**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché au même endroit
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : bureau du maire- pas d'accessibilité PMR – pas de hall d'accueil mais salle à proximité en cas de pluie. Pas de filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier).

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos. Toilettes au pignon.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 8h50 à 9h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 h**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage) :
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 2
- Mme et M. Pétain-Poulain d'Haillicourt ont consulté les plans de Denier et Grand-Rullecourt, sans observations, les terrains de Monsieur étant classés en A. Concernant Sombrin, Mme PP est nue-propriétaire des parcelles 77 et 76 rue Vahé. Elle demande que sa parcelle 76 soit classée en tout ou partie en UJ
- Mme et M. De Warren (parcelle 72) ont consulté le plan et ont obtenu les informations demandées, en particulier sur les annexes et extensions en Uj.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 12h à 12h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré le Maire qui a été présent à l'accueil et à la fin de la permanence.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 28 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de LIENCOURT

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur le panneau en façade de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h40 à 8h50**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 8
- ✓ Consultations du dossier : 1 pour la commune de Rebreviette et 4 pour la commune de Liencourt
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6 (5 pour Liencourt et 1 pour Grand-Rullecourt)
  - Mme et M. Gorriez dmt Avesnes le Comte, après consultation du plan de zonage, indiquent avoir acheté les parcelles ZD 48 et 49, classées aujourd'hui en agricole. Lors de la transaction, le notaire a considéré constructible une partie de la ZD 49 et ont payé les droits en conséquence. Ils remettent un plan annoté figurant dans l'acte de vente et demandent que cette partie soit déclarée constructible avec le classement en Uj de l'arrière du terrain.
  - Mme Bonnel dmt Liencourt souhaite que la parcelle 53, rue de sol, qu'elle possède en indivis devienne constructible dans sa totalité.
  - Mme Caron et M. Tirolinois dmt Liencourt consultent le plan de zonage de Liencourt.
  - M. Cramet George dmt Liencourt, pour sa sœur Annick qui ne peut se déplacer, demande que la parcelle 54 chemin de sol soit constructible.
  - M. Brocq Pierre dmt Liencourt propriétaire de 2 terrains classés en agricole, demande qu'ils deviennent constructibles : parcelle 52 chemin de sol et parcelle 56 rue de Frévent. M. Brocq consulte également le plan de zonage de Rebreviette et viendra avec les références de ses parcelles à la permanence dans cette commune.
  - M. Jean-François Haultcoeur dmt Liencourt constate qu'une petite partie en pointe de son terrain rue de Warluzel parcelle 51 à Grand-Rullecourt est constructible. Il demande la constructibilité sur une profondeur de 50 mètres.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions :** de 12h à 12h05

**ENTRETIENS EVENTUELS :** accueil par M. le maire et entretien avant la permanence sur les caractéristiques de la commune.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 30 novembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie de GIVENCHY-le-NOBLE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché au même endroit
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : bureau du maire- pas d'accessibilité PMR – permanence dans le hall d'accueil. Pas de filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité + ou - respectée. Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier).

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 13h50 à 13h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13h55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 1
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1
- M. le maire signale une erreur sur le plan : l'ER prévu pour un fossé est mal situé. En outre il n'est plus nécessaire, la commune ayant acquis le terrain.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 17h à 17h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré le Maire.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 30 novembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de MONDICOURT**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – accueil par secrétaire de mairie – salle d'attente avec chaises – mises en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):** de 13h55 à 14h

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 3
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 3 personnes de Mondicourt :
  - M. Joncquoit Frédéric
  - Mme et M. Parent Jean Pierre consultent le plan de zonage et constatent que leurs parcelles 888, 890, 892, 862, 894 sont en zone A.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1
  - M. Joncquoit consulte le plan de zonage, demande au CE de calculer la surface de la zone constructible sur ses parcelles 446 et 448 et demande par écrit de prolonger la surface constructible de ses 2 parcelles jusqu'à leurs limites Est.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 :** de 17h à 17h05

**ENTRETIENS EVENTUELS :** avec M. le Maire et avec M. le secrétaire de mairie.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b>DATE : 1<sup>er</sup> décembre 2020</b></p> <p><b>HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures</b></p> <p>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN</p> <p><b>Mairie de MAGNICOURT-SUR-CANCHE</b></p>
<p><b>CONDITIONS MATERIELLES :</b></p> <p><u>Affichage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le lieu : avis affiché sur vitres de la mairie</li><li>✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique</li><li>✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis</li></ul> <p><u>Qualité de l'accueil du Public :</u> Hall d'entrée de la mairie -filtrage</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Situation du local : salle des fêtes contigüe de la mairie – fléchage - accessibilité PMR – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée</li><li>✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)</li></ul> <p><u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</li></ul>
<p><b>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h40 à 9h00</b></p>
<p><b>OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures</b></p> <p><b>LA PARTICIPATION DU PUBLIC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <u>Nombre de personnes reçues :</u> 9</li><li>✓ <u>Consultations du dossier :</u> 4 consultations des plans de zonage (3 Magnicourt/Canche et 1 Brebeuviette)</li><li>✓ <u>Observations orales :</u> 0</li><li>✓ <u>Observations manuscrites :</u> 5</li></ul> <p>-M. Philippe Bouillet dmt Brebeuviette demande la constructibilité de sa parcelle 52 chemin de Sars à Magnicourt/Canche. Il consulte également le plan de zonage de Brebeuviette et reviendra avec ses numéros de parcelles pour déposer lors de la permanence du 3 décembre dans cette commune.</p> <p>-M. Denis Carbonnet agriculteur à Magnicourt/Canche, accompagné de son père, demande la réduction à 20 mètres de la zone As à proximité de sa ferme et le long de la rivière et ce afin de pouvoir construire un hangar agricole avec stockage de produits phytosanitaires.</p> <p>-M. Marc Degrendele maire et M. Jean-Marie Locquet 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Magnicourt/Canche consultent le plan de zonage et constatent la présence d'un ER à proximité de la mairie. Demandent son retrait, la commune étant propriétaire du terrain. Par ailleurs ils demandent de revoir le zonage des parcelles 42 et 43 classées en partie en U alors qu'elles devraient être en A.</p> <p>-M. Eric Slotboom dmt Magnicourt/Canche demande le retrait de la zone constructible de la parcelle 265 voisine de sa propriété. La même démarche avait été faite et prise en compte en 2014 lors de l'élaboration de la carte communale. La parcelle 265 doit être en zone agricole à l'instar de la parcelle 268. Il remet le courrier établi en 2014.</p> <p>-Mme et M. Belkane propriétaires de la parcelle 205 rue d'en bas à Magnicourt/Canche sont heureux du classement de leur terrain en zone constructible mais s'interrogent et demandent quelles seront les contraintes lors de la construction d'une habitation, du fait de la présence d'une ferme classée en face et du respect des 100 mètres.</p>
<p><b>FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 15</b></p> <p><b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h15 à 12h25</b></p>
<p><b>ENTRETIENS EVENTUELS :</b> accueil par le 1<sup>er</sup> adjoint au maire et le secrétaire de mairie. Vu M. le maire de la commune durant la permanence.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 01 décembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX <b>Mairie de REBREUVE-SUR-CANCHE</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur porte vitrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique. ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis. <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : pièce unique de la mairie (avec le bureau du secrétariat et l'espace conseil municipal) – accès PMR – attente visite prévue en extérieur – mise en place des mesures barrières. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 13h55 à 14h</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1 ✓ <u>Consultations du dossier en mairie</u> : 1 personne de Rebreuve sur Canche (M. Decherf Jean François) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 M. Decherf de Rebreuve sur Canche, après consultation du plan, mentionne sur le registre qu'il constate que sa parcelle 40 est partiellement constructible.</p> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19</b> : de 17h à 17h05</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : entretien avec M. le Maire, discussion générale sur le dossier</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 2 décembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie de FAMECHON**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché au même endroit
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : ancienne salle de classe- pas d'accessibilité PMR – pas d'accueil. Pas de filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité + ou -respectée. Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier).

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 8h50 à 8h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8h55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 2
- Le GAEC St Georges demande le classement du bâtiment agricole parcelles 649-651, le siège étant sur 424, repéré par une étoile rouge, signale une erreur de position du calvaire n°6, rappelle qu'il est interdit de construire dans le périmètre de réciprocité et indique vouloir construire un silo et un hangar en As.
- M. Denis Leclercq pour sa fille Sandrine demande le classement de sa parcelle 434 (et 435 en partie) en zone U. Il présente un extrait cadastral qui montre qu'une maison existait sur la 434.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 12h à 12h05**

**ENTRETIENS EVENTUELS :** Rencontré le Maire, qui relate les demandes de modif : essentiellement des demandes de classement en Uj, dont certaines sont acceptées. Les refus sont liés à des terrains nus ou des exploitations en activité. Mme Grigny, secrétaire déposera une obs sur le registre pour un changement de A en Uj.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 02 décembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX <b>Mairie d'IVERGNY</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de l'école attenante à la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique. ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis. <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – attente visite dans le hall d'entrée avec chaise – mise en place des mesures barrières. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 13h55 à 14h</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1 ✓ <u>Consultations du dossier en mairie</u> : 1 personne de Barly (M. Jennequin Gabriel) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 0</p> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19</b> : de 17h à 17h05</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : entretien avec M. le Maire, discussion générale sur le dossier.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 03 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de COUTURELLE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : pièce unique – accès PMR – attente visite à l'extérieur – mise en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 3
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 3 personnes (M. Du Bos, M. Coret, M. Monchy)  
Commentaire de M Du Bos : il contactera M. Lefebvre de la CCCA pour soumettre ses projets avant de formuler ses observations sur le registre.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1  
-M. Monchy de Bois Bernard a consulté le plan de zonage et constaté que ses parcelles 99, 176 et 102 actuellement constructibles (Classées C sur la carte communale) sont classées Np dans le projet de PLUi; il demande que ces parcelles soient classées constructibles Ua. Il n'accepte pas ce changement et informe que dans la négative il saisira le tribunal administratif.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 :** de 12h à 12h05

**ENTRETIENS EVENTUELS :** entretien avec M. le Maire, discussion générale sur le dossier.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 3 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de REBREUVIETTE

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis présent dans le panneau d'affichage devant la mairie en bordure de route
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h40 à 14h00**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : plan de zonage : 4
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4
  - M. Philippe Bouillet dmt Rebreviette
  - demande la constructibilité des parcelles A487, C330, C333, C493, C494, tout au moins la A487 en face de son corps de ferme repéré 9.
  - conteste le classement partiel en zone naturelle de la parcelle 15, chemin de la vallée (1,75ha) et demande que cette partie redevienne agricole.
  - Mme Agnès Lefébure dmt Roellecourt conteste le zonage A de sa parcelle 488 lieu-dit la Warenne. Elle demande à nouveau sa constructibilité et joint une copie du courrier explicatif de 14 pages adressé au Maire de la commune de Rebreviette le 5 octobre 2020.
  - Mme et M. Voisin dmt Rebreviette consultent le plan de zonage et demandent la constructibilité des parcelles :
    - n°329 partie façade rue d'Ivergny
    - n°936 partie façade rue de la grimpette
    - n°402 partie façade rue de la chapelle
    - n°15 partie rue de la chapelle
  - Mme et M. Brocq dmt Liencourt consultent le plan de zonage : parcelle 291 rue principale.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions :** de 17h00 à 17h10

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Accueil par M. le maire et son 1<sup>er</sup> adjoint. Présentation des caractéristiques de la commune avant l'ouverture de la permanence.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 04 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de SUS-SAINT-LEGER**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur annexe de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle conseil municipal – accès PMR – attente visite dans hall entrée – mise en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h55 à 14h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 8
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 8 personnes (M. François de Beauquesne, Mme Richome de Sus-Saint-Léger, M. Poiteaux de Sus-Saint-Léger, Mme Wybo de Beaudricourt , M. Vanwelkenhuyzen d'Anvers, M. Citerne de Sus-Saint-Léger, M. Bousbaci de Coullemont, M. Lieppe maire de Sus-Saint-Léger )
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6
- M . François Jean Paul de Beauquesne (Somme) demande que les parcelles sur Petit Amplier 36 et 37 soit classées constructibles pour construire sa maison et que la Parcelle 39 soit classée pour faire un chenil.
- M. Poiteau Francis souhaite que la parcelle 738 soit remise en zone constructible comme elle l'était dans la carte communale.
- Mme Wybo Ghislaine mandatée par Mme Caron Brigitte (sa mère) demande que la parcelle 1 soit classée constructible comme elle l'était précédemment.
- M. Citerne Pascal signale que sa ferme est classée mais non repérée comme telle sur le plan, il demande de rectifier.
- M. Bousbaci de Coullemont a consulté le plan de Coullemont et constaté que sa parcelle 81 est constructible ; il a mentionné son constat sur le registre de Sus Saint Léger.
- M. le Maire de Sus Saint Léger signale au CE que les propriétaires, entre autres, des parcelles 66,65,52 et 54 lui ont fait remarquer que le ruisseau qui serpente le long de ces parcelles n'est pas un cours d'eau mais un fossé.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 30**

**Mesures sanitaires Covid 19 :** de 17h30 à 17h35

**ENTRETIENS EVENTUELS :** entretien avec M. le Maire, discussion sur le PLUi et l'organisation de l'enquête.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 4 décembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

**Mairie de GRAND-RULLECOURT**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis présent dans le tableau d'affichage à gauche du porche d'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h50 à 15h00**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier : plan de zonage de Grand-Rullecourt = 3 - plan de zonage de Barly = 2
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 5 (1 pour Barly, 3 pour Grand Rullecourt et 1 pour Beaufort-Blavincourt).

-M. Edmond Leclercq accompagné de son fils Jean-Luc consultent le plan de zonage de Barly et demandent le classement en partie en zone constructible de la parcelle 415 rue de la chaîne, comme elle l'était lors de l'achat en 2005. Ils précisent n'avoir jamais vu d'eau sur le fond de parcelle classée inondable.

-Mme Edith Grare demeurant Grand-Rullecourt, après consultation du plan de zonage, est très heureuse qu'une partie de sa parcelle n°16 soit devenue constructible.

-M. Locquet Stéphane maire de Grand-Rullecourt, après consultation du plan de zonage, fait les remarques suivantes :

- Route de Doullens, direction Sus-Saint-Léger, sur la parcelle n°67, un silo à grains et engrais a été construit mais ne figure pas sur le plan.
- Une zone inondable de « source communale » englobe la zone UE. il n'y a jamais eu d'eau sur ce terrain. Il s'interroge sur la réalité de cette zone inondable et l'origine des renseignements « de source communale ».
- L'étoile rouge sur la ferme parcelle 585 et suivantes doit être retirée au profit d'une jaune car il n'a y plus d'élevage.
- Le bâtiment parcelle 58 rue de Sombrin doit être classé puisqu'il y a de l'élevage.
- L'étoile rouge sur la ferme classée parcelle 63 route de Doullens doit disparaître car il n'y a plus d'élevage. Le hangar a été repris par un maraicher.

Et se dit satisfait de la prise en compte par la CCCA des avis de la Chambre d'agriculture.

-M. Hubert Barbier agriculteur demeurant Grand-Rullecourt consulte le plan de zonage de Grand Rullecourt et formule les observations suivantes :

## ANNEXE 5

- Sa ferme (parcelle 448) n'est pas classée mais le sera du fait que la CCCA a répondu favorablement à l'avis de la chambre d'agriculture. Il en est satisfait.
- Propriétaire de la parcelle 759 rue de Doullens, il constate qu'elle est classée zone inondable mais ne le reconnaît qu'en partie. Il n'a jamais vu le fond de parcelle 110 inondé et demande donc que la façade de son terrain sur 40 m soit constructible. Habitant la commune depuis 50 ans, Il reconnaît qu'une fois, lors d'un gros orage, un courant d'eau s'est formé au milieu de cette parcelle 759.

-M. Hubert Barbier demeurant Grand Rullecourt et agriculteur à Beaufort-Blavincourt, propriétaire de 2 bâtiments agricoles rue de Lignereuil (parcelles 235 et 236), demande que ces 2 bâtiments réservés pour son élevage de 40 bovins soient répertoriés installations agricoles classées. Il précise que la ferme contigüe a cessé toute activité d'élevage et qu'à ce titre, l'étoile rouge doit être retirée.

**FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 10**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions** : de 18h10 à 18h15

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Accueil par M. le Maire et M. le secrétaire de mairie – entretien avec M. le Maire sur les caractéristiques de la commune.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 5 décembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE <b>Mairie de BIENVILLERS-AU-BOIS</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le lieu : mairie</li><li>✓ La visibilité : avis de couleur jaune en bord de route</li><li>✓ L'Arrêté d'enquête : affiché</li><li>✓ <u>Qualité de l'accueil du Public</u> :</li><li>✓ Situation du local : bureau dans la mairie- accessibilité PMR – accueil hall avec chaises– filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée</li><li>✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)</li></ul> <p><u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</li></ul>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> 8h50 à 8h55</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 8h55</b></p> <p><b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 5</li><li>✓ <u>Consultations du dossier</u> : (plans de zonage) : 1 M. Denis Campagne- Mme Annie Lefebvre qui sont tous deux satisfaits du zonage de leur propriété.</li><li>✓ <u>Observations orales</u> : 0</li><li>✓ <u>Observations manuscrites</u> : 2<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme et M. Waterlot (indivision Waterlot-Cousin) demandent le classement en U des parcelles 152 et 1591 (en totalité) et la suppression du bois classé sur 1591 (déboisé suite aux tempêtes. Dossier de 3 pages annexé).</li><li>- M. Frédéric Jonard demande le classement en Uj du fond de sa parcelle 1582.</li></ul></li></ul> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19</b> : de 12h00 à 12h05</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : Rencontré le secrétaire et le maire</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 7 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Commune d'ORVILLE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché au même endroit
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : ancienne salle de classe- pas d'accessibilité PMR – toilettes à l'extérieur, à température ambiante– pas d'accueil. Pas de filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité + ou -respectée. Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier).

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : rien, mais fournitures CCCA

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 13h50 à 13h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13h55**

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 3
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage) :
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3

- M. Patrick Desaulty demande que ses parcelles 233 et 232 redeviennent constructibles sur la même profondeur que 234, comme elles l'étaient sur la carte communale. Les arbres, malades, ont été abattus. Un CU a été demandé le 2 mars 2020.
- M. Jean-Pierre Paillet demande :
  - 1) que sa parcelle 306 soit constructible sur toute sa largeur,
  - 2) que sa parcelle 308 soit classée Constructible.
  - 3) que sa parcelle 77 soit constructible sur la même profondeur que les parcelles voisines,
  - 4) que la parcelle 76 devienne constructible.
- M J Luc Ducroquet fait remarquer qu'une petite partie (10 ares) de la 601 est constructible. Sans accès, elle doit être classée en A

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : néant, photocopies registre... départ 17h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré le Maire, qui a beaucoup présenté ce qu'il a fait pour la commune...

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 7 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

**Mairie de SARS-LE-BOIS**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis présent dans panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil secrétariat de la mairie avec chaises – filtrage par M. le maire présent – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h40 à 13h50**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 3
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3

-Mme Geneviève Balavoine dmt Avesnes-le-Comte demande que la parcelle 282, place de Sars-le-Bois, qu'elle a héritée de ses parents en terrain à bâtir et classée en zone agricole dans le projet de PLUi, redevienne constructible.

-M. Julien Godart agriculteur dmt Sars-le-Bois demande :

- que la parcelle B18 (26 ares 66 centiares) qu'il exploite en nature de prairies et classée en zone naturelle sur le PLUi, reste en zone agricole.
- que la parcelle B13 classée en U sur une profondeur de 75 mètres, le soit sur 40 mètres (alignement avec la parcelle voisine B8), afin de préserver le développement futur de son exploitation agricole et lui permettre de construire un bâtiment d'élevage.
- la création d'un accès agricole sur la parcelle A 182 pour permettre aux bovins d'accéder à la parcelle en fond qu'il loue en bail rural.

-M. Freddy Balavoine dmt Montenescourt représentant ses parents qui sont propriétaires de la parcelle 281 qui a toujours été en zone constructible mais qui est classée en agricole sur le nouveau PLUi. Il demande que ce terrain soit maintenu constructible.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions :** de 17h00 à 17h10

**ENTRETIENS EVENTUELS :** accueil par M. le maire – présentation des caractéristiques de la commune.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 08 décembre 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX

**Mairie de SAULTY**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau d'affichage sur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique.
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis.

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle conseil municipal – accès PMR – salle attente dans pièce de local adjacent à la mairie – réception et gestion du public par M. le Maire – mise en place des mesures barrières.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 11
- ✓ Consultations du dossier en mairie : 11 personnes de Saulty (M. Vérité Lefranc, M. et Mme Lefebvre, M. Cannelle, M. Balny Christophe, M. Et Mme Lièvre et leur père, M. D'Esclaiibes Pierre, Mme Duhautoy et M. Deregnaucourt).
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : (3 courriers + 4 observations sur le registre papier)
- M. et Mme Lefebvre Gérard et Armelle constatent qu'une ferme est repérée à côté de chez eux, qu'ils n'ont pas eu connaissance d'une enquête publique pour cette création ; ils n'acceptent pas de subir les nuisances de cette ferme. Ils sont également étonnés de voir que tous les arrières de maison ne sont pas en Uj. Ils demandent que la parcelle 36 soit classée constructible.
- M. Cannelle demande le classement en Uj de l'arrière de ses parcelles 223, 164, 163, 161 jusqu'au chemin représenté sur le plan de zonage.
- M. D'Esclaiibes Pierre signale que ce qui est reporté comme cours d'eau sur le plan de zonage au milieu des parcelles 38, 40, 58, 57, 23, 59, 91 n'est aucunement un cours d'eau mais unfossé.
- M. Deregnaucourt et Mme Duhautoy Annie demandent s'il est possible de classer la parcelle 868 entièrement constructible.
- M. et Mme Lefebvre Gérard et Armelle apportent ce jour (08/12/2020) un courrier pour compléter leur observation du même jour sur registre, pour indiquer que les constructions notées comme ferme près de chez eux étaient précédemment une épicerie et que sur l'autre terrain adjacent existe une école publique primaire en activité. Ils demandent de prendre ces observations en considération.
- Mme Bondelu Nadine de Saulty fait parvenir en permanence ce jour (08/12/2020) un courrier pour demander que la parcelle 39 située derrière son habitation (sur parcelle 267) soit classée en Uj.
- Mme Bondelu Léa de Saulty fait parvenir en permanence ce jour (08/12/2020) un courrier pour demander que la partie arrière de sa parcelle 685 soit classée Uj.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12h10**

**Mesures sanitaires Covid 19 :** de 17h à 17h05

**ENTRETIENS EVENTUELS :** entretien avec M. le Maire sur les OAP sur Saulty (présentation)

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 8 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

**Mairie de SOMBRIN**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis présent dans le tableau d'affichage façade mairie et à l'intérieur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil et attente dans le hall d'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h40 à 13h50**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3

-Mme et M. Petain dmt Sombrin, nus propriétaire de la ferme parcelle 77 remettent un courrier et un extrait de cadastre annoté expliquant que le voisin (parcelle 78 et 79) a agrandi son habitation, posé une clôture et construit un cabanon en partie sur leur terrain. Ils souhaitent que le PLUi remette en ordre les limites de propriétés.

-M. Albert Choquet retraité agricole, accompagné de Mme Claire Dubois, propriétaire des parcelles 51 et 52 rue de Saulty, face au calvaire, demande qu'il lui soit accordé l'autorisation de construire un hangar de 300m<sup>2</sup> sur cette parcelle afin de stocker du matériel et du bois. Il précise qu'il a fait installer un pylône électrique à ses frais à proximité et qu'il a déjà déposé 2 PC qui ont été refusés.

-M. Henri Cuvillier maire de la commune de Sombrin qui signale que la ferme parcelle 374 rue de la Place est une ferme avec élevage qui doit être classée.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions :** de 17h00 à 17h10

**ENTRETIENS EVENTUELS :** accueil par le secrétaire de mairie – présentation des caractéristiques de la commune. En fin de permanence, visite de M. le maire qui a déposé sur le registre.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 9 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 13 heures à 16 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Mairie d'ESTREE-WAMIN**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la route
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché au même endroit
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle de réunion- accessibilité PMR – d'accueil.- filtrage – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée. Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier).

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 13h50 à 13h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 12h55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage) : Mme Diart, M. Citerne
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3
  - M. Lionel Martin fait 2 remarques, sur la zone inondable (parcelle 73) et sur un bâtiment qui n'existe plus (parcelle 492).
  - Mme et M. Planchart pour M. Belvas, père de Mme, qui demande la constructibilité des parcelles 107 et 143.
  - Mme Diart pour sa sœur Mme Thérèse Guérin-Dausse demeurant à Talmas qui demande que sa parcelle 106 soit classée en U.
  - M. Denis Lefetz demande la constructibilité de ses parcelles 101 à 107 à **BARLY**

**FIN DE LA PERMANENCE : 16 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19** : néant, photocopies registre... départ 16h05

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Rencontré le Maire, qui a beaucoup présenté ce qu'il a fait pour la commune...

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 10 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 13 heures 30 à 16 heures 30**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de THIEVRES

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur la porte d'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : présent dans le panneau d'affichage façade de la mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau unique - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité + ou - respectée (pièce unique avec présence de la secrétaire de mairie)
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h20 à 13h30**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 30**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier : 0
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 5 (4 pour Thiévrès et 1 pour Liencourt)
  - M. Benoit Deffontaines agriculteur à Thiévrès demande s'il peut construire un hangar agricole de 3000m2 sur les parcelles 57, 209, 216 et 229 en limite avec les constructions, sous réserve que ces terrains qu'il exploite lui soient attribués dans le cadre du remembrement en cours.
  - Mme et M. Patrick Vanhoucke demeurant rue d'Amiens à Thiévrès ont construit il y a une quarantaine d'années leur habitation et un chalet sur les parcelles A71 et A 284 constructibles à l'époque. Ils pensent que ces parcelles qui figurent aujourd'hui sur le plan de zonage en A, devraient être classées en Ua. Ils précisent que ces parcelles ne sont ni en zone inondable, ni en zone blanche.
  - M. Luc-André Doal demeurant Liencourt, propriétaire des parcelles 9 et 112 à Liencourt demande leur constructibilité sur une profondeur de 40 mètres et en alignement avec les parcelles voisines. Cette démarche avait été vainement effectuée à l'établissement de la carte communale.
  - Mme Chantal Dufresne, maire de la commune de Thiévrès
    - rappelle qu'elle avait demandé la rectification du tracé de la rivière Saint-Pierre qui prend sa source à la fontaine (n°3), passe entre les parcelles 143 et 258 et continue par ce qui est indiqué en fossé, parcelles 145, 146, 147 (en bas).
    - précise concernant les remarques formulées par Mme et M. Vanhoucke que la maison est bâtie depuis une quarantaine d'années et qu'à l'époque les parcelles 281, 282, 283 étaient constructibles.

**FIN DE LA PERMANENCE : 16 heures 30**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions :** de 16h30 à 16h35

**ENTRETIENS EVENTUELS :** accueil par Mme la secrétaire de mairie. Visite de courtoisie de Mme le maire durant la permanence et qui a déposé 2 observations sur le registre.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 10 décembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX <b>Mairie de WARLINCOURT-LES-PAS</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché dans panneau sur mur de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique. ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis. <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal – accès PMR – attente du public à l'extérieur - mises en place des mesures barrières. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : gel hydroalcoolique, masques, lingettes désinfectantes et stylos.</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 13h55 à 14h</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 0 ✓ <u>Consultation du dossier en mairie</u> : 0 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observation écrites</u> : 0</p> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19</b> : de 17h à 17h05</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : entretien avec M. le Maire commentant quelques points du plan de zonage.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<p><b><u>DATE</u> : 11 décembre 2020</b> <b><u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures</b> COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN <b>Mairie de PAS-EN-ARTOIS</b></p>
<p><b><u>CONDITIONS MATERIELLES</u> :</b> <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres de la façade de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique (parking de la mairie) ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal à l'étage - accessibilité PMR oui au RDC – accueil salle d'attente dans l'entrée de la mairie avec chaises et devant la salle à l'étage – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos</p>
<p><b><u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 8h40 à 9h00</b></p> <p><b><u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures</b> <b><u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> :</b> ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 0 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 -M. Philippe Herbet demeurant Mondicourt propriétaire de la parcelle D122 rue d'en haut à Pas-en-Artois rencontre le commissaire-Enquêteur lors de la permanence pour avoir des explications sur l'emplacement réservé et l'OAP (zone 1AU). Il est satisfait des explications fournies.</p> <p><b><u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions</b> : de 12h00 à 12h10</p> <p><b><u>ENTRETIENS EVENTUELS</u></b> : accueil par Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et la secrétaire de mairie. Visite de courtoisie de 2 adjoints au maire en cours de permanence.</p>

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

<b>DATE : 11 décembre 2020</b> <b>HORAIRE PREVUS : 14 heures à 15 heures</b> <b>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE</b> <b>Siège de la CCCA à Avesnes-le-Comte</b>			
<b>CONDITIONS MATERIELLES :</b> <u>Accueil téléphonique du Public :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDVpris</li><li>✓ respect de la confidentialité</li></ul> <u>Commissaire-Enquêteur :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier</li><li>✓ Mesures sanitaires COVID 19 : gel, lingettes désinfectantes - gestes barrière</li></ul>			
<b>PREPARATION DE LA PERMANENCE dont les mesures sanitaires Covid 19 : de 13h50 à 14 heures</b> <b>OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures</b> <b>LA PARTICIPATION DU PUBLIC : NEANT</b>			
Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
<b>FIN DE LA PERMANENCE : 15 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 : néant - poursuite de la permanence physique de 15 heures à 17 heures</b>			
<b>OBSERVATIONS EVENTUELLES :</b>			
<b>ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA :</b>			

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 9 décembre 2020**

**HORAIRE PREVUS : 15 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

**Siège de la CCCA à Avesnes-le-Comte**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : CCCA
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché au même endroit
- ✓ Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : Bureau- accessibilité PMR – accueil- filtrage – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée. Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier).

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) :** voir permanence téléphonique

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14h40**

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 9
- ✓ Consultations du dossier : (plans de zonage)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6
  - M. Denoed de Grand-Rullecourt demande la constructibilité de ses parcelles 473 et 477
  - Mme et M. Lavigne de Barly pour Gaudiempré (2) et Barly
  - Mme M. Delassus pour Houvin Houvigneul
  - Mme le maire de Barly
  - Mme et M Delcourt pour Gaudiempré
  - M..Daniel Martin agriculteur pour Estrée Wamin, Berlencourt et Sus st Léger
  
  - Et annexion de 11 notes, provenant des personnes ci-dessus et/ou des courriers de M Dragesco (2), Waterlot, Demey, Zingarlli, FDSEA

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 35**

**Mesures sanitaires Covid 19 : ... départ 17h40**

**ENTRETIENS EVENTUELS :** Rencontré le la DGS adjointe et le chargé de mission.

# ANNEXE 6

Procès-verbal de synthèse  
des observations du public

et

Mémoire en réponse du  
pétitionnaire

# ANNEXE 6

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS  
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



## **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations du public et des questions de la Commission d'enquête en charge de l'élaboration du PLUi Sud de la Communauté de Communes

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois  
1050 avenue François Mitterrand  
62810 Avesnes le Comte

Le 22 Janvier 2021

# ANNEXE 6

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS



## Projet de Plan Local d'Urbanisme

<p><b>Procès-verbal de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête</b></p>	<p><b>Tribunal Administratif de Lille</b> Décision E20000038/59 de Monsieur le Président en date du 25 juin 2020</p> <p><b>Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois- secteur Sud</b> Arrêté de Monsieur le Président, en date du 28/09/2020</p> <p><b>Siège de l'enquête :</b> CCCA, 1050 av F. Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte</p> <p><b>Dates de l'enquête :</b> du 2 novembre au 11 décembre 2020</p>
--	--

**Commission d'enquête :**  
**Didier Chappe, président**  
**Michel Houdain – Michel Reumaux**

Le 21 décembre 2020

# ANNEXE 6

## Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>page 4</b>
<b>1- Relation comptable des observations.....</b>	<b>page 5</b>
<b>2- Synthèse des observations du public .....</b>	<b>page 7</b>
<b>2.1 Observations d'ordre général .....</b>	<b>page 9</b>
<b>2.2 Observations par commune :</b>	
Amplier .....	page 12
Barly.....	page 17
Bavincourt.....	page 24
Beaudricourt.....	page 27
Beaufort-Blavincourt.....	page 29
Berlencourt-le-Cauroy .....	page 31
Bienvillers-au-Bois .....	page 34
Canettemont.....	page 39
Couin.....	page 40
Coullemont.....	page 42
Couturelle .....	page 44
Denier .....	page 47
Estrée-Wamin .....	page 48
Famechon .....	page 51
Gaudiempré .....	page 53
Givenchy-le-Noble.....	page 58
Grand-Rullecourt .....	page 59
Grincourt-lès-Pas .....	page 64
Halloy.....	page 66
Hannescamps .....	page 69
Hénu.....	page 70
Houvin-Houvigneul.....	page 73
Humbercamps .....	page 75
Ivergny .....	page 78
Le Souich .....	page 79
Liencourt .....	page 80
Lignereuil .....	page 82
Magnicourt-sur-Canche .....	page 85
Mondicourt.....	page 88
Orville.....	page 89
Pas-en-Artois.....	page 90
Pommerra .....	page 91
Pommier .....	page 94
Rebreuve-sur-Canche .....	page 97

# ANNEXE 6

Rebreuviette .....	page 98
Saint-Amand .....	page 100
Sars-le-Bois.....	page 101
Sarton .....	page 104
Saulty .....	page 105
Sombrin .....	page 108
Sus-Saint-Léger .....	page 110
Thièvres .....	page 112
Warlincourt-lès-Pas .....	page 114
Warluzel.....	page 114

**2- Questions complémentaires de la commission d'enquête .....** page 115

**2.1 Questions relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées**

**2.2 Questions de la commission d'enquête**

**3-Réponses aux observations**

# ANNEXE 6

L'enquête publique porte sur l'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** du secteur Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) dans le Pas-de-Calais.

Le secteur Sud de la CCCA compte 44 communes :

Amplier, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas et Warluzel.

La demande de désignation d'une commission d'enquête a été enregistrée le 22 juin 2020 et la commission, composée de Didier Chappe, président, Michel Houdain et Jacques Duc, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif le 25 juin 2020. Comme suite à l'indisponibilité de M. Duc, une décision modificative en date du 14 septembre 2020 a remplacé ce dernier par M. Michel Reumaux.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) en date du 28 septembre 2020, qui en a arrêté les modalités. Conformément à cet arrêté, elle s'est déroulée du lundi 2 novembre au vendredi 11 décembre, soit 40 jours.

L'enquête a pu commencer à la date prévue, les modalités du deuxième confinement permettant aux commissaires enquêteurs de se déplacer pour tenir leurs permanences (*« participation à des missions d'intérêt général à la demande de l'autorité administrative »*) et au public *« pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance »*;

**Le présent PV de synthèse** exigé par l'art. R 123-18 du code de l'environnement a pour objectif de *« Permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête »*.

## **Réponses souhaitées :**

Sans préjudice de commentaires sur chacun des points qui figurent dans les observations du public, il conviendrait d'apporter une réponse aux questions ou affirmations ou demandes du public, même si on peut les trouver dans le dossier. Vos réponses peuvent prendre la forme que vous souhaitez, par thèmes ou non. Elles figureront dans le rapport de la commission et l'absence de réponse sera mentionnée.

## **1 -Relation comptable des observations :**

# ANNEXE 6

## **1.1 Contributions déposées sur le registre numérique**

196 personnes ont visité **le registre numérique** et 383 visites ont été enregistrées, soit presque 2 visites par personne, avec des pics le premier (36 visites) et le dernier jour (47 visites).

818 documents ont été visualisés et 414 téléchargés tout au long de l'enquête, avec 7 pics :

- le mardi 3 novembre, 26 visualisations et 39 téléchargements
- le mercredi 4 novembre, 68 visualisations et 61 téléchargements
- Le jeudi 5 novembre, 43 visualisations et 33téléchargements
- le vendredi 6 novembre, 29 visualisations et 81téléchargements
- le mardi 10 novembre, 8 visualisations et 39 téléchargements
- le vendredi 27 novembre, 59 téléchargements
- le lundi 11 décembre, 30 visualisations et 15 téléchargements.

Les 5 documents les plus visualisés et/ou téléchargés sont :

- le plan de zonage d'Houvin-Houvigneul, (18 visualisations et 42 téléchargements)
- le PADD, (13 visualisations et 28 téléchargements)
- le plan de zonage de Thièvres, (1 visualisation et 37 téléchargements)
- le plan de zonage de Rebreuve-sur-Canche, (7 visualisations et 24 téléchargements)
- les cartes du diagnostic foncier (14 visualisations et 16 téléchargements)
- plan de zonage de Pommera, (10 visualisations et 18 téléchargements).

**23 contributions** ont été déposées sur le registre numérique, dont 3 doublons et 1 hors sujet concernant le PLUi Est. 20 concernent des communes et 3 sont d'ordre général.

## **1.2 contributions déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée :**

**20 contributions** ont été déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée, dont 1 essai de la CE et 4 doublons. La plupart concernent des communes.

## **1.3 consultations téléphoniques**

2 permanences téléphoniques avec prise de rendez-vous ont été mises en place comme suite à la crise sanitaire. Un seul rendez-vous a été pris et honoré. Plusieurs contributeurs, papier ou RN, ont été rappelés, leur observation n'étant pas claire.

## **1.4 contributions déposées ou envoyées par courrier au siège de l'enquête**

**5 contributions ont été déposées et 11 lettres ou notes** ont été annexées au registre au siège.

# ANNEXE 6

## 1.5 Sur les registres papier

Les registres « papier » ont été clôturés dès la fin de l'enquête par le président de la commission d'enquête. On y compte 97 consultations et 181 contributions auxquelles s'ajoute pour Barly une pétition signée de 128 personnes.

## 1.6 répartition par communes

La répartition des **contributions** et **consultations** par commune concernée est la suivante :

COMMUNE	CONSULTATIONS	CONTRIBUTIONS		
		PAPIER	RN + courriel	TOTAL
Amplier	4	4	5	9
Barly	5	24 + 1 pétition signée par 128 habitants de Barly	3	27+ 1 pétition signée par 128 habitants de Barly
Bavincourt	2	6	1	7
Beaudricourt	7	5		5
Beaufort-Blavincourt	1	3	2	5
Berlencourt-le-Cauroy	2	9		9
Bienvillers-au-Bois	1	8	1	9
Canettemont	0	1		1
Couin	3	2	1	3
Coullemont	2	4		4
Couturelle	2	2	4	6
Denier	4	0		0
Estrée-Wamin	0	5		5
Famechon	0	3		3
Gaudiempré	1	12		12
Givenchy-le-Noble	0	1		1
Grand-Rullecourt	7	8	1	9
Grincourt-lès-Pas	0	5		5
Halloy	0	4		4

## ANNEXE 6

Hannescamps	3	3		<b>3</b>
Hénu	5	2		<b>2</b>
Houvin-Houvigneul	2	3		<b>3</b>
Humbercamps	2	5		<b>5</b>
Ivergny	3	0	1	<b>1</b>
Le Souich	1	1		<b>1</b>
Liencourt	5	6		<b>6</b>
Lignereuil	0	2	1	<b>3</b>
Magnicourt-sur-Canche	4	6		<b>6</b>
Mondicourt	2	2		<b>2</b>
Orville	0	3		<b>3</b>
Pas-en-Artois	3	3		<b>3</b>
Pommer	3	8		<b>8</b>
Pommier	0	2	1	<b>3</b>
Rebreuve-sur-Canche	1	0	1	<b>1</b>
Rebreuviette	6	3		<b>3</b>
Saint-Amand,	4	2		<b>2</b>
Sars-le-Bois	1	3	2	<b>5</b>
Sarton	1	0	1	<b>1</b>
Saulty	7	7	3	<b>10</b>
Sombrin	0	4		<b>4</b>
Sus-Saint-Léger	3	6	1	<b>7</b>
Thièvres	0	4	1	<b>5</b>
Warlincourt-lès-Pas	0	0		<b>0</b>
Warluzel	0	0	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>181 + 1 pétition signée par 128 habitants de Barly</b>	<b>31</b>	

# ANNEXE 6

## 2- Synthèse des observations du public

Les registres des 44 communes et celui du siège, accompagnés de l'intégralité des pièces annexées ont été remis à la CCCA le 21 décembre 2020, pour être conservé dans ses archives aux fins d'être produites en cas de recours.

Les observations ont été regroupées par commune, quels que soient le registre sur lequel elles ont été émises et/ou leur mode de transmission. Une synthèse de chaque observation figure ci-dessous. Pour chaque commune, quand cela a été jugé utile, les observations ont été classées par catégorie, celles qui reviennent le plus souvent étant la demande de constructibilité d'une parcelle prévue en zone non constructible, l'opposition à une zone 1AU, les questions relatives aux zones inondables.

### AVERTISSEMENT

Il n'entre pas dans les missions des commissaires enquêteurs de vérifier les assertions des contributeurs quant à la réalité de leur titre de propriété ou à la situation géographique réelle de leurs parcelles. Le repérage de ces parcelles sur les plans ou le cadastre, réalisé par les commissaires enquêteurs, repose donc uniquement sur la déclaration du contributeur, qui a pu se repérer sur les plans de zonage (format papier ou numérique).

## 3-Réponses aux observations

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé d'associer les communes aux réponses formulées dans le présent document. Ainsi, chaque réponse a été travaillée et validée par les communes lors des rencontres qui se sont déroulées les 6, 7, 8, 12, 13 et 15 Janvier 2021.

# ANNEXE 6

## OBSERVATIONS d'ORDRE GENERAL non rattachées à une commune en particulier.

### 1) sur le report de l'enquête publique

**MM. Bernard Dragesco et Didier Cramois** de Barly (château), présentent par courriel dédié le 2 novembre 2020 à 17h05 une demande de report de l'enquête publique, « *en raison du confinement strict imposé par le gouvernement* », s'appuyant pour cela sur l'avis de leur avocat, « *spécialisé en droit administratif* », Me Francis Monamy. Ils réitèrent leur demande sur un courrier qu'ils ont déposé en personne lors de la permanence du 6 novembre à Barly et qui a été immédiatement annexé au registre de cette commune.

 **Note de la commission d'enquête** : Sur les différents registres d'enquête comme sur les courriers et courriels, on trouve indifféremment 2 orthographes, « *Dragesco* » ou « *Dragescu* ». C'est la première forme qui a été retenue dans la synthèse des contributions, par souci d'uniformité.

 **Note de la commission d'enquête** : l'enquête publique a commencé le 2 novembre à 9h, le public pouvait dès cette heure consulter le dossier, déposer des contributions par courriel ( ce que MM. Dragesco et Cramois ont d'ailleurs pu faire eux-mêmes à 17h05), déposer sur le registre numérique et se rendre aux permanences prévues, qui ont toutes été assurées, conformément au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, en cochant le motif de l'attestation de déplacement dérogatoire « *convocations judiciaires et administratives et déplacements pour se rendre dans un service public* » A la connaissance de la commission, personne n'a été empêché de déposer une observation, certains l'ont même fait à plusieurs reprises en utilisant tous les canaux possibles, courriel, visites en permanence, lettres recommandées...

**Réponse de la collectivité** : En plus des notes de la commission d'enquête, la collectivité précise qu'une doctrine du CDDD en charge de la réglementation des enquêtes publiques en date du 5 Novembre 2020 a confirmé que les enquêtes publiques pouvaient avoir lieu dans le cadre de cette seconde période de confinement.

### 2) sur l'environnement, les espaces verts et la biodiversité

**Mme Mireille Bailly**, de Bienvillers-au-Bois :

- Estime : « *Peu de place pour l'environnement, la création et la protection des espaces verts et de la biodiversité dans ce PLUI* »,
- Demande s'il n'était « *pas possible de favoriser la création autour des villages d'une « bande verte » comportant des pâturages, des vergers, des haies, des jardins etc pour protéger les habitations des nuisances de l'agriculture moderne ; épandage de pesticides, bruits, mauvaises odeurs, ruissellement des eaux d'orage etc.* »,
- Souhaite qu'on incite les nouveaux propriétaires à conserver arbres et haies plutôt que de défricher et qu'on les encourage à recréer « *des haies variées* », au lieu de thuyas et pelouses « *qui n'ont aucun intérêt pour la biodiversité.* ».

## ANNEXE 6

- et conclut : « *N'est-il pas envisageable de procéder à un inventaire des arbres remarquables de nos communes pour tenter de les protéger de leur abattage pas toujours justifié et pourquoi pas de classer les plus beaux* ».

**Réponse de la collectivité :** la protection et la mise en valeur de l'environnement est l'un des axes du PLUi. De fait, les boisements les plus importants ainsi que certains linéaires d'arbres et de haies bénéficient d'une protection. Les secteurs à enjeux environnementaux (ZNIEFF, zone à dominante humide...) ont été classés en As, zone agricole sensible. Les essences locales sont imposées. Les auroles bocagères ont été intégrées à la réflexion, ainsi que la protection des places vertes. Le PLUi doit néanmoins concilier environnement et agriculture, cette dernière étant prédominante sur le territoire.

### **3) sur les paysages ruraux**

**M. Paul Houbron** traite du PLUi du secteur Est pour lequel l'enquête publique est terminée.

**M. Marc Everard**, directeur, pour le « **Groupement pour la défense de l'environnement de Montreuil et du Pas-de-Calais** » s'adresse à la commission d'enquête en contestant la répartition des communes dans les secteurs, qui donnerait une impression de PLUi artificiel. Il indique que son « *attention a porté sur le devenir des espaces naturels et des éléments naturels du territoire* ». Il souligne que la méthodologie employée pour différencier la PAU des extensions pose des problèmes et que l'impact sur la terre agricole et les espaces semi-naturels est sous-estimé.

**Réponse de la collectivité :** la méthode pour différencier la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) et les extensions est issue de critères jurisprudentiels et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arrageois. Les critères sont détaillés dans le tome 2 du rapport de présentation, notamment une distance maximale de 80 mètres retenue pour les dents creuses. Les cartes de consommation d'espace et de diagnostic foncier étaient bien présentes dans le dossier d'enquête publique, ceci a été confirmé par la commission d'enquête.

Il regrette que les comparaisons aient été faites avec des bassins à dominante urbaine et non avec des territoires ruraux comparables. La méthode de calcul des besoins en logements ne recueille pas son approbation, comme la méthode de détermination des zones pertinentes à ouvrir à la construction.

**Réponse de la collectivité :** les autres territoires ruraux ont leur propre particularité, il ne nous semble pas judicieux de comparer la partie sud des Campagnes de l'Artois avec ces territoires. Le département permet une comparaison plus large. La méthode de définition des besoins en logements, ainsi que la taille des ménages, reposent une fois encore sur les prescriptions du SCOT, avec lesquelles le PLUI doit être compatible.

Il relève longuement des insuffisances ou des omissions sur le milieu naturel.

Concernant le PADD, des orientations sont jugées intéressantes mais la méthode pose problème. Des atteintes substantielles aux ceintures bocagères sont relevées et de nombreux exemples donnés, qu'on ne peut exposer ici. S'agissant des chemins, une volonté générale de conservation est notée, malgré un certain nombre de remarques négatives. Il regrette que des constructions soient possibles dans des zones inondables, sans justification particulière.

## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité :** Les ZNIEFF sont issues d'un inventaire. Aucune législation n'impose de mener des investigations complémentaires sur ces espaces. Le PADD affiche un objectif de préservation de l'environnement. Des OAP entrée de village ont été réalisées à la suite des remarques des PPA pour préserver les auréoles bocagères. Les boisements principaux sont en zone naturelle et bénéficient d'une protection.

Les secteurs à risque d'inondation ont été exclus de la zone constructible, ou, si cela le justifie, font l'objet de prescriptions spécifiques (rehausse au cas par cas, interdiction des caves et sous-sols).

Les chemins présentant des enjeux sont préservés. Par rapport à la trame verte et bleue, le SCOT n'a pas émis d'avis sur le PLUi, il est donc réputé favorable.

De manière générale, les espaces à enjeux ont été préservés, sans remettre l'économie agricole sur le secteur. Sur Barly, le secteur de développement a été reclassé en zone agricole à la suite de la consultation. La protection des chemins reste un outil facultatif à disposition des élus. Les chemins de randonnée sont entretenus par la Communauté de Communes.

En conclusion, « le GDEAM-62 « considère que le PLUi n'est pas mûr au plan de l'évaluation de son impact environnemental » et « demande à la commission d'enquête de rendre un avis défavorable ou un avis favorable avec des réserves substantielles fsusafin d'obtenir de la collectivité qu'elle consolide son projet au plan environnemental et revoie à la baisse ses ambitions de constructions. »

Des annexes « chemins », qui sont des plans assortis d'annotations manuscrites parfois peu lisibles et des tableaux complètent la note du GDEAM.

 **Note de la commission d'enquête :** La note de 19 pages ainsi que les annexes sont transmises à la Communauté de communes avec le Procès-verbal de synthèse des observations du public, comme la totalité des contributions du public, d'où qu'elles viennent. C'est pourquoi seul un bref résumé est porté ci-dessus.

La commission ne comprend pas bien le texte qui accompagne les pièces jointes à la contribution du GDEAM: « Voir pièces jointes : contribution + 3 annexes. Intervention non relue ni corrigée faute de temps. Merci de ne pas mettre en ligne. ».

Elle rappelle que les contributions sont publiques durant l'enquête, qu'elles soient émises par courriel, par le biais du registre numérique, par écrit sur le registre ou par voie postale, le contributeur pouvant toujours s'il le souhaite conserver l'anonymat.

## ANNEXE 6

Cette contribution a été déposée à 16h58 soit 2mn avant la clôture de l'enquête. Elle a été doublée hors délais à 17h03, l'arrêté de mise à l'enquête stipulant que l'enquête était close à 17h00. La contribution sera visible dans les « annexes » au rapport de la commission, qui sera à la disposition du public sur le site et dans les mairies concernées pendant 1 an après la fin de l'enquête publique, comme le stipule la réglementation.

**La FDSEA du Pas-de-Calais**, par courrier du 11 décembre 2020, dit avoir été interpellée par des exploitants agricoles quant à la prise en compte dans le document d'urbanisme des zones de non-traitement mises en œuvre par l'arrêté du 27 décembre 2019, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La FDSEA fait appel à la CCCA qui « *peut être l'EPCI qui, pour maintenir son activité agricole source d'emploi et de diversité et soutenir les producteurs locaux de son territoire, prend en compte les zones de non-traitement dans son document d'urbanisme.* » Elle dit être « *prête à l'accompagner dans ce travail* » et demande à la commission d'enquête de prendre ces remarques en considération.

**Réponse de la collectivité :** les zones de non-traitement sont régies par le Code Rural et non pas par le Code de l'Urbanisme et ne peuvent par conséquent, pas être intégrées au PLUi. La préservation et le développement de l'activité agricole est un axe du PADD. La Communauté de Communes prend acte de la volonté de la FDSEA de l'accompagner dans une réflexion sur l'intégration des zones de non-traitement.

# ANNEXE 6

## COMMUNE d'AMPLIER

### CONSULTATIONS

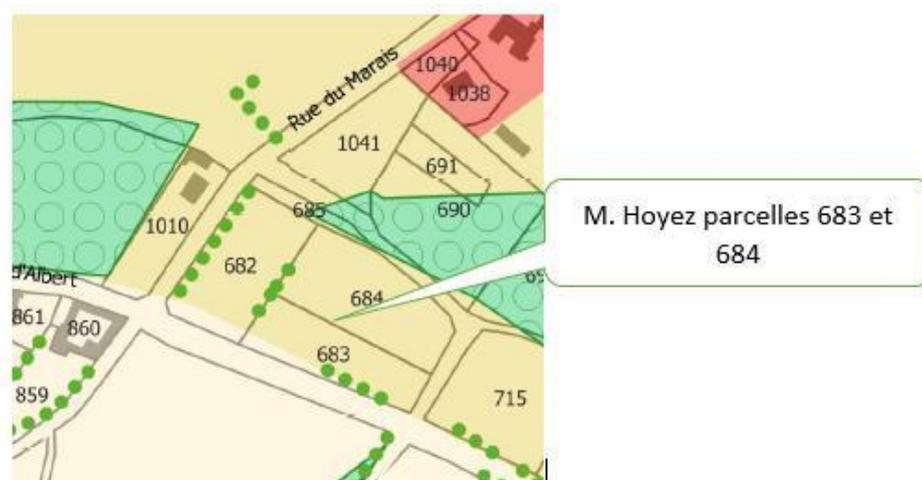
4 personnes ont consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Thierry Brocquevielle** d'Amplier demande le classement en zone constructible de ses parcelles B683 et 684 actuellement en As, en vue de construire des logements pour ses employés, il fournit 3 plans de situation des parcelles concernées.

M. Hoyez indique que :

- Ces parcelles avaient eu un certificat d'urbanisme dans le passé.
- Elles font partie de l'extension du village.
- La vitesse sur la départementale qui longe les terrains a été réduite à 50 km/h.
- Le carrefour qui auparavant était considéré comme dangereux a été remplacé par un rond-point.
- La parcelle a été débarrassée des haies dangereuses qui les bordaient.
- Les travaux de nivellement vont être effectués cet hiver.
- La parcelle n'est aucunement inondable puisque largement plus haute que le village.



**Réponse de la collectivité** : les parcelles sont déconnectées du tissu urbain principal, dans un secteur d'habitat isolé. L'un des principes du PLUi et du SCOT est de ne pas favoriser l'étalement urbain et l'habitat dispersé. En outre, elles sont situées en ZNIEFF de type 1 et en zone à dominante humide, dans un secteur à enjeu environnemental. De plus, les terrains ne sont pas desservis par les réseaux. Les terrains seront maintenus en As.

**Anonyme** du Tarn et Garonne (pour le compte de sa mère **Mme Guillemette Cornette** d'Amplier) demande (par téléphone) des explications sur le plan de zonage, annonce qu'elle fera une observation sur le registre numérique relativement à une demande de classement de l'arrière de parcelles en Uj.

**Anonyme** (du Tarn et Garonne) en son nom et aux noms de sa mère et de ses frères et sœurs signale que la CCCA n'a pas répondu à la demande du conseil municipal d'Amplier de modifier le zonage des parcelles A21 et A19 en passant en Uj une partie de ces parcelles.

## ANNEXE 6

Elle demande dans un souci d'égalité de traitement, le passage en Uj du bas de la parcelle A 19 en sortie arrière de la maison et du haut de la parcelle A 21 (jardin attenant dont le bas est en zone U) en suivant une ligne virtuelle allant du coin nord-ouest de la parcelle A 1251 au coin nord-ouest de la parcelle A26 . Elle fournit 2 plans. RN @3.



Visualisation de la parcelle 1251

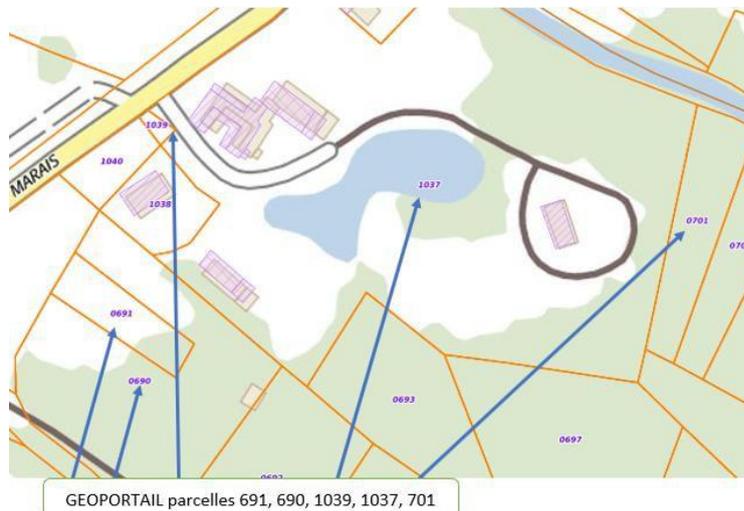


**Réponse de la collectivité** : les parcelles seront ajoutées en Uj.

Par délibération du 03/12/2020 le **conseil municipal d'Amplier** demande que les parcelles B 1037, 701, 1039, 690, 691 soient classées de manière à permettre l'installation d'un camping. Le conseil indique :

- Qu'un camping existait sur ces parcelles jusqu'en 2004.
- Que la commune a la volonté de développer l'attrait du tourisme
- Que seule la partie jouxtant la rue est classée en zone C sur la carte communale
- Qu'au regard du zonage du PLUi, aucun projet d'aménagement de loisirs ne pourrait être envisagé. (RN E25)

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité :** les parcelles seront ajoutées en zone UT (urbaine touristique). Le classement en U des parcelles en front à rue est maintenu. La partie en espace boisée protégés sur la parcelle 690 sera retirée, les boisements étant peu importants. La parcelle est actuellement en friche.

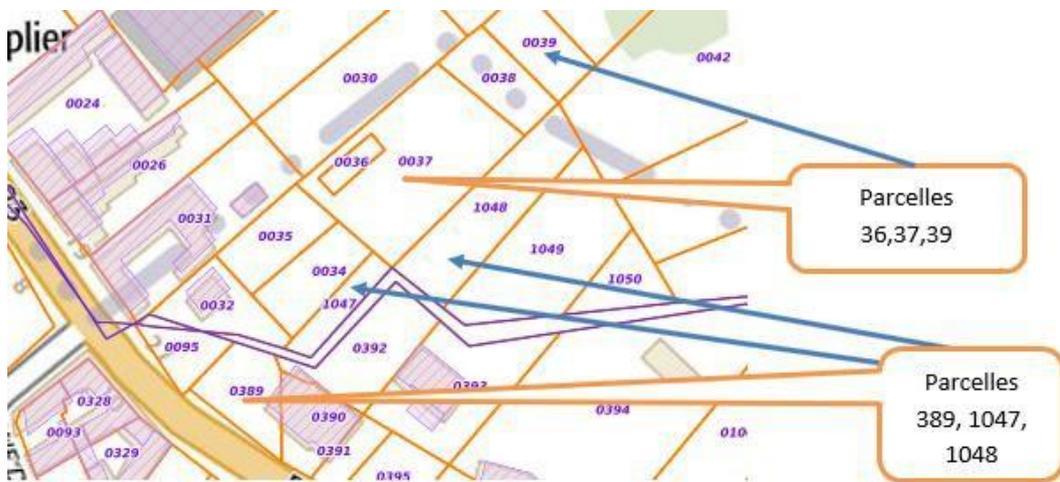
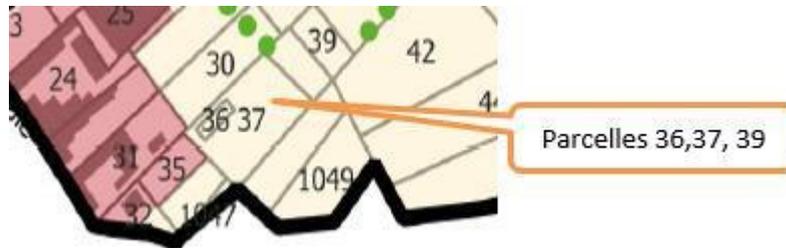
**M. Alexandre Decry** de Sarton, propriétaire de la parcelle B687 sur la commune de Amplier demande que cette parcelle soit classée Ub sur une profondeur de 50 m comme les parcelles situées en face de la sienne ; il précise que les parcelles évoquées ne sont pas en zone inondable et n'ont jamais été inondées. Il demande également que le reste de sa parcelle soit classée Uj. Il fournit 2 plans de situations. RN @11



**Réponse de la collectivité :** la parcelle est située en extension de l'urbanisation, au-delà d'une limite physique, l'Authie. Les parcelles situées en face sont d'ores et déjà bâties. En outre, elle est impactée par une ZNIEFF de type 1 et par une zone à dominante humide, dans un secteur présentant des enjeux environnementaux importants. La parcelle sera maintenue en As.

## ANNEXE 6

**M. Jean-Paul François** de Beauquesne (Somme) demande que les parcelles 36 et 37, sur Petit AMPLIER sud, soit classées constructibles pour construire sa maison et que la parcelle 39 soit classée pour permettre de faire un chenil. Il précise que l'accès à ces parcelles se fait par les parcelles 389, 1047, et 1048 qui lui appartiennent et qui sont en bordure de rue principale de Terramesnil pourvue des réseaux.



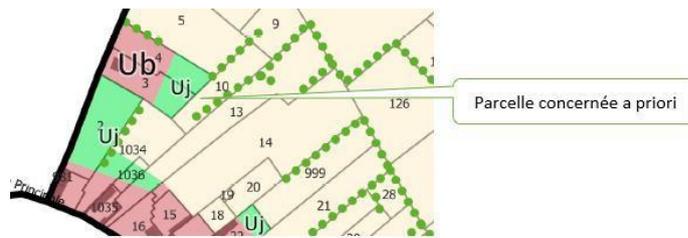
Plan Géoportail permettant de voir les numéros de parcelles

**Note de la commission d'enquête :** le numéro de parcelle 38 n'étant pas visible sur le plan de zonage, il est probable que le contributeur voulait désigner la parcelle 38 en lieu et place de la 39 ??

**Réponse de la collectivité :** Les parcelles 36, 37 et 39 sont situées à plus de 50 mètres de la bordure de la voie, elles ne peuvent donc pas être reclassées en U pour permettre la construction d'une habitation. Il faut préciser que le règlement du PLUi limite la profondeur de la zone constructible pour les constructions principales (cela n'est donc pas applicable pour les annexes), à 30 mètres par rapport à la voie.

**Anonyme** demande que la zone Uj de son jardin sur Amplier soit agrandi selon schéma qu'il fournit en pièce jointe. RN @29

## ANNEXE 6

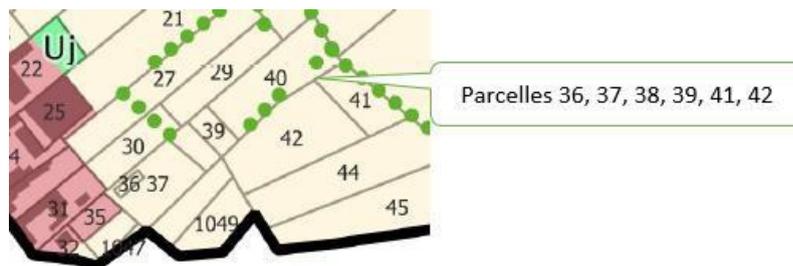


**Note de la commission d'enquête :** les numéros des parcelles concernées n'étant pas indiqués dans l'observation, il est supposé que le contributeur souhaite qu'une partie de la parcelle 10 sur petit Amplier soit classée Uj.

**Réponse de la collectivité :** la zone Uj sera agrandie sur la parcelle 10, dans le prolongement des traits de zonage en excluant la partie boisée.

### **Observation déposée sur le registre du siège.**

**Mme Lucie Delepine** d'Avesnes-les-Bapaume demande que les parcelles B 36, 37, 38, 39, 41, 42 soient classées constructibles ; elle précise que les terrains seront alimentés en eau et électricité par M. Jean Paul François propriétaire des parcelles 1048, 1047, 0389



**Note de la commission d'enquête :** cette observation est semble-t-il à rapprocher de celle de M. Jean Paul François ci-dessus.

**Réponse de la collectivité :** les parcelles ne pourront pas être reprises en Ua du fait de leur situation à plus de 50 mètres de la voie (voir réponse à M. Jean Paul François ci-dessus).

**M. Coupet et Mme Leroy** demande que le classement des parcelles 690, 691, 701, 1037, et 1039 à Amplier leur permet de créer un camping. Ils décrivent les justifications de leur projet et fournissent un plan d'aménagement du camping qu'ils prévoient de concrétiser sur 2/3 ans.

## ANNEXE 6



**Note de la commission d'enquête** : cette observation rejoint celle du conseil municipal d'Amplier ci-dessus (RN E25).

**Réponse de la collectivité** : les parcelles seront ajoutées en zone UT (urbaine touristique). Le classement en U des parcelles en front à rue est maintenu. La partie en espace boisée protégés sur la parcelle 690 sera retirée, les boisements étant peu importants. La parcelle est actuellement en friche.

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**Anonyme** demande que ses haies identifiées comme éléments de patrimoine naturel à protéger ne soient pas classées comme telles, car elles comportent 5 frênes malades qui deviendront dangereux. RN @29.

**Réponse de la collectivité** : le règlement du PLUi précise que les arbres ou haies peuvent être arrachés pour des raisons de santé ou de sécurité. Ils devront être remplacés, permettant une continuité de la haie.

# ANNEXE 6

## COMMUNE de BARLY

### CONSULTATIONS

5 personnes ont consulté les plans

### CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET

**Mme Brigitte Prouille** d'Achicourt et propriétaire à Barly des parcelles 352 et 356 est contente que sa parcelle 352 soit devenue constructible.

**M. Grzelak** de Barly est satisfait de la constructibilité de la parcelle 635.

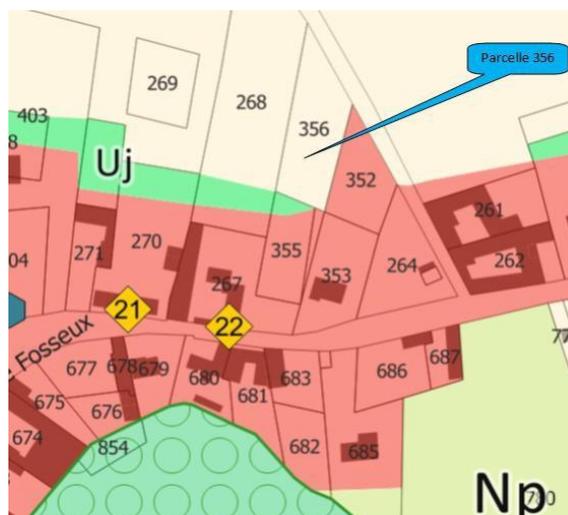
**Mme Duhautoy** et **M. Deregnacourt** de Saulty prennent connaissance du classement de leur parcelle 17.



**Réponse de la collectivité** : la parcelle ZD17 est la propriété de la commune de Barly. Il y a donc une erreur de parcelle.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**Mme Brigitte Prouille** d'Achicourt et propriétaire à Barly des parcelles 352 et 356 est contente que sa parcelle 352 soit devenue constructible et demande que la 356 le devienne.

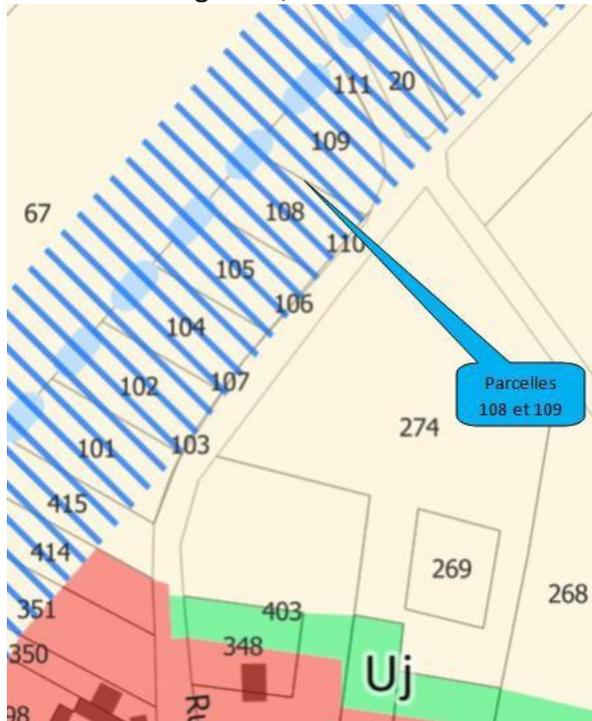


## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : il est proposé d'ajouter une partie en zone constructible (environ 700m<sup>2</sup>), la commune ayant retiré sa zone d'extension (cf. réponse sur la zone AU).



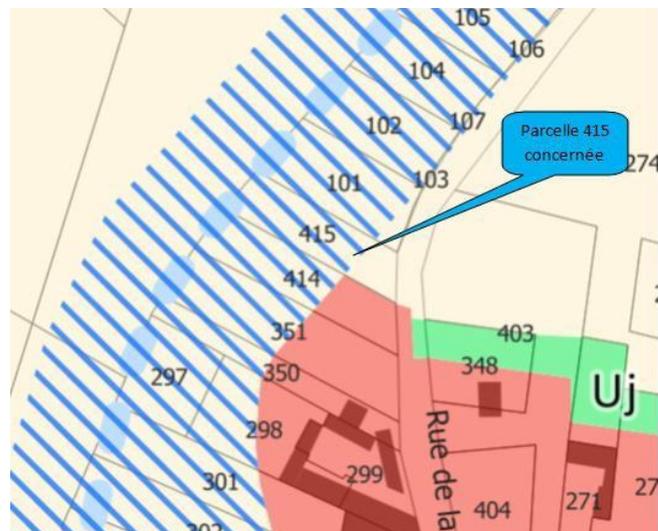
**M. Didier Lemaire** de Barly souhaite que ses parcelles 108 et 109 situées sur le plan en zone inondable et agricole, redeviennent constructibles comme sur l'ancienne carte communale.



**Réponse de la collectivité** : les parcelles sont situées à l'écart du tissu urbain, dans un secteur agricole, à plus de 160 mètres de la dernière habitation. Elles sont inondables. Elles ne sont pas desservies par les réseaux, et ne répondent donc pas à la définition de la zone constructible. Elles seront donc maintenues en zone A.

## ANNEXE 6

**M. Edmond Leclercq** accompagné de son fils Jean-Luc, lors de la permanence à Grand-Rullecourt, demandent le classement en partie en zone constructible de la parcelle 415 rue de la chaîne à Barly, comme elle l'était lors de l'achat en 2005. Ils précisent n'avoir jamais vu d'eau sur le fond de parcelle classée inondable.



**Réponse de la collectivité** : la zone inondable pourra être repoussée à l'arrière des numéros sur la parcelle 414 et 415. Cette dernière est desservie par les réseaux. La zone constructible sera étendue dans le prolongement du trait de zonage de la parcelle 351 (profondeur d'environ 30m).

**M. Denis Lefetz** dépose sur le registre d'Estrée-Wamin et demande la constructibilité de ses parcelles 101 à 107 à Barly.

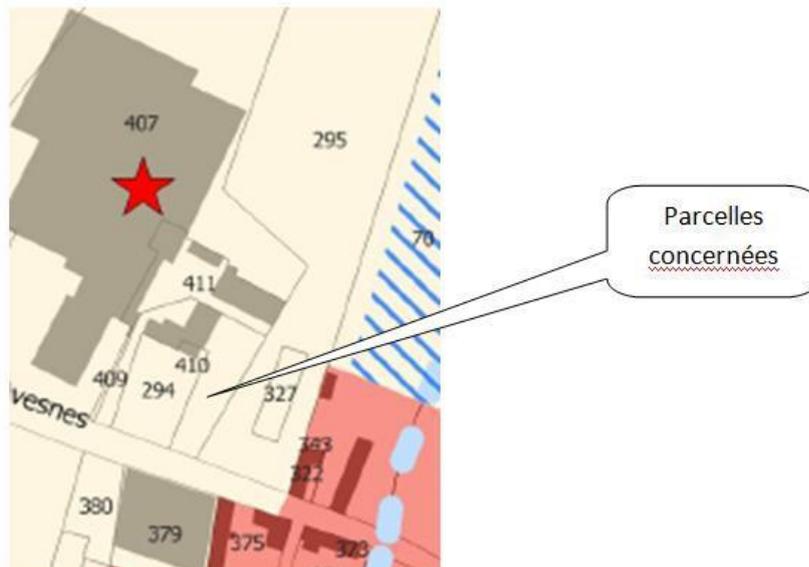


**Réponse de la collectivité** : les parcelles sont situées à l'écart du tissu urbain, dans un secteur agricole. Elles ne sont pas desservies par les réseaux, et ne répondent donc pas à la définition de la zone constructible. Elles seront donc maintenues en zone A.

# ANNEXE 6

**M. Philippe Vermoote** de Barly dépose sur le registre de Beaufort-Blavincourt.

Il demande pourquoi les parcelles 294, 410, 295 qui jouxtent la zone U ne sont pas en zone urbaine.



**Réponse de la collectivité** : ces parcelles font partie de l'exploitation agricole classée, elles sont donc classées en zone agricole.

## **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

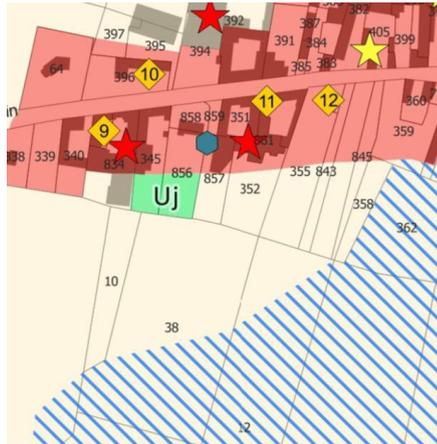
**M. Christian Lavigne**, agriculteur à Barly et à Gaudiempré dépose sur le registre de Gaudiempré. Il demande d'enlever la mention « élément de patrimoine urbain » pour son habitation sise 12 rue de Sombrin à Barly.

Il remet le 11 décembre 2020 lors de la dernière permanence au siège, un courrier de 7 pages dont des plans, où :

- Il confirme et explicite cette « *suppression de la classification de ferme remarquable (n°11)* » et demande le retrait de « *cave souterraine* », sur les terrains 858 et 859 et de la mention de « *zone inondable* » sur les parcelles 37 et 38.
- Il demande également que certains bâtiments et terrains autour de sa ferme soient classés en zone agricole et conteste le classement en zone U des terrains 355, 843, 844 et 845.
- Il s'interroge sur le point de prise en compte des 100 mètres à respecter pour la mise en œuvre d'une ICPE et expose, plans à l'appui, ses différentes possibilités de construction autour de son habitation d'un hangar destiné à accueillir des vaches laitières.

# ANNEXE 6

Il dit attendre la réponse à toutes ses propositions pour finaliser son projet.



## Réponse de la collectivité :

La protection du corps de ferme au titre de l'article L.151-19 est maintenue, elle soumet simplement la construction à un permis de démolir et permet de conserver le caractère patrimonial. Elle n'entraîne pas de contraintes supplémentaires.

La cavité souterraine provient des données du BRGM, elle a une valeur informative.

Pour le classement des terrains 355, 843, 844 et 845, ils répondent à la définition de dents creuses et de terrains constructibles (moins de 60m de façade au total, la méthodologie fixe la longueur maximale des dents creuses à 80m). Il faut préciser que la Chambre d'Agriculture sera consultée pour toute autorisation d'urbanisme située dans le périmètre de 100 mètres autour de l'exploitation. Ce périmètre s'applique à chaque bâtiment ou installations concourant à l'élevage (hangar accueillant les animaux, fumière, stockage de paille...).

## Opposition au projet (OAP) 1AU

**M. Jean-François Geudin** agriculteur à Barly remet un courrier argumenté s'opposant au projet de lotissement rue de l'égalité à Barly.

**Mme et M. Patrice Turbant** de Barly s'opposent au projet à proximité de la rue de Saulty et sont solidaires des riverains.

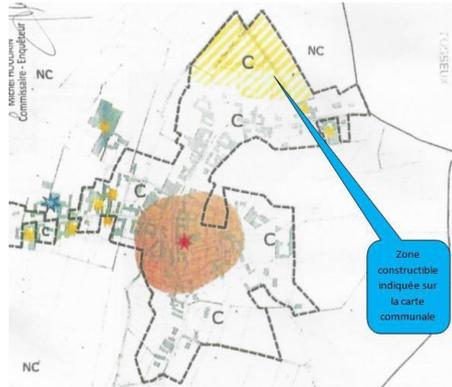
**Mme Ghislaine Bachelet** de Barly s'oppose au projet.

**M. Bernard Geffroy** de Barly est contre le projet.

**Mme Jacqueline Haultcoeur** de Barly s'oppose au projet de lotissement.

**M. Jean-Michel Guedin** de Barly remet un courrier argumenté s'opposant au projet. Il préconise pour construire ce lotissement de reprendre la carte communale de 2010 qui prévoyait un terrain rue de la chaîne.

## ANNEXE 6



**M. Philippe Vermoote, M. Mathieu Zingarelli et M. Gérald Gras** de Barly remettent un courrier argumenté de 23 pages, dont des documents annexes et **une pétition** signée par 128 habitants du village de Barly, s'opposant fermement au projet de lotissement à Barly (OAP -zone 1AU).

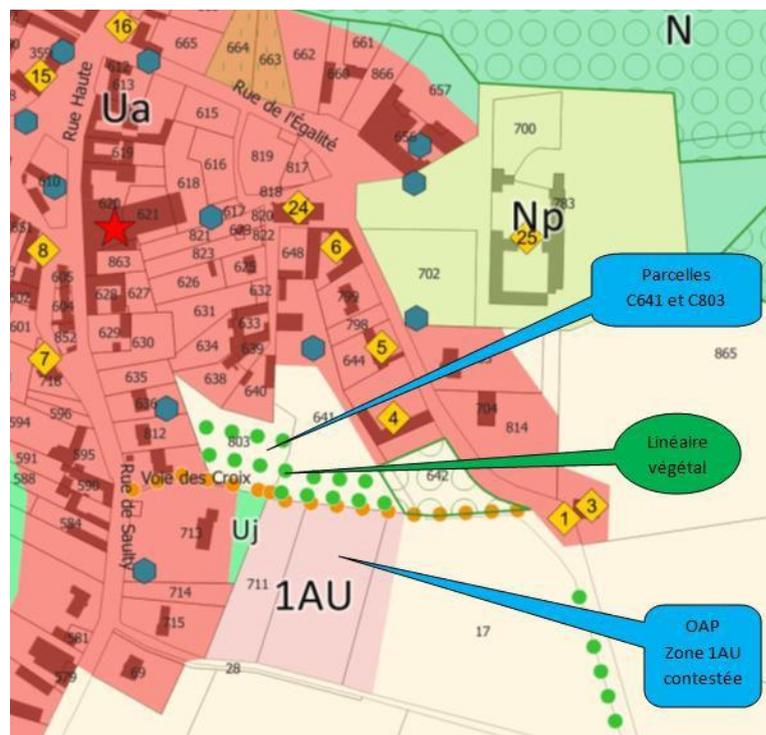
**M. Bernard Dragesco et M. Didier Cramoisan** de Barly et propriétaires du château de Barly et alentours, remettent un courrier de 4 pages et 23 pièces jointes qui motivent leurs réflexions à prendre en compte :

- « ils demandent le report de l'enquête publique qui vient de débuter, car la grave pandémie actuelle et le confinement strict imposé par le gouvernement empêchent la population d'accéder librement et en toute sécurité aux permanences dans les mairies ».

- « ils sont totalement opposés à la création d'une zone AU (à urbaniser) de 0,9 ha sur les parcelles C711, ZD16 et ZD 17 (en partie) ».

- « ils contestent la mise en zone agricole des parcelles C641a et C803 leur appartenant ».

- « ils contestent la classification en éléments de patrimoine naturel à protéger : linéaire végétal des arbres qu'ils possèdent sur ces mêmes parcelles C641a et C803 ».



## ANNEXE 6

**M. Didier Cramois** écrit sur le registre être choqué de n'avoir reçu aucune réponse aux 4 mails adressés (3 à la CCCA et 1 sur le registre dématérialisé) demandant le report de l'enquête pour des raisons sanitaires et de confinement lié à la Covid 19.

**M. Mathieu Zingarlli** de Barly adresse en recommandé un courrier et 3 plans dans lequel il expose un comptage des dents creuses qu'il a effectué dans la commune de Barly et dénombre un certain nombre de terrains libres dispensant la mairie de construire en zone d'extension.

**M. Daniel Trollé** de Wailly-Beaucamp dépose sur le registre numérique (@33) pour le « *Groupement de Défense de l'Environnement de Montreuil sur mer* ». Sa contribution porte sur la commune de Barly. M. Trollé regrette que le PLUi porte sur de nombreuses communes, « *où nous ne pouvons faire les remarques et préciser les erreurs, les omissions, là où il y aurait besoin* ».

Il trouve que « *le village est un joli village préservé de la "modernité" de certains types de constructions dans le cœur du village* » et il constate que « *vous projetez un lotissement sur des parcelles près du château de Barly, qui sont entourées d'alignements d'arbres têtards et de sentiers piétonniers qui sont une grande richesse pour votre commune* » et note « *que les alignements que le PLUi a mis en parcelles constructibles, donc à disparition, ces alignements ne figurent pas tous sur le document de la carte de Barly* ».

Il a « *remarqué également que ces alignements d'arbres têtards sont inscrits à l'inventaire des "Arbres Têtards et Arbres creux du Pas de Calais"* » et espère, « *à ce titre, qu'ils pourront être préservés de toute destruction* ». Et d'expliquer l'intérêt de ce type d'arbres pour la biodiversité.

Il conclut par « *Je vous sollicite de proposer d'épargner ce bocage* » et « *je ne comprends pas pourquoi ces parcelles ne soient pas mises en cohérence avec les préconisations du PADD à ce sujet* ».

**M. Bernard Dragesco** de Barly, remet lors de la dernière permanence au siège :

- un courrier complémentaire où il demande de tenir compte de la représentation des habitants de la commune et de leurs avis exprimés dans la pétition.
- un courrier où il indique qu'à l'étude des documents mis à disposition dans le cadre du PLUi soumis à enquête publique, il s'avère que le projet de lotissement sur la commune de Barly est en totale contradiction avec les prescriptions du rapport de présentation (tome II) et le PADD.

Ces mêmes courriers font l'objet de courriels déposés sur le registre numérique (E27 et E28).

**M. Bernard Dragesco** de Barly, dépose un courriel (E38) pour informer de la parution d'un article sur le journal « la Voix du Nord » du 11 décembre 2020, relatif à la pétition pour protester contre un projet de « lotissement » dont il cite la définition du dictionnaire Larousse.

Ce même courriel a été déposé une seconde fois sur le registre numérique (E39).

**Mme le Maire de Barly** dépose au siège de la CCCA, lors de la dernière permanence, une délibération du conseil municipal de Barly en date du 8 décembre 2020, dans laquelle il est fait mention de la décision du retrait du PLUi des parcelles sises Chemin de Halain à Barly.

### Réponse de la collectivité :

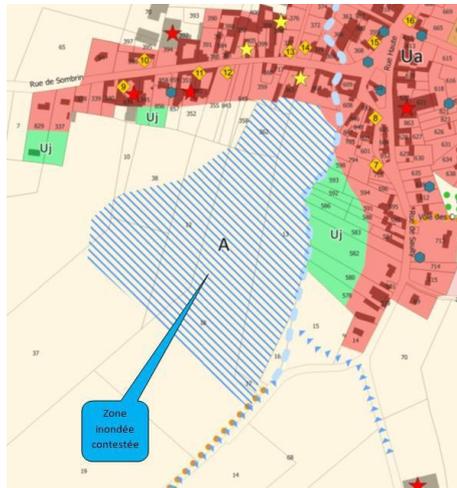
Les parcelles 641 et 803 sont plantées en partie et non desservies par les réseaux, elles n'ont pas vocation à être classées en zone urbaine.

La zone AU sera retirée et affectée en zone agricole, afin de préserver ce secteur de la commune et l'auréole bocagère.

# ANNEXE 6

## Contestation zone inondable

**M. Didier Lemaire** de Barly conteste formellement la zone inondable mentionnée sur le plan de zonage. **M. Gérard Pruvost et sa fille Julie** de Barly contestent la zone inondable indiquée sur le plan de zonage.



**Mme Marie-Angèle Lefetz**, Maire de la commune de Barly remet une délibération du conseil municipal accompagnée d'une carte, en date 16 octobre 2020 modifiant la zone inondable figurant sur les documents du PLUi (suppression de la grande zone inscrite sur le plan de zonage et localisation de la nouvelle zone inondable à l'abord du fossé).



**Réponse de la collectivité** : la zone inondable sera redessinée conformément à la demande du Conseil Municipal de la Commune de Barly (à l'intérieur du carré rose).

**M. Philippe Vermoote** de Barly dépose sur le registre de Beaufort-Blavincourt.

- Il demande ce que sont les « terrains et jardins contraints » (Ndr : vu sur le diagnostic foncier).
- Il dépose un dossier de 9 pages recto, annexé au registre de Beaufort-Blavincourt, qui traite des périmètres de réciprocité et signale des erreurs dans les bâtiments agricoles classés.

# ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : les terrains contraints sont des terrains dont on suppose qu'ils ne seront pas rapidement urbanisables (jardins, attenants à une exploitation agricole...) ; où une rétention foncière (propriétaires qui ne souhaitent pas vendre) est supposée. Néanmoins, cette carte n'a pas de valeur réglementaire, il faut uniquement se baser sur le plan de zonage, qui définit la zone constructible. Concernant les bâtiments agricoles classés, ils ont été revus par la Chambre d'Agriculture et modifiés en conséquence.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE BAVINCOURT-L'ARBRET

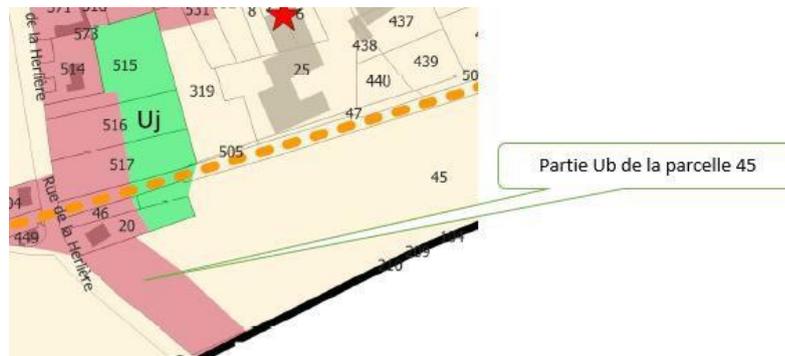
### CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté le plan de zonage

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

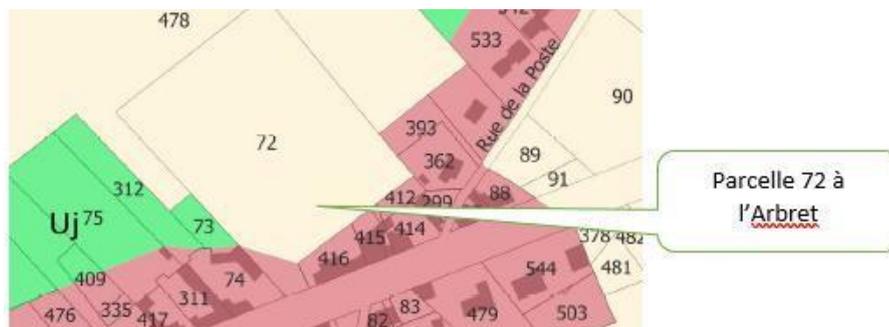
**M. Jacques Cauwet** de La Herlière demande que la partie de sa parcelle 45 classée Ub repasse en Agricole.

Le 24/11/2020 **M Jacques Cauwet** de la Herlière revient sur sa précédente observation et demande que sa parcelle 45 soit maintenue en terrain constructible.



**Réponse de la collectivité** : le terrain sera maintenu en zone urbaine.

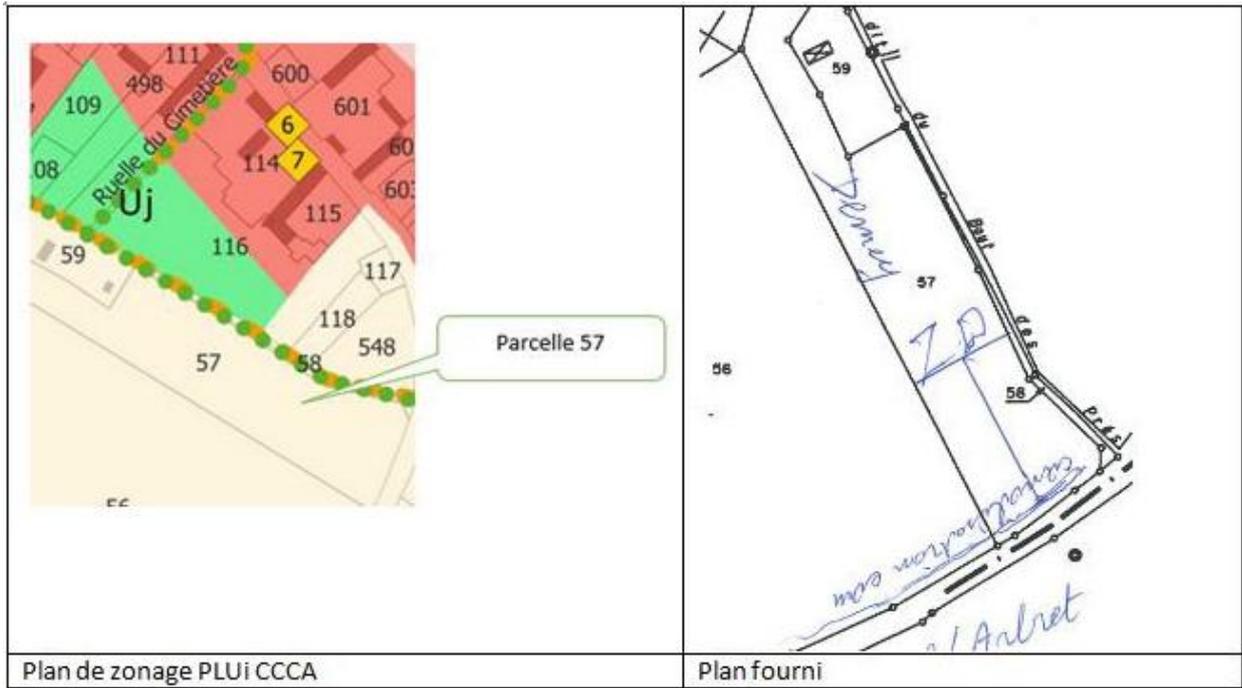
**M. et Mme Jacques Guelton et M. Guizy** de Bavincourt demandent au nom de l'indivision Guizy que la parcelle 72 soit partiellement remise en zone constructible comme elle l'est dans la carte communale.



**Réponse de la collectivité** : l'accès étant limité ainsi que les constructions en second rang (limite 30 mètres façade arrière de la maison), la parcelle est maintenue en zone A. En outre, il s'agit d'une pâture utile à l'exploitation agricole.

# ANNEXE 6

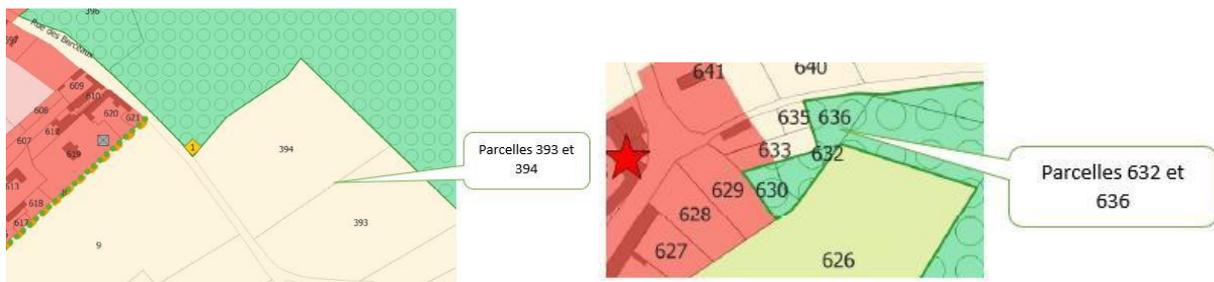
**M. Demey** demande si les 2 lots situés sur sa parcelle 57 selon plan fourni seront un jour constructibles



**Réponse de la collectivité** : ces parcelles sont séparées du tissu urbain par un chemin piéton et situées en extension, elles ne sont pas reprises en constructibles. Elle est actuellement occupée par un verger.

**M. Christophe Quarré de Boiry** indique que les parcelles B 393 et 394 sur Bavincourt sont à mettre en bois comme elles sont déclarées comme tel fiscalement.

Il propose également de classer en terrain à bâtir les parcelles 450 et 451 de 5 ares 90 sur Bavincourt également sachant que des maisons étaient bâties autrefois dans ce secteur.

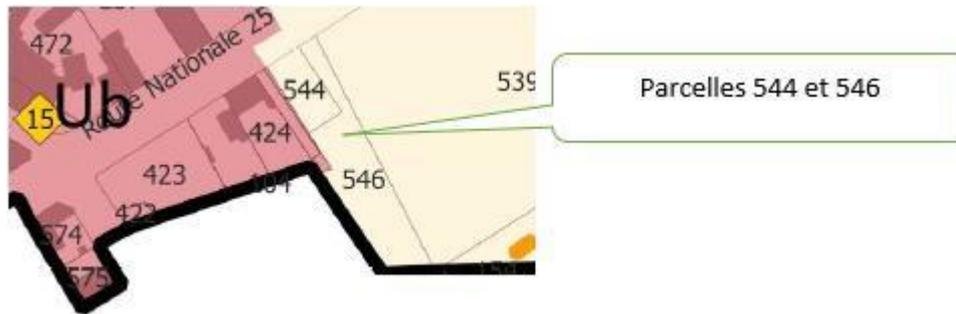


**Note de la commission d'enquête** : les parcelles 450 et 451 trouvées sur le plan de zonage ne correspondant pas à la surface annoncée par le contributeur, une recherche a été nécessaire pour trouver que les parcelles 450 et 451 sont en fait maintenant les parcelles 636 et 632. L'information a été transmise au contributeur.

## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : les parcelles sont effectivement boisées, elles seront reprises en zone naturelle. Les parcelles 636 et 632 sont situées en extension du tissu urbain, dans une zone boisée, elles seront donc maintenues en zone naturelle.

**Anonyme** demande que les parcelles D 544 et D 546 soient classées constructibles sachant que le terrain voisin est constructible Ua et que la commune de Bavincourt a fait la même demande.



**Note de la commission d'enquête** : La demande est peu claire mais il semble bien que le terrain classé Ua dont parle le contributeur soit sur La Herlière.

**Réponse de la collectivité** : les terrains sont situés en extension du tissu urbain, en bordure de la RN25 (recul de 75 m obligatoire en application de la loi Barnier). Il est donc proposé de laisser le terrain en zone A, qui en application de la loi Barnier, est inconstructible.

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**M. et Mme Jacques Guizy** de Bavincourt signalent que leur ferme au 15 rue de l'église n'est plus classée contrairement à ce qui est indiqué sur le plan de zonage et qu'il y a en revanche trente vaches allaitantes sur la parcelle 712.



**Réponse de la collectivité** : l'étoile sera reprise en jaune (non classée) et décalée sur la parcelle 712.

## ANNEXE 6

**M. Christophe Quarré de Boiry**, par téléphone, sur le registre papier et sur le RN (@13) n'accepte pas que ses édifices 134-**13** -222 à Bavincourt soit classés au titre de l'art L 151-19 du code de l'urbanisme et demande de les désinscrire. RN @13

 **Note de la commission d'enquête** : l'édifice **13** n'étant pas sur Bavincourt le contributeur a été contacté. Il a indiqué qu'il s'agit d'une erreur et qu'il voulait mentionner l'édifice n° **135**.

**Réponse de la collectivité** : il ne s'agit pas d'une protection au titre des Monuments Historiques, mais principalement d'instaurer un permis de démolir sur les éléments protégés. Il n'y a pas d'autres contraintes ajoutées, hormis conserver les caractéristiques architecturales du bâtiment (modénatures, éléments d'ornementation...) et de ne pas dénaturer le bâtiment.

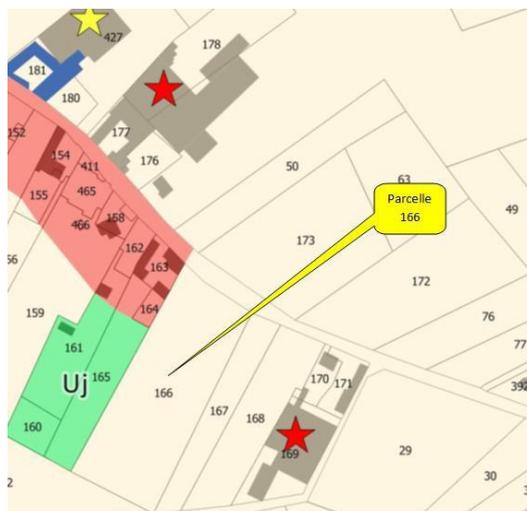
# ANNEXE 6

## COMMUNE de BEAUDRICOURT

7 personnes ont consulté les plans.

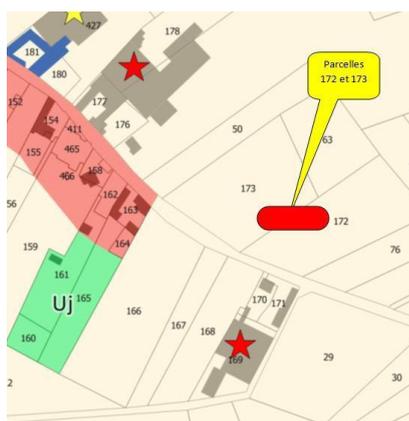
### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**Mme Geneviève Demarle** de Beaudricourt demande la constructibilité tout au moins en partie de la parcelle 166 malgré proximité de la ferme classée.



**Réponse de la collectivité** : la parcelle est située en extension, et dans le périmètre de l'exploitation classée, sans la présence de tiers déjà implantés à proximité. Le zonage est donc maintenu en l'état.

**Mme Marie-Louise NADAL et son fils Guy d'Houvin-Houvigneul** demandent la constructibilité en partie des parcelles 172 et 173, même si elles se trouvent à proximité d'un élevage.



**Réponse de la collectivité** : la parcelle est située en extension, déconnectée du tissu urbain, et dans le périmètre de deux exploitations classées, sans la présence de tiers déjà implantés à proximité. Le zonage est donc maintenu en l'état.

## ANNEXE 6

**M. Daniel Martin** de Luceux demande que les parcelles 147 et 148 (actuellement en A) à Beaudricourt fassent l'objet d'un changement de destination (projet de remise en état de l'habitation pour location). Il demande que les petites parcelles situées à Beaudricourt à proximité de la zone inondée constatée, en limite avec Sus-Saint-Léger soient reclassées en N.



**Réponse de la collectivité** : les bâtiments seront classés en zone U, conformément à la réponse faite à la Chambre d'Agriculture lors de la consultation. Il est proposé de classer les parcelles en zone naturelle. La parcelle a déjà été inondée, il s'agit de données transmises par les services de l'Etat.

### **CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET**

**M. Alain Chivot** demeurant Beaudricourt constate que ses parcelles restent en zone agricole.

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**M. Daniel Martin** de Luceux conteste la zone inondée constatée à Beaudricourt en limite avec Sus-Saint-Léger (plan ci-dessus).

**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'une zone inondée constatée, dont le périmètre est issu des services de l'Etat. La zone a déjà été inondée.

# ANNEXE 6

## COMMUNE de BEAUFORT-BLAVINCOURT

### CONSULTATIONS

1 personne est venue consulter le dossier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. Gilbert Vaast** de Beaufort demande que le fond des parcelles 191, 517, 518 dont son frère et lui sont propriétaires soit classé en Uj.



 **Note de la commission d'enquête** : le fond des parcelles voisines (195...) est en Uj.

**Réponse de la collectivité** : ces parcelles ne sont pas occupées par un jardin, mais par des pâtures. Elles n'ont donc pas vocation à être classées en zone U. Les terrains seront maintenus en A.



# ANNEXE 6

## CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Pierre de Chabot-Tramecourt** a déposé sur le registre de Lignereuil. Une de ses observations concerne la commune de Beaufort-Blavincourt :

« *En cas de forte pluie, les eaux usées de la commune débordent dans le bois de Lignereuil qui m'appartient.* »

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

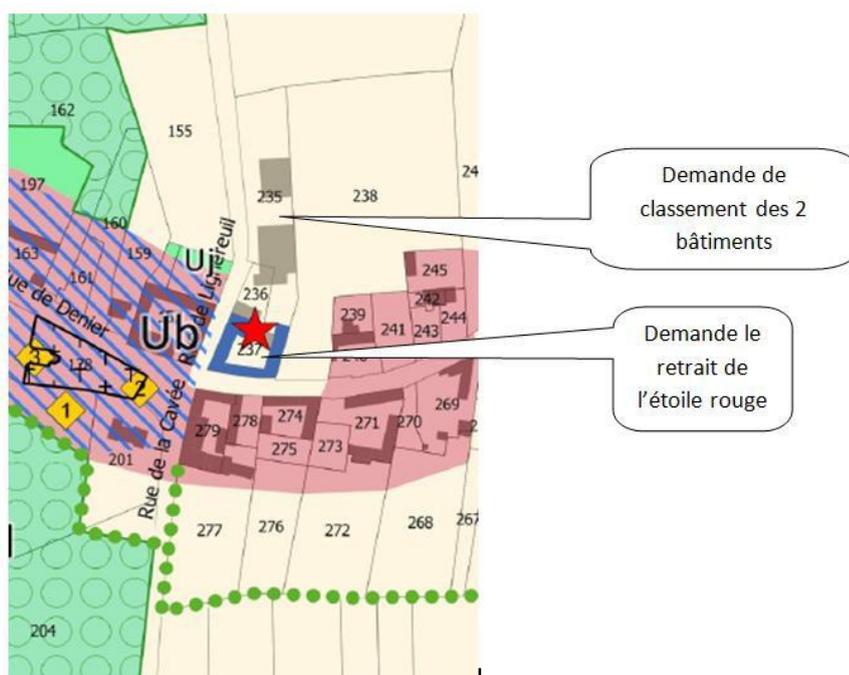
**Mme Bérengère de MARNHAC épouse de CHABOT**, sur le registre numérique, ne comprend pas que les eaux usées et pluviales de BEAUFORT et de BLAVINCOURT « *(je dis bien de Beaufort ET Blavincourt et non pas de Blavincourt...)* » s'écoulent dans le bois de Lignereuil.

 **Commentaire de la commission d'enquête** : ces observations ne concernent pas le projet de PLUi. La commune concernée est en assainissement non collectif. La remarque est néanmoins transmise pour information à la CCCA, qui est en charge de l'assainissement sur son territoire.

**Réponse de la collectivité** : Il est pris acte de cette remarque.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**M. Hubert Barbier** demeurant à Grand-Rullecourt et agriculteur à Beaufort-Blavincourt, propriétaire de 2 bâtiments agricoles rue de Lignereuil (parcelles 235 et 236), demande que ces 2 bâtiments réservés pour son élevage de 40 bovins soient répertoriés installations agricoles classées. Il précise que la ferme contigüe a cessé toute activité d'élevage et qu'à ce titre, l'étoile rouge doit être retirée.



# ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : l'étoile rouge sera décalée sur les deux bâtiments plus au nord.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**M. Luc DEWAELE** de BEAUFORT-BLAVINCOURT demande confirmation d'un message de la mairie lui signifiant qu'une piscine de moins de 100 m<sup>2</sup> est soumise à déclaration et non à demande de permis de construire : « *Pouvez-vous me confirmer que la construction d'une piscine à l'arrière de chez moi en zone rouge Ua et vert clair Uj est autorisée dans ce nouveau PLUI, comme ceci m'avait été annoncé en mairie il y a plusieurs mois. La demande de construction d'une piscine avait été refusée il y a an, car la piscine empiétait en zone non constructible.* »

**Réponse de la collectivité** : une piscine est considérée comme une annexe à l'habitation. Ces dernières sont autorisées en zone Uj, ainsi qu'en zone A et N si le terrain est lié à une construction existante. En Uj, l'emprise au sol des nouvelles constructions autorisées est limitée. Effectivement, une piscine de

 **Note de la commission d'enquête** : ces demandes ne figurent pas sur le « tableau de synthèse des avis.... »

moins de 100m<sup>2</sup> est soumise à déclaration préalable. Si la piscine fait moins de 10m<sup>2</sup>, aucune démarche n'est nécessaire.

# ANNEXE 6

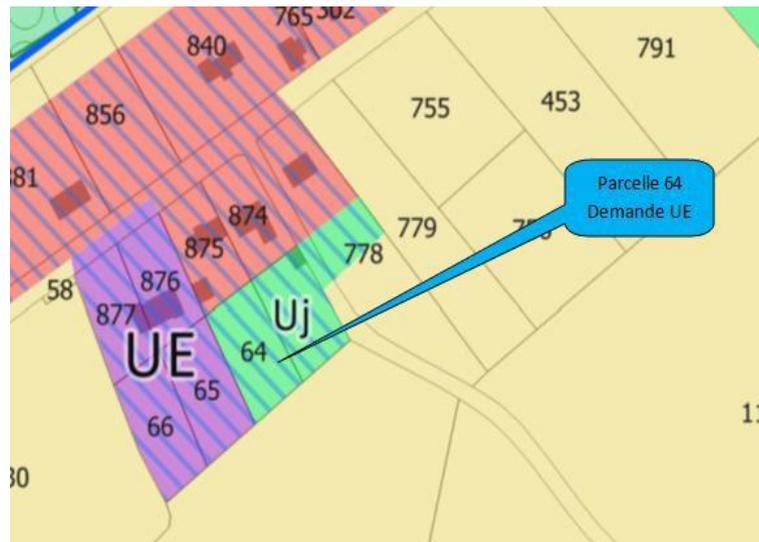
## COMMUNE DE BERLENCOURT-LE-CAUROY

### CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté le plan de zonage.

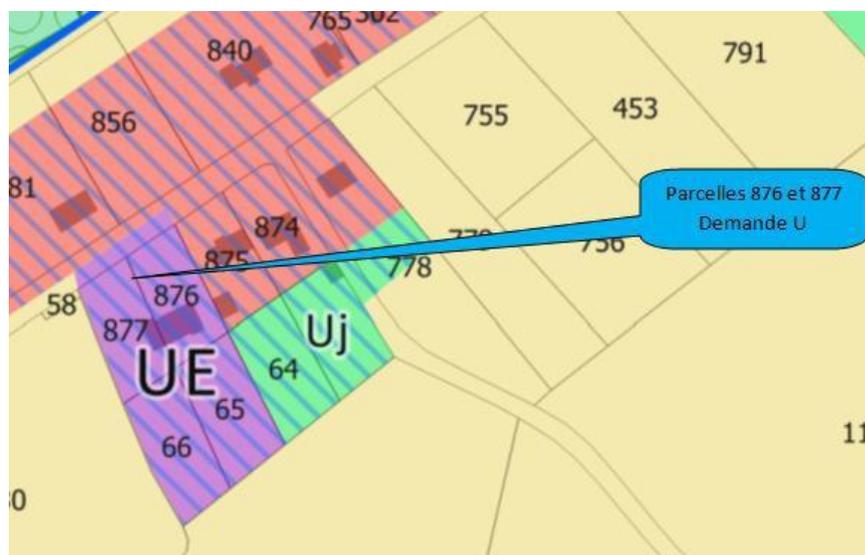
### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Sylvain Martin** de Berlencourt-le-Cauroy, artisan, demande le changement de zonage parcelle ZK 64 - zone Uj en zone UE (entrepôt pour matériel et véhicules).



**Réponse de la collectivité** : le zonage sera modifié afin de permettre le développement de l'entreprise, il s'agit d'un couvreur.

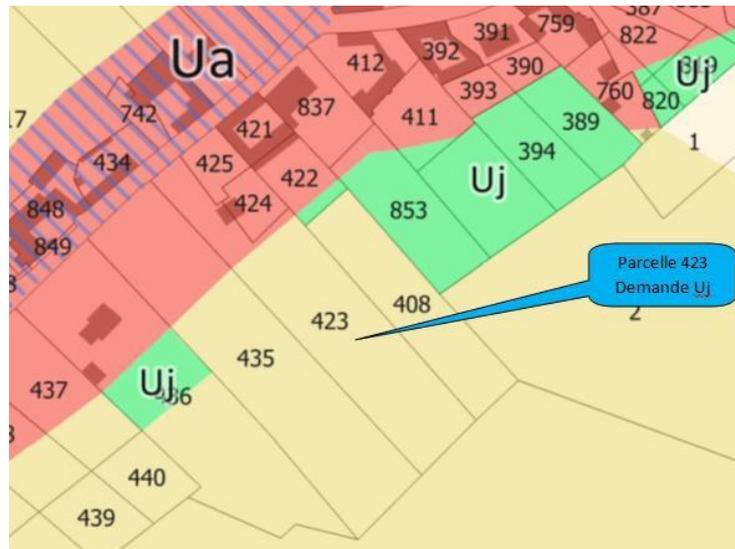
**M. Eryc Vasseur** de Berlencourt-le-Cauroy remet, à la permanence à Pommera, un courrier accompagné d'un plan où il demande que les parcelles B876 et B877 passent en zone constructible plutôt que de rester en zone urbaine à vocation économique.



## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité :** les parcelles 877 et 876 seront reprises en Ua, afin de reprendre l'habitation existante. En revanche, les parcelles 66 et 65 seront maintenues en UE pour permettre le développement de l'entreprise (assainissement).

**M. Maxime Rioux** de Berlencourt-le-Cauroy dépose un courrier en mairie demandant le classement du fond de sa parcelle 423 en Uj afin de construire une serre et un abri de jardin.



**Réponse de la collectivité :** le terrain sera repris en Uj, il s'agit effectivement d'un jardin.

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**M. le Maire de la commune** de Berlencourt-le-Cauroy remet une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020 avec 2 plans, demandant l'ajout de 2 zones inondables en plus de celles mentionnées sur le plan de zonage.



# ANNEXE 6

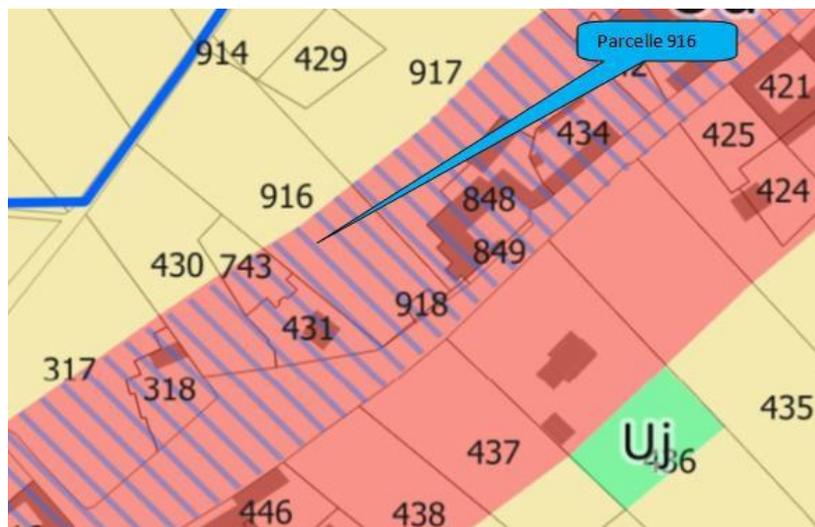


**Réponse de la collectivité** : les terrains seront repris en zone inondable.

**M. Gérard Decroix** demeurant Berlencourt-le-Cauroy demande une étude hydraulique rue de la mairie et rue d'Ignaucourt, exutoires des eaux pluviales du village.

**Réponse de la collectivité** : la commune a engagé une étude hydraulique via un groupement de commande porté par la Communauté de Communes. Les résultats de cette étude sont en cours de finalisation et doivent être prochainement remis à la commune.

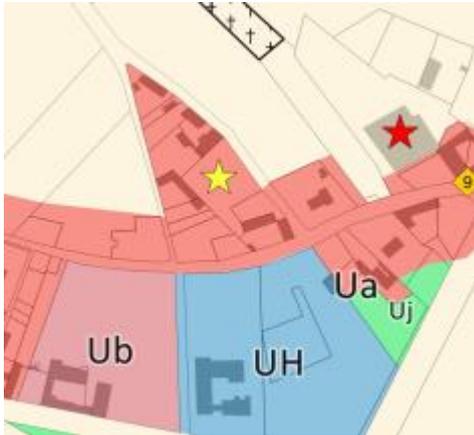
**M. Jean-Paul Liéval** demeurant Saint-Nicolas-Lez-Arras, propriétaire de la parcelle 916 conteste la mise en zone inondable de son terrain. Il remet un extrait du plan cadastral pour situer sa parcelle.



**Réponse de la collectivité** : la commune confirme le caractère inondable de la zone. Le terrain reste néanmoins constructible, mais une rehausse sera obligatoire. Elle sera fixée au moment de l'autorisation d'urbanisme.

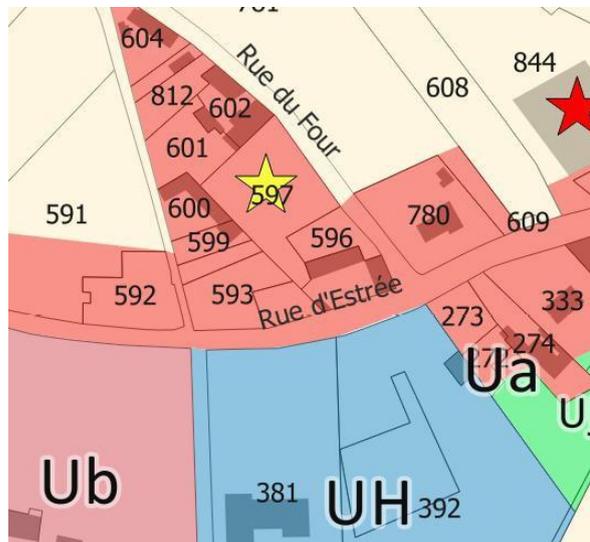
## ANNEXE 6

**M. Samuel Warlly** de Berlencourt-le-Cauroy constate l'indication d'une exploitation agricole derrière son habitation 15 rue d'Estrée, à proximité du groupe scolaire. Cette parcelle est une pâture vierge de toute construction.



**M. Daniel Martin** agriculteur à Beaudricourt signale lors de la permanence à Estrée-Wamin, et confirme lors de la dernière permanence au siège qu'à Berlencourt-le-Cauroy sur la parcelle 597, l'étoile jaune n'a pas lieu d'être car il ne s'agit pas d'une ferme.

**M. Christian Delambre** maire de la commune de Berlencourt-le-Cauroy constate qu'une étoile jaune n'a pas lieu d'être le long de la rue du Four puisqu'il n'y a pas d'exploitation agricole sur ce terrain classé constructible.



**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'une erreur matérielle, l'étoile sera supprimée.

# ANNEXE 6

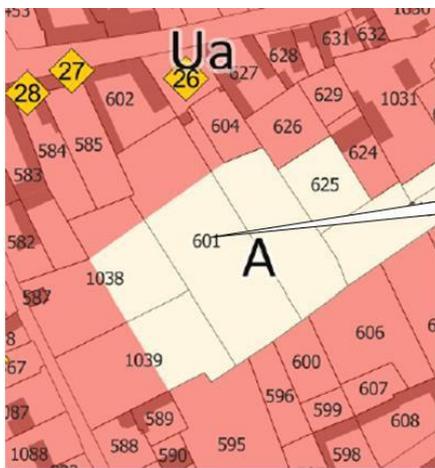
## COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS

### CONSULTATIONS

Une personne a consulté le plan et obtenu les réponses à ses questions.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M Peulmeule d'Avelin (59), SCI « chez nous trois », souhaitent la constructibilité de la totalité de la parcelle 601. Ils ont par ailleurs transmis un dossier par l'intermédiaire du Registre Numérique.



Parcelles 602 et 585  
en U et 601 en A



IMPLANTATION  
25 rue saint Etton



 **Note de la commission d'enquête** : la commission s'interroge sur le caractère réellement agricole de la parcelle 601 et, au-delà, de ce secteur enclavé dans la zone U.

## ANNEXE 6

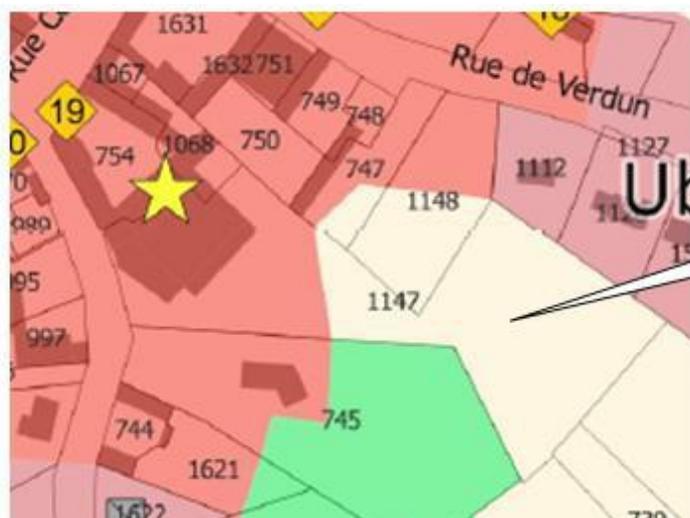
**Réponse de la collectivité** : une profondeur de 50 mètres environ de la zone constructible par rapport à la voirie a été fixée sur l'ensemble des communes composant le PLUi. Il n'est donc pas possible de reprendre la parcelle en U. En revanche, elle peut être reprise en NI pour permettre la réalisation d'un gîte, d'une emprise au sol maximale de 50m<sup>2</sup>.

Les terrains autour présentent un caractère agricole selon le RPG 2019 (prairies permanentes).



-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**M. Jean-Luc Grimonprez** demande que sa parcelle 1147 pour laquelle il a eu un CU le 4 juin 2019 redevienne constructible, faute de quoi la vente de ce bien et la poursuite de l'activité équestre seraient compromises.



**Réponse de la collectivité** : une profondeur d'environ 50 mètres a été fixée par rapport à la voirie. S'il s'agit d'une activité agricole, les bâtiments et les installations à vocation agricole sont autorisés en zone A, l'activité ne sera donc pas compromise.

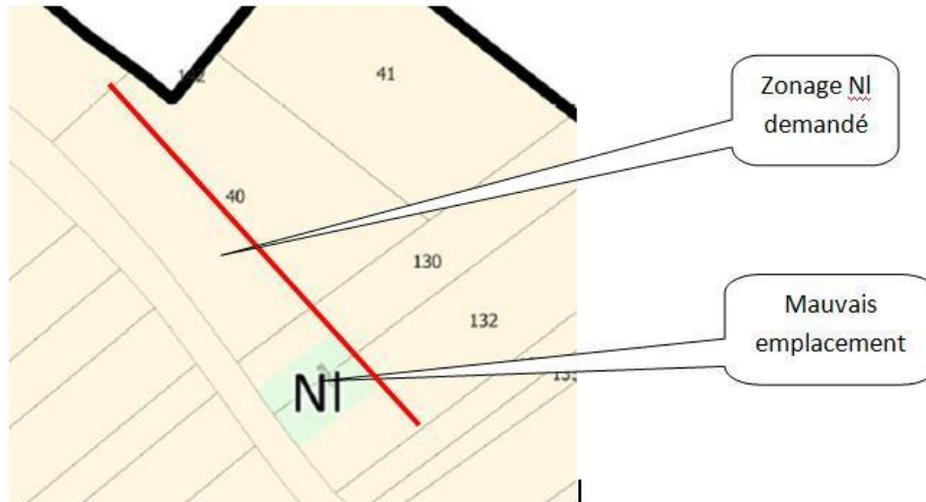
-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**M. Pierre Destombes** pour son père **Didier**, propriétaire du stand de tir de Bienvillers, parcelles 40, 41, 130, 132:

- Constate que le bâtiment existant n'est pas implanté sur la bonne parcelle au plan de zonage.
- Demande que le zonage soit revu en NI sur les parcelles 40, 130, 132 sur une profondeur de 50 m,
- Souhaite construire sur ces parcelles un club-house type bar, restaurant de 200 m<sup>2</sup> environ pour

## ANNEXE 6

étendre sa clientèle sportive à une clientèle plus générale.



**Note de la commission d'enquête** : il semble bien qu'il y ait une erreur d'implantation de ce bâtiment. Les activités de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique sont admises en zone N semble-t-il sans conditions si l'on en croit le tableau de la p 103 mais l'article N7 du règlement de la zone N ne permet pas la construction de bâtiment de plus de 50 m<sup>2</sup> en secteur NI.

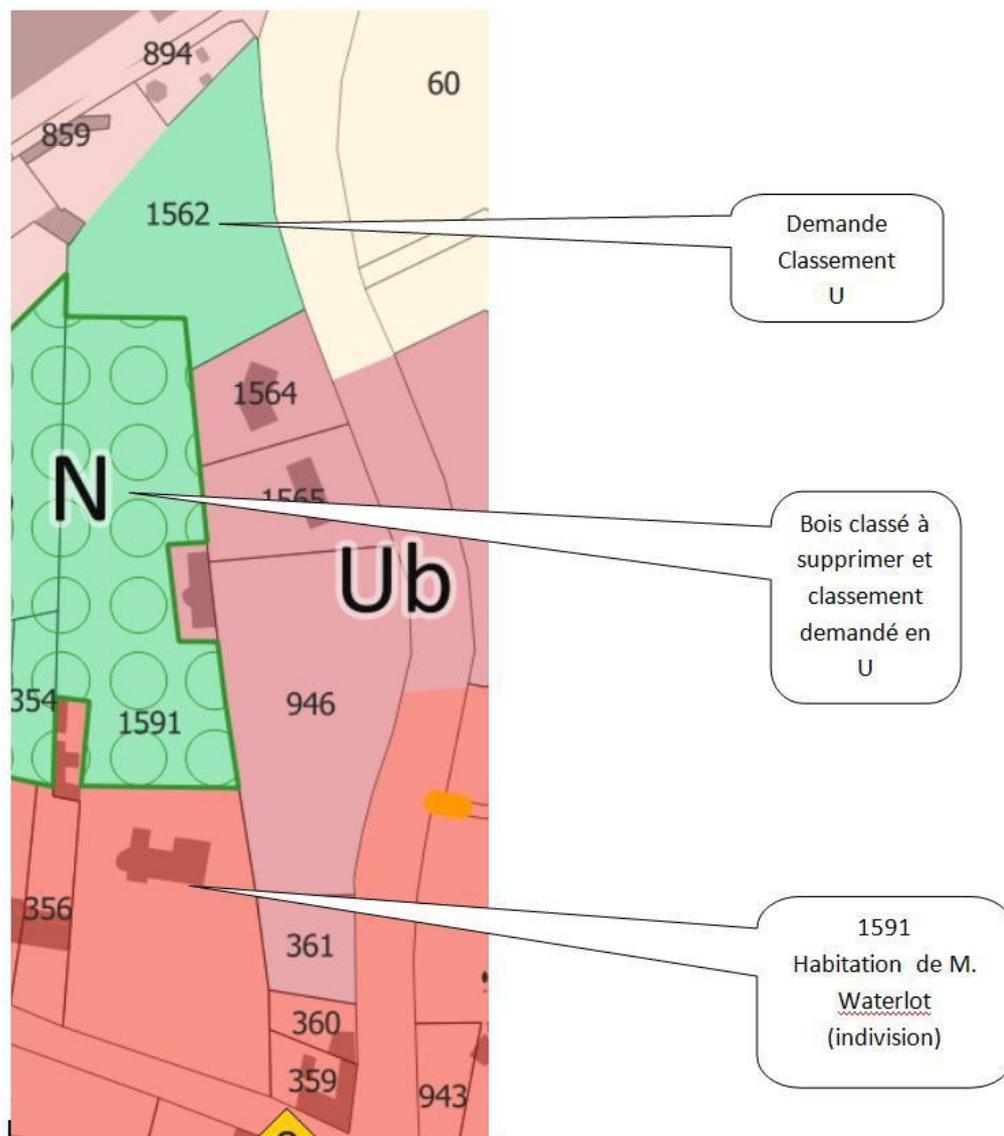


**Réponse de la collectivité** : en effet, le bâtiment n'apparaît pas au cadastre et le zonage NI a mal été délimité. La délimitation sera revue. L'emprise au sol des nouveaux bâtiments est limitée à 50m<sup>2</sup> maximum.

## ANNEXE 6

**Mme et M. Patrick Waterlot** de St Nicolas les Arras, agissant en tant qu'aîné de l'indivision Waterlot-Cousin présentent les demandes suivantes : classement de la parcelle 1562 en U, suppression du classement N de la parcelle 1591 (qui n'est plus boisée) et classement de ladite parcelle en U pour accessibilité aux constructions à venir.

A l'appui de leur demande, Mme et M. Waterlot annexent un document de 3 pages : 1 lettre de 2 pages au maire datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 exposant leur projet de lotissement sur diverses parcelles, la possibilité d'accès à la friche par leur « route venant de la rue de la Louvière », leur intention de céder « pour l'euro symbolique le château d'eau et ses diverses petites constructions »  
Un plan du projet est joint à cette lettre.

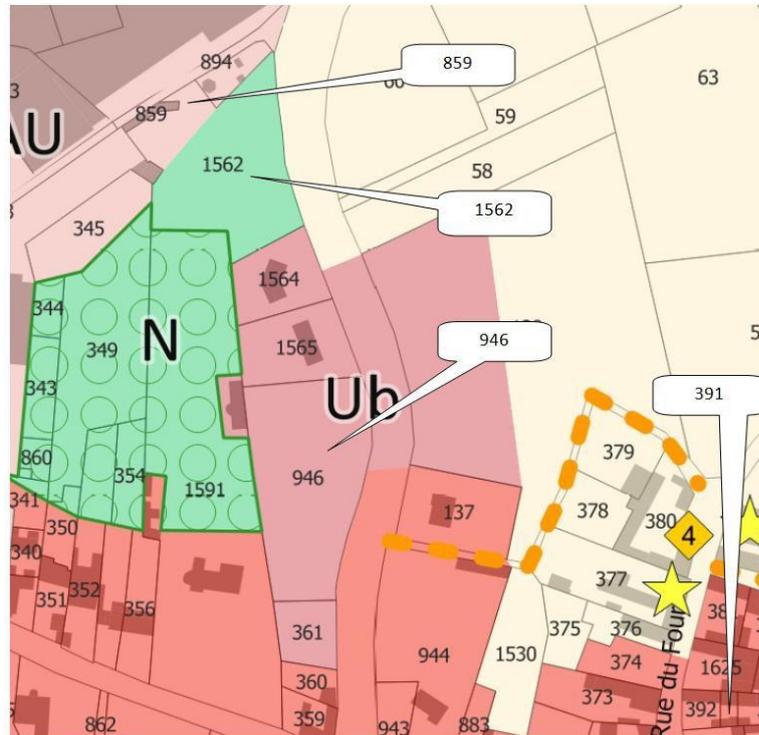


**Réponse de la collectivité :** les parcelles 1562 et 1591 sont encore boisées d'après la photographie aérienne, elles seront donc maintenues en zone naturelle. Sur la 1591, la partie occupée par un jardin sera reprise en U. La construction en limite séparative n'existe plus sur la 1591, le terrain sera reclassé en zone naturelle.

# ANNEXE 6

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**M. Eric Waterlot** d'Arras représentant l'indivision Waterlot, propriétaire des parcelles 361, 946, 859 et 1562, demande qu'elles soient classées en zone constructible. Il joint 4 photos aériennes ou plans à l'appui de sa demande.

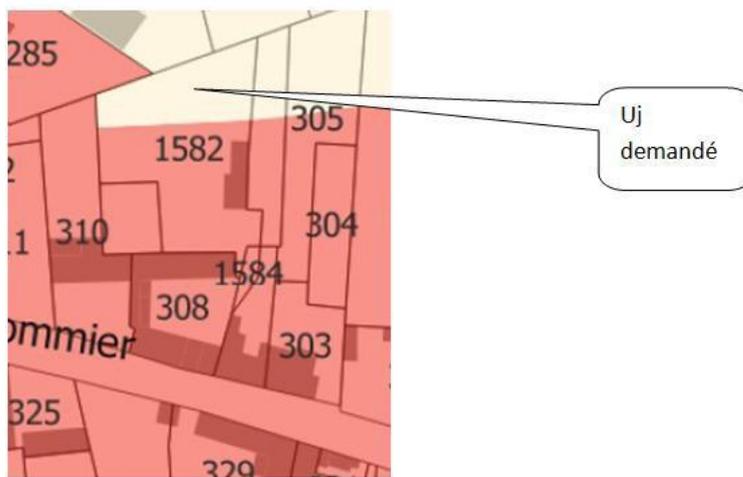


 **Note de la commission d'enquête** : 3 de ces parcelles sont prévues en zone constructible au projet. Par ailleurs, deux contributeurs prétendent représenter la même indivision, et présentent des demandes différentes-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Réponse de la collectivité** : sur ces parcelles, seule la 1562 n'est pas reprise en zone constructible, elle est classée en zone naturelle (voir réponse ci-dessus). Les parcelles 361 et 946 sont déjà classées en zone constructible). La dernière parcelle, (parcelle 859) est intégrée à la zone AU. Elle devra être urbanisée lors d'une opération d'ensemble, en respectant les principes fixés par les OAP.

**M. Frédéric Jonard** demande le classement en Uj du fond de sa parcelle 1582.

# ANNEXE 6



## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : il s'agit effectivement d'un jardin, le fond de parcelle sera repris en Uj.

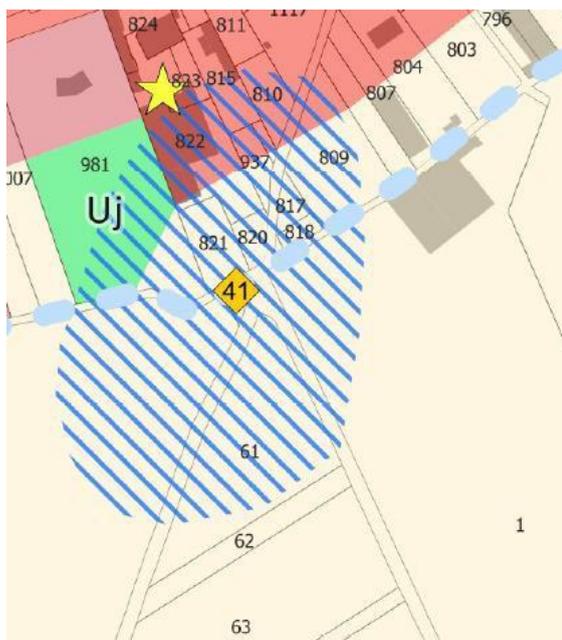
### **CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET**

Mme Annie Lefebvre a consulté le plan et est satisfaite du zonage de ses parcelles.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

M. Alain Degardin conteste la réalité d'une zone inondable autour de la chapelle (symbole 41), rue de la Haie, pour peu que le fossé soit « *correctement entretenu par la commune* ».



-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Note de la commission d'enquête** : la légende du plan porte la mention « zone inondée constatée ». Disposez-vous de la référence de ce constat ?

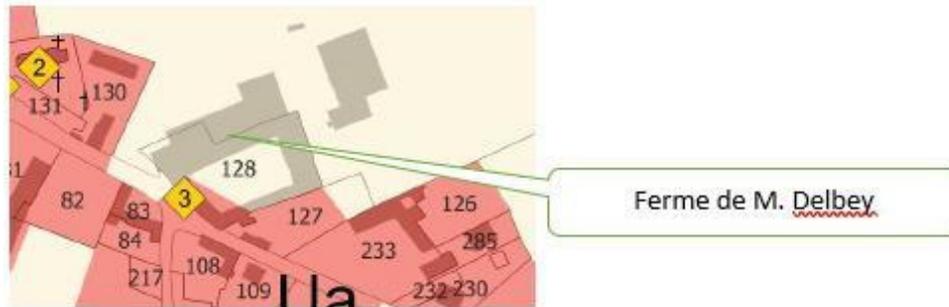
**Réponse de la collectivité** : les données sont issues des services de l'Etat (données SIG reprises sur les plans de zonage), la zone restera en l'état. Pour autant, des installations et des constructions peuvent être réalisées. La question de l'entretien du fossé n'est pas du ressort du PLUi.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE CANETTEMONT

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Johnny Delbey** agriculteur à Canettemont propriétaire de la ferme installée sur les parcelles 127,128 et 129, signale qu'elle n'est pas repérée en tant qu'exploitation agricole sur le plan ; il demande que ce soit rectifié.



**Réponse de la collectivité** : l'exploitation sera identifiée.

# ANNEXE 6

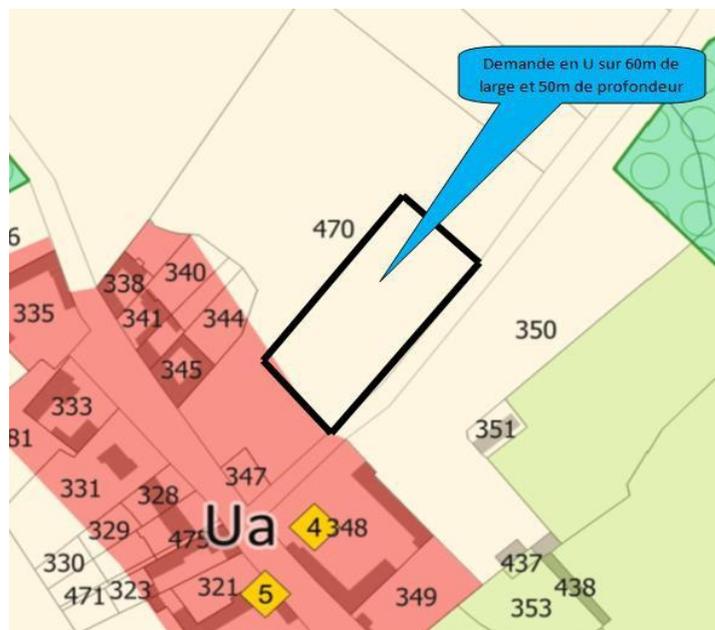
## COMMUNE DE COUIN

### CONSULTATIONS

3 Personnes ont consulté le plan de zonage

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**Mme Anne-Sophie Desjours** de Saméon (59) ne pouvant de déplacer durant le temps de l'enquête, téléphone à la mairie pendant la permanence pour avoir le CE en ligne. Elle expose sa situation (changement de zonage à Couin) et comprend bien les modalités de contributions expliquées par le CE. Elle dépose sur le registre numérique (@20). Elle demande la constructibilité d'une partie de la parcelle 470 suivant le croquis ci-joint.



# ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'une extension linéaire, en dehors de la partie actuellement urbanisée qui entame la plaine agricole. La priorité a été donnée aux dents creuses, la situation pourra être réexaminée au prochain PLU. La parcelle est maintenue en zone agricole.

## **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**Mme Véronique Vinchant** propriétaire du château de Couin fait les remarques suivantes :

- ✓ Concernant la parcelle 491 :
  - Escalier derrière le château n'apparaît sur aucun plan cadastral.
  - Possibilité de construire un abri pour ses équidés ?
- ✓ Concernant la parcelle 353 :
  - Possibilité de refaire la serre à l'identique (reste fondations et archives descriptives) ?
  - Possibilité de faire un tennis ?



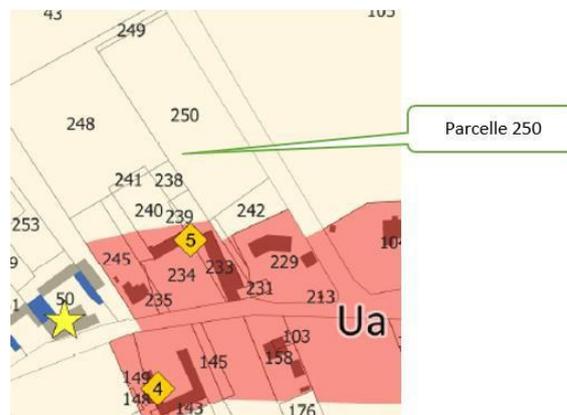
**Réponse de la collectivité** : il n'est pas possible de modifier le plan cadastral à travers le PLU. Les annexes sont autorisées en zone Np dans une limite de 100m<sup>2</sup> d'emprise au sol, c'est donc possible de réaliser un abri pour les équidés, une serre et un tennis dans ces limites.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE COULLEMONT

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. Joel-Yves Patte** de Coullemont demande que sa parcelle 250 soit classée en zone constructible.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension linéaire, non desservie par les réseaux. Il est proposé de maintenir le zonage en l'état, un secteur d'extension est déjà prévu sur la commune.

**M. Jacques-André Patte** de Humbercourt demande que sa parcelle 126 soit classée en zone constructible compte tenu de sa position vis-à-vis de l'église et du monument aux morts sur place publique.

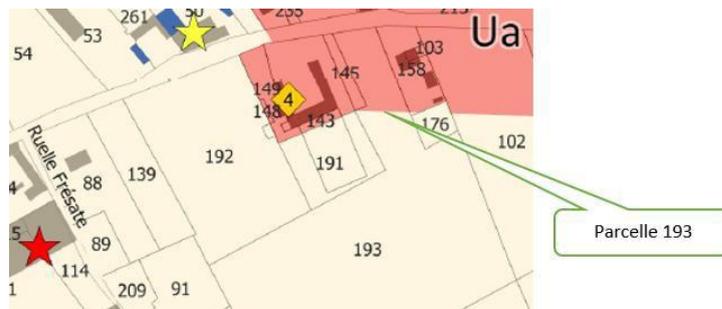


**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension linéaire, non desservie par les réseaux et enclavée. Il est proposé de maintenir le zonage en l'état, un secteur d'extension est déjà prévu sur la commune.

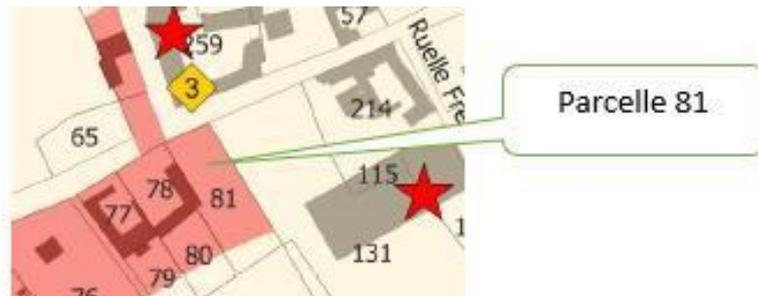
### CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET

**M. Aurélien Ducellier** de Coullemont a consulté le plan de zonage et confirmé que le classement de sa parcelle 193 lui convient.

## ANNEXE 6



**M. Bousbaci** de Coulemont a consulté le plan de Coulemont et constaté que sa parcelle 81 est constructible ; il a mentionné son constat sur le registre de Sus Saint Léger.



**Note de la commission d'enquête** : la commission d'enquête s'étonne de ce classement étant donné la proximité de fermes classées.

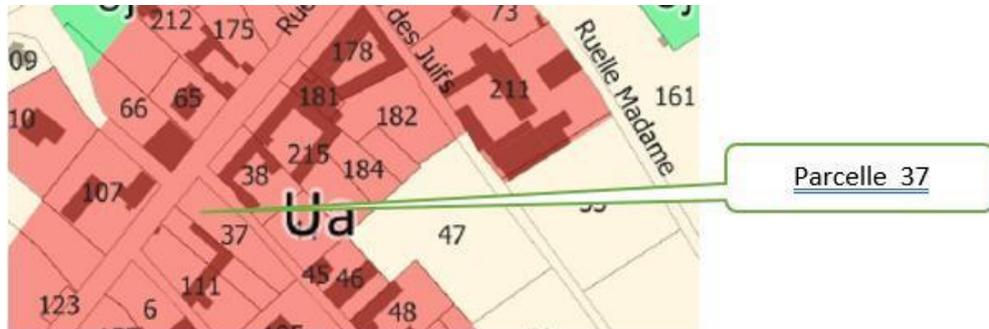
**Réponse de la collectivité** : cette parcelle a été reprise en constructible, car attenante à l'habitation et semble en friche. La chambre d'Agriculture sera consultée pour toute autorisation d'urbanisme située dans le périmètre de réciprocité.



# ANNEXE 6

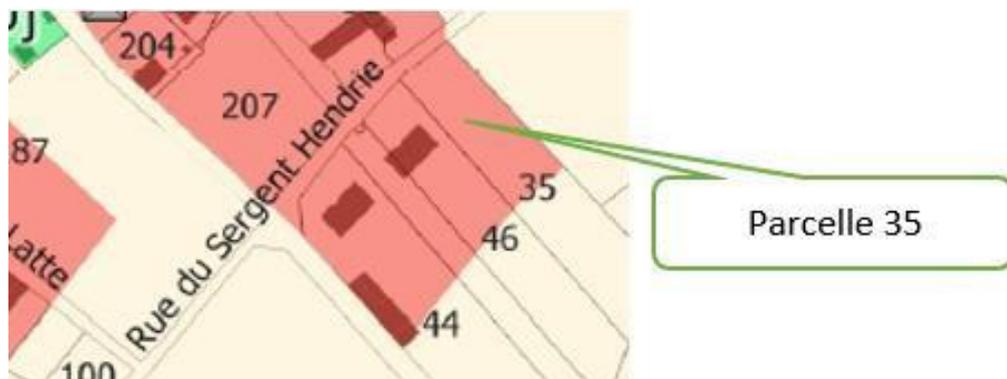
## CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Yves Holbecque** de Coullemont constate que sa parcelle 37 située en zone Ua est caractérisée « jardin contraint » dans le diagnostic foncier et demande de confirmer qu'elle est réellement constructible sans obstacle ni réserve.



**Réponse de la collectivité** : la carte de diagnostic foncier n'a pas de valeur réglementaire, elle ne sert qu'à identifier les parcelles pouvant faire l'objet d'une rétention foncière (propriétaire qui ne souhaite pas vendre, ce qui est souvent le cas en milieu rural pour les propriétaires de grands jardins attenants). Le document ayant une valeur réglementaire est le plan de zonage, qui classe le terrain en constructible, sans obstacle ni réserve. La future construction devra simplement respecter le règlement du PLUi au niveau de l'implantation, de la hauteur...

**M. Jean-Marie Camus** de Coullemont a consulté le plan de zonage et le tableau de synthèse des avis PPA et regretté que sa parcelle 35 soit reclassée en zone agricole.



**Réponse de la collectivité** : la parcelle n'est pas desservie par les réseaux, elle ne répond donc pas à la définition de la zone constructible. Elle sera reclassée en zone agricole.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE COUTURELLE

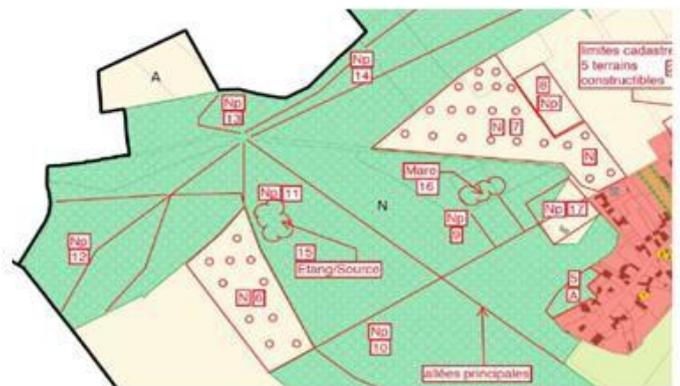
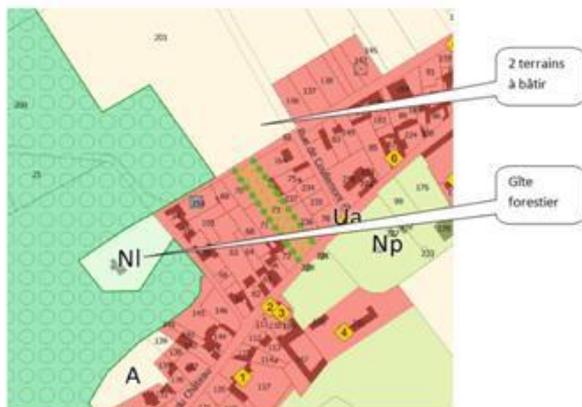
### CONSULTATIONS

**M. Du Bos** et **M. Coret** qui l'accompagnait, sont venus à la permanence de Couturelle pour rediscuter des projets et demandes de M. Du Bos déjà évoqués au téléphone. Ils ont pu noter dans le dossier la proposition qui est faite concernant la parcelle 201 (maintien en zone A).

Pour les demandes et projets relatifs aux aménagements dans le bois de 60 ha (zone N) et le pavillon de chasse attenant (zone NI), les règlements applicables ne satisfont pas M. Du Bos qui préfère consulter M. Lefebvre (CCCA) avant de rédiger ses observations sur le registre.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. Du Bos**, propriétaire du bois d'environ 60 ha demande s'il peut faire sur la parcelle en NI, un gîte forestier couplé à une habitation. Actuellement, ancien relais de chasse avec habitation. Il demande également la constructibilité d'une partie de la parcelle 201, pour y faire 2 habitations. Cette parcelle est constructible aujourd'hui dans la carte communale. Il demande enfin si dans le reste du bois il est possible d'installer quelques cabanes ou tiny house aux endroits qu'il spécifie sur un plan qu'il fournit (7,8,9,10,11,12,13,14,16). RN E6 et E7)



Plan localisant les 9 endroits d'installation souhaitée de cabanes

### Réponse de la collectivité :

La parcelle 201 est située en extension linéaire, la commune a déjà atteint sa surface maximale autorisée en extension par rapport aux besoins en logements. Elle est donc maintenue en zone A.

Dans le secteur NI, il est possible de créer un gîte et de transformer le bâtiment existant en logement, mais pas de construire de nouvelles constructions d'habitation. Le changement de destination sera expressément autorisé dans le règlement, ainsi que les extensions et les annexes dans une limite de 50m<sup>2</sup> maximum.

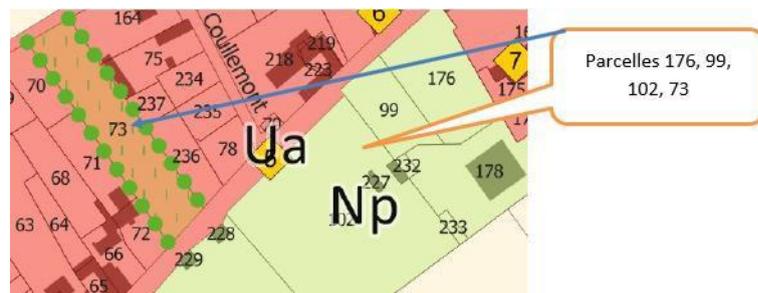
Les cabanes ou tiny house sont assimilées à des habitations légères de loisirs, qui ne peuvent être autorisées que dans un secteur adapté, mais pas en zone naturelle (en revanche, elles sont autorisées dans le secteur NI).

## ANNEXE 6

**M. Monchy** de Bois Bernard a consulté le plan de zonage et constaté que ses parcelles 99, 176 et 102 actuellement constructibles (C sur la carte communale) sont classées Np dans le projet de PLUi; il demande que ces parcelles soient classées constructibles Ua. Il n'accepte pas ce changement et informe que dans la négative il saisira le tribunal administratif.



**M. Monchy** a rédigé une deuxième observation sur le registre numérique qui décrit dans le détail les raisons de son refus d'accepter que les parcelles B 176, 99, 102 et 73 ne soient pas classées Ua. Il s'estime spolié, ne comprend pas la décision de classer ses parcelles en Np eu égard à la situation de celles-ci. Il confirme que sans changement il saisira le tribunal administratif. RN E15 et E16 (correction n° parcelle).



**Réponse de la collectivité** : les parcelles 99 et 176 peuvent être reprise en Ua, car ne font pas parties du parc du château. En revanche, la 102 fait partie intégrante du parc, avec la présence des remparts. Il faut préciser qu'en Np les constructions sont autorisées, dans une limite de 100m<sup>2</sup> d'emprise au sol. La parcelle 73 a été préservée pour des motifs paysagers, avec une vue directe sur le château, ainsi que la présence de tilleuls.

**M. Du Bos** fait référence dans sa contribution sur le RN, à ses deux demandes exposées précédemment.

Concernant celle de la zone NI (voir extrait plan ci-dessous gîte forestier) il précise qu'il s'agit d'un projet professionnel et non d'une simple demande individuelle et qu'il souhaite être reçu à la CCCA pour exposer son projet et en vérifier la faisabilité.

Il indique également qu'il s'agit de conserver une construction existante depuis plus de 30 ans qui a fait l'objet d'un changement de destination en 2017. Il demande ainsi :

- Soit d'ajouter une case à la zone NI qui lui permettrait de créer un hébergement de loisir en plus de la construction existante.
- Soit de laisser la zone NI en N qui permettra, dit-il, la qualification en logement d'une construction existante.

## ANNEXE 6

- Soit d'exclure la construction de la zone NI en la laissant en zone N et en laissant le reste en zone NI.

Il demande également, concernant la zone N la possibilité de créer une emprise supplémentaire de 50 m<sup>2</sup> ce qui devrait lui permettre de créer une « tour » de 3 étages de 50 m<sup>2</sup> chacun ; sur ce dernier point il précise qu'il n'est pas certain que la création d'une tour soit la meilleure intégration possible dans le cadre d'un tourisme vert parfaitement intégré dans l'environnement.

Il demande enfin ce que permet réellement cette emprise de 50 m<sup>2</sup> sur la zone **L** (sic) et s'il est possible de faire dans le temps plusieurs emprises de 50 m<sup>2</sup> dans le périmètre **NI**. (RN E41).



 **Note de la commission d'enquête** : la zone L n'existant pas, il est probable que le contributeur voulait mentionner, dans l'observation ci-dessus, la zone N.

**Réponse de la collectivité** : en zone NI, il est possible de ne construire que 50m<sup>2</sup> maximum d'emprise au sol. La hauteur en NI est limitée à 11 mètres au faitage et 9 mètres à l'acrotère. La transformation du bâtiment en habitation est possible.

# ANNEXE 6

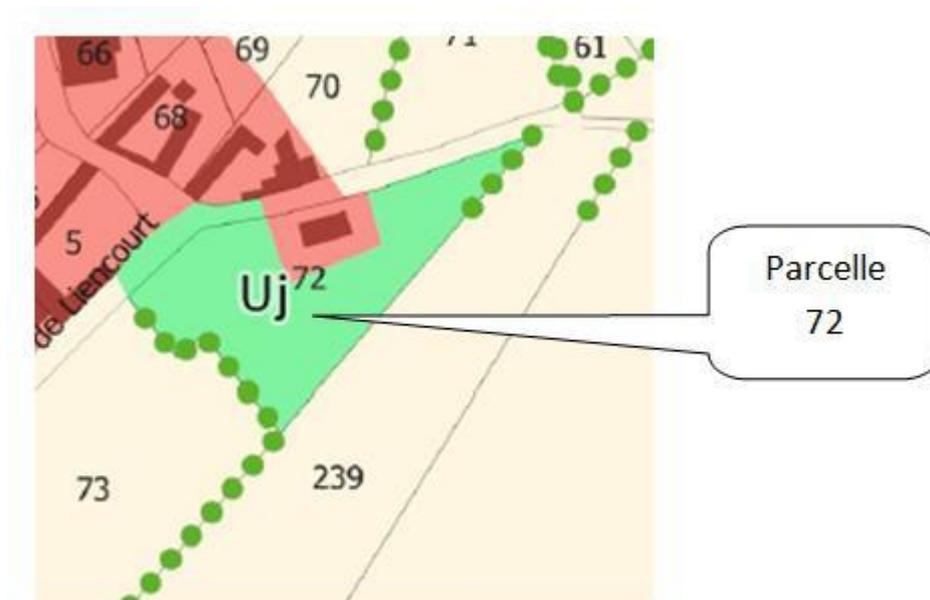
## COMMUNE DE DENIER

### CONSULTATIONS

Mme et M. Pétain-Poullain d'Haillicourt ont consulté les plans de Denier pour des terrains appartenant à Monsieur sans observations, les terrains étant classés en A et éloignés de la partie constructible du village.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Mme et M. de Warren de Denier (parcelle 72) ont consulté le plan et ont obtenu les informations demandées, en particulier sur les annexes et extensions en Uj



-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

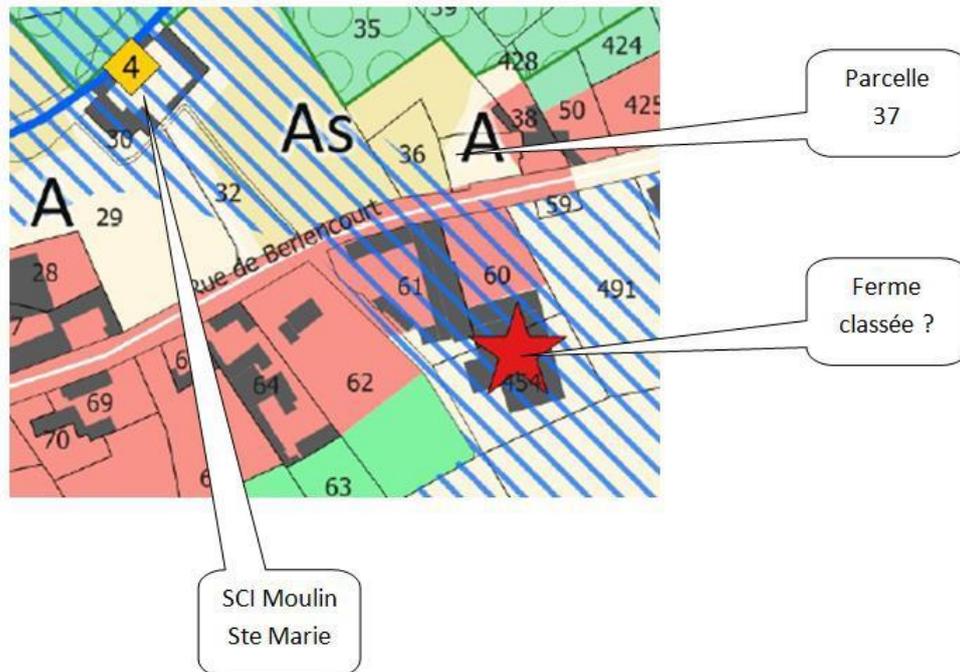
# ANNEXE 6

## COMMUNE D'ESTRÉE-WAMIN

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. Olivier Hecquet**, gérant de la SCI Moulin Sainte-Marie a déposé sur le registre d'Houvin-Houvigneul un dossier de 7 pages concernant la parcelle 37, rue de Berlencourt.

Il demande que cette parcelle 37 soit classée en zone U. A l'appui de sa demande, il fournit plusieurs extrait cadastraux et photos aériennes attestant que cette parcelle était bâtie jusqu'en 2006 et qu'alors, les bâtiments ont été démolis. Les réseaux sont présents, l'exploitation agricole classée en face a cessé toute activité le 1<sup>er</sup> août 2018.

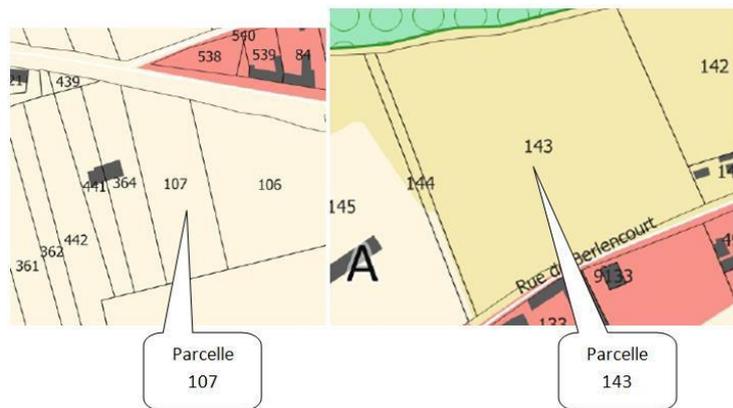


**Note de la commission d'enquête** : l'exploitation agricole apparaît toujours comme classée au plan de zonage. La Chambre d'Agriculture n'en fait pas mention.

**Réponse de la collectivité** : En l'absence de remarque de la Chambre d'agriculture et de l'exploitant, l'étoile rouge symbolisant le classement de la ferme est maintenue. En zone agricole, les extensions et les annexes sont limitées à 50m<sup>2</sup> pour les particuliers. Pour les exploitants il n'y a pas de limite d'emprise au sol pour des bâtiments agricoles.

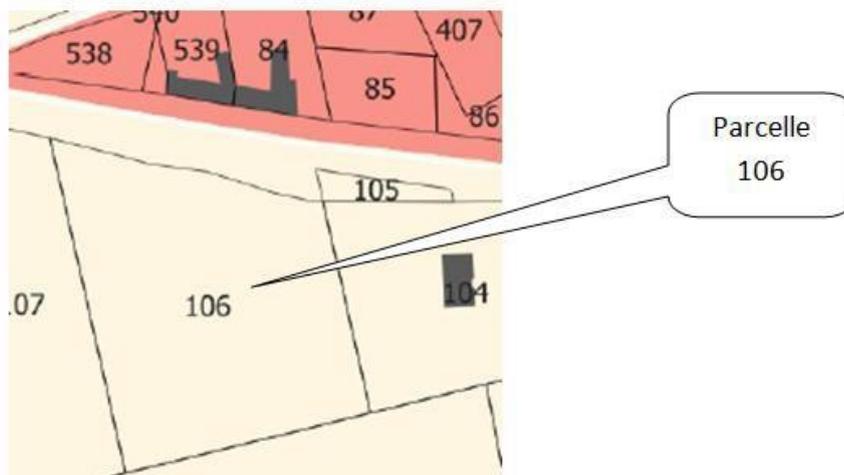
## ANNEXE 6

**Mme et M. Planchant** pour le père de Mme, **M. Jacques Belvas** demandent la constructibilité de leurs parcelles 107 et 143.



**Réponse de la collectivité** : Pour la parcelle 143, les terrains sont situés dans un secteur d'habitat isolé, dans une coupure d'urbanisation de 125 mètres. Cette dernière est située dans un secteur présentant des enjeux environnementaux (zone à dominante humide). La parcelle sera donc maintenue en As. Pour la parcelle 107, voir réponse ci-dessous.

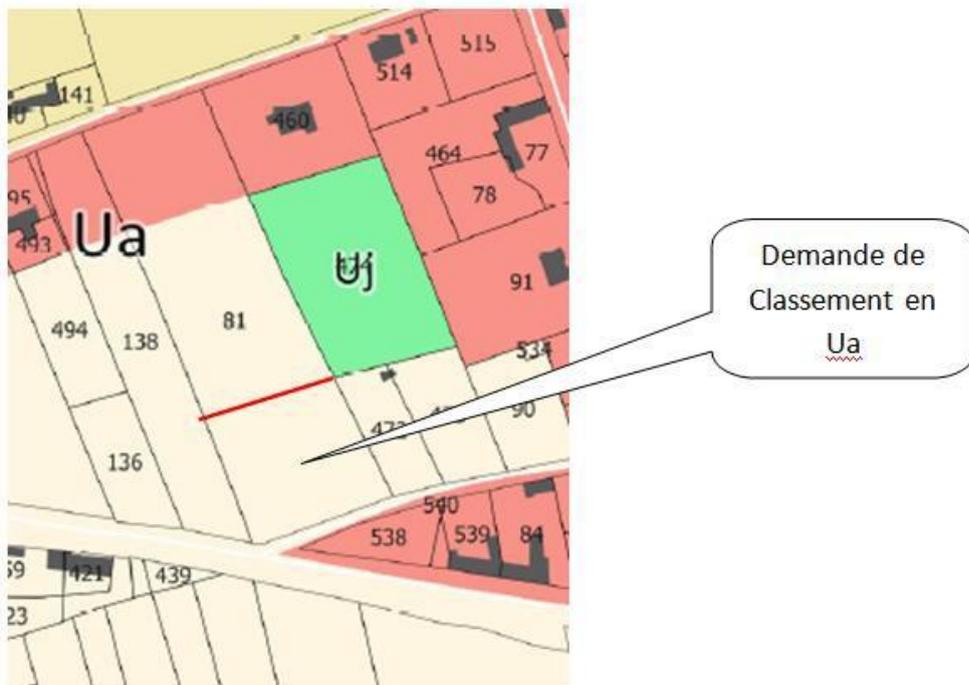
**Mme Bernadette Diart** pour sa sœur **Mme Thérèse Guérin-Dausse** demeurant à Talmas demande la constructibilité de la parcelle 106.



**Réponse de la collectivité** : Il est proposé de reprendre les parcelles 106 et 107 en zone constructible sur une profondeur de 40m, soit 0,4ha au total en extension, la commune disposant de surface encore disponible dans le quota attribué. Il n'y a pas d'enjeux environnementaux sur ces terrains.

**M. Daniel Martin**, sur le registre du siège, agriculteur à Beaudricourt demande, pour **Estrée- Wamin**, où il est propriétaire exploitant, la constructibilité du fond de la parcelle 81 : cette parcelle est située entre deux rues, le haut est déjà constructible. Le reste pourrait être classé en Uj.

## ANNEXE 6

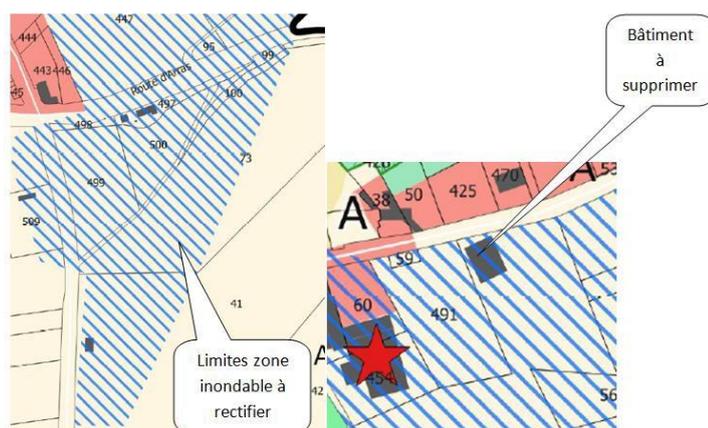


**Réponse de la collectivité :** la parcelle 81 est déjà constructible sur une partie. Elle est occupée par une pâture. Le chemin qui dessert l'autre partie de la parcelle n'est pas carrossable. Le zonage sera maintenu en l'état.

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

M. Lionel Martin formule 2 remarques

- 1) Sur une zone inondable dont il faudrait revoir les limites, en particulier au sud, où il y a un talus
- 2) Sur un bâtiment qui n'existe plus.



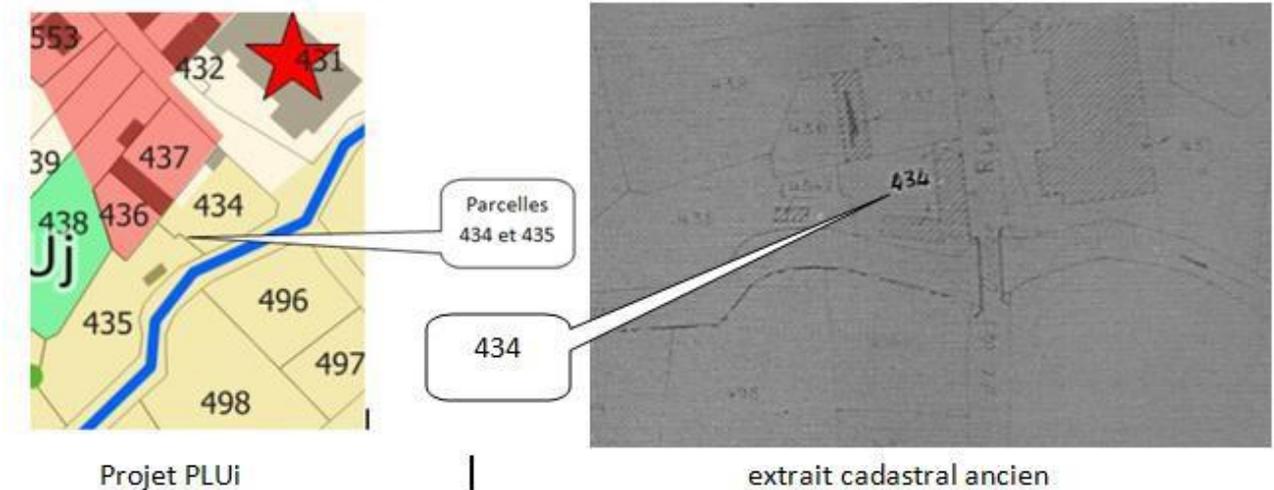
**Réponse de la collectivité :** Il est confirmé que le bâtiment n'existe plus (incendie). Cependant le cadastre ne peut pas être modifié, il est issu du service des impôts. Pour la zone inondable, elle sera revue, notamment à la suite des remarques de la commune lors de la consultation.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE FAMECHON

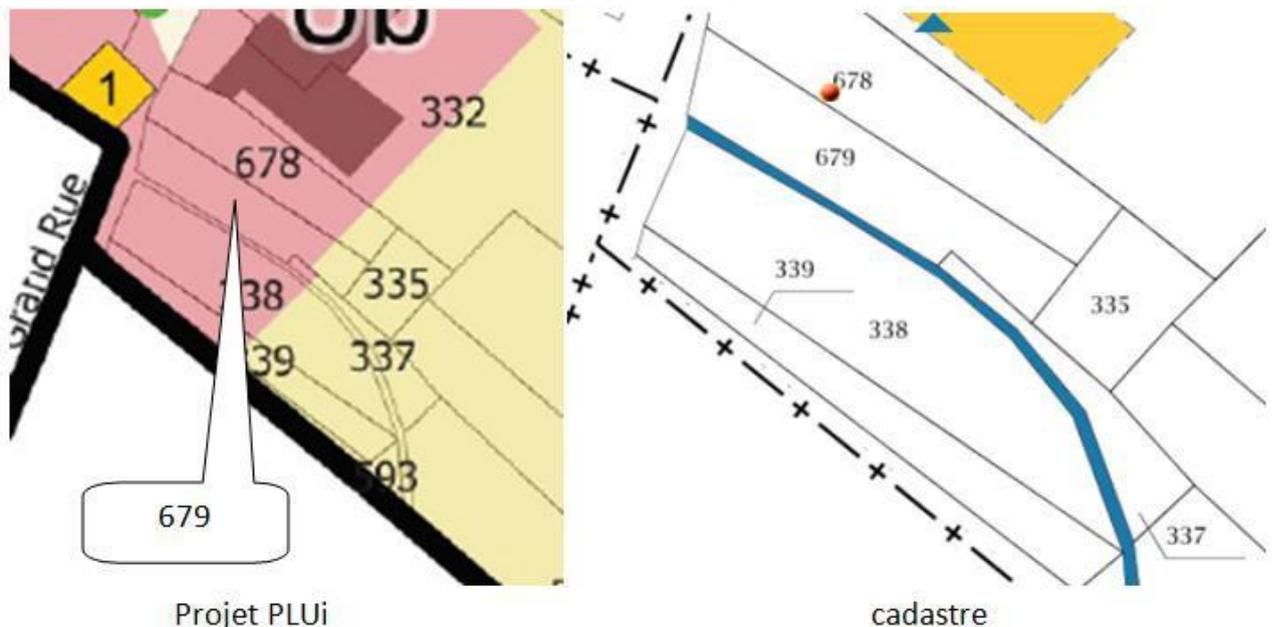
### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. Denis Leclercq** pour sa fille **Sandrine**, demande que les parcelles 434 (et 435 en partie) deviennent constructibles. Il signale qu'il y avait une maison sur la 434.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle n'a pas été reprise en zone constructible car située en bordure de rivière, dans un secteur inondable et à enjeu environnemental (ZNIEFF de type 1 et zone à dominante humide). Ces parcelles seront maintenues en As.

**Mme et M. Carole et Olivier GRIGNY** hameau de Saint-Ladre à Famechon demandent que le fond des parcelles 337, 338, 679 et la totalité de la parcelle 335 soient classés en Uj, « s'agissant de jardins particuliers et non d'une zone agricole. » Ils joignent un plan.



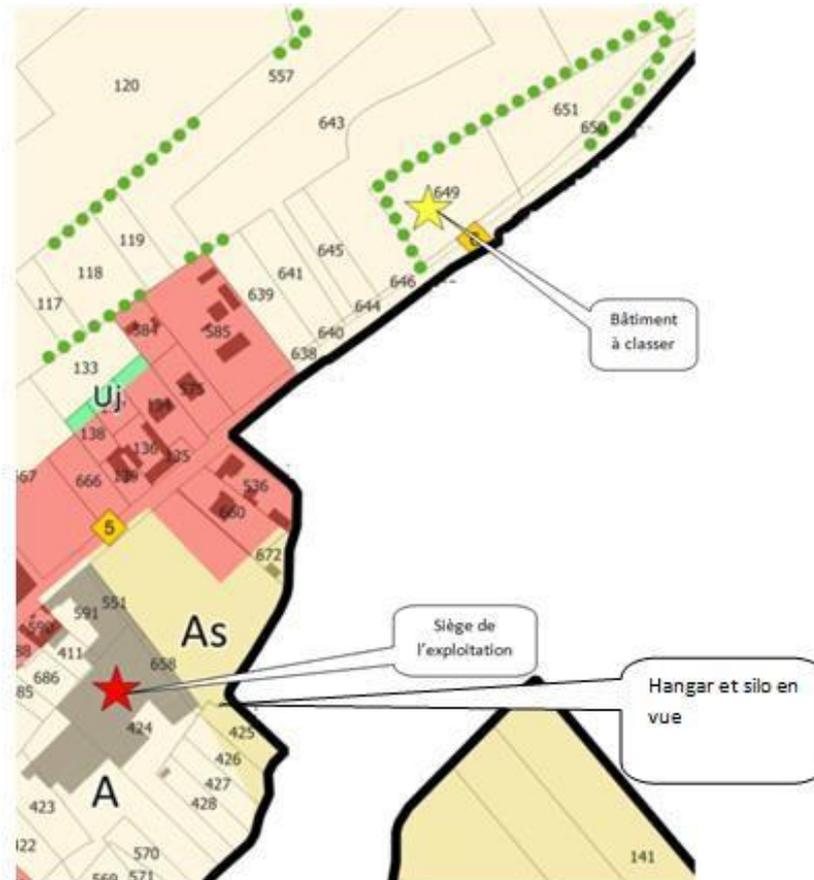
**Réponse de la collectivité** : il s'agit effectivement de fonds de jardins, ces terrains seront repris en Uj.

**Note de la commission** : le plan cadastral fait apparaître la parcelle 679.

# ANNEXE 6

## CONTRIBUTIONS DIVERSES

Le GAEC Saint-Georges à Famechon (**Mélanie Leroy, Georges et Eric Lavillette**) demande le classement du bâtiment agricole des parcelles 649 et 651, comme le siège social (parcelle 424). Le calvaire est mal situé (en fait entre 646 et 649. Ils rappellent qu'il est « *interdit de construire à l'intérieur de notre cercle de classement de 100 m de rayon.* » et signalent leur intention de construire silo et hangar dans la zone As. Oralement ils précisent qu'un PC aurait été délivré dans le périmètre de réciprocité et que les 25 m sont difficiles à respecter, les constructions étant interdites à moins de 35 m de la rivière.



**Réponse de la collectivité** : une étoile rouge symbolisant le classement sera reprise sur le hangar. La localisation du calvaire sera corrigée. Le zonage sera maintenu en l'état, il reprend celui de la carte communale, comme souhaité par la commune.

# ANNEXE 6

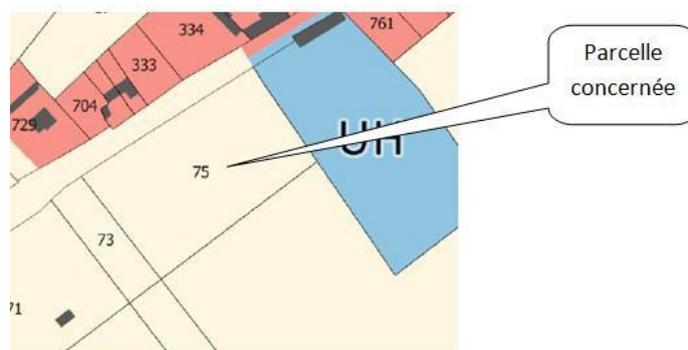
## COMMUNE de GAUDIEMPRÉ

### CONSULTATIONS

1 personne a consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

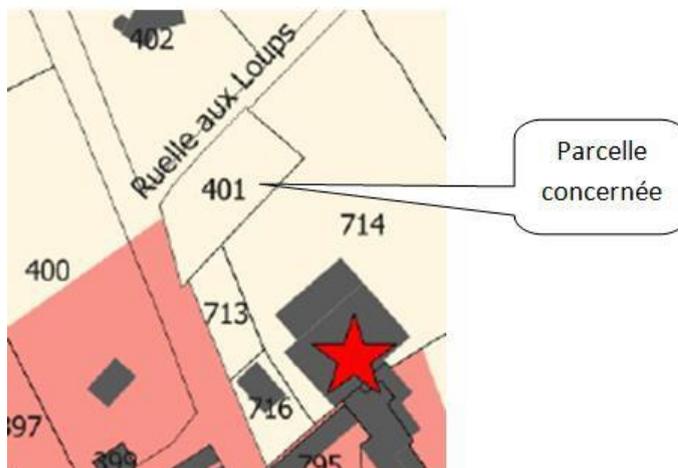
**M Antoine Dourlens**, souhaite que sa parcelle 75 soit reprise en zone constructible. Il remet un dossier de 7 pages à l'appui de sa demande, dans lequel entre autres, il indique que cette parcelle « bénéficie de tous les équipements nécessaires », eau, électricité, assainissement pluvial, téléphone, éclairage public, défense incendie.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension de l'urbanisation, et favorise l'étalement urbain et le mitage agricole. Il est proposé de maintenir le zonage en l'état. La commune a déjà atteint son quota en extension.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**M. Jean-Noël Caron** remet un courrier signé de **Mme Bernadette François**, usufruitière **et de Mme Marie-Josée Caron**, nue propriétaire, de la parcelle A 401, dont elles demandent la constructibilité. Elles indiquent qu'il y a l'eau, l'électricité, des bordures et l'éclairage public. M Caron ajoute que la ferme au sud est classée mais qu'il n'y a pas de bêtes dans ces bâtiments.



## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension urbaine, à proximité immédiate d'une exploitation agricole classée. Il est proposé de maintenir le zonage en l'état. Il est précisé également que la demande avait été réalisée lors de l'élaboration de la Carte Communale et que la collectivité et les services de l'Etat n'avaient pas donné suite en raison de sa proximité avec l'exploitation agricole classée et de son éloignement du centre bourg. En effet, la parcelle contribue au développement du mitage agricole. Cette décision avait été confirmée par un jugement du tribunal administratif de Lille en date du 31 Décembre 2018.

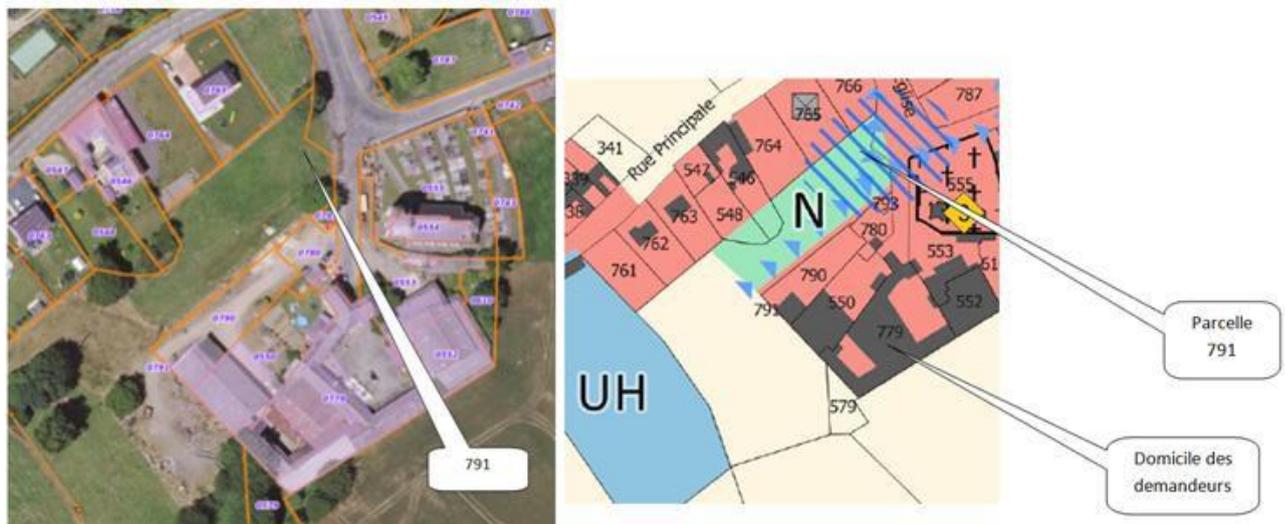
-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**Mme Delcourt** conteste l'existence d'une zone inondable sur la parcelle 791 de M. Dubos « *alors qu'il n'y a jamais d'eau, même le jour de l'inondation de 2016* ». Elle ajoute ne pas comprendre pourquoi on l'empêche de construire « *alors que le terrain à côté est en construction. Y aurait-il de l'injustice ?* ».

**Réponse de la collectivité** : La collectivité prend acte de cette remarque et précise que le PLUi est élaboré dans le cadre de l'intérêt collectif et que l'un de ses premiers enjeux est de prémunir la population contre les risques (cf. réponse ci-dessous).

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**Mme Catherine Dubos et son fils Benjamin** demandent la constructibilité de leur parcelle 791 sur 50 et demandent « *pourquoi il est classé en zone naturelle ?* » Oralement, ils contestent l'existence d'une zone inondable et reconnaissent une servitude de 4 m de large et la présence d'un pylône.



**M. Pascal Delcourt**, sur le registre du siège, agriculteur et président du syndicat agricole de Gaudiempré, concernant la demande de Mme et M. Dubos, il trouve injuste le classement en zone naturelle de leur terrain (NdR : 791) et indique que « *ce terrain n'a jamais été inondé* », que le tuyau objet de la servitude est « *situé sur le côté, laissant largement la place pour y construire une maison* », qu'il ne jouxte pas une ferme classée et que la ligne EDF ne gêne pas, ajoutant « *si elle gêne, charge à EDF de la décaler.* » Il conclut « *tous les arguments contre ce terrain ne tiennent pas* ».

# ANNEXE 6

 **Note de la commission** : la zone inondable est dite « *de source communale* » dans la légende du plan. La commission souhaite que ce point soit vérifié. Quelles sont les raisons objectives qui peuvent justifier que la parcelle ne soit pas constructible ?

**Réponse de la collectivité** : cette parcelle a été inondée à plusieurs reprises comme le précise ces photographies suivantes, car située dans un axe de ruissellement, et constitue le point bas du village. Il est également mentionné qu'une erreur matérielle a été réalisée dans le sens des écoulements (sens inversé, les eaux proviennent du village). Cette erreur matérielle sera corrigée. Il est à noter que des décisions de justice (Tribunal administratif en date du 21 Décembre 2018 et Cour administrative d'appel en date du 1er Décembre 2020) ont acté le caractère inconstructible du terrain.

Photographies :



Ces photographies ont été réalisées lors des fortes pluies du printemps 2000.



Ces photographies ont été prises lors des pluies du 7 juin 2016.

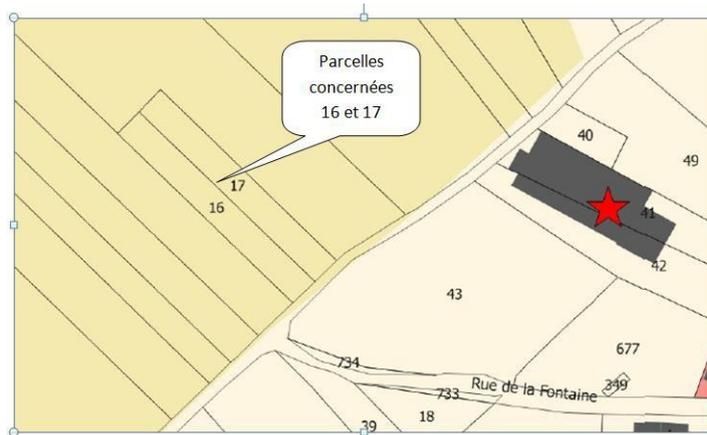
## **CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET**

**M. Pascal Delcourt**, agriculteur et président du syndicat agricole de Gaudiempré a consulté le dossier, en particulier le « tableau de synthèse » pour son exploitation et il a noté avec satisfaction les réponses de la CCCA aux demandes de la Chambre d'Agriculture.

## **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**Mme Francine Camus** souhaite construire un hangar sur ses parcelles 16 et 17 en zone As. Le règlement lui est rappelé :

# ANNEXE 6



Règlement : « Sont autorisées...

■ **Dans le secteur As :**

1) Les constructions et installations indispensables aux activités agricoles ressortissant ou non de la législation sur les installations classées, pour les exploitations agricoles existantes au moment de l'approbation du PLUi. **Les nouvelles constructions ne pourront pas être éloignées de plus de 25 mètres d'un bâtiment existant.** »

 **Note de la commission :** le paragraphe 2 du règlement de la zone As indique :

« 2) Les constructions et installations nécessaires **à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles**, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. », sans mention cette fois de l'éloignement de 25 m d'un bâtiment existant.

Est-ce à dire que la règle diffère selon l'utilisation projetée du bâtiment ? Quid alors d'un changement ultérieur ?

**Réponse de la collectivité :** la distance de 25 mètres s'applique également pour ce type de bâtiment, la finalité de cette réglementation étant de limiter les constructions en As. Le règlement sera corrigé en ce sens. Le zonage As sera maintenu, il s'agit d'une ZNIEFF de type 1.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**M. Emmanuel Hequet**, 7, rue de la Grimpette, demande le classement de sa ferme, parcelle 64, ainsi que la modification de la limite de la zone As pour la rapprocher du fossé.

## ANNEXE 6



 **Note de la commission** : la commission souhaite connaître les modalités de détermination des limites des zones As.

**Réponse de la collectivité** : la délimitation de la zone As est explicitée dans le tome 2 du rapport de présentation (page 112). Sont inclus dans cette zone les secteurs cultivés ou en pâture correspondant à la superposition des ZNIEFF de type 1 et/ou des zones à dominante humide. Ces données étant issues d'inventaires spécifiques et donc de sources étatiques, elles sont reprises telles quelles sur le plan de zonage et ne peuvent pas être modifiées. Ce classement est issu d'éléments de langage entre l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

L'exploitation agricole sera identifiée sur le zonage.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**M. Christian Lavigne** agriculteur à Gaudiempré, siège de l'exploitation à Barly, demande :

1) Peut-on enlever la mention « *élément de patrimoine urbain à protéger* » pour son habitation à Barly. (Une observation sera déposée en ce sens à Barly avec les indications nécessaires).

**Réponse de la collectivité** : cette demande a été traitée sur Barly, la protection est maintenue.

2) « *Comment s'entend le périmètre de réciprocité* », 100 m de la maison voisine ou 100 m des limites de la zone constructible ?

**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'une distance de 100 mètres par rapport aux tiers (maisons voisines).

## ANNEXE 6

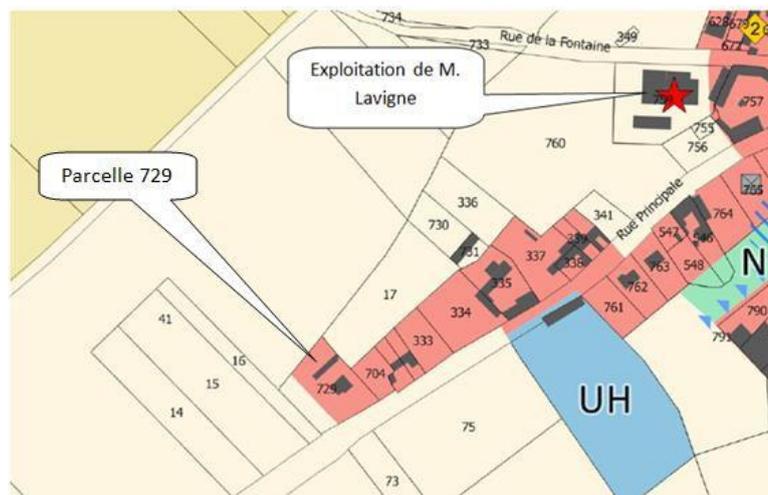
3) Les extensions de bâtiments agricoles sont-elles soumises à la règle de recul des 10 m si le bâtiment existant est en bordure de route ?

**Réponse de la collectivité** : le règlement du PLUi précise que : « lorsqu'il s'agit d'extension, il sera admis que la construction soit édifiée avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimum du bâtiment existant ». Ainsi, un bâtiment existant en bordure de route pourra être prolongé, sans respecter le recul de 10 mètres.

4) Un « *changement de destination* » est-il indispensable lorsque les bâtiments sont en zone constructible U ?

**Réponse de la collectivité** : si les bâtiments sont en zone urbaine, le changement de destination est autorisé de fait. Une autorisation d'urbanisme doit néanmoins être déposée en mairie.

5) Est-il envisageable de mettre le fond de la parcelle 729 (qui appartient à un voisin) en Uj pour des raisons de périmètre de réciprocité ?



**Réponse de la collectivité** : il n'y a pas d'intérêt à classer ce terrain en Uj, la distance s'appréciant par rapport aux habitations. Le classement sera maintenu en l'état.

**Note de la commission** : les questions 1 à 4 sont relayées par la commission, qui n'y a pas trouvé de réponse.

**M. Christian Lavigne**, sur le registre du siège, pour son ICPE, fait remarquer que sur le diagnostic agricole sous le n° 89 il manque les silos, le bâtiment des veaux et une poche souple, qu'il demande de rajouter.

**Réponse de la collectivité** : les bâtiments seront symbolisés sur le zonage.

## ANNEXE 6

**M. Christian Lavigne**, sur le registre du siège, pour son ICPE, signale avoir un projet de construction de bâtiment d'élevage pour installer son fils. Le zonage de la parcelle 729 en U doit selon lui être réduit pour lui permettre l'évolution de ses bâtiments.

**Réponse de la collectivité** : la parcelle 729 accueille un tiers, à partir de laquelle le périmètre de réciprocité s'applique. Néanmoins, une dérogation peut être obtenue au moment du permis, après avis de la chambre d'agriculture.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

**M. Jérémy Tempez** demande le classement de sa ferme, parcelles 360 et 361.



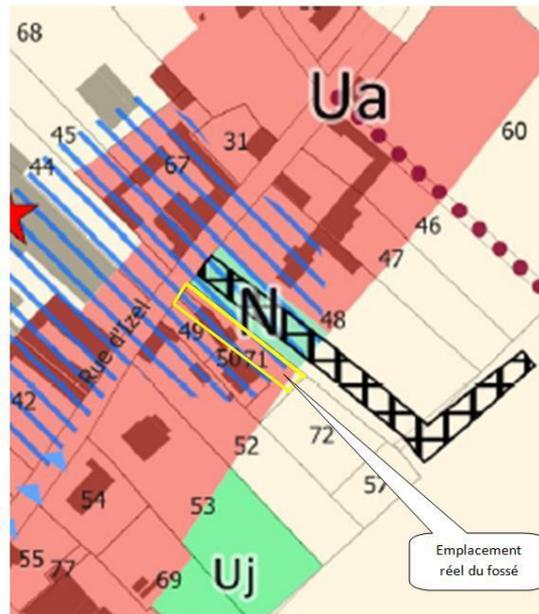
**Réponse de la collectivité** : l'exploitation sera matérialisée (étoile jaune).

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE GIVENCHY-LE-NOBLE

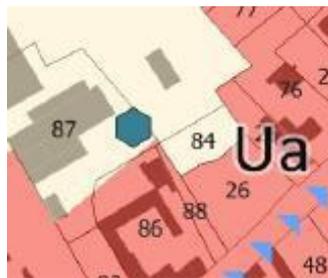
### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. le Maire** signale que l'emplacement réservé pour un fossé est mal situé sur le plan. La commune est maintenant propriétaire de la parcelle concernée (59 et 571), un emplacement réservé ne se justifie donc plus.



**Réponse de la collectivité** : l'emplacement réservé sera supprimé.

 **Note de la commission** : la commission a constaté qu'une cavité est signalée parcelle 87, sans mention sur la légende du plan.



**Réponse de la collectivité** : la légende du plan de zonage sera complétée.

# ANNEXE 6

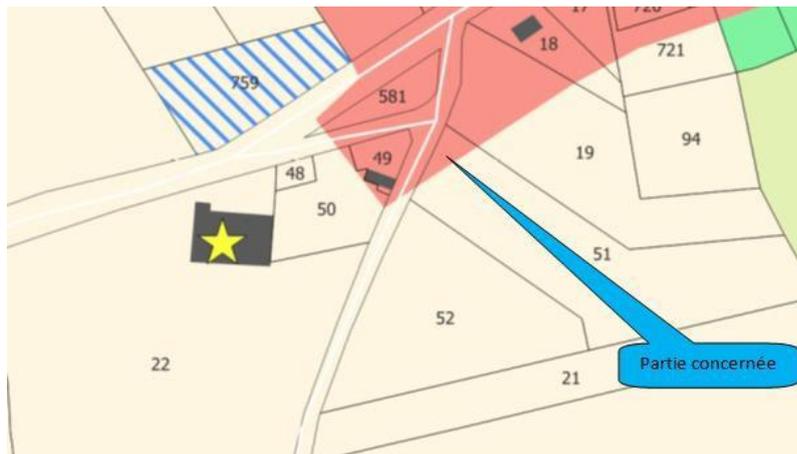
## COMMUNE DE GRAND-RULLECOURT

### CONSULTATIONS

7 personnes ont consulté les plans.

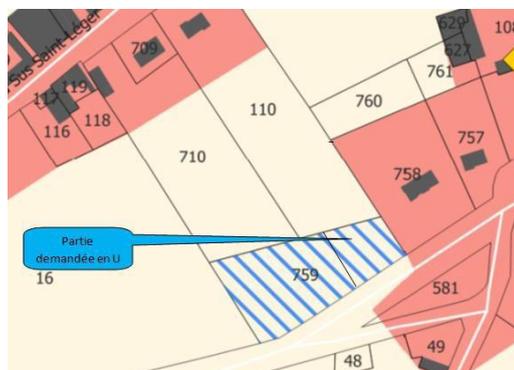
### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Jean-François Haultcoeur** de Liencourt constate qu'une petite partie en pointe de son terrain, parcelle 51 rue de Warluzel à Grand-Rullecourt, est constructible. Il demande la constructibilité sur une profondeur de 50 mètres.



**Réponse de la collectivité** : une maison en cours de construction peut être ajoutée sur la parcelle 581. La petite partie située en zone U sur la parcelle 51 sera reclassée en zone A, il s'agit d'une erreur de tracé.

**M. Hubert Barbier** agriculteur de Grand-Rullecourt et propriétaire de la parcelle 759 rue de Doullens, constate qu'elle est classée zone inondable. Il ne le reconnaît qu'en partie, n'ayant jamais vu le fond de parcelle 110 inondé. Il demande donc que la façade de son terrain sur 40 m soit constructible. Habitant la commune depuis 50 ans, Il reconnaît qu'une fois, lors d'un gros orage, un courant d'eau s'est formé au milieu de cette parcelle 759.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension linéaire, en zone inondable. La commune a déjà défini des secteurs d'extension. Il est proposé de maintenir le zonage en l'état.

## ANNEXE 6

**Mme et M. Pierre Etienne Denoeud-Déquiret** de Grand-Rullecourt déposent sur le registre du siège de la CCCA. Propriétaires des parcelles A 473 et A 477, le long de la RD 79, lieu-dit le « village», ils constatent qu'elles sont en zone agricole et demandent expressément leur constructibilité.

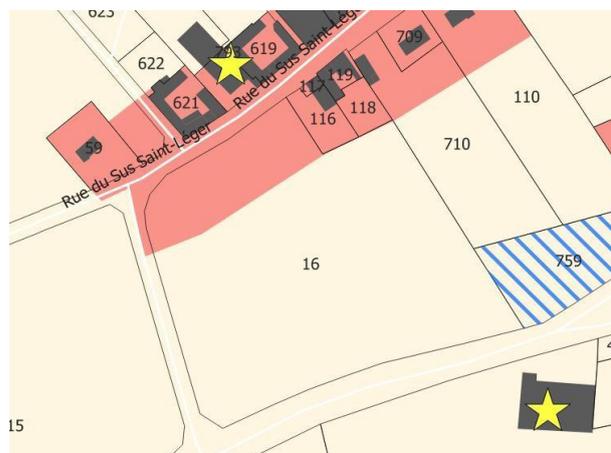


**Réponse de la collectivité** : les terrains sont situés en extension de l'urbanisation, du côté d'une rue où il n'y a qu'une exploitation agricole. La commune a déjà défini des secteurs d'extension. Le classement en A est maintenu.

### **CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET**

**Mme et M. Pétain-Poullain** d'Haillicourt consultent le plan de zonage de Grand-Rullecourt à la permanence en mairie de Denier, pour des terrains appartenant à Monsieur, sans observations, les terrains étant classés en A et éloignés de la partie constructible du village.

**Mme Edith Grare** de Grand-Rullecourt, après consultation du plan de zonage, est très heureuse qu'une partie de sa parcelle n°16 soit devenue constructible.

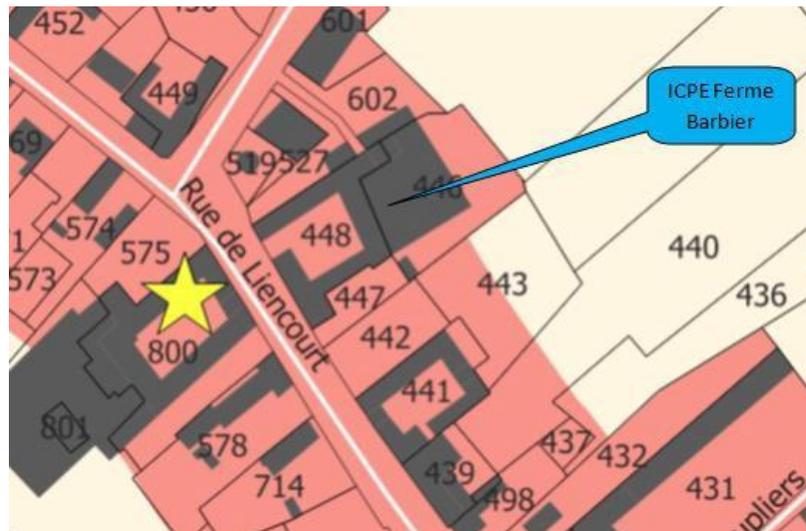


**M. le Maire de Grand-Rullecourt** est satisfait de la bonne prise en compte par la CCCA des avis de la Chambre d'agriculture.

**M. Hubert Barbier** agriculteur à Grand-Rullecourt observe que sa ferme (parcelle 448) n'est pas

# ANNEXE 6

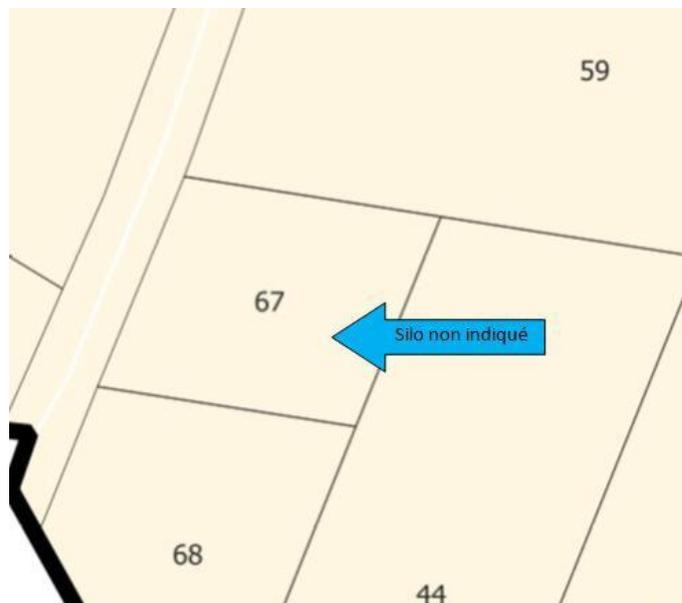
classée mais qu'elle le sera du fait que la CCCA a répondu favorablement à la demande de la chambre d'agriculture. Il en est satisfait.



## CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Stéphane Locquet** maire de Grand-Rullecourt, après consultation du plan de zonage, fait les remarques suivantes :

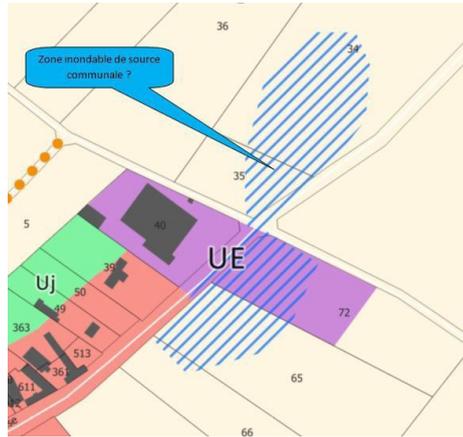
- Route de Doullens, direction Sus-Saint-Léger, sur la parcelle n°67, un silo à grains et engrais a été construit mais ne figure pas sur le plan.



**Réponse de la collectivité :** le bâtiment sera symbolisé sur le zonage.

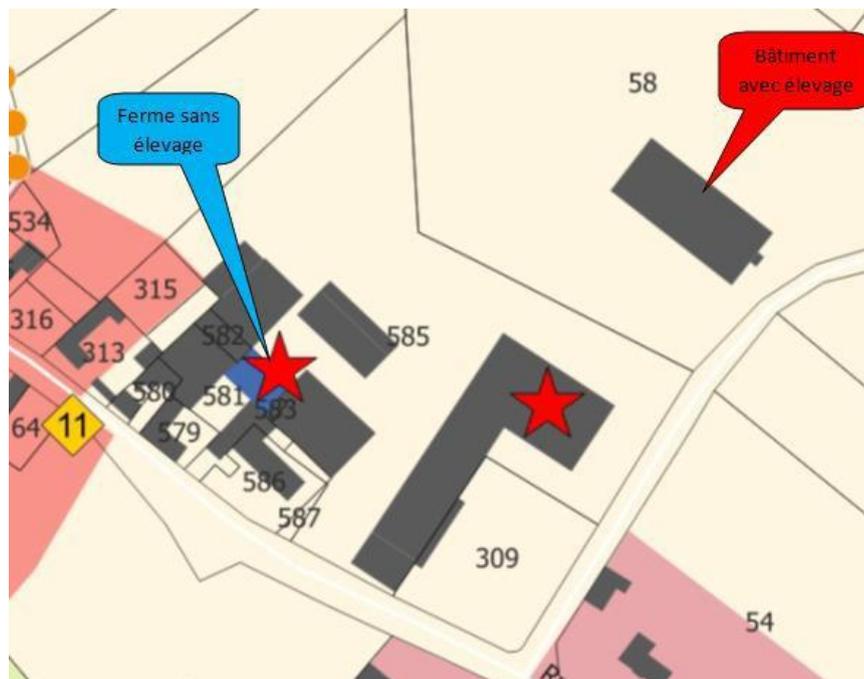
- Une zone inondable de « source communale » englobe la zone UE. Il n'y a jamais eu d'eau sur ce terrain. Il s'interroge sur la réalité de cette zone inondable et l'origine des renseignements « de source communale ».

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité :** il s'agit d'une Zone Inondée Constatée identifiée par les services de l'Etat. Le zonage ne pourra donc être modifié.

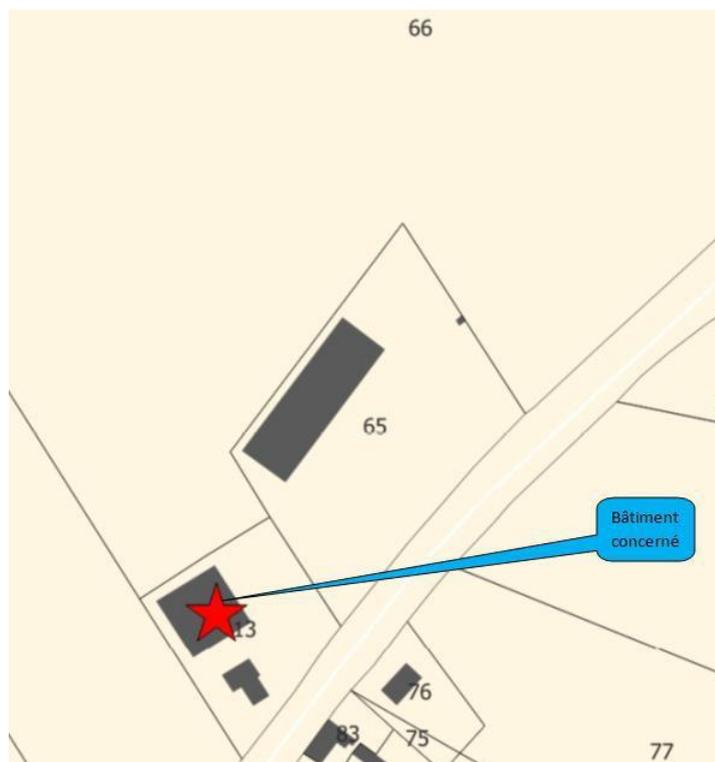
- L'étoile rouge sur la ferme parcelle 585 et suivantes doit être retirée au profit d'une jaune car il n'a y plus d'élevage.
- Le bâtiment parcelle 58 rue de Sombrin doit être classé puisqu'il y a de l'élevage.



**Réponse de la collectivité :** il s'agit du même exploitant qui est classé. Seule une étoile rouge sera ajoutée sur le bâtiment parcelle 58.

- L'étoile rouge sur la ferme classée **parcelle 63** route de Doullens doit disparaître car il n'y a plus d'élevage. Le hangar a été repris par un maraicher.

## ANNEXE 6



**Note de la commission d'enquête** : Certes à proximité des parcelles 65 et 66, la parcelle porte le numéro 13 et non 63. Il est vrai que le numéro, écrit en petit, est difficile à lire sur le plan de zonage. La CE a contacté M. le maire qui a confirmé la localisation du hangar concerné.

**Réponse de la collectivité** : l'étoile rouge sera remplacée par une étoile jaune.

**Anonyme** qui dépose sur le registre numérique (@37) et qui indique :

« concernant la commune de Grand-Rullecourt :

-pourquoi des terrains rue du vent de bise, constructibles jusqu'alors sont désormais classés inondables alors qu'ils ne reçoivent pas d'eau et sont desservis par les réseaux d'eau, électricité et gaz?

**Réponse de la collectivité** : les terrains sont situés en extension de l'urbanisation, dans une coupure urbaine, de plus de 200 mètres entre la dernière habitation et la zone de dépôt de l'entreprise (le PLUi fixe la longueur maximale des dents creuses à 80m pour l'ensemble des communes, au-delà elles sont considérées comme coupure urbaine). La collectivité n'est pas liée par le classement antérieur des terrains, et a choisi de localiser les extensions de l'urbanisation sur d'autres parties du territoire. Le fait qu'un terrain soit desservi par les réseaux ne justifie pas règlementairement un statut de terrain constructible, d'autres critères entrent en compte (éviter l'étalement urbain, absence de risques et de nuisances, secteur dense de construction...).

-pourquoi des bâtiments agricoles sont encore sur la carte alors qu'ils n'existent plus ou ne reçoivent plus d'élevage ?

**Réponse de la collectivité** : le cadastre est issu des services fiscaux, il ne peut pas être modifié dans le cadre du PLUi.

## ANNEXE 6

*-pourquoi avoir classé des terrains agricoles à l'extérieur de la commune non desservis par les réseaux constructibles au lieu de boucher les "dents creuses "à l'intérieur de celle-ci ?*

*Ce projet a été mal préparé avec le monde agricole et amorce la mort de la commune...De plus en regardant les terrains constructibles on s'aperçoit que certains élus se sont bien protégés et servis au passage.*

*Merci de l'intérêt que vous porterez à ce plui et que le projet sera revu ».*

**Réponse de la collectivité** : les dents creuses ont été reprises en zone constructible. Elles sont définies dans le tome 2 du PLUi (desserte par les réseaux, absence de risques et de nuisances, doivent présenter une distance en façade inférieure à 80 mètres...). Le choix des zones d'extension repose sur le parti d'aménagement fixé par la commune, qui n'est pas liée par le classement antérieur des terrains.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE GRINCOURT-LÈS-PAS

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Mme Christine Dorlé, représentant son père M. Bernard Dorlé et son parrain M. Michel Mabriez, demande pour son père que les parcelles 425- 426- 427- 428- 429 sur Grincourt les Pas soient classées en zone constructible, et pour son parrain que les parcelles 422 – 558 – 559 sur Grincourt les Pas soient classées en zone constructible. Elle signale ne pas avoir eu de réponse de la part de la CCCA aux courriers du 28/11/2020.

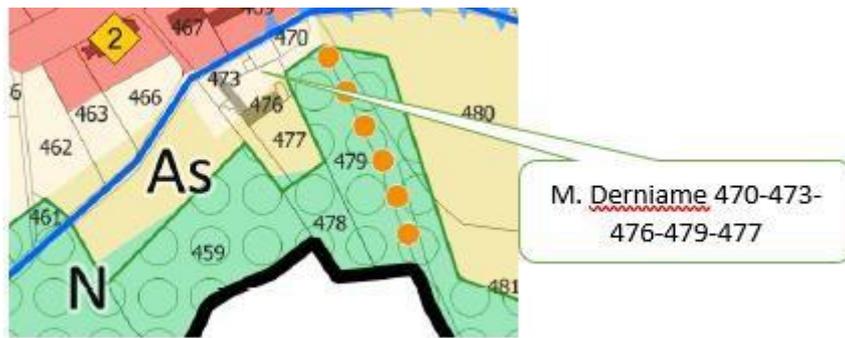


 **Note de la commission** : Mme Dorlé a été informée que les parcelles de son père sont déjà en Ua.

**Réponse de la collectivité** : les terrains sont déjà en zone constructible, hormis les parcelles 558 et 559 qui sont situées en extension de l'urbanisation et dans un secteur présentant des enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1 et zone à dominante humide). Ces dernières seront donc maintenues en zone As.

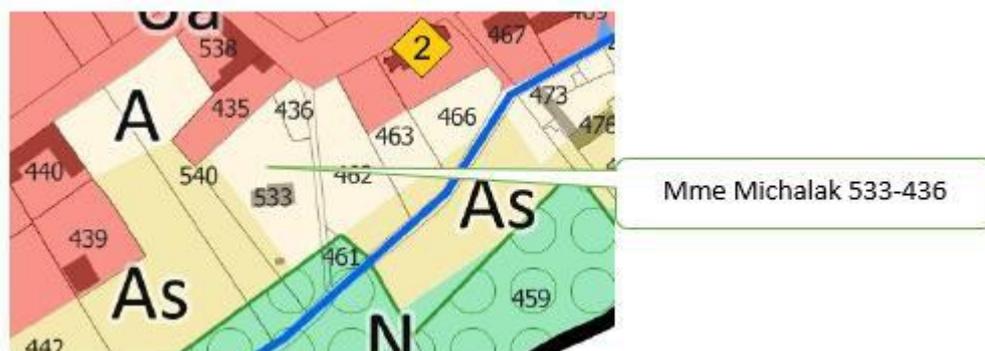
M. Daniel Derniame de Grincourt-lès-Pas, propriétaire des parcelles 470 et 477 où sa maison est construite, demande l'autorisation de construire une annexe sur la parcelle attenante 479 qui lui appartient et qui est partiellement déboisée contrairement à ce qui est indiqué sur le plan, il demande que les parcelles 470 – 473 – 476 – et 479 soient classées en zone constructible.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité :** les parcelles 473, 472, 470, 476 et 477 peuvent être reprises en zone Ua car occupées par une habitation. Pour la 479, elle apparaît encore boisée sur le plan de zonage. Une partie a été déboisée depuis quelques années, l'espace boisé à protéger sera donc supprimé dans l'alignement de la 477.

**Mme Michalak** de Grincourt les Pas, propriétaire d'une maison sur les parcelles 533 et 436 demande la classement en zone constructible, reprenant les caractéristiques du classement NCI de la carte communale.



**Réponse de la collectivité :** la parcelle 533 est en effet construite. Elle sera reprise en zone Ua ainsi que la 436, avec une trame zone inondable, pour interdire les caves et sous-sols. La 462 étant inondable et plantée (terrain d'agrément communal), elle est maintenue en zone agricole.



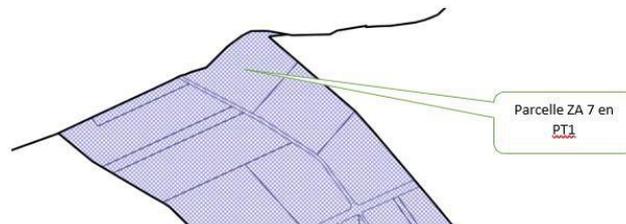
# ANNEXE 6

## CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. François**, maire de Grincourt-lès-Pas exploitant agricole à Grincourt les Pas indique que les numéros d'exploitation 123 et 124 sont inversés sur le fascicule « diagnostic agricole » et qu'il n'y a pas de calvaire (patrimoine des communes) sur Grincourt les Pas ; **cette dernière observation a été annulée par la suite sur le registre et commentée en disant que le calvaire est effectivement dans le cimetière.**

**Réponse de la collectivité** : les numéros d'exploitation seront corrigés.

**M. François**, maire de Grincourt-lès-Pas, signale qu'un projet de méthanisation est prévu sur la parcelle ZA 7 classée en servitude PT 1 - zone de garde - (à l'extrême nord de la commune) et demande si cela pose problème.



**Réponse de la collectivité** : La servitude, qui s'impose au PLUi, est connue des porteurs de projet et est intégrée dans le projet de PC. Un sous-secteur « Amth » sera créé sur la parcelle ZA7 pour garantir la faisabilité du projet, même s'il s'agit d'un équipement d'intérêt collectif réalisable en zone A (plus de 50% d'intrants agricoles).

# ANNEXE 6

## COMMUNE d'HALLOY

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Rémi Bauchet** d'Halloy, agriculteur retraité, souhaite que tout ou partie de ses parcelles 23 et 198 « les six » soit classée en Ua pour y bâtir sa maison.



**Réponse de la collectivité** : l'exploitation est encore en activité. Il est proposé de reprendre le zonage défini dans la carte communale, comme mentionné dans la délibération de la commune lors de la consultation, en date du 13 février 2020.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

### CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET

**M. Daniel Fournier**, maire honoraire, est venu consulter le plan. Le zonage de sa parcelle 105, rue de la Hayette lui convient.



# ANNEXE 6

## CONTRIBUTIONS DIVERSES

**Mme Corsin** d'Halloy rappelle que « « Artois sud » est une zone à vocation tourisme » et que « toute action facilitant l'entretien du style de vie et des paysages est à favoriser ».

Elle « déplore le remembrement « fermier » qui exclut les petits propriétaires porteurs de projets de bio-diversité ...qui sont éjectés au profit de leurs locataires. » Elle aurait voulu, à l'occasion du remembrement réunir ses parcelles et les planter, ce qui n'a pas été possible.

 **Note de la commission** : Mme Corsin a été informée que cette observation est hors champ de la présente enquête.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

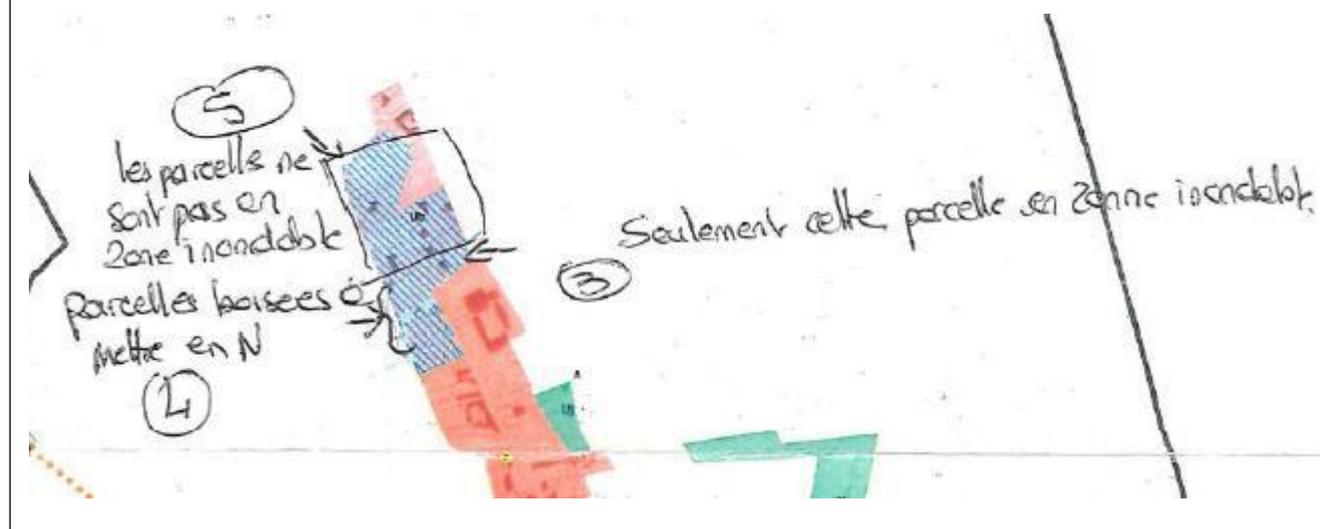
**M. Michel Rougegrez**, 51 rue de la Hayette à Halloy observe que ses parcelles 629 et 630 ne sont pas en zone inondable. M. le Maire, de passage, confirme et indique avoir demandé à la CCCA la réduction de cette zone au strict nécessaire.

 **Note de la commission** :

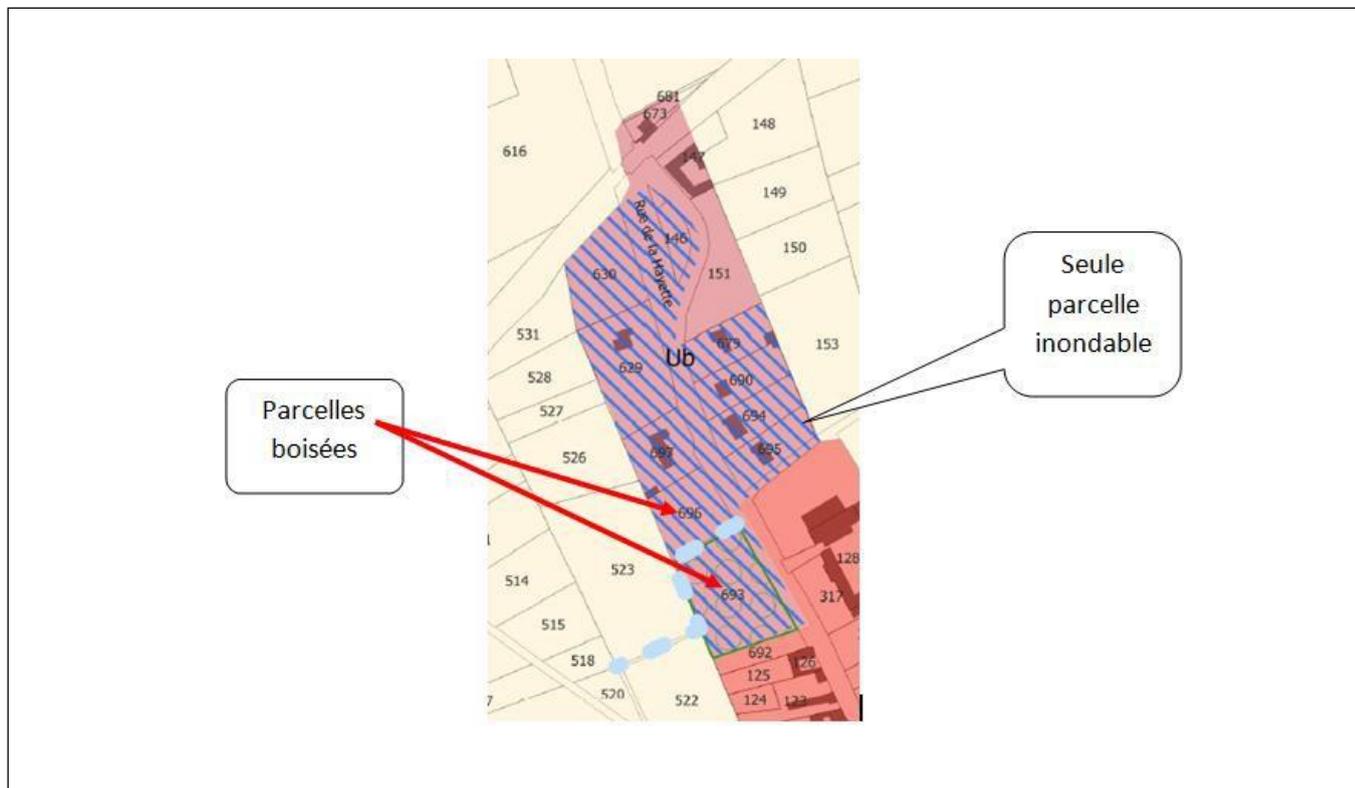
dans le document « tableau de synthèse des avis...on trouve effectivement à la p.20

3 - Zone inondable : ne mettre que la parcelle n° 52 rue de la Hayette en zone inondable, retirer le reste ;

et la CCCA a écrit en réponse : « Les modifications demandées seront réalisées »



## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : effectivement, cette remarque a déjà été apportée par la commune lors de la consultation. Le zonage sera modifié en conséquence.

# ANNEXE 6

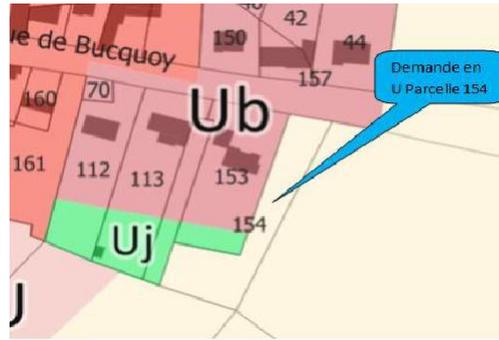
## COMMUNE D'HANNESCAMP

### CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté le plan, dont une qui est venue 2 fois.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**Mme et M. Francis Alexandre** demeurant à Hénu demandent que sur la commune d'Hannescamps la parcelle 154 soit constructible avec alignement sur la zone constructible à côté.

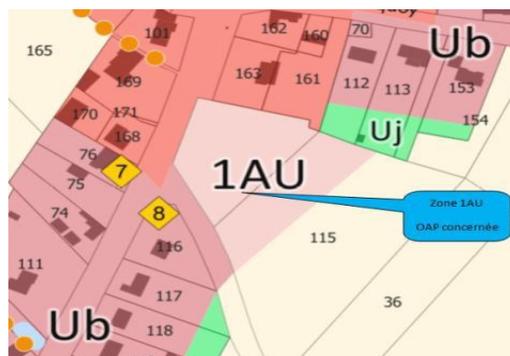


**Réponse de la collectivité** : le terrain est desservi par les réseaux et présente une faible superficie. Il sera classé en zone Ub sur une partie, en continuité du trait de zonage.

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Francis Alexandre** demeurant à Hénu consulte le plan d'Hannescamps et demande des explications sur le classement en 1AU de la pâture dont il est propriétaire.

**Mme et M. Francis Alexandre** demeurant à Hénu consultent, à la permanence à Couin, le plan de zonage d'Hannescamps, notamment la zone classée 1AU dont ils sont propriétaires et questionnent le CE au sujet de ce classement.



# ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : les terrains ne pourront être aménagés que sous forme d'une opération d'ensemble, en respectant les principes fixés par les orientations d'aménagement et de programmation, notamment une densité minimale en compatibilité avec le SCOT. Le principe d'accès, qui apparait en légende, sera ajouté sur la RD3.

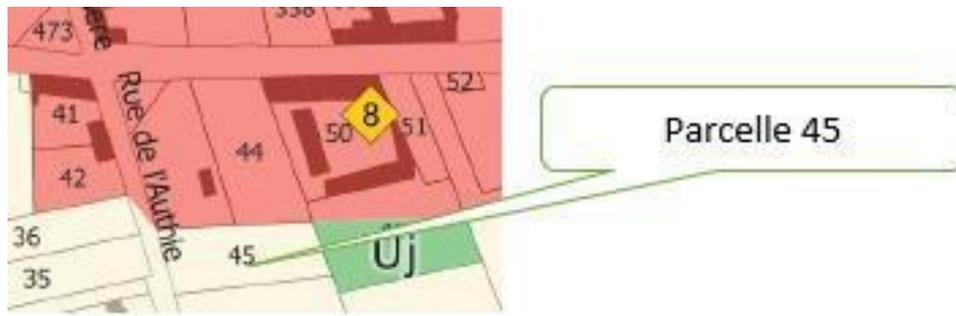


# ANNEXE 6

## COMMUNE D'HÉNU

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. Joel Hermant** d'Hénu consulte le plan de zonage et demande que la parcelle 45 soit classée Uj en prévision de l'utiliser pour y installer un abri, en cas de construction sur la parcelle 44 attenante située en zone Ua.



**Réponse de la collectivité** : la parcelle 45 n'est pas occupée par un jardin actuellement, mais par une pâture. Les annexes sont également autorisées en zone A. Il est donc proposé de maintenir le classement.



**M. et Mme Alexandre** de Hénu sont satisfaits que les parcelles 474 et 363 sont constructibles, que des bâtiments leur ferme bénéficie du statut de changement de destination. En revanche, ils souhaitent que les parcelles 36 et 35 ne soient pas constructibles que ce soit modifié.



**Réponse de la collectivité** : les parcelles 35 et 36 ne sont pas constructibles, et non desservies par les réseaux. La commune souhaite que les nouvelles constructions soient réalisées là où la desserte en réseau est suffisante.

# ANNEXE 6

**M. et Mme Michel Bray** de Saint Amand ont fait une observation sur le registre de Saint Amand pour le compte de **M. Gamand** d'Hénu (frère de Madame). Demande est faite de classer en zone Ua une partie de la parcelle A 434, la 436 et la 231 sur une profondeur égale à la parcelle constructible située à droite de ces parcelles ; ils précisent que cela fait continuité avec la parcelle voisine et qu'un compteur d'eau est déjà installé.

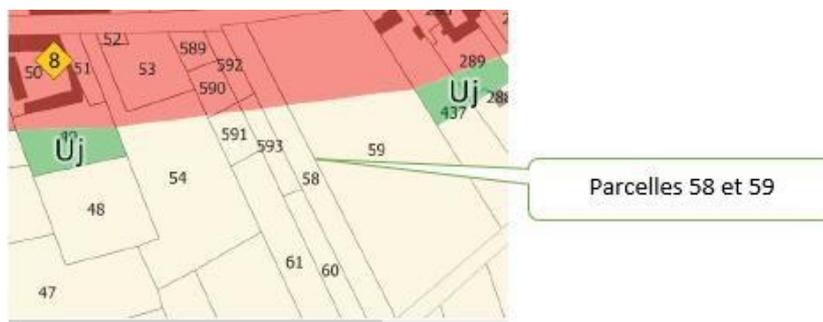


**Note de la commission d'enquête** : les parcelles 231 et 436 sont des micro-parcelles incluses dans la 434.

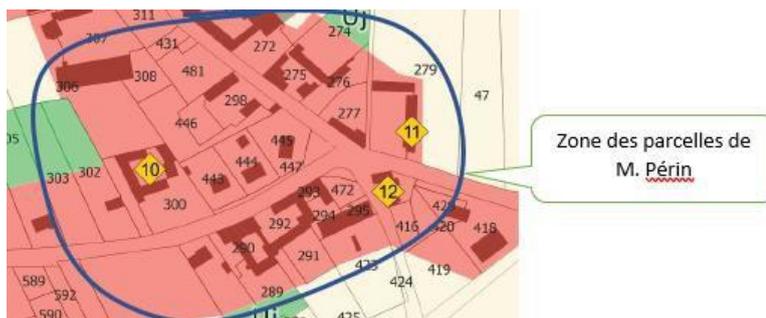
**Réponse de la collectivité** : la parcelle est intégrée dans une coupure d'urbanisation de 125 mètres, il s'agit d'une coupure urbaine et non pas d'une dent creuse, la commune a déjà atteint son quota de surface en extension, le zonage est maintenu comme tel.

## **CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET**

**M. Vanoverbeke** de Hénu (père de Philippe **Vanoverbeke**) consulte le plan de zonage et est satisfait de constater que les parcelles 58 et 59 sont constructibles.



**M. Gérard Périn** de Hénu consulte le plan de zonage et est satisfait de constater simplement de visu que ses parcelles, sans en connaître les numéros, sont constructibles.



## ANNEXE 6

 **Note de la commission** : Il lui a été conseillé de reconsulter le plan en ayant en main les numéros de parcelles.

**M. et Mme Pérot** de Hénu sont satisfaits de constater que les parcelles 589, 590, et 592 sont constructibles.



Parcelles 589, 590, 592

# ANNEXE 6

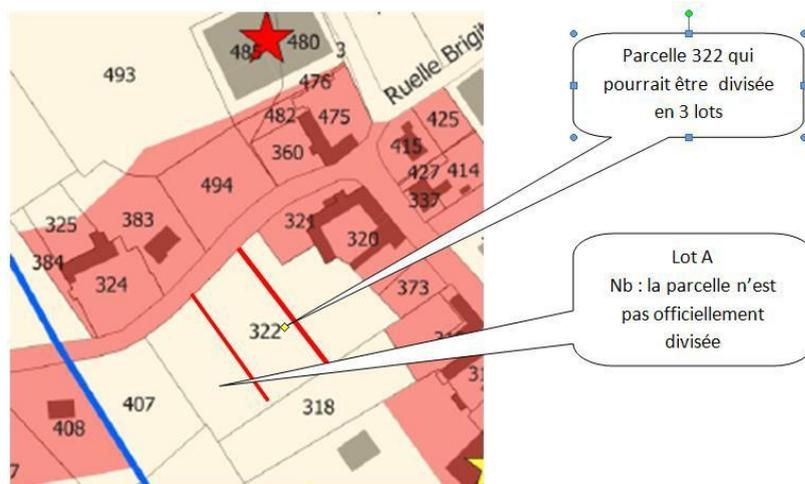
## COMMUNE d'HOUVIN-HOUVIGNEUL

### CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

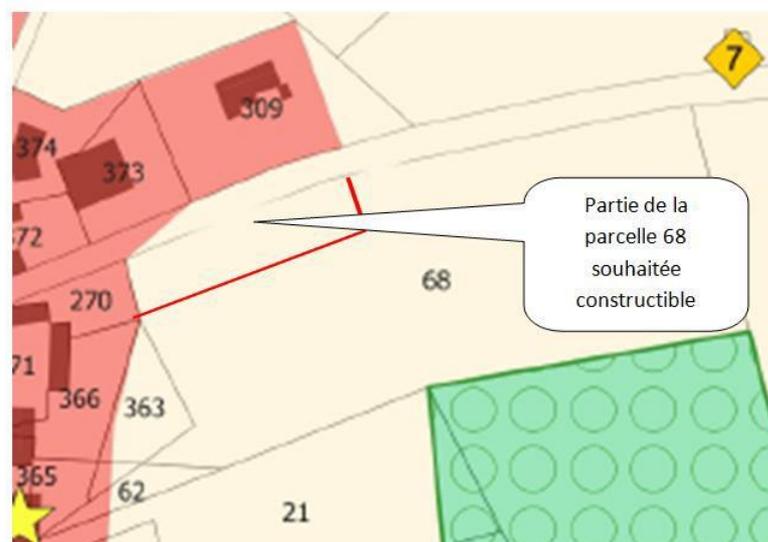
Mme Jocelyne Deltour, d'Houvin-Houvineul a déposé un dossier de 7 pages demandant la constructibilité de la parcelle 322 rue Désiré Saloppe. Cette parcelle serait divisée en 3 lots et Mme Deltour dit avoir obtenu un CU en 2008 pour le lot A.



**Réponse de la collectivité :** cette parcelle n'est pas reprise en zone U car située dans une coupure urbaine de plus de 100 mètres (le PLUi fixe la longueur maximale des dents creuses à 80 mètres). De plus, elle est située dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole classée. Le certificat d'urbanisme n'étant plus valable, il est difficile de reprendre ce terrain en zone constructible. Le terrain sera donc maintenu en zone agricole.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Mme Marie-Madeline Delassus pour sa mère Mme Paulette Delbée souhaite qu'une partie de la parcelle 68 soit classée constructible.

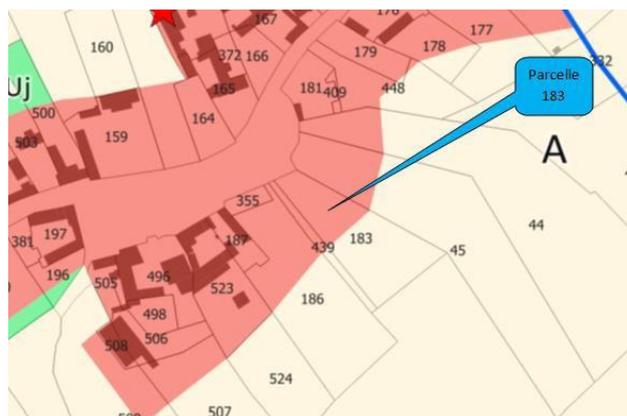


# ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : les terrains sont situés en extension de l'urbanisation. La commune dispose de suffisamment de terrains constructibles au vu des objectifs de croissance fixés par le PLUi et le SCOT. Le classement en A est maintenu.

## **CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET**

**Mme Marie-Louise Nadal et son fils Guy** demeurant à Houvin-Houvigneul consultent le plan de zonage d'Houvin-Houvigneul et sont contents que la parcelle 183 soit en partie constructible.



# ANNEXE 6

## COMMUNE D'HUMBERCAMPS

### CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté le plan.

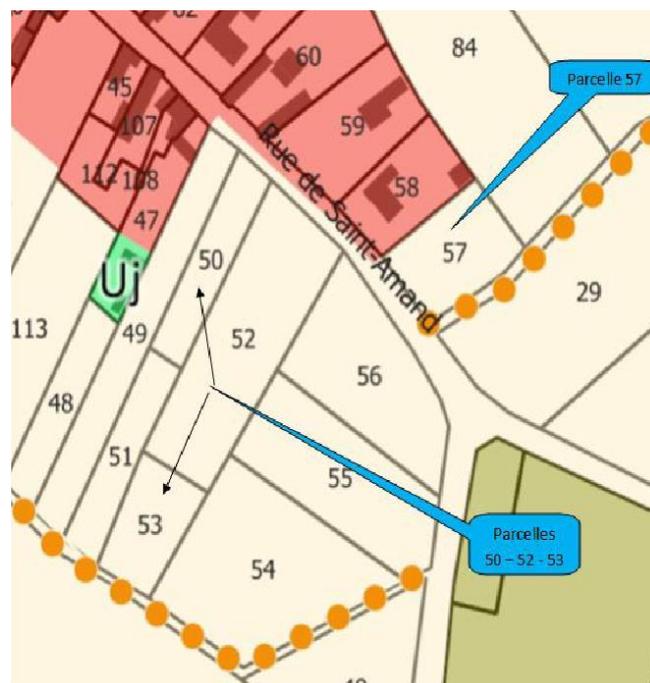
### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Hervé Lourdel** demeurant à Humbercamps demande la constructibilité de la parcelle 1 rue de la Basèque.



**Réponse de la collectivité :** les terrains sont situés en extension de l'urbanisation, au-delà de la dernière habitation. Le classement en A est maintenu.

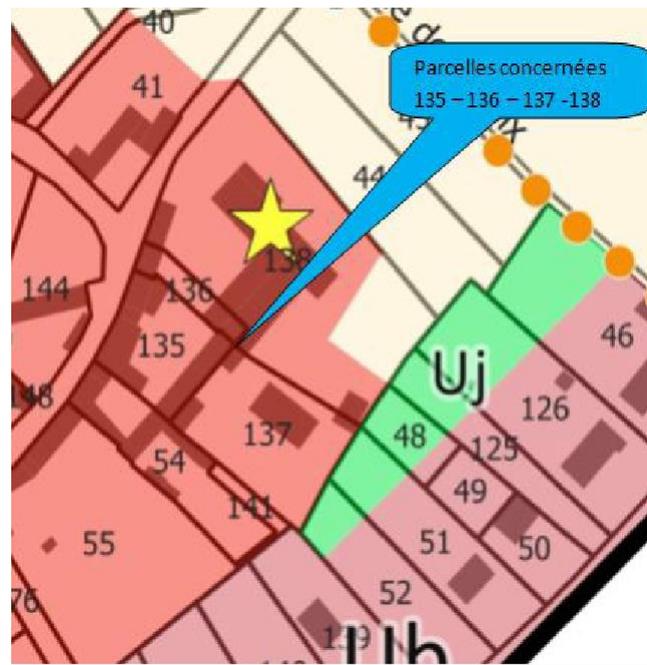
**Mme Marie-Christine Lourdel** demeurant à Humbercamps, demande la constructibilité des parcelles B57, B50, 52, 53 rue de Saint-Amand.



## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : les terrains sont situés en extension de l'urbanisation, au-delà de la dernière habitation. La parcelle 57 n'est pas desservie par les réseaux. Le classement en A est maintenu.

**M. Jerémy Tempez** agriculteur d'Humbercamps demande que les parcelles 135, 136, 137 et 138 classées constructibles sur le plan de zonage, passent en zone agricole du fait que les constructions sur ces terrains sont essentiellement des hangars et des étables de son exploitation agricole.



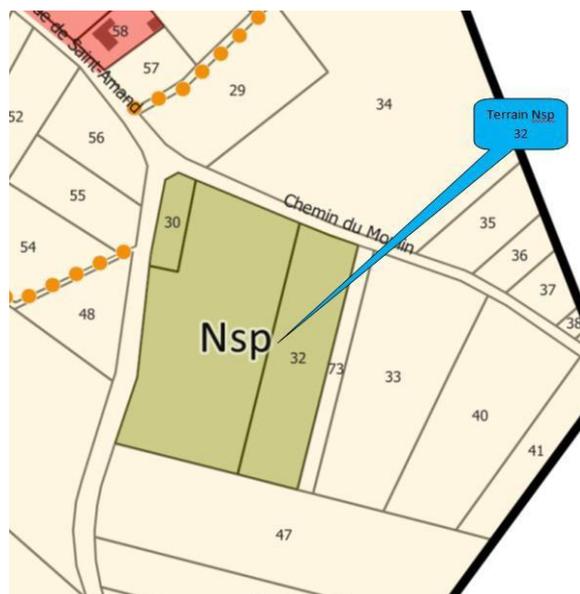
**Commentaire de la commission d'enquête** : dans son tableau de synthèse aux avis des PPA (chambre d'agriculture), la CCCA indique la reprise en zone A de la parcelle 138.

**Réponse de la collectivité** : l'exploitant n'a pas d'intérêt à déclasser ses terrains, qui font partie de la partie actuellement urbanisée de la commune. En revanche, la parcelle 138 qui accueille un hangar agricole d'importance sera reprise en zone agricole.

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

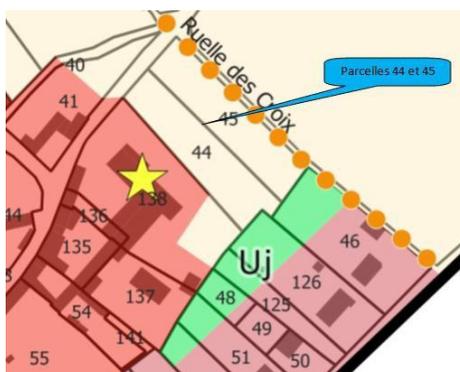
**M. Hervé LOURDEL** aimerait connaître le devenir du terrain Nsp 32 chemin du moulin.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'un ancien terrain de sport, qui sera réaménagé en espace vert. Les parcelles seront reprises en zone N.

**M. Jérémy Tempez** agriculteur demeurant à Humbercamps demande s'il peut construire en limite de la ruelle des croix, un hangar de 800m<sup>2</sup> et 6 mètres de hauteur au poteau sur les parcelles 44 et 45 classées en zone agricole.



**Réponse de la collectivité** : La construction d'un hangar agricole est possible en zone A. Le règlement du PLUI précise : « En cas de constructions sur des terrains desservis par plusieurs voies, les règles d'implantation s'appliquent par rapport à la voie bordant la façade principale du bâtiment. L'implantation par rapport aux autres voies bordant la parcelle se fera avec un retrait égal à H/2 avec un minimum de 3 mètres. »

Ainsi, le bâtiment devra être implanté à au moins 3 mètres de la ruelle des Croix.

# ANNEXE 6

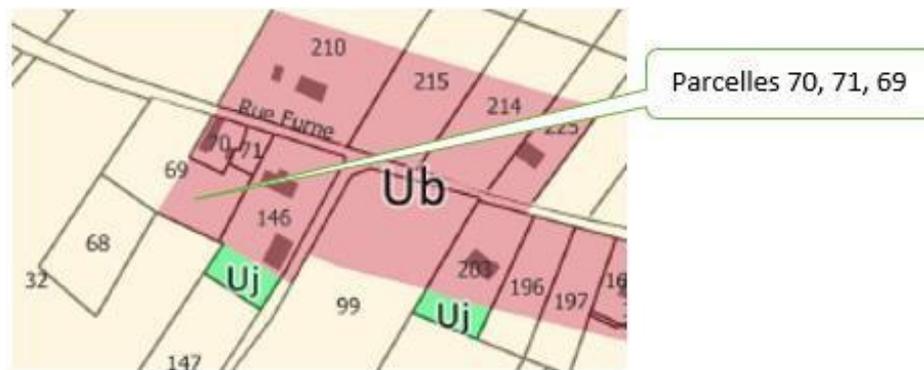
## COMMUNE D'IVERGNY

### CONSULTATIONS

1 personne a consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

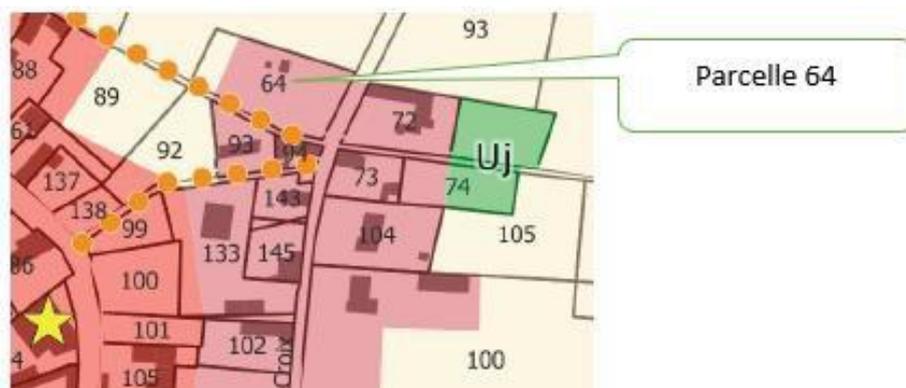
**M. Yoan Carpentier** souhaite acquérir la longère sur la parcelle OD 70, il indique que les dimensions actuelles de cette habitation ne permettent pas d'avoir le confort minimum (pas de salle de bain séparée, nombre de chambres insuffisant pour la famille...) ; il demande que la zone Ub soit augmentée de 15 m vers l'ouest sur la parcelle 69 pour permettre la construction de l'extension nécessaire. RN E34.



**Réponse de la collectivité** : Les extensions et annexes étant possibles en zone agricole, la parcelle sera maintenue en zone agricole. Rendre constructible cette parcelle permettrait au propriétaire de construire une nouvelle habitation et ainsi cela favoriserait l'étalement linéaire du village.

### CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET

**M. et Mme Carette** sont venus en permanence de Saulty le 21/11/2020 pour demander que la parcelle 64 qu'ils possèdent à Ivergny soit constructible ; ils constatent avec satisfaction que la parcelle est déjà constructible Ub.



# ANNEXE 6

## COMMUNE de LE SOUICH

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Pascal Visticot** de l'EARL Visticot à Le Souich demande que ses bâtiments agricoles situés sur les parcelles 775, 298 et 299 rue de Bouquemaïson soient répertoriés par une étoile rouge. Il signale que la demande avait été faite lors de la concertation agricole.



#### Note de la commission :

Copie du «tableau de synthèse des avis des PPA



Exploitation agricole non repérée au plan de zonage (Pascal Visticot)

→ A localiser par une étoile

Une étoile jaune sera ajoutée sur l'arrière.

**Réponse de la collectivité :** les bâtiments ne semblent pas être intégrés dans l'arrêté de classement. Une étoile jaune sera ajoutée pour matérialiser l'activité agricole.

0-0-0-0-0-0-0-

# ANNEXE 6

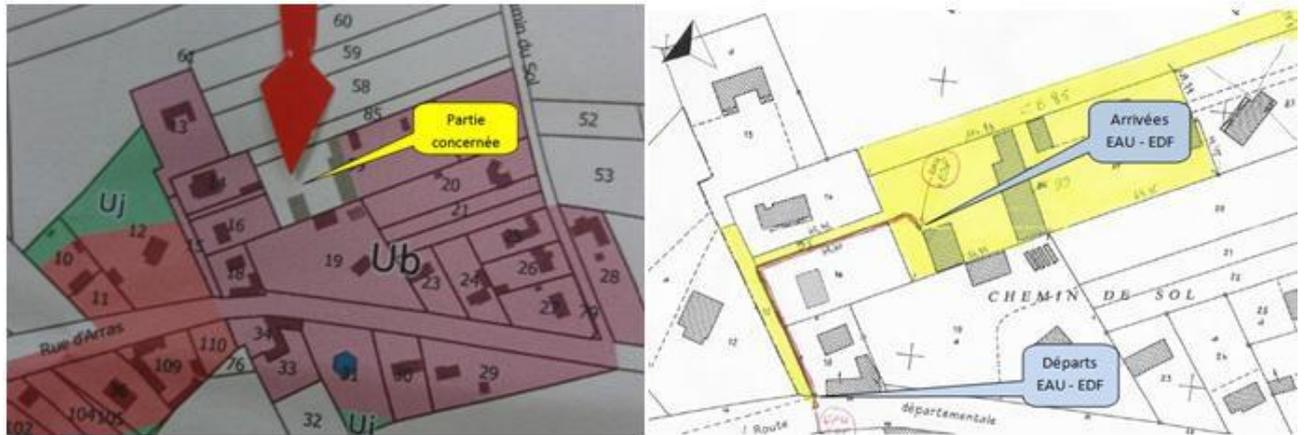
## COMMUNE DE LIENCOURT

### CONSULTATIONS

5 personnes ont consulté le plan de zonage

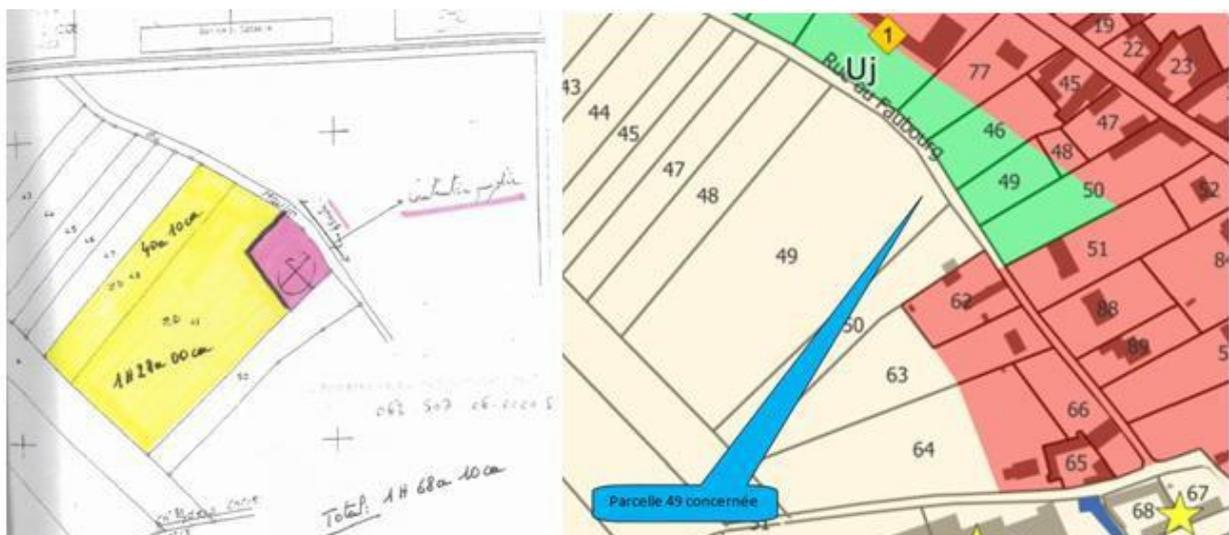
### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Renzo Scodeller** de Liencourt dépose sur le registre de Pas-en-Artois. Il souhaite le classement en U de la totalité de la parcelle 99. Il précise que cette parcelle bénéficie d'arrivées d'eau et d'électricité.



**Réponse de la collectivité :** le terrain sera repris en U, il n'a pas de vocation agricole et il est aménagé. La parcelle 85 sera maintenue en zone agricole.

**Mme et M. Gorriez** d'Avesnes-le-Comte indiquent avoir acheté les parcelles ZD 48 et 49, classées aujourd'hui en agricole. Lors de la transaction, le notaire a considéré constructible une partie de la ZD 49 et ont payé les droits en conséquence. Ils remettent un plan annoté figurant dans l'acte de vente et demandent que cette partie soit déclarée constructible avec le classement en Uj de l'arrière du terrain.



**Réponse de la collectivité :** il s'agit d'une extension linéaire. Le terrain n'est pas desservi par les réseaux. Le zonage A sera maintenu.

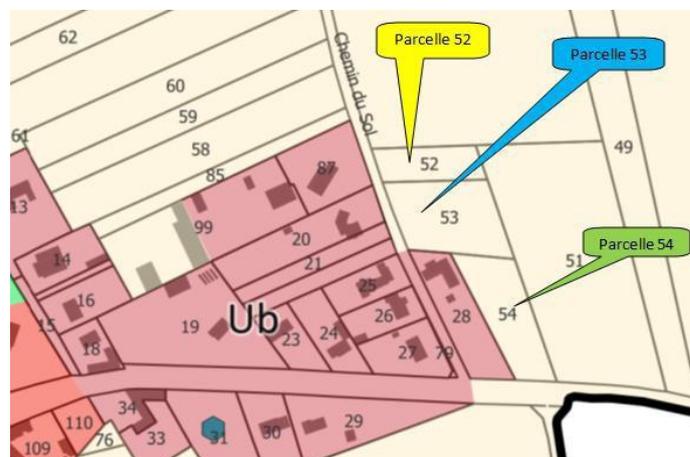
## ANNEXE 6

**Mme Bonnel** de Liencourt souhaite que la parcelle 53, rue de sol, qu'elle possède en indivision devienne constructible dans sa totalité (2100m<sup>2</sup>).

**Réponse de la collectivité** : il est proposé de faire suite à cette demande, la commune ne disposant que de peu d'extensions par rapport aux surfaces distribuées. La parcelle est desservie par les réseaux.



**M. George Cramet** de Liencourt, pour sa sœur Annick qui ne peut se déplacer, demande que la parcelle 54 chemin de sol soit constructible.

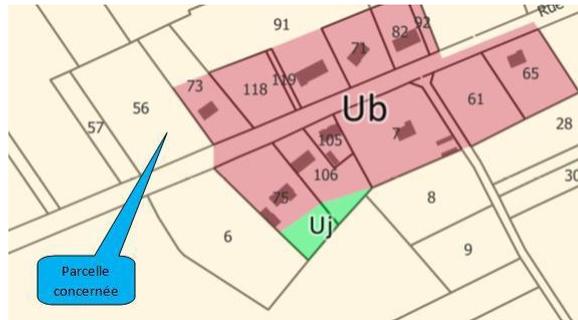


**Réponse de la collectivité** : pour les parcelles 52 et 53 il est proposé de faire suite à cette demande, la commune ne disposant que de peu d'extensions par rapport aux surfaces distribuées. La parcelle est desservie par les réseaux. Il est donc proposé de développer ce secteur. Pour la parcelle 54, elle n'est pas desservie par les réseaux et sera donc maintenue en zone A.

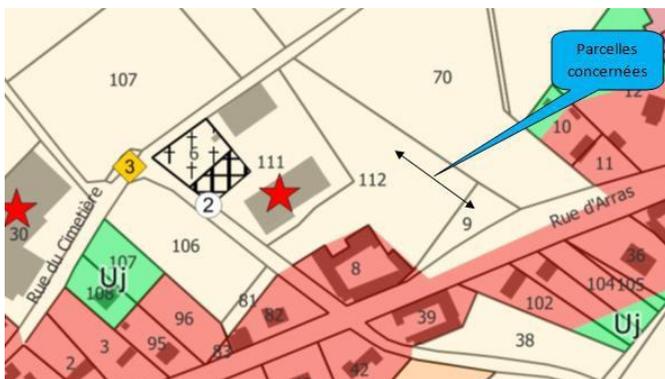
**M. Pierre Brocq** de Liencourt propriétaire de 2 terrains classés en agricole, demande qu'ils deviennent constructibles :

- parcelle 52 chemin de sol (voir plan ci-dessus),
- parcelle 56 rue de Frévent.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est agricole et concernée par une canalisation de gaz, elle n'est pas desservie par les réseaux.



**M. Luc-André Doal** de Liencourt dépose sur le registre de la commune de Thièvres. Propriétaire des parcelles 9 et 112 à Liencourt, il demande leur constructibilité sur une profondeur de 40 mètres en alignement avec les parcelles voisines. Cette démarche avait été vainement effectuée à l'établissement de la carte communale.

**Réponse de la collectivité** : ces parcelles sont situées à proximité immédiate d'une exploitation agricole classée, d'où le classement en zone agricole. De plus elles forment une coupure d'urbanisation de plus de 110 mètres avec le terrain voisin (le PLUi fixe la largeur maximale d'une dent creuse à 80 mètres).

# ANNEXE 6

## COMMUNE de LIGNEREUIL

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Bernard Bodart demande la constructibilité de ses parcelles A75 et 76, route d'Ambrines.



**Réponse de la collectivité :** il s'agit d'une extension linéaire qui entame la plaine agricole. Les parcelles resteront en zone agricole. Le bâtiment agricole plus haut sera répertorié par une étoile jaune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

M. Pierre de Chabot-Tramecourt émet des remarques sur :

A- le plan de zonage :

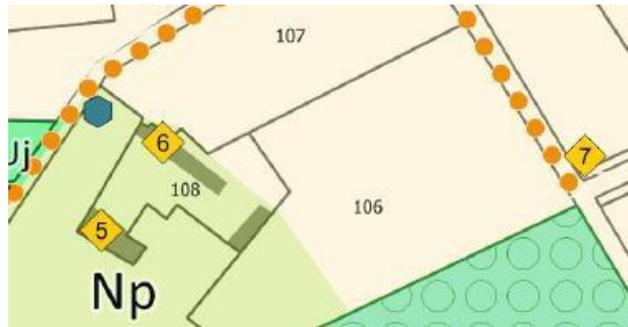
1) Une « nouvelle construction » sur un terrain déjà construit, parcelle 257



**Réponse de la collectivité :** la nouvelle construction n'apparaissait pas au cadastre, elle a donc été matérialisée par un symbole (carré gris).

2) Dans la rubrique des éléments du patrimoine à protéger, il demande que soient retirés en 5 le château, en 6 une dépendance et en 7 un oratoire. Cette demande est motivée par le refus de la préfecture du Pas-de-Calais de classer le château, qui donc ne présente pas d'intérêt patrimonial.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : il ne s'agit pas d'un classement des éléments au titre des Monuments Historiques, mais d'une soumission de ces constructions à un permis de démolir, et d'édition de prescriptions spécifiques visant à garantir la conservation de ce patrimoine architectural de qualité. Il s'agit d'éléments d'intérêt patrimonial pour la commune. Cette protection n'ajoute pas de contraintes supplémentaires.

### B- le diagnostic foncier :

La convention citoyenne de 2020 prévoit une diminution drastique de la consommation de l'espace rural. L'évaluation environnementale, p 187 indique que 3,6 ha/an ont été consommés entre 2006 et 2018 et que 3,1 ha sont prévus entre 2019 et 2036. C'est un effort d'économie trop faible : à Lignereuil, « les 11 dents creuses devraient suffire à assurer le besoin en terrains constructibles et à Saulty, les 10 ha d'extension de la zone d'activité ...paraissent surdimensionnés. »

**Réponse de la collectivité** : la consommation concerne l'ensemble des 44 communes. Le projet a été réalisé en tenant compte des orientations et des prescriptions du SCOT de l'Arrageois. La commune de Lignereuil n'a que 0,4ha d'extension, l'urbanisation dans les dents creuses a été privilégiée. Pour la zone d'activités, il s'agit d'une réserve foncière qui doit être prévue pour permettre le développement économique du territoire.

### C- Éolien :

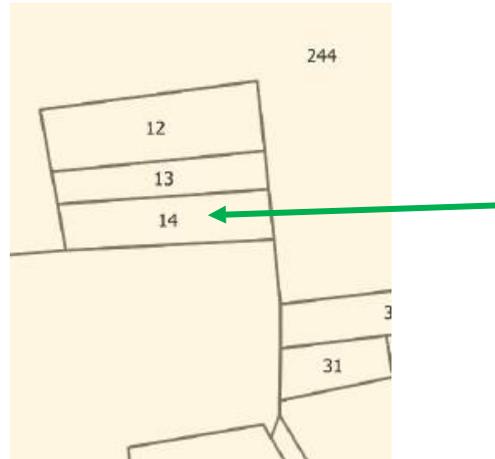
« Pour différentes raisons, je m'oppose à l'éolien ».

**Réponse de la collectivité** : il est pris acte de cette remarque.

### D- Environnement :

## ANNEXE 6

1) Fiche patrimoine p. 59 : l'auréole bocagère est incomplète le long de la parcelle B14



**Réponse de la collectivité :** la fiche sera complétée.

2) 2 zones inondables ont été oubliées, chemin des loups parcelle A122 et au pied de l'allée des tilleuls, parcelle B 74.



**Réponse de la collectivité :** la commune précise que la parcelle 74 est inondable, jusqu'au virage au niveau de l'élément 7. Une trame zone inondable sera ajoutée. La parcelle 122 n'est pas inondable.

3) « La zone de protection de l'allée des tilleuls sert de dépôt de fumier et autres déchets...

» E-Remarques concernant les ANNEXES :

1) Dans la liste des arbres du territoire il manque le hêtre et le frêne.

2) Les légendes des photos du saule et du charme sont inversées.

## ANNEXE 6

 **Note de la commission** : la légende « nouvelle construction » a été explicitée, les remarques sur l'éolien et l'assainissement ont été signalées comme « hors enquête ». Concernant l'allée des Tilleuls, aucune protection n'apparaît sur le plan. Quel est son statut, si toutefois elle en bénéficie ?

**Réponse de la collectivité** : l'allée des Tilleuls est identifiée comme site inscrit, et bénéficie à ce titre d'une protection. Les légendes seront vérifiées, ainsi que les fiches patrimoine.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Mme Bérengère de Marnhac épouse de Chabot-Tramecourt**, sous le titre « *remarques diverses sur le PLUI des communes Sud de la Com de Com des campagnes de l'Artois* », écrit sur le registre numérique :

1) Qu'elle est contre le développement de l'éolien alors que le PLUI y est favorable...

**Réponse de la collectivité** : il est pris acte de cette remarque.

2) Elle demande de « *PRÉSERVER le seul paysage inscrit, c'est à dire l'allée des tilleuls entre Lignereuil et Givenchy en faisant en sorte que les agriculteurs n'y déposent pas leur fumier ou immondices (pneus, bâches et vieux ballots de paille)* » ...

**Réponse de la collectivité** : l'allée est identifiée comme site inscrit. Les dépôts de déchets sont interdits.

3) Elle veut « *RETIRER le château de Lignereuil (5), sa dépendance (6) et son oratoire (8) des éléments de "patrimoine urbain ou matériel à protéger" au titre de l'art 151-19 du code de l'urbanisme* » et explique que « *la DRAC n'a pas voulu classer en 2008 ces bâtiments car "trop modifiés...C'est un comble qu'elle revienne sur son avis par la voie du PLUI !!!* ». Et elle exige que ces photos soient supprimées « *de leur cadre rouge* ».

**Réponse de la collectivité** : comme expliqué plus haut, il ne s'agit pas de la même protection, simplement de soumettre ces éléments à un permis de démolir et d'assurer le maintien de leur qualité architecturale par des prescriptions adaptées (conservation des éléments d'ornementation, des modénatures...). Il n'y a pas de contraintes supplémentaires. Cette demande n'émet pas de la DRAC, mais de la collectivité, afin d'assurer la préservation des éléments patrimoniaux du territoire.

4) Elle ne comprend pas que les eaux usées et pluviales de BEAUFORT et de BLAVINCOURT « *(je dis bien de Beaufort ET Blavincourt et non pas de Blavincourt...)* » s'écoulent dans le bois de Lignereuil.

**Réponse de la collectivité** : les constructions disposent d'un assainissement individuel, il n'y a pas de réseau d'eaux usées communal.

Et de conclure par : « *Merci de prendre en compte ces remarques. Sinon je vous félicite pour ce beau travail.* »

# ANNEXE 6

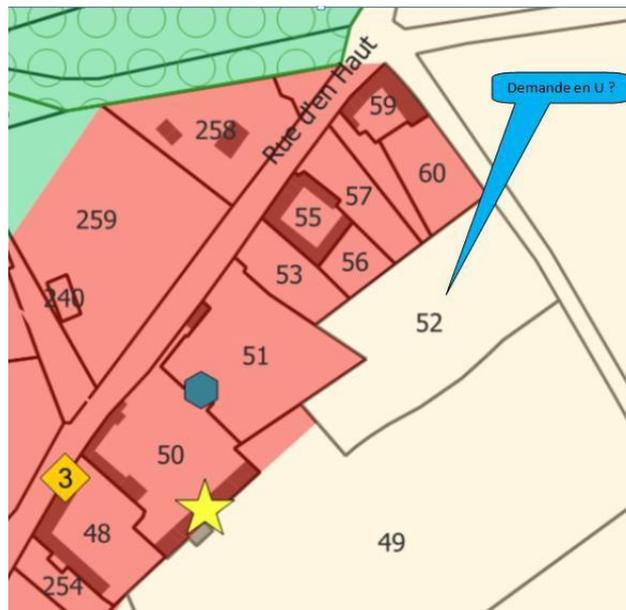
## COMMUNE DE MAGNICOURT-SUR-CANCHE

### CONSULTATIONS

4 personnes ont consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Philippe Bouillet** de Rebreuviette demande la constructibilité de sa parcelle 52 chemin de Sars à Magnicourt-sur-Canche.



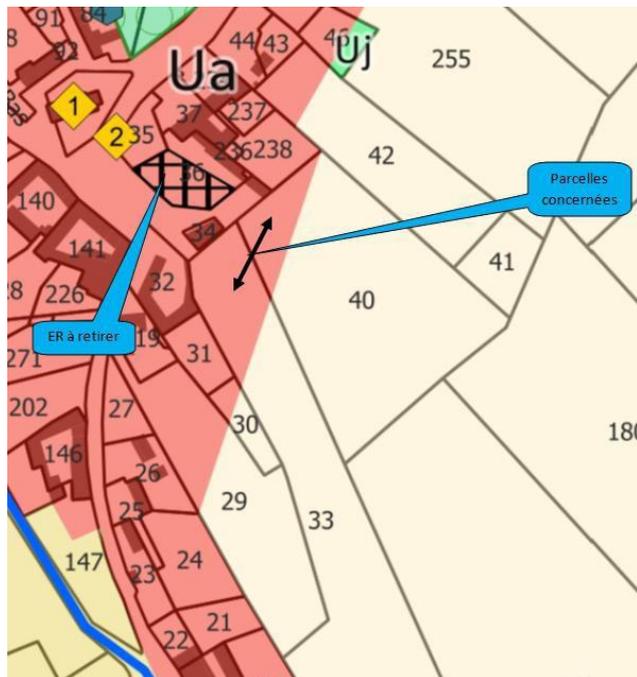
**Réponse de la collectivité :** cette parcelle est située en extension urbaine, au-delà de la dernière habitation. Elle n'est pas desservie par les réseaux. La parcelle est maintenue en zone A.

**M. Marc Degrendele maire** et **M. Jean-Marie Locquet 1<sup>er</sup> adjoint** de la commune de Magnicourt-sur-Canche consultent le plan de zonage et constatent la présence d'un ER à proximité de la mairie. Demandent son retrait, la commune étant propriétaire du terrain.

**Réponse de la collectivité :** l'emplacement réservé sera supprimé.

Par ailleurs ils demandent de revoir le zonage des parcelles 42 et 43 classées en partie en U alors qu'elles devraient être en A.

## ANNEXE 6

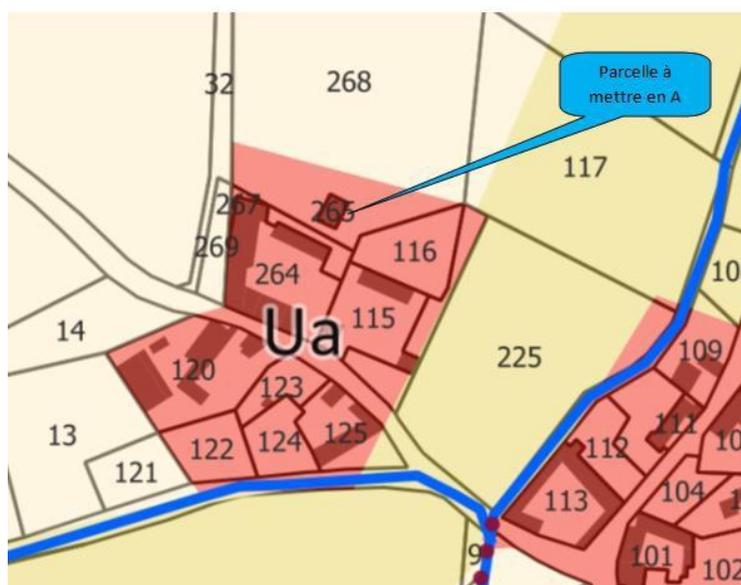


**Commentaire de la commission d'enquête :** les parcelles 42 et 43 ne sont pas concernées. Il s'agit en fait des parcelles 40 et 33. Contacté par la CE, M. le 1<sup>er</sup> adjoint au maire a confirmé l'erreur commise lors de la rédaction de la contribution.

La CE s'interroge également sur le découpage partie constructible / partie agricole des parcelles voisines n° 29 et 30.

**Réponse de la collectivité :** Il est proposé de reclasser les parcelles 29, 33, 30 (en partie) et 40 en zone agricole car ne disposant pas d'accès, et favorisant les seconds rideaux.

**M. Eric Slotboom** de Magnicourt-sur-Canche demande le retrait de la zone constructible de la parcelle 265 voisine de sa propriété. La même démarche avait été faite et prise en compte en 2014 lors de l'élaboration de la carte communale. La parcelle 265 doit être en zone agricole à l'instar de la parcelle 268. Il remet le courrier établi en 2014 (courrier joint au registre).



## ANNEXE 6

Commentaire de la commission d'enquête : De nationalité hollandaise, M. Slotboom a acheté la parcelle 264 et s'est installé à Magnicourt-sur-Canche. Lors de l'élaboration de la carte communale en 2014, il a fait la même remarque (courrier joint au registre) et la parcelle 265 a été classée en zone agricole, le bâtiment qui y figure n'existe plus.

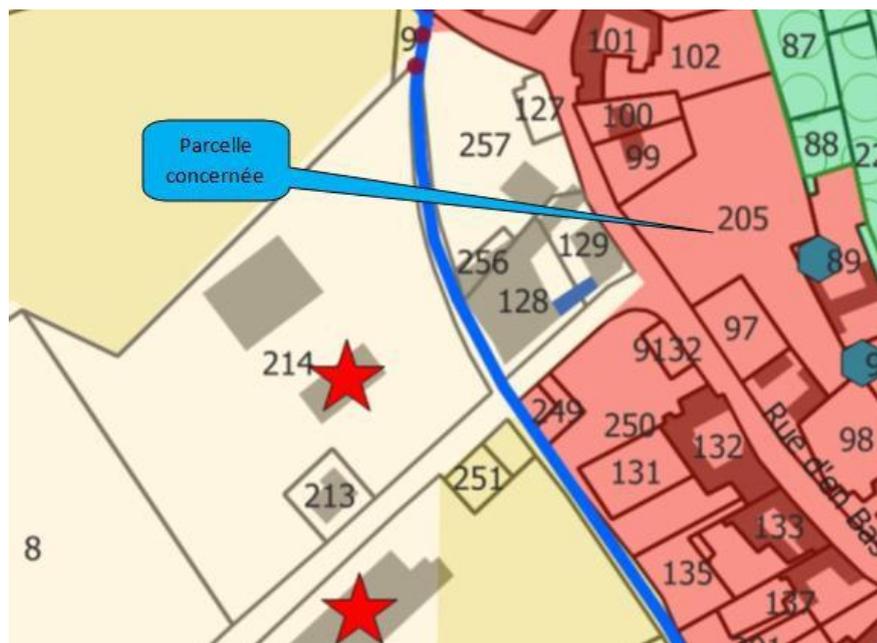
Réponse de la collectivité : la parcelle 265 sera reprise en zone agricole.

### **CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET**

**Mme et M. Belkane** propriétaires de la parcelle 205 rue d'en bas à Magnicourt-sur-Canche sont heureux du classement de leur terrain en zone constructible (voir contributions diverses ci-dessous).

### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

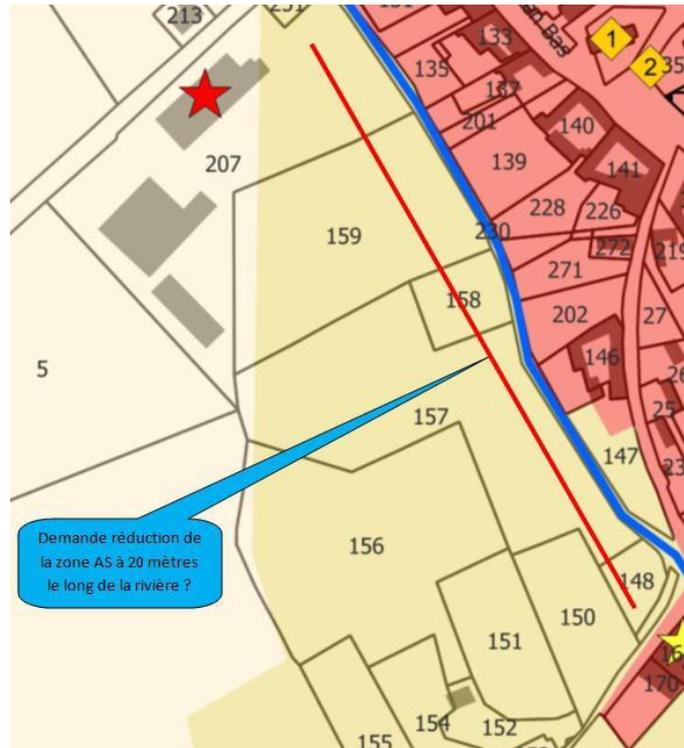
**Mme et M. Belkane** propriétaires de la parcelle 205 rue d'en bas à Magnicourt-sur-Canche s'interrogent et demandent quelles seront les contraintes lors de la construction d'une habitation, du fait de la présence d'une ferme classée en face et du respect des 100 mètres.



Réponse de la collectivité : l'autorisation d'urbanisme sera soumise à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

**M. Denis Carbonnet**, agriculteur à Magnicourt-sur-Canche, accompagné de son père, demande la réduction à 20 mètres de la zone As à proximité de sa ferme et le long de la rivière et ce afin de pouvoir construire un hangar agricole avec stockage de produits phytosanitaires.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité :** il n'est pas possible de revoir l'emprise de la zone As, qui reprend strictement l'emprise de la zone à dominante humide. De plus, le règlement du PLUi impose un retrait d'au moins 6 mètres des nouvelles constructions par rapport à la crête de la berge de la rivière. Il faut préciser que les bâtiments agricoles sont autorisés en zone As, mais à moins de 25 mètres d'un bâtiment existant et dans une limite de 3000m<sup>2</sup> d'emprise au sol

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE MONDICOURT

2 personnes ont consulté le plan de zonage.

### CONSULTATIONS

#### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Frédéric Joncquoit** de Mondicourt consulte le plan de zonage, demande au CE de calculer la surface de la zone constructible sur ses parcelles 446 et 448 et demande par écrit de prolonger la surface constructible de ses 2 parcelles jusqu'à leurs limites Est pour éviter le morcellement des parcelles.



**Réponse de la collectivité** : la Commune de Mondicourt a déjà atteint sa surface maximale autorisée en extension. Le zonage restera en l'état.

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Laurent Ladan** secrétaire de mairie de Mondicourt fait les remarques suivantes et fournit un plan papier pour chacune d'elles :

- Le plan des servitudes ne mentionne pas le gazoduc et les zones archéologiques.
- Le terrain de l'ancienne décharge n'apparaît pas sur le plan comme sol anciennement pollué.
- Rue des savetiers un recul avait été imposé pour l'implantation de nouvelles constructions par rapport à l'exploitation agricole Gaec Delaleau ; ce recul n'apparaît pas dans le plan de zonage.
- Concernant l'assainissement collectif il n'y a pas de plan dans le dossier.

## ANNEXE 6



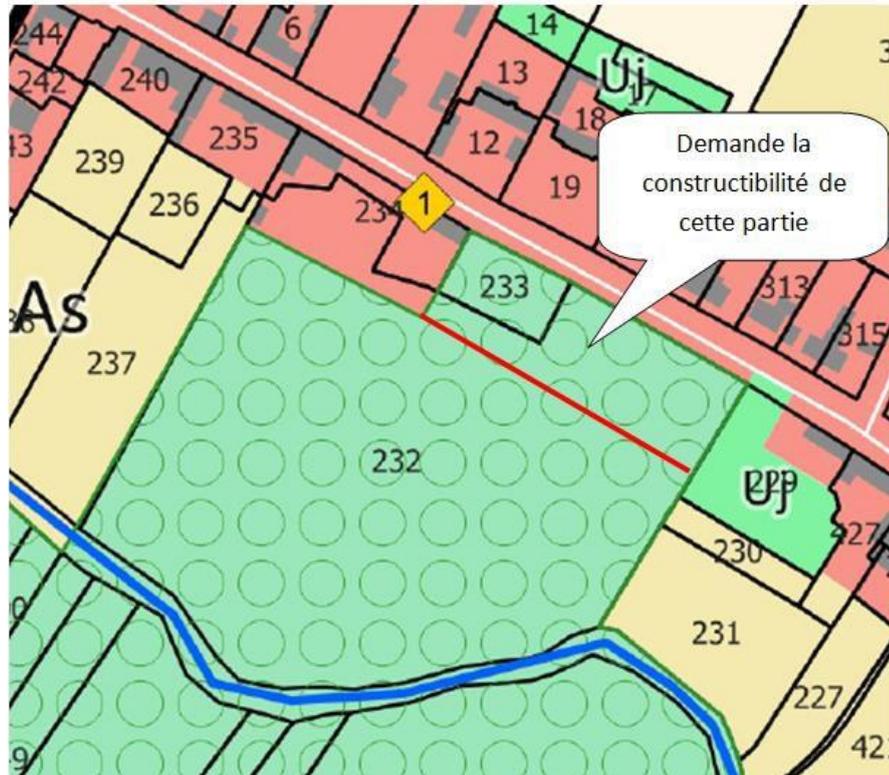
**Réponse de la collectivité** : un recul de 100 mètres s'impose par rapport au bâtiment du GAEC. Le plan de servitudes sera complété. Concernant les servitudes évoquées (ancienne décharge et le gazoduc), celles disponibles sont situées en annexes.

# ANNEXE 6

## COMMUNE D'ORVILLE

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Patrick Desaulty** demande que ses parcelles 233 et 232 redeviennent constructibles sur la même profondeur que 234, comme elles l'étaient sur la carte communale. Les arbres, malades, ont été abattus. Un CU aurait été demandé. Le CU a été demandé le 2 mars 2020.

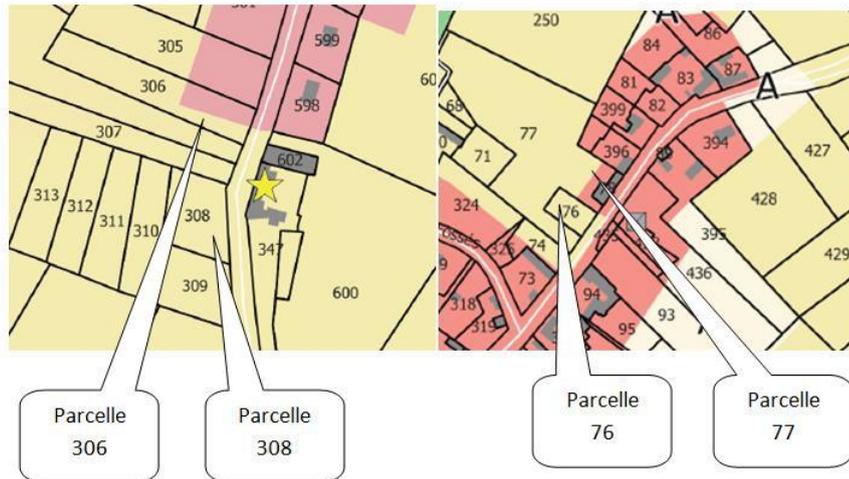


**Réponse de la collectivité :** les parcelles 233 et 232 seront ajoutées, en limite de la 233 sur une profondeur d'environ 25 mètres pour limiter les impacts sur la ZNIEFF de type 1.

**M. Jean-Pierre Paillet** demande :

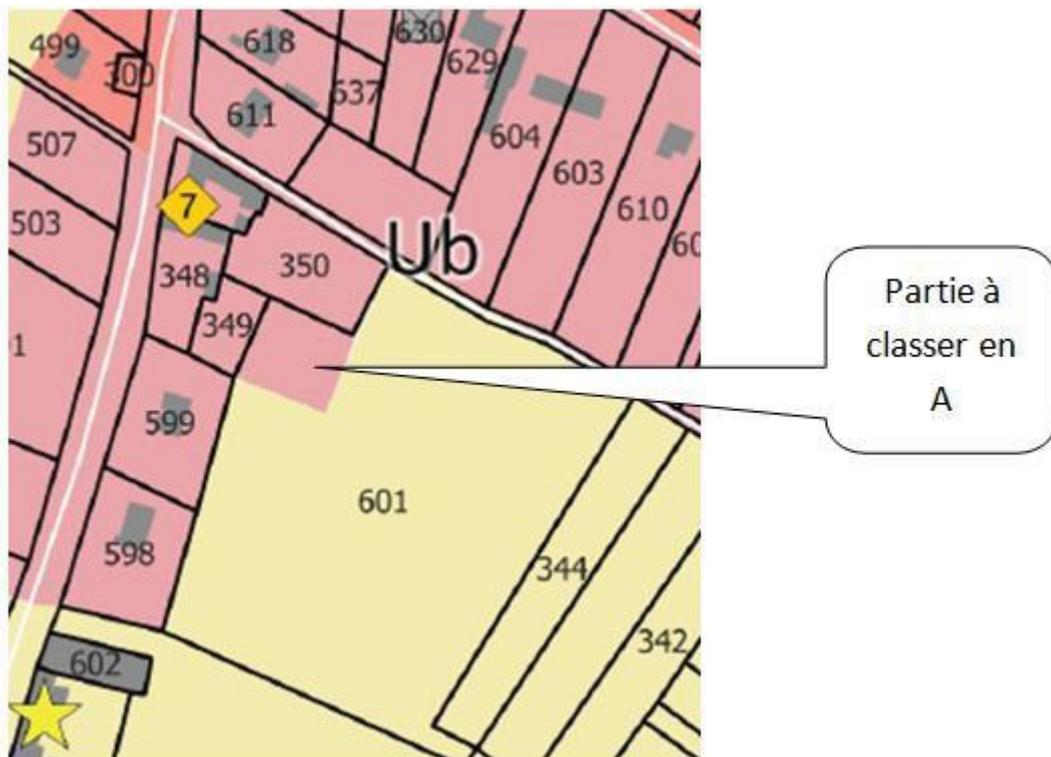
- 1) Que sa parcelle 306 soit constructible sur toute sa largeur,
- 2) Que sa parcelle 308 soit classée Constructible.
- 3) Que sa parcelle 77 soit constructible sur la même profondeur que les parcelles voisines,
- 4) Que la parcelle 76 devienne constructible.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité :** les parcelles 306 et 308 sont situées en extension urbaine et en face de l'exploitation. Les parcelles 76 et 77 sont inondables et soumises à des enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1). Le bâtiment sur la parcelle 78 n'existe plus, le terrain sera repris en As.

**M. Jean-Luc Ducroquet,** agriculteur fait remarquer qu'une partie de la parcelle 601 qu'il exploite est constructible. Il n'y a aucun accès, doit être en A.



**Réponse de la collectivité :** la parcelle sera reclassée en zone As.

# ANNEXE 6

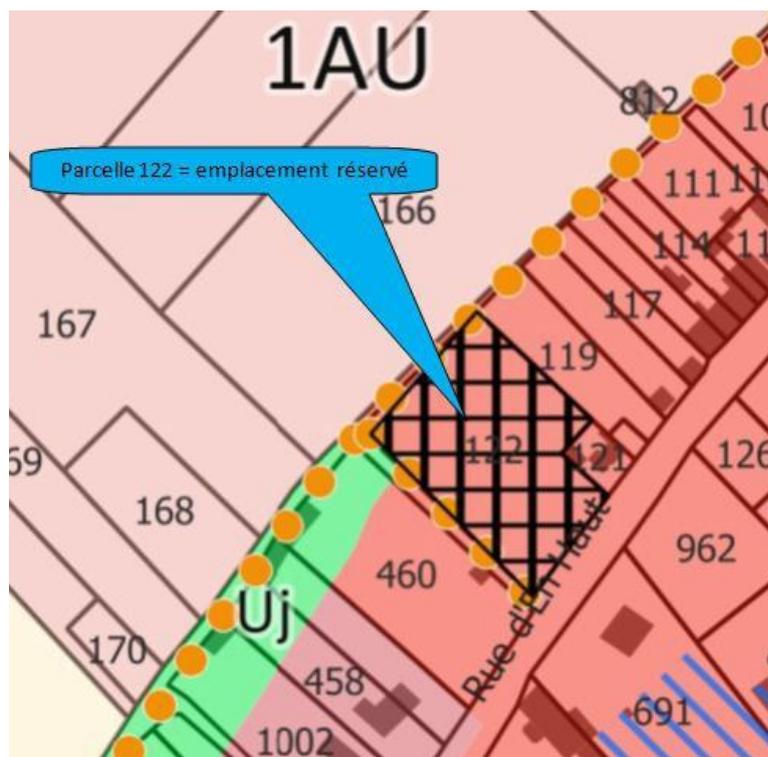
## COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

### CONSULTATIONS

3 personnes consultent le plan de zonage et de servitudes

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Philippe Herbet** de Mondicourt propriétaire de la parcelle D122 rue d'en haut à Pas-en-Artois dépose sur le registre de cette commune et demande de rendre constructible sa parcelle qui sur le plan de zonage est « réservée ».



**Note de la commission d'enquête** : la parcelle 122 de 2511 m2 est effectivement un emplacement réservé pour de « l'équipement public ». Elle est en zone constructible.

**Réponse de la collectivité** : la parcelle permet de desservir la zone AU. Un bassin de rétention est également prévu sur ce terrain (point bas). L'emplacement réservé sera maintenu.

**M. Philippe Herbet** de Mondicourt propriétaire de la parcelle D122 rue d'en haut à Pas-en-Artois rencontre le commissaire-Enquêteur lors de la permanence pour avoir des explications sur l'emplacement réservé et l'OAP (zone 1AU). Il est satisfait des explications fournies.

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**Mme CAZIN** secrétaire de mairie à Pas-en-Artois, en charge de l'urbanisme et des CU d'information (CUa) s'interroge sur la nouvelle procédure qui sera mise en place avec le PLUi :

- emplacements réservés.
- périmètre de l'église Saint-Martin d'Artois (classée le 26/06/2020).
- parties boisées classées.

# ANNEXE 6

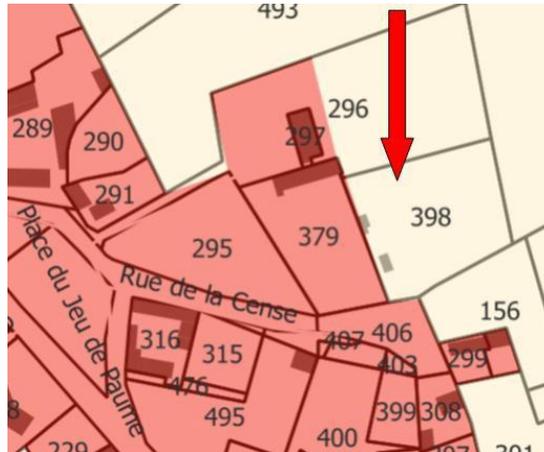
## COMMUNE DE POMMERA

### CONSULTATIONS

3 personnes ont consulté le plan de zonage.

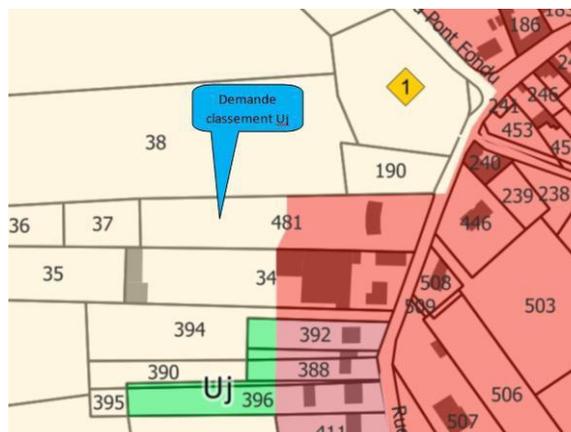
### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Fernand Debailleul** de Pommera demande que sa parcelle 398, où il y a 2 petits bâtiments, passe en Uj.



**Réponse de la collectivité :** la parcelle sera reprise en Uj.

**M. Frédéric Plaquet** de Pommera demande que la partie non constructible de sa parcelle 481, soit en fond de jardin (Uj).



**Réponse de la collectivité :** la parcelle sera reprise en Uj.

**M. André Porion** de Pommera demande le classement en zone U de sa parcelle B357, comme sur la carte communale. Il signale qu'un compromis de vente a été signé.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : un permis a été déposé sur la 357, à la suite d'un certificat d'urbanisme positif. La parcelle restera en zone A, ce qui n'empêche pas la réalisation des travaux.

**Mme Simone Beaucourt** accompagnée de **sa fille Stéphanie** de Pommera, demande le classement en zone U de la totalité de la parcelle 492. A défaut, de mettre en Uj la partie classée agricole. Un projet de ferme pédagogique est en cours à cet endroit et cette zone non constructible servira à créer des bâtiments de stockage et des abris pour les animaux.

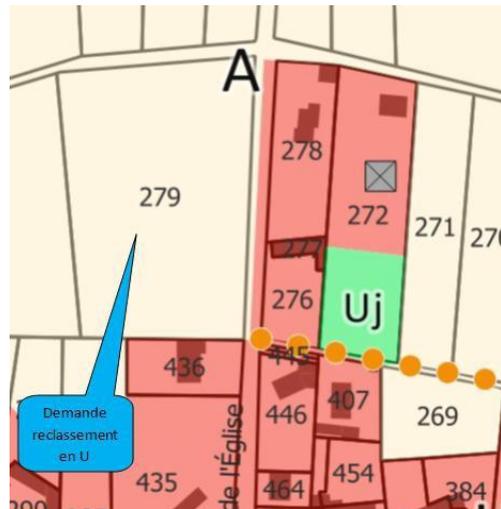


**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'un projet de structure petite enfance qui disposera d'une partie "ferme pédagogique." La parcelle n'est plus exploitée. Il est proposé de réduire en façade la partie constructible, mais de l'augmenter en profondeur pour pouvoir réaliser le projet.



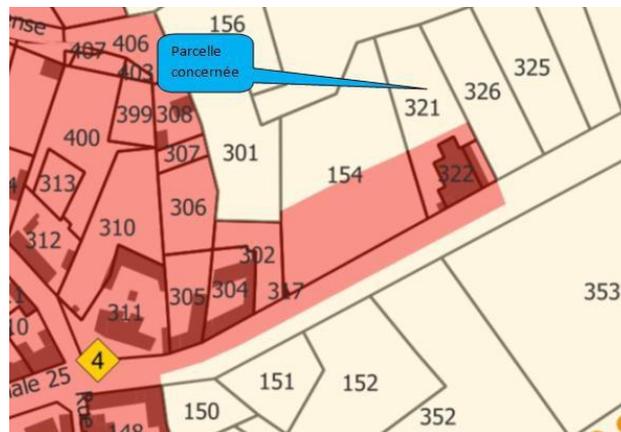
## ANNEXE 6

**M. Guy Jessenne** de Saint-Amand demande le reclassement en zone constructible de sa parcelle B 279 à Pommera, précisant qu'il l'a achetée comme terrain à bâtir il y a 5 ans.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est en extension linéaire dans un hameau. L'urbanisation et le développement des hameaux sont limités par le SCOT de l'Arrageois. De plus, la commune a déjà atteint la surface maximale autorisée en extension, pour conforter son centre-bourg.

**M. Jean Dubois** de Pommera demande que la partie non constructible de sa parcelle A321 soit classée en fond de jardin (Uj).



**Réponse de la collectivité** : le fond de parcelle sera reclassé en Uj.

# ANNEXE 6

**Mme Elisabeth Matthieu-Caron** représentant **M. André Marchoix** de Mondicourt propriétaire des parcelles B 400 / 119 / 120 / 126 non constructibles aimerait qu'elles passent en fond de jardin (Uj). Elle souhaite que les parties non constructibles de ses propres parcelles B 378 / 381 / 354 / 380 passent en fond de jardin (Uj).



**Réponse de la collectivité** : les parcelles peuvent être reprises en Uj. La parcelle 119 et la 400 sont boisées, il est proposé de les conserver en zone A.



## **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**M. André Porion** demeurant Pommera s'inquiète de la non-préservation du patrimoine constitué des anciens corps de ferme.

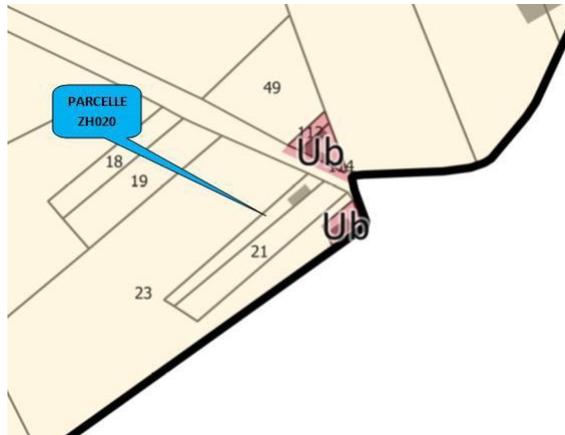
**Réponse de la collectivité** : les éléments de patrimoine remarquable font l'objet d'une protection sur le PLUi.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE POMMIER

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**Mme et M. CAYET** de Bavincourt-L'Arbret demandent de maintenir constructible, comme précédemment sur la carte communale de Pommier, la parcelle ZH020 leur appartenant en partie.



**Réponse de la collectivité** : La parcelle est occupée par un hangar, en sortie de village, à l'écart du centre-bourg. La parcelle 21 est occupée par une prairie permanente, le zonage sera maintenu en l'état.

**Mme Brigitte Honore Adamietz** dépose sur le registre numérique (@12) pour indiquer que : « la parcelle sur le côté de mes Charmes est constructible. Vous l'avez mise en couleur blanche ?? ».



**Réponse de la collectivité** : la 1001 est constructible en partie, sur une profondeur de 50 mètres, conformément à la méthodologie définie dans le PLUi.

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**M. Jérémy Tempez** dépose sur le registre de Gaudiempré. Il signale que la commune de Pommier veut ajouter des haies. Il écrit que certaines n'existent pas et que d'autres sont mal placées.

## ANNEXE 6

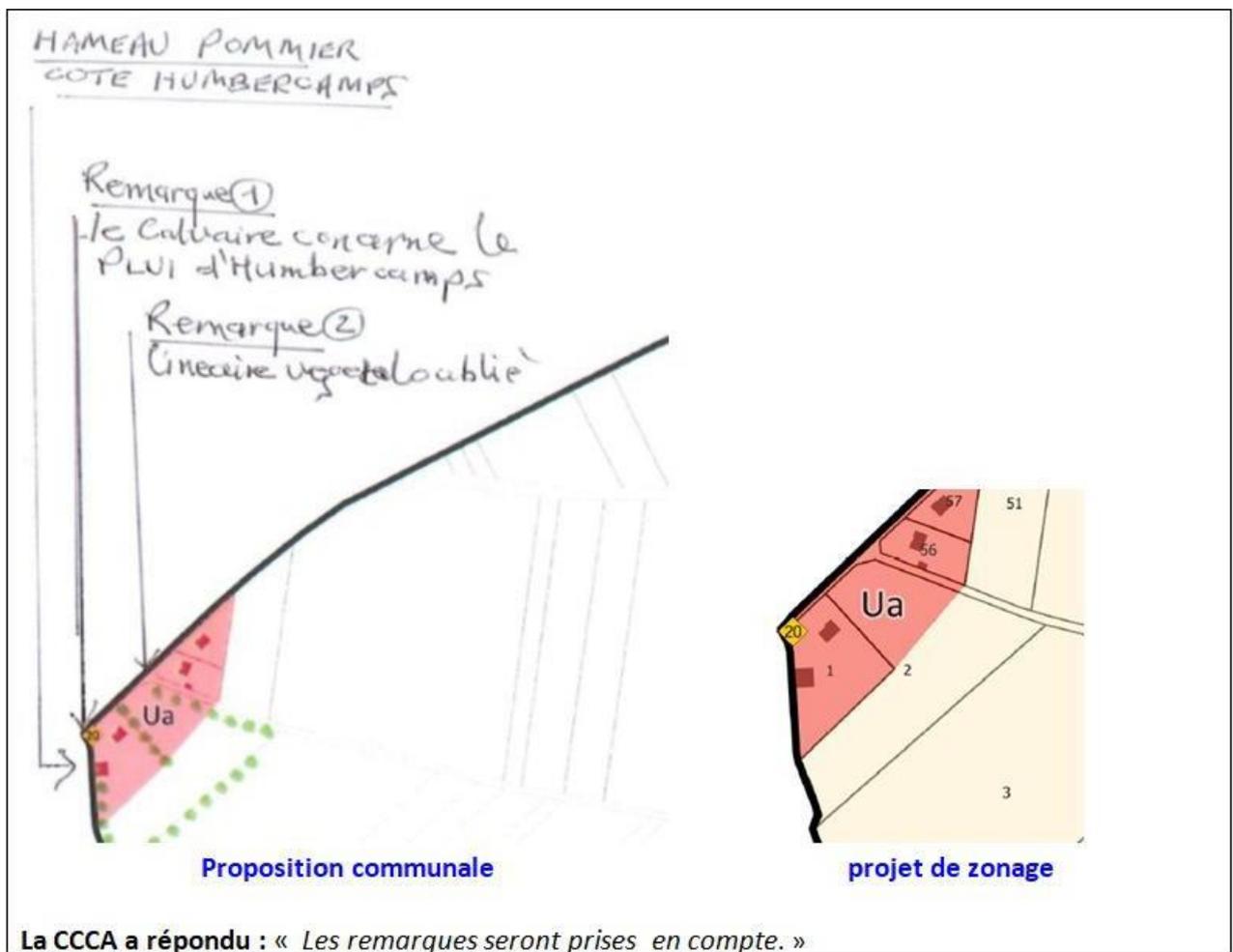
➤ **Commentaire de la commission d'enquête** : on trouve effectivement sur le « tableau de synthèse des avis... » la demande ci-après de la commune :

**« Avis de la commune de Pommier**

Avis favorable sous réserve :

- Ajout de linéaires végétalisés à protéger,
- Correction de l'emplacement du calvaire,
- Ajout de maisons n'apparaissant pas au cadastre. »

**Réponse de la collectivité** : conformément à l'avis de la commune, ces éléments seront revus.



**Mme Brigitte Honore Adamietz** dépose sur le registre numérique pour demander la correction d'erreurs :

- Elle constate que la parcelle n° 1001 à Pommier, d'une superficie de 4018m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire, se situe dans la Zone UB et que le magnifique châtaigner est inscrit sous le numéro 34. Elle demande de faire apparaître également les 5 charmes qu'elle a plantés en 2019 en remplacement de 4 arbres touchés par la maladie.

Elle précise : « *ma parcelle, porte en voirie, et officiellement, le numéro 2, Route d'Humbercamps 62111 POMMIER. Attestation de la mairie* ».

## ANNEXE 6

Elle indique également :

« Ma parcelle porterait, par la suite, le numéro 603 au lieu de 1001. J'ai constaté 2 erreurs : la photo n° 602 est bien ma parcelle mais ne devient-elle pas 603 ? En dessous de cette photo vous indiquez que l'arbre est un Chêne ? Je n'ai pas de chêne sur mon terrain mais un Châtaigner que je laisse Être mis en exergue par rapport à ma construction à toit plat, afin de préserver ma parcelle la plus naturelle, la laisser au plus proche de son état d'origine. La nature d'abord. Que l'on voit tous les arbres ».



**Commentaire de la commission d'enquête :** le numéro 603 porté sur le plan page 70 des fiches illustrant le patrimoine correspond bien au châtaigner n° 34 planté sur la propriété 1001. A moins d'une inversion de photos sur la page 72, la 603 concerne le châtaigner et la 602, le chêne sur la propriété voisine.

**Réponse de la collectivité :** le numéro 602 est celui repris dans les fiches patrimoine, il n'a pas de lien avec le cadastre. Il y a effectivement une inversion entre le 602 et le 603, ceci sera corrigé.

Sur le plan de zonage, l'élément 34 est bien le châtaigner qui fait l'objet d'une protection, et le 33 le chêne. Les 5 charmes sont de jeunes plantations, il est proposé de ne pas les préserver.

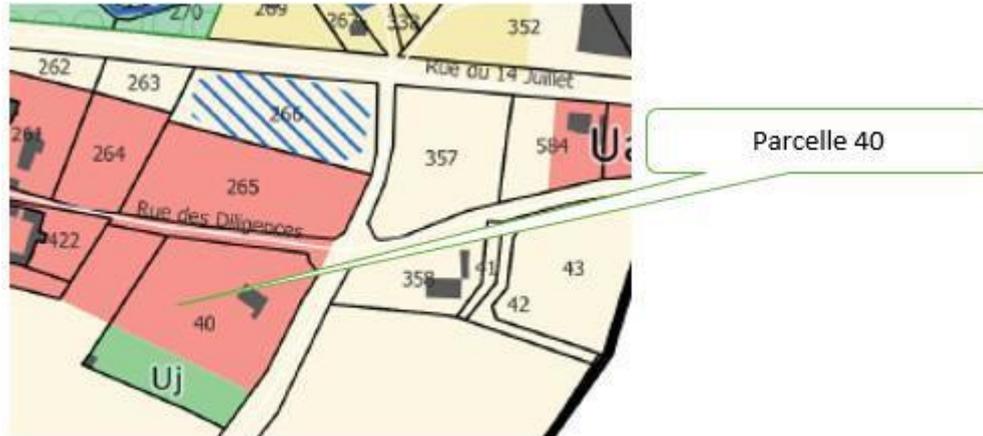
Concernant les numéros de parcelles, il s'agit de ceux du dernier cadastre disponible, qui ne peuvent pas être modifiés.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE REBREUVE-SUR-CANCHE

### CONSULTATIONS

**M. Jean François Decherf** de Rebreuve-sur-Canche a consulté le plan et constaté que sa parcelle 40 est partiellement constructible ; il a noté son constat sur le registre.



### CONTRIBUTIONS DIVERSES

**Anonyme** de Rebreuve-sur-Canche. RN @26.

- Concernant le hameau d'Honval :

- Il demande pourquoi la ferme de M. Ranson est classée installation agricole classée alors qu'elle n'a plus d'existence.

**Réponse de la collectivité** : il n'y a pas eu de demande de déclassement à la connaissance de la collectivité. Ce repérage n'a qu'une valeur informative, et est sans conséquence, les terrains autour étant tous en zone agricole. Il est proposé de le maintenir.

- Concernant Rebreuve-sur-Canche rue du 14 juillet

- il signale que plusieurs points sont à éclaircir : sortie Rebreuve en direction de Frévent, pourquoi le côté droit est classé en Ub et non le prolongement de la propriété de M. Thorrez qui se situe en face.

**Réponse de la collectivité** : cette parcelle a été choisie en extension urbaine par la commune.

- Entre le 53 et le 59, le 59 et le 81 pourquoi ces parcelles ne sont pas classées en totalité en zone N s'agissant pour l'ensemble de zones humides à très humides, parfois en eau ?

**Réponse de la collectivité** : il s'agit de zones agricoles (localisation non certaine). Les terrains présentant un enjeu environnemental ont été classés en As (présence de ZNIEFF de type 1 et de zone à dominante humide sur Rebreuve-sur-Canche). Les parcelles, qui ne sont pas concernées par ces inventaires, seront maintenues en A.

# ANNEXE 6



# ANNEXE 6

## COMMUNE DE REBREUVIETTE

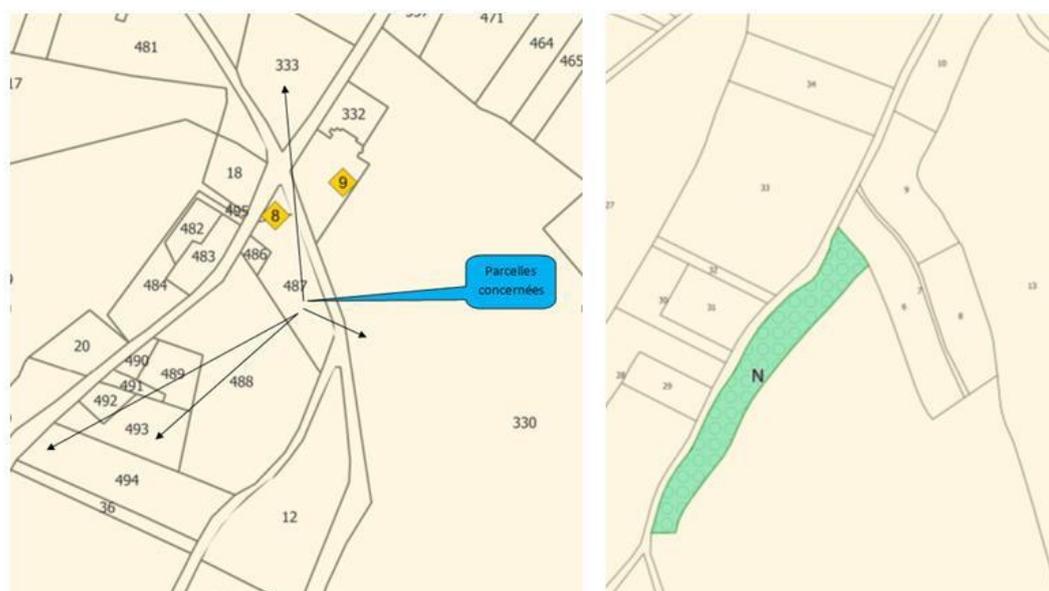
### CONSULTATIONS

6 personnes ont consulté le plan de zonage

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Philippe Bouillet** de Rebreuviette demande la constructibilité des parcelles A487, C330, C333, C493, C494 ; tout au moins la A487 en face de son corps de ferme repéré 9.

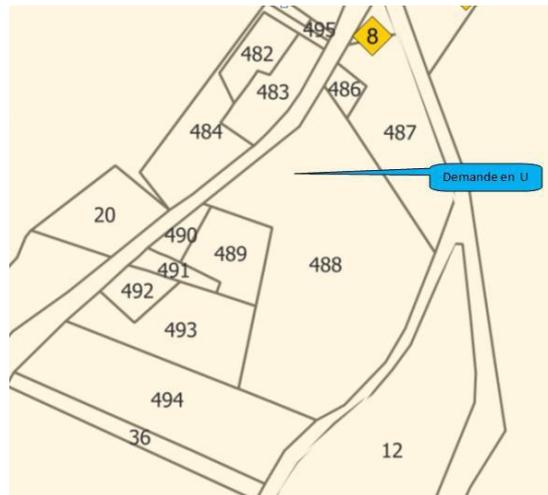
Il conteste le classement partiel en zone naturelle de la parcelle 15, chemin de la vallée (1,75ha) et demande que cette partie redevienne agricole.



**Réponse de la collectivité** : les parcelles demandées en constructibles sont situées dans un secteur d'habitat isolé. Le SCOT et le PLUi préconisent de ne pas urbaniser ces secteurs, afin de limiter le mitage agricole. Il n'est pas possible de les reclasser en zone U.  
Pour la parcelle N il s'agit d'un espace boisé, elle est maintenue en zone naturelle. La partie cultivée est en zone agricole.

**Mme Agnès Lefébure** de Roëllecourt conteste le zonage A de sa parcelle 488 lieu-dit la Warrenne. Elle demande à nouveau sa constructibilité et joint une copie du courrier explicatif de 14 pages adressé au Maire de la commune de Rebreuviette le 5 octobre 2020.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'un secteur d'habitat isolé. Le SCOT et le PLUi préconisent de ne pas urbaniser ces secteurs, afin de limiter le mitage agricole. De plus, la parcelle 488 est une coupure urbaine de 87 mètres. La parcelle restera donc classée en zone agricole.

**Mme et M. Voisin** de Rebreuviette demandent la constructibilité des parcelles :

- n°329 partie façade rue d'Ivergny
- n°336 partie façade rue de la grimpette
- n°402 partie façade rue de la chapelle
- n°15 partie rue de la chapelle



**Réponse de la collectivité** : ces parcelles sont situées en extension de l'urbanisation. La commune a déjà atteint sa superficie maximale en extension autorisée. Les terrains seront maintenus en zone agricole. Il convient de préciser que les terrains situés en face (parcelles 331, 332 et 123) sont déjà construits. La reprise de ces terrains (331, 332 et 123) ne constitue donc pas une extension.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE SAINT-AMAND

### CONSULTATIONS

4 personnes ont consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. et Mme Michel Bray** de Saint Amand ont consulté les plans de zonage de Saint-Amand et de Hénu et fait une observation sur le registre papier de Saint-Amand concernant des parcelles de Hénu. (Voir rapport Hénu)

**M. Jean Louis Lebas** Maire de Saint-Amand demande que la parcelle 804 jouxtant un bâtiment agricole non classé ICPE passe en zone urbaine. Il précise qu'un CU a été déposé.



**Réponse de la collectivité** : Le certificat d'urbanisme a été déposé fin d'année. Les terrains sont bâtis, ils peuvent être intégrés en zone U jusqu'à la parcelle 804 en partie (virage). Cependant, l'exploitation est encore en activité. Elle n'est pas classée.

La partie à intégrer en U est dessinée ci-dessous :



# ANNEXE 6

## COMMUNE DE SARS-LE-BOIS

### CONSULTATIONS

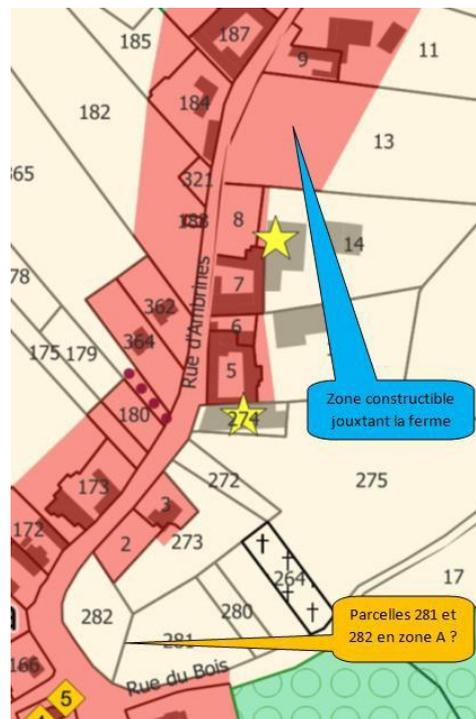
1 personne a consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**M. Julien Godart** dépose sur le registre numérique (**E4 et E5**). Jeune agriculteur et éleveur à Sars-le-Bois, après avoir étudié le plan de la commune de Sars-le-Bois, il remarque que la parcelle B13 qui jouxte ses bâtiments agricoles a été totalement classée constructible alors qu'elle jouxte son silo de stockage de maïs ensilage.

Le RSD du Pas de Calais indique qu'il n'est pas possible de construire une habitation à moins de 25 mètres de ce type de stockage à cause des nuisances. M. Godart précise que tout ceci est incohérent alors que les parcelles au centre du village éloignées de son exploitation par exemple B 281 et B 282 ont été classées en Zone A...

Il demande comment faire modifier ce plan afin de préserver son exploitation agricole.



**Réponse de la collectivité** : Il est proposé de reclasser la parcelle 13 en zone agricole, afin de permettre le développement de l'exploitation. En effet, en parallèle, un permis de construire pour un bâtiment agricole a été déposé sur cette parcelle. Ce bâtiment générant de futures nuisances, destiné à accueillir des animaux, justifie de reclasser la parcelle en zone A.  
À la suite de la remarque qui apparait plus loin, la parcelle 282 et une partie de la parcelle 281 seront classées en zone urbaine.

**M. Julien Godart** agriculteur de Sars-le-Bois dépose lors de la permanence à Sars-le-Bois. Il demande:

-que la parcelle B18 (26 ares 66 centiares) qu'il exploite en nature de prairies et classée en zone naturelle sur le PLUi, reste en zone agricole.

## ANNEXE 6

- que la parcelle B13 classée en U sur une profondeur de 75 mètres, le soit sur 40 mètres (alignement avec la parcelle voisine B8), afin de préserver le développement futur de son exploitation agricole et lui permettre de construire un bâtiment d'élevage.



**Note de la commission d'enquête** : la commission constate que M. Godart dépose sur le RN pour demander comment modifier le zonage de cette parcelle B13 pour préserver son exploitation agricole. Le 7 décembre lors de la permanence en mairie de Sars-le-Bois, il suggère de restreindre la profondeur de cette zone constructible à une quarantaine de mètres en l'alignant sur la parcelle 8 voisine.

**Réponse de la collectivité** : la parcelle 18 peut être reclassée en zone A, elle est identifiée comme pâture au Registre Parcellaire Graphique (Géoportail). Pour la parcelle B13, elle sera reclassée en zone agricole (cf. réponse ci-dessus).

- la création d'un accès agricole sur la parcelle A 182 pour permettre aux bovins d'accéder à la parcelle en fond qu'il loue en bail rural.

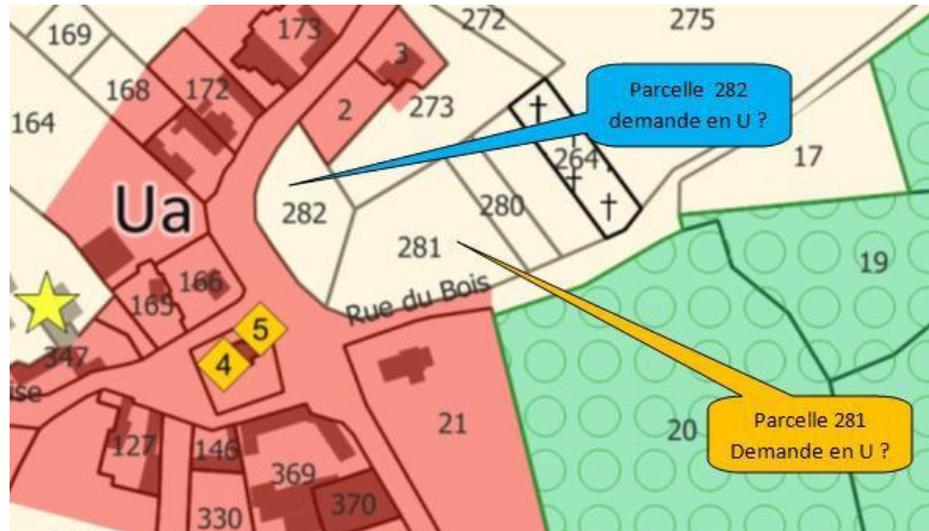


**Réponse de la collectivité** : étant propriétaire de la 182, il n'y a pas d'intérêt à préserver un accès. De plus, un autre accès est possible par le chemin situé sur l'arrière.

**Mme Geneviève Balavoine** d'Avesnes-le-Comte demande que la parcelle 282, place de Sars-le-Bois, qu'elle a héritée de ses parents en terrain à bâtir et qui classée en zone agricole dans le projet de PLUi, redevienne constructible.

**M. Freddy Balavoine** de Montenescourt représente ses parents qui sont propriétaires de la parcelle 281 qui a toujours été en zone constructible mais qui est classée en agricole sur le nouveau PLUi. Il demande que ce terrain soit maintenu constructible.

## ANNEXE 6

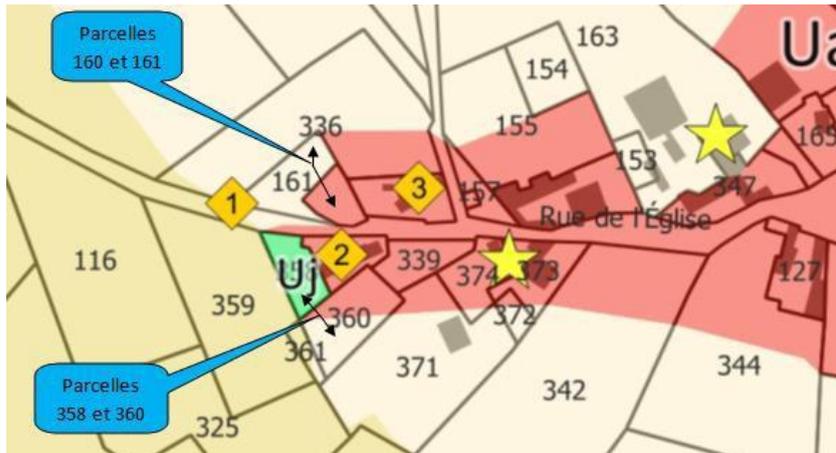
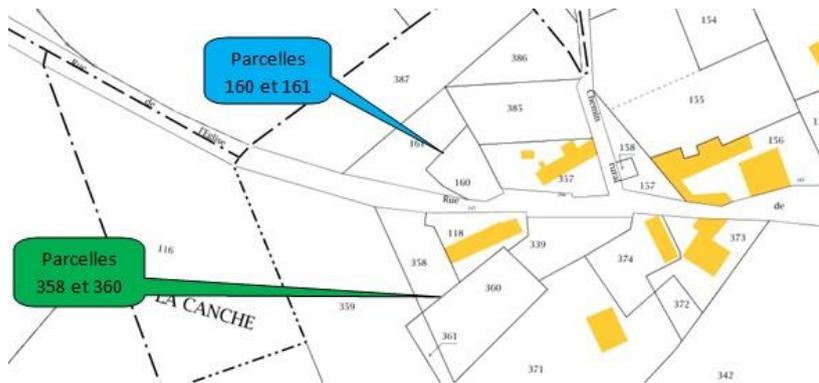


**Réponse de la collectivité** : la parcelle 13 ayant été reclassée en zone agricole, il est fait droit à cette demande pour rééquilibrer le nombre de logements sur la commune. Le zonage proposé est repris ci-dessous, l'intégralité de la parcelle 281 n'est pas repris en zone U car elle n'est desservie par les réseaux que sur une partie.

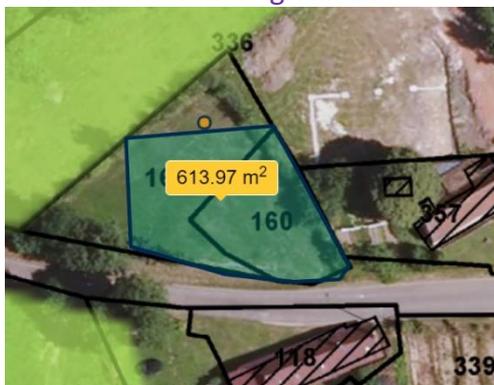


**M. Peter Vanierssel** dépose sur le registre numérique (E22). Propriétaire des parcelles 160, 161, 358 et 360, rue de l'église à Sars-le-Bois, il demande la constructibilité totale de ses parcelles, les ayant achetées comme terrain à bâtir. Une démarche similaire a été réalisée en 2014 lors de l'établissement de la carte communale (courrier et carte joints à la contribution électronique).

# ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : la parcelle 160 est déjà en zone U. Une partie de la parcelle 161 sera ajoutée en zone U, pour permettre la construction d'une habitation. Ces parcelles ne sont pas identifiées comme agricoles.



La parcelle 358, occupée par un jardin, est reprise en Uj.

# ANNEXE 6

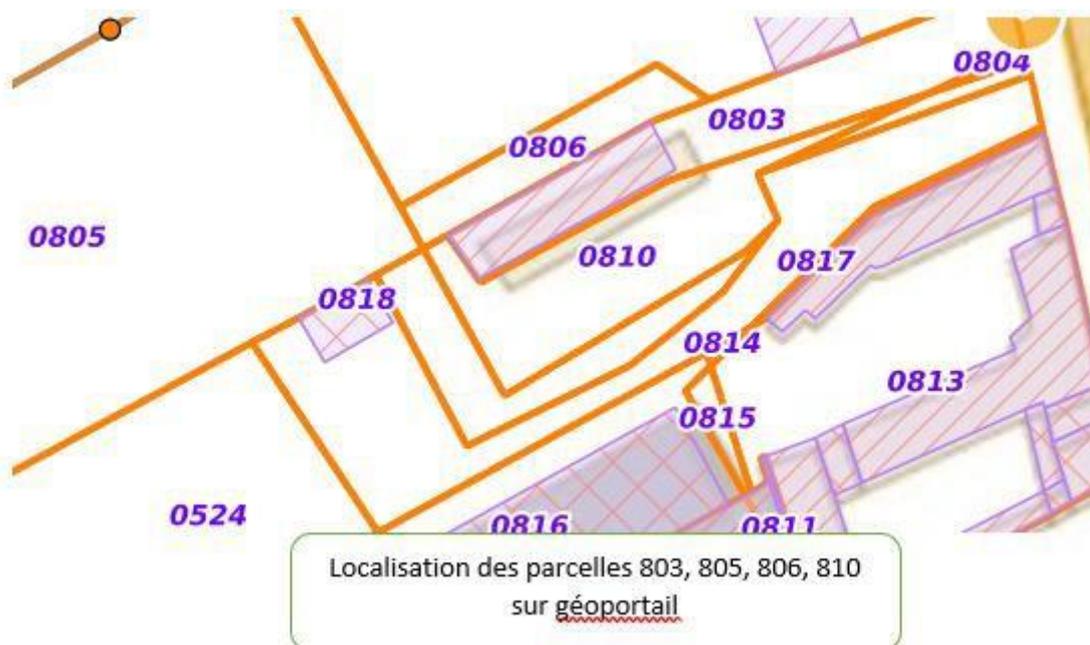
## COMMUNE DE SARTON

### CONSULTATIONS

1 personne a consulté les plans de zonage de Sarton et Amplier.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**Anonyme** propriétaire de sa maison à Sarton souhaite que les parcelles 803, 810 et 806 soient classées en Ua, et que la parcelle 805 utilisée en jardin soit classée Ua ou Uj. RN @14



**Réponse de la collectivité** : ces parcelles étant aménagées, elles seront reprises en Ua. La parcelle 805 est une pâture, elle restera donc classée en zone agricole.

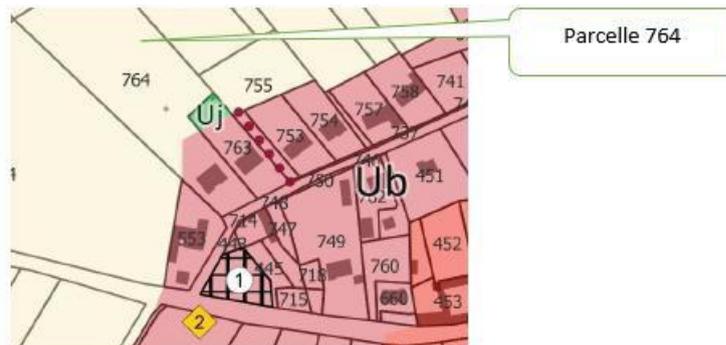
# ANNEXE 6

## COMMUNE DE SAULTY

### CONSULTATIONS

6 personnes ont consulté le plan de zonage.

**M. Defurne** de Saulty consulte le plan de zonage de Saulty et informe qu'il fera un courrier pour demander que la parcelle 764, sur laquelle il a sa maison, puisse être constructible sur une plus grande profondeur pour installer un chalet et y accueillir sa belle-mère.



**Réponse de la collectivité** : la réalisation d'une construction principale à usage d'habitation est possible dans une bande de 30 mètres à partir de la limite d'emprise de la voie. Au-delà, seules les annexes à l'habitation sont autorisées. La partie aménagée en jardin sera reprise en Uj.



### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

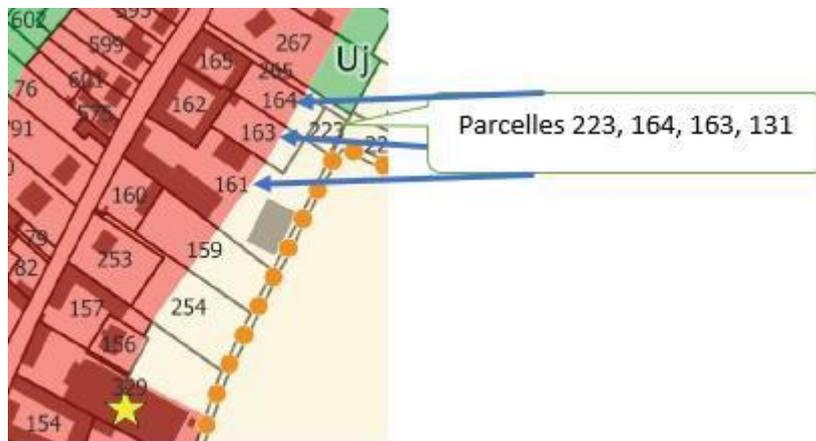
**M. Jérôme Gaffet** demande que sa parcelle 22, adjacente à sa parcelle 21 sur laquelle il a sa maison, soit classée constructible.

## ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité** : ce terrain est situé en étalement urbain, au-delà de la dernière habitation. Il sera donc maintenu en zone A.

**M. Cannelle** de Saulty demande le classement en Uj de l'arrière de ses parcelles 223, 164, 163, 161 jusqu'au chemin représenté sur le plan de zonage.



**Réponse de la collectivité** : il s'agit de jardins tout le long du chemin piéton, ils seront repris en Uj.

**M. Deregnacourt et Mme Duhautoy** de Saulty demandent s'il est possible de classer la parcelle 868 **entièrement** constructible. Mme Annie Duhautoy récidive sur le registre numérique (RN@19)



**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'un fond de jardin, conformément à la méthodologie définie au PLUI, le zonage Uj sera maintenu.

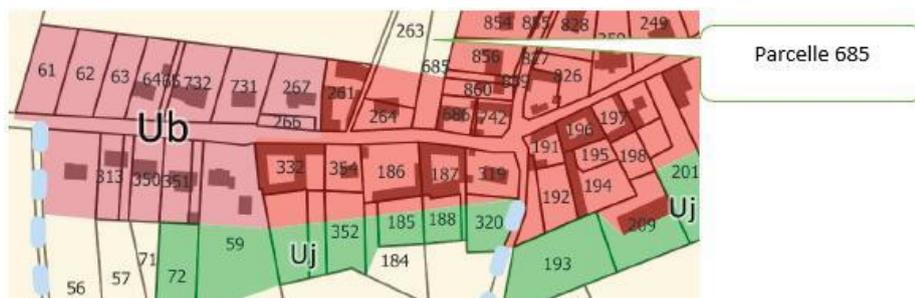
## ANNEXE 6

**M. et Mme Gérard et Armelle Lefebvre** demandent que la parcelle 36 soit classée constructible.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension, au-delà d'une limite physique (chemin), sans autre construction en vis-à-vis. Il est proposé de la maintenir en zone A.

**Mme Léa Bondelu** de Saulty fait parvenir à la permanence de ce jour (08/12/2020) un courrier pour demander que la partie arrière de sa parcelle 685 soit classée Uj.



**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'un terrain repris en ilot de culture d'après le RPG 2019 et pas d'un jardin, le classement en zone A sur l'arrière est maintenu.



**Mme Nadine Bondelu** de Saulty fait parvenir en permanence ce jour (08/12/2020) un courrier pour demander que sa parcelle 39 située derrière son habitation (sur parcelle 267) soit classée en Uj.

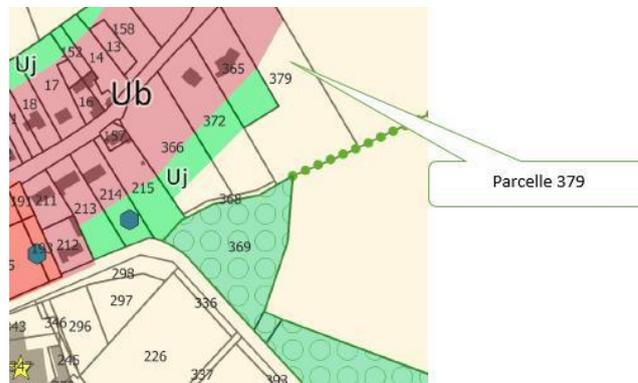
# ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité :** il s'agit d'un terrain repris en ilot de culture d'après le RPG 2019 et pas d'un jardin, le classement en zone A est maintenu.



**M. Nicolas Lièvre** de Berlancourt les Cauroy propriétaire de la parcelle 379 sur Saulty demande à bénéficier d'une surface en Uj au même titre que les parcelles voisines. RN @21



**Réponse de la collectivité :** les parcelles voisines sont des jardins, la parcelle 379 est actuellement une pâture, même si la partie avant est constructible. Le classement en zone A sur l'arrière est maintenu.



# ANNEXE 6

## CONTRIBUTIONS DIVERSES

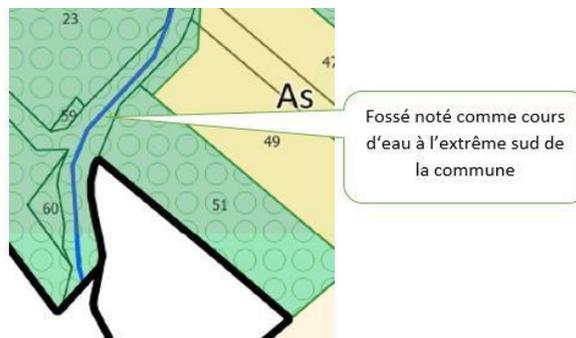
**M. et Mme Gérard et Armelle Lefebvre** constatent qu'une ferme est repérée à côté de chez eux, qu'ils n'ont pas eu connaissance d'une enquête publique pour cette création ; ils n'acceptent pas de subir les nuisances de cette ferme. Ils sont également étonnés de voir que tous les arrières de maison ne sont pas en Uj.



**Réponse de la collectivité** : Cette remarque n'est pas liée au PLUi. Il n'y a pas d'obligation de réaliser une enquête publique pour créer une exploitation agricole. Il ne s'agit pas d'une activité d'élevage, il n'y a pas de nuisances générées. L'exploitation existe depuis 1998.

Pour la zone Uj, elle reprend les terrains occupés par un jardin au-delà de 50 mètres de la voie.

**M. Pierre D'Esclaibes** signale que ce qui est reporté comme cours d'eau sur le plan de zonage au milieu des parcelles 38, 40, 58, 57, 23, 59, 91 n'est aucunement un cours d'eau mais un fossé.



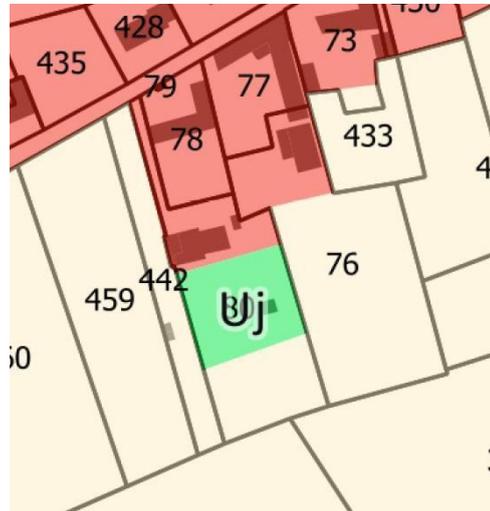
**Réponse de la collectivité** : cette erreur sera corrigée.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE SOMBRIN

### **CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

**Mme Pétain-Poullain**, nue-proprétaire et sa mère (102 ans) propriétaire des parcelles 77 et 76 rue Vahé à Sombrin, demandent que la parcelle 76 soit classée en tout ou partie en UJ, comme la parcelle voisine. Oralement, Mme Pétain-Poullain précise qu'elle est occupée sans titre par un agriculteur qui y met des bêtes pour le moment. (Registre de Denier).



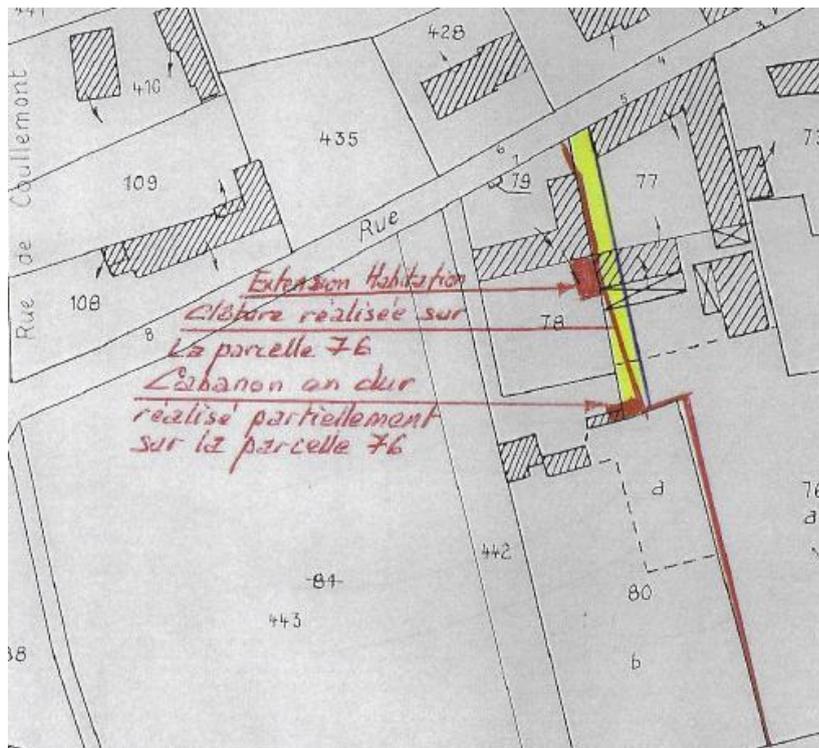
**Réponse de la collectivité** : cette parcelle n'est pas occupée par un jardin mais par une pâture, elle n'a donc pas vocation à être reprise en Uj. Néanmoins, elle a la possibilité de réaliser une annexe de maximum 50m<sup>2</sup>.



### **CONTRIBUTIONS DIVERSES**

**Mme et M. Pétain** de Sombrin, nus propriétaires des parcelles 76 et 77 remettent un courrier et un extrait de cadastre annoté expliquant que le voisin (parcelle 78 et 79) a agrandi son habitation, posé une clôture et construit un cabanon en partie sur leur terrain. Ils souhaitent que le PLUi remette en ordre les limites de propriétés.

## ANNEXE 6



**Commentaire de la commission d'enquête :** les requérants ont été informés que le PLUi ne réglait pas les litiges de limites de terrain entre propriétaires.

**Réponse de la collectivité :** il n'est pas possible de modifier le cadastre à travers le PLUi, qui dépend des services fiscaux. En outre, comme précisé ci-dessus, le PLUi ne règle pas les litiges entre propriétaires.

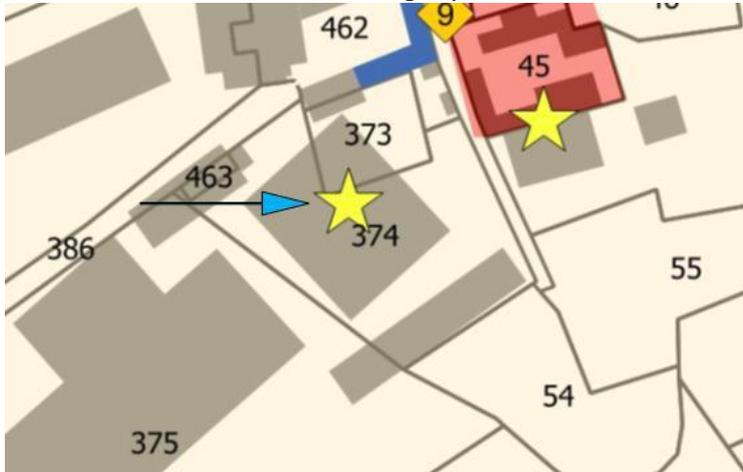
**M. Albert Choquet** agriculteur à la retraite, accompagné de Mme Claire Dubois, propriétaire des parcelles 51 et 52 de Saulty, face au calvaire, demande qu'il lui soit accordé l'autorisation de construire un hangar de 300m<sup>2</sup> sur cette parcelle afin de stocker du matériel et du bois. Il précise qu'il a fait installer un pylône électrique à ses frais à proximité et qu'il a déjà déposé 2 permis de construire qui ont été refusés.



## ANNEXE 6

**Réponse de la collectivité** : la zone A ne peut accueillir que des bâtiments et des installations à vocation agricole. Outre ces constructions, les annexes à une habitation sont autorisées dans une limite de 50m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

**M. Henri Cuvillier** maire de la commune de Sombrin signale que la ferme parcelle 374 rue de la Place est une ferme avec élevage qui doit être classée.



**Commentaire de la commission d'enquête** : la ferme (parcelle 374) sera classée, vu la réponse de la CCCA à la demande de la chambre d'agriculture.

**Réponse de la collectivité** : l'étoile sera reprise en rouge afin de marquer le classement de l'exploitation.

# ANNEXE 6

## COMMUNE DE SUS-SAINT-LEGER

### CONSULTATIONS

3 personnes ont consulté le plan de zonage.

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

**M. Francis Poiteau** souhaite que la parcelle 738 soit remise en zone constructible comme elle l'était dans la carte communale. Il envisage après division parcellaire de viabiliser les terrains et accéder aux parcelles par une voie à l'intérieur des parcelles.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension du tissu urbain, et n'est pas desservie par les réseaux. La commune a déjà atteint la surface maximale autorisée en extension.

**Mme Ghislaine Wybo** mandatée par Mme Caron Brigitte (sa mère) demande que la parcelle 1 soit classée constructible comme elle l'était précédemment. Elle précise que la ferme à proximité n'est pas classée et ne constitue pas un obstacle.



**Réponse de la collectivité** : cette parcelle est située en extension du tissu urbain. Elle n'est pas desservie par les réseaux. La commune a déjà atteint la surface maximale autorisée en extension.

# ANNEXE 6

## CONTRIBUTIONS DIVERSES

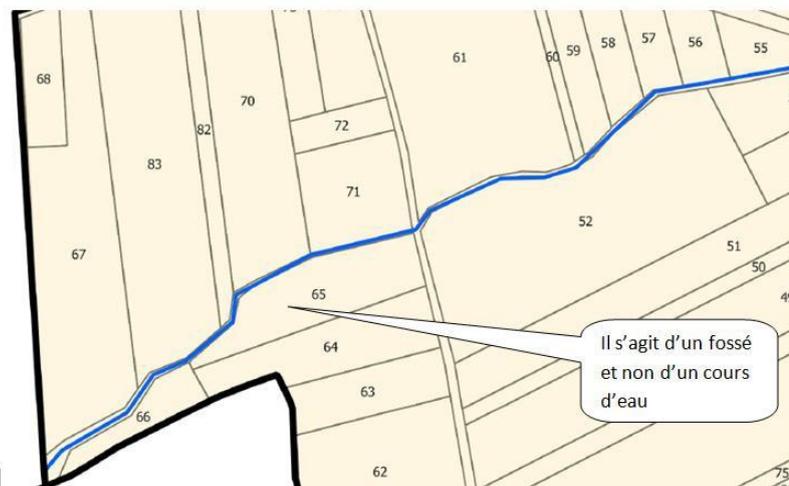
**M. Pascal Citerne** signale que sa ferme est classée mais non repérée comme telle sur le plan, il demande de rectifier.



**Réponse de la collectivité** : une étoile rouge, symbolisant le classement, sera ajoutée.

**M. Lieppe**, Maire de Sus Saint Léger a signalé au CE que les propriétaires, entre autres, des parcelles 66, 65, 52 et 54 lui ont fait remarquer que le ruisseau qui serpente le long de ces parcelles n'est pas un cours d'eau mais un fossé.

**M. Pascal Antoine** de Beaudricourt fait remarquer que sur Sus-Saint-Léger un fossé destiné aux égouts de la commune est déclaré cours d'eau et que cela engendre des bandes enherbées sur ses parcelles ; il demande de lui expliquer ce classement. RN E18



**Note de la commission d'enquête** : les 2 observations ci-dessus relatives au cours d'eau rejoignent celle de M. le Maire de Sus Saint Léger.

**M. Daniel Martin** agriculteur à Beaudricourt indique sur le registre du siège qu'à **Sus-Saint-Léger**, il s'agit d'un simple fossé et non d'un cours d'eau (important pour les obligations de bande enherbée et les interdictions de traitements à proximité des cours d'eau).

**Réponse de la collectivité** : ce point sera corrigé.

# ANNEXE 6

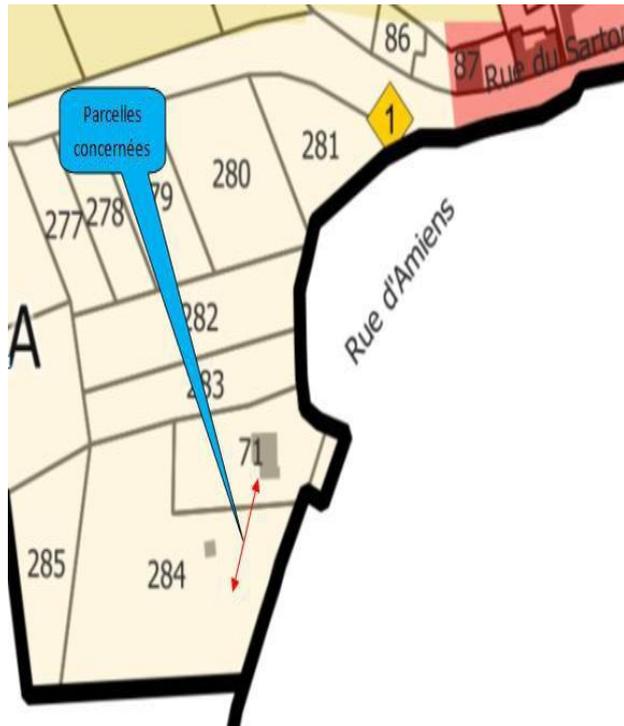
## COMMUNE DE THIEVRES

### CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

**Mme et M. Patrick Vanhoucke** demeurant rue d'Amiens à Thièvres ont construit, il y a une quarantaine d'années, leur habitation et un chalet sur les parcelles A71 et A 284 constructibles à l'époque. Ils pensent que ces parcelles qui figurent sur le plan de zonage en A, devraient être classées en Ua. Ils précisent que ces parcelles ne sont ni en zone inondable, ni en zone blanche.

Cette déposition est confirmée par l'envoi de la même contribution sur le registre numérique (@36).

**Mme Chantal Dufresne**, maire de la commune de Thièvres précise, concernant les remarques formulées ci-dessus par Mme et M. Vanhoucke que la maison est bâtie depuis une quarantaine d'années et qu'à l'époque les parcelles 281, 282 et 283 étaient constructibles.



**Réponse de la collectivité** : l'habitation est déconnectée du tissu urbain principal, distance d'environ 150 mètres par rapport à l'habitation la plus proche. Ainsi, les parcelles 281, 282 et 283 ne peuvent pas être considérées comme des dents creuses (la longueur maximale d'une dent creuse a été fixée à 80 mètres). La rue de Sarton constitue une limite physique à l'urbanisation. L'habitation isolée peut néanmoins réaliser des extensions et des annexes, dans une limite d'emprise au sol de 50m<sup>2</sup>, comme le prévoit le règlement du PLUi. Dans la commune voisine, Thièvres Somme, les parcelles en face sont également en zone agricole.

### CONTRIBUTIONS DIVERSES

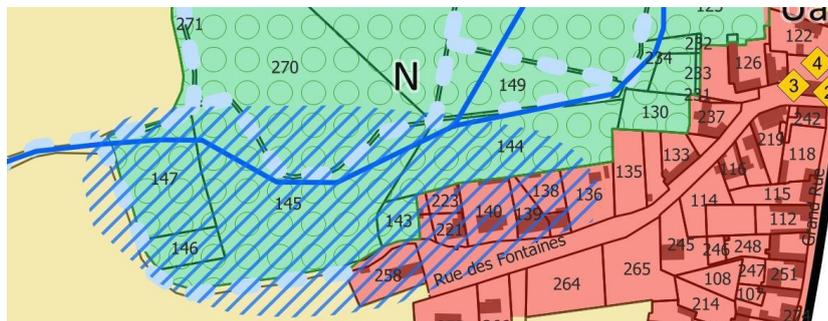
**M. Benoit Deffontaines** agriculteur à Thièvres demande s'il peut construire un hangar agricole de 3000m<sup>2</sup> sur les parcelles 57, 209, 216 et 229 en limite avec les constructions, sous réserve que ces terrains qu'il exploite lui soient attribués dans le cadre du remembrement en cours.

# ANNEXE 6



**Réponse de la collectivité :** les parcelles 57, 209, 229 et une partie de la 216 sont reprises en « As » qui est une zone agricole présentant des enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1). Les bâtiments agricoles y sont autorisés, mais pas à plus de 25 mètres d'un bâtiment déjà existant. En outre, l'emprise au sol est limitée à 3000m<sup>2</sup>. Comme il ne semble pas y avoir de bâtiment existant à proximité, l'intégralité du bâtiment devrait être implantée sur la parcelle 216, qui est en A et non en As. L'accès aux parcelles semble difficile au regard du trafic poids lourds.

**Mme Chantal Dufresne**, maire de la commune de Thièvres rappelle qu'elle avait demandé la rectification du tracé de la rivière Saint-Pierre qui prend sa source à la fontaine (n°3), passe entre les parcelles 143 et 258 et continue par ce qui est indiqué en fossé, parcelles 145, 146, 147 (en bas).



**Réponse de la collectivité :** ce point sera rectifié.

# ANNEXE 6

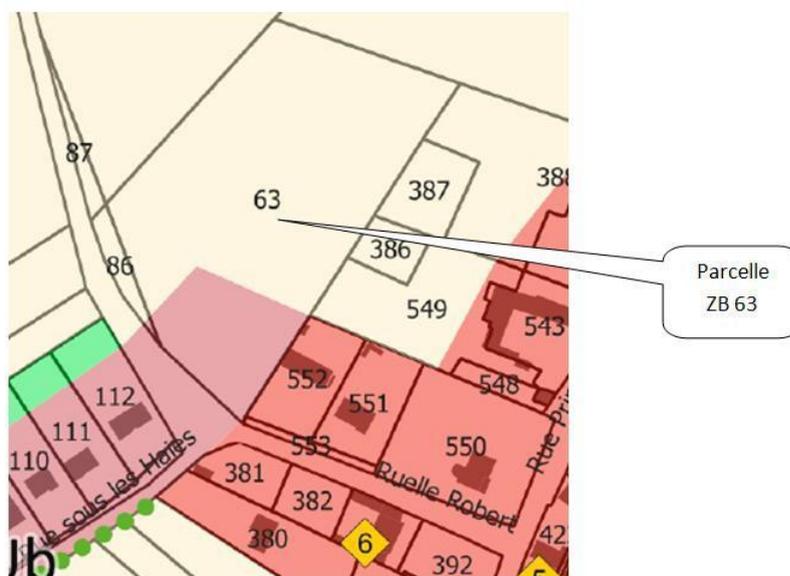
## COMMUNE DE WARLINCOURT-LÈS-PAS

AUCUNE CONTRIBUTION

## COMMUNE de WARLUZEL

### CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET

Par **Anonyme**, sur le registre numérique, « Pour l'étude de PLUI la parcelle nommée ZB63, située Ruelle Robert à Warluzel correspond tout à fait à mes attentes. »



# ANNEXE 6

## REGISTRE DU SIEGE

Les contributions ou consultations, y compris téléphoniques, ont été traitées dans le premier paragraphe : « **OBSERVATIONS d'ORDRE GENERAL** » ou dans les paragraphes spécifiques aux communes.

### QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

#### 2.1 Relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées

##### 2.1.1 MRAE

La majeure partie des remarques des PPA sont prises en comptes en termes d'actions qui seront réalisées, a contrario les remarques de la MRAE sont majoritairement prise en compte en termes de possibilité d'actions ; La CCCA pourrait-elle définir plus précisément les remarques de la MRAE qu'elle concrétisera ?

##### Réponse de la collectivité :

- La compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois sera reprise dans son ensemble dans l'évaluation environnementale.
- Les indicateurs de suivi pour l'évaluation du PLUi seront complétés.
- Des OAP « entrées de village » ont été réalisés, pour assurer la préservation des auréoles bocagères.
- Une analyse des impacts du projet sur les services écosystémiques sera ajoutée.
- Sur les secteurs en extension situés en ZNIEFF, des mesures de compensation seront ajoutées : limitation de l'emprise au sol à 30%, clôtures perméables : création d'un secteur Uas ou Ubs.
- Une caractérisation de la sensibilité écologiques des secteurs de projet sera réalisée.
- Les incidences Natura 2000 seront complétées.
- La partie relative aux risques sera complétée, ainsi que celle relative à l'assainissement.
- De manière générale, l'ensemble des demandes de compléments sur le dossier de PLUi seront prises en compte.

##### 2.1.2 Communes et autres PPA et PPC

La commission note que des doléances présentées par des communes n'ont pas de réponse dans la « *synthèse des avis...* ». Par exemple, demande de classement Uj sur Amplier. Cela signifie-t-il que la requête n'a pas été instruite ou qu'elle a demandé une concertation supplémentaire ? La commission souhaite que les décisions ultérieures à l'impression du document soient portées à sa connaissance, certaines communes ayant réitéré leurs demandes au cours de l'enquête.

Réponse de la collectivité : les demandes de Uj seront prises en compte, si justifiées (jardins mais pas une pâture ou terre cultivée).

La CCCA expose dans son tableau de synthèse des avis des PPA, la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'État et des observations, remarques ou réserves des communes et autres PPA ou PPC. Elle formule à la suite, les mesures qu'elle compte prendre.

# ANNEXE 6

La Commission d'enquête demande à la CCCA si ces mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête, sont confirmées, partiellement ou totalement.

**Réponse de la collectivité** : ces mesures qui apparaissent dans le tableau de synthèse des avis, validées par les élus, sont confirmées.

## 2.2 Questions de la commission d'enquête

### Sur les fonds de jardin :

Dans certaines communes, les fonds de jardin sont en nombre conséquent sur le plan de zonage. Il est aussi remarqué de nombreuses « dents creuses » dans ce zonage particulier.

La CE aimerait connaître comment sont répartis ces fonds de jardin et à partir de quels critères, qui le demande et qui les attribue?



**Réponse de la collectivité** : les fonds de jardins sont identifiés par photographie aérienne, il n'y a normalement pas de dent creuse reprise en Uj. Les pâtures et terrains cultivés sont exclus de ce classement.

### Sur les zones boisées :

Concernant les zones agricoles qui ont été boisées par leurs propriétaires et qui ont été répertoriées « zones naturelles » sur le plan de zonage, qui décide de ce classement en N et selon quels critères ?

**Réponse de la collectivité** : les boisements de plus d'un hectare ont été répertoriés. Sur certaines communes, les élus ont manifesté la volonté de protéger plus de boisements, même d'une superficie inférieure à un hectare.

### Sur les zones inondables :

La commission constate que les plans répertorient deux types de zones inondables, une de source officielle et l'autre « de source communale ». Ce dernier type a été mal compris de nombreux citoyens, l'expression « de source communale » créant une ambiguïté. La CCCA peut-elle détailler les bases qui ont servi à établir ces zones ?

Certains habitants contestent l'indication de zones inondables sur les plans de zonage de leur commune (Barly, Berlencourt-le-Cauroy, Grand-Rullecourt...). La CCCA considère-t-elle que ces zones sont susceptibles d'être affinées et revues ou qu'elles sont définitivement fixées.

**Réponse de la collectivité** : ces zones inondables ont été signalées par les élus locaux. La dénomination sera corrigée pour lever toute ambiguïté. Certaines zones sont revues (Barly, Halloy, ajout de

# ANNEXE 6

Berlencourt le Cauroy, Estrée-Wamin...) conformément aux réponses ci-dessus.

## Sur le classement remarquable » de certains bâtiments :

Certains monuments, fermes ou habitations sont classés « remarquables ». La Commission demande de lui préciser les critères qui conduisent à classer ces bâtiments et s'interroge sur les obligations ou conséquences qui peuvent découler de ce classement, notamment concernant la fiscalité, l'entretien, l'extension, voire la démolition.

**Réponse de la collectivité** : un travail de terrain a été effectué, puis présenté et validé, voire complété par les élus. Il s'agit de bâtiment présentant un intérêt architectural (château, ancien corps de ferme, maisons de maître...). Il n'y a aucune conséquence fiscale. La construction identifiée est soumise à un permis de démolir, et devra respecter les prescriptions énoncées dans le règlement du PLUi en matière de travaux (conservation des modénatures, des éléments d'ornementation...).

## Question relative au règlement :

Le règlement traite des réseaux de communication électronique, des panneaux solaires et photovoltaïques, mais rien ne semble prévu sur la récupération des eaux pluviales ni sur le compostage.

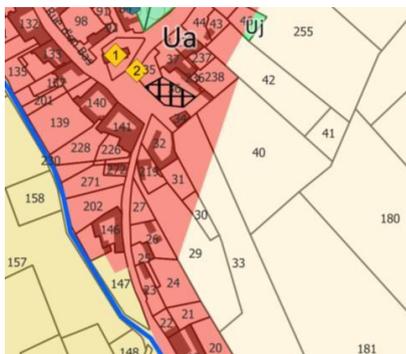
**Réponse de la collectivité** : une recommandation sera incluse dans le règlement pour favoriser la récupération des eaux pluviales.

## Sur le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtier :

La commission remarque qu'aucune des communes du secteur Sud de la CCCA n'est concernée.

## Sur la Commune de Magnicourt-sur-Canche

La Commission s'interroge sur le découpage partie constructible / partie agricole des parcelles n° 29, 30, 33, 40, 42 et 43, dont certaines ne disposent d'aucun accès. Elle aimerait connaître le point de vue de la CCCA à ce sujet : s'agit-il de demandes particulières des propriétaires, d'une initiative municipale ou tout simplement d'une erreur dans la délimitation de ces zones ?



**Réponse de la collectivité** : Il est proposé de reclasser les parcelles 29, 33, 30 (en partie) et 40 en zone agricole car ne disposant pas d'accès, et favorisant les seconds rideaux.

## Sur la Commune de Beaudricourt :

La Commission s'interroge sur le découpage partie constructible / partie agricole original des parcelles n° 138 et 142. Elle aimerait connaître le point de vue de la CCCA à ce sujet : s'agit-il d'une

# ANNEXE 6

## Sur la Commune de Beaudricourt :

La Commission s'interroge sur le découpage partie constructible / partie agricole original des parcelles n° 138 et 142. Elle aimerait connaître le point de vue de la CCCA à ce sujet : s'agit-il d'une demande particulière du propriétaire, d'une initiative municipale ou tout simplement d'une erreur dans la délimitation de cette zone ? (carte de gauche)

## Commune de Couin

La commission s'interroge sur les raisons du découpage de la zone As et du classement en zone agricole des terrains autour des habitations du village de Couin. Elle aimerait avoir l'avis de la CCCA à ce sujet.(carte de droite)



Avesnes-le-Comte, le 21 décembre 2020

La commission d'enquête

Didier Chappe

Michel Houdain

Michel Reumaux

Je soussigné SEROUX Michel, représentant M. le Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, atteste avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête comportant 117 pages ainsi que tous les registres et pièces annexées.

à Avesnes-le-Comte, le 21/12/2020

Signature et cachet

SEROUX Michel



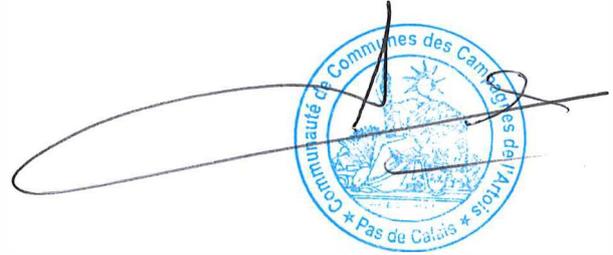
PV de SYNTHÈSE

Page 145 sur 146

# ANNEXE 6

Le présent mémoire en réponse est remis au Président de la Commission d'enquête en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, M. Didier CHAPPE, le 22 Janvier 2021. Il comporte 146 pages.

Le Président, M. Michel SEROUX

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois" around the top and "Pas de Calais" at the bottom, with a central emblem.

# ANNEXE 7

## REPORT de la REMISE du MÉMOIRE en RÉPONSE

# ANNEXE 7

Avesnes le Comte, le 22 Décembre 2020

**Didier CHAPPE, Président de la Commission d'Enquête pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud**



**Réf :** 2020 – AL22122020

**Objet :** Délai de réponse suite à la transmission du procès verbal de synthèse des observations du public

Dossier suivi par : Aurélien LEFEBVRE – [aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr](mailto:aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr)

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes, que vous avez présidé, s'est déroulée du 2 Novembre au 11 Décembre dernier.

Le 21 Décembre dernier, vous m'avez remis votre procès verbal de synthèse reprenant les observations du public et les questions complémentaires de la commission d'enquête.

Dés lors, je dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des réponses à ces remarques et à ces questionnements.

Étant donné le nombre important de contributions, notre volonté de répondre précisément à ces remarques et la période de congés de fin d'année, je vous informe qu'il me sera difficile de vous transmettre mes réponses dans le délai légal de 15 jours.

Je sollicite donc un délai supplémentaire de 15 jours. Je mets tout en œuvre pour vous transmettre mes réponses aux remarques au plus tard, le vendredi 22 Janvier prochain.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
**Michel SEROUX**



**CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

[www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr)

1050 Avenue François Mitterrand - BP 26 - 62810 Avesnes-le-Comte

Tel 03 21 220 200 - [accueil@campagnesartois.fr](mailto:accueil@campagnesartois.fr)

E2000038/59-PLUi CCCA Sud

REPORT REMISE MEMOIRE

T  
OI  
LL  
OI  
ENH  
MER,  
MMIE  
MICH  
UNET  
-AMAN  
-LE-BOI  
N SAULT  
Y-BERLETT  
T SOMBRIN  
ER THIEVRE  
LE TINCQUE  
VILLERS-BRÛLIL  
VILLERS-CHÂTE  
ON WANQUETIN  
T-LES-PAS WARLU  
WARLUZEL ADINFE  
AGNEZ-LES-DUISAN  
AGNIÈRES AMBRINE  
ER AUMIGNY-EN-ARTOI  
ILLE AVESNES-LE-COMT  
BAILLEUL-AUX-CORNAILLE  
BAILLEULMONT BAILLEULVA  
URT-L'ARRRET BEAUDRICOUR  
T-BLAVINCOURT BERLENCOUR  
RLES-AU-BOIS BERLES-MONCHE  
MÉTHONSART BIENVILLERS-AU-BOI  
LE CAMBLAN-L'ABBÉ CAMBLIGNEU  
A CAUCHE LA HERLIÈRE LATTRE-ST-QUENTIN LE SOUCI  
TEMONT CAPELLE-FERMONT CHELEZ  
IN COULLEMONT COUTURELLE DENIE  
ANS ESTRÉE-WAMIN FAMECHON FOSSEU  
FRÉVILLERS FRÉVIN-CAPELLE GAUDIEMPR  
ENCHY-LE-NOBLE GOUVES GOUY-EN-ARTOI  
D-BULLECOURT GRINCOURT-LES-PAS HABARCE  
LOY HANNESCAMP HAUTE-AVESNES HAUTEVILL  
EAU HENDECOURT-LES-RANSART HÉNU HERMAVILL  
VIGNEUL HUMBERCAMP IVERCHY IZEL-LES-HAMEA  
A CAUCHE LA HERLIÈRE LATTRE-ST-QUENTIN LE SOUCI  
LVAL LIENCOURT LIGNEREM MAGNICOURT-SUR-CANCH  
NT MAGNICOURT-EN-COMTÉ MAIZÈRES MANIN MINGOVA  
MONCHET MONCHY-AU-BOIS MONDICOURT MONTENESCOUR  
LE NOYELETTE-EN-LEAU NOYELLE-VION ORVILLE PAS-EN-ARTOI  
PENIN POMMÈRE POMMIER REBEUVES-SUR-CANCHIE REBEUVIET  
RNEVILLE SAINT-AMAND SABS-LE-BOIS SARTON SAULTY SAVY-BERLETT  
SIMENCOURT SOMBRIN SUS-SI-LÈGER THIEVRES TILLOY-LES-HERMAVILL  
TINCQUES VILLERS-BRÛLIN VILLERS-CHÂTEL VILLERS-SIR-SIMON WANQUETIN  
WANQUETIN-LES-PAS WARLUS WARLUZEL ADINFER AGNEZ-LES-DUISAN AGNIÈRE  
INES AMPLIER AUMIGNY-EN-ARTOIS AVESNES-LE-COMTE BAILLEUL-AUX-CORNAILLE  
BAILLY BAVINCOURT-L'ARRRET BEAUDRICOURT BEAUFORT-BLAVINCOURT BERLENCOUR  
COUIN BERLES-AU-BOIS BERLES-MONCHEL BERNEVILLE MÉTHONSART BIENVILLERS-AU-BOI  
ETIN BLAIRVILLE CAMBLAN-L'ABBÉ CAMBLIGNEUL CANETTEMONT CAPELLE-FERMONT CHELER  
DENIER DUISANS ESTRÉE-WAMIN FAMECHON FOSSEUX FRÉVILLERS FRÉVIN-CAPELLE GAUDIEMPR  
GIVENCHY-LE-NOBLE GOUVES GOUY-EN-ARTOIS GRAND-BULLECOURT GRINCOURT-LES-PAS HABARCE  
HALLLOY HANNESCAMP HAUTE-AVESNES HAUTEVILLE HENDECOURT-LES-RANSART HÉNU HERMAVILL  
S LE SOUCI ADINFER AGNEZ-LES-DUISAN AGNIÈRES AMBRINES AMPLIER AUMIGNY-EN-ARTOIS AVESNES-LE-COMT  
L-AUX-CORNAILLES BAILLEULMONT BAILLEULVAL BAILLY BAVINCOURT-L'ARRRET BEAUDRICOURT BEAUFORT-BLAVINCOURT

# ANNEXE 7

Didier Chappe  
Président de la commission d'enquête relative au PLUi de la  
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – secteur Sud

6, rue Léon Duriez  
62330-Guarbecque  
03.21.02.08.58  
[didier.chappe62@gmail.com](mailto:didier.chappe62@gmail.com)

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois  
1050, av. François Mitterrand  
62810 – Avesnes-le-Comte

Monsieur le Président,

Vous m'avez informé par lettre du 22 décembre 2020 qu'il vous sera difficile de remettre votre mémoire en réponse à la commission dans le délai réglementaire de 15 jours à réception du « *PV de synthèse des observations du public* » et vous m'informez de votre volonté de nous remettre ledit mémoire au plus tard le vendredi 22 janvier.

La commission a pris bonne note de cette date et en conséquence vous remettra son rapport dans les 8 jours, soit au plus tard le vendredi 29 janvier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

à Guarbecque, le 23 décembre 2020

Le président de la commission



Didier Chappe